

LIGUE
OCCITANIE
FFHANDBALL



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

03 juin 2023



HANDBALL

Sommaire

3 PROCES VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

7 COLLÈGE ÉLECTORAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8 RAPPORT MORAL

11 RAPPORT FINANCIER 2022

Rapport de Gestion

Dossier financier et expert comptable

Rapport du commissaire aux comptes

87 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Statuts et réglementation

Organisation des compétitions

Arbitrage

Discipline

Commission réclamations et litiges

Médicale

Développement

Institut Territorial de Formation et de l'Emploi

Projet de performance fédéral féminin

Projet de performance fédéral masculin

Beach handball

137 PERSPECTIVES

Budget

Tarifs 2023

Modifications statutaires

Élections Conseil d'Administration

156 ANNEXES

Statistiques

PROCES VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

13 JUIN 2022 - PONT DU GARD

Clubs présents ou représentés :

Hbc Pamiers (8), Saint Girons Handball Couserans (6), Hbc Des Vallées D'ax (3), Montgailhard Handball 09 (2)

Handball Club Carcassonnais (7), As Fabrezanaise (4), Fjep Castelnaudary Section Handball (4), Minervois Handball Club (3), As Bram Handball (5), Handball Avenir Couizanis (2), Handball Club Barbaira-Alaric (3), Palaja Passion Handball (5)

Roc Aveyron Handball (8), Stade Olympique Millavois Handball (5), Saint Afrique Handball (7), Club Handball Severagais (3), Levezou Segala Handball (6)

Usam Nîmes Gard (12), Association Sportive Saint Ambroisienne (6), Cercle Olympique Spiripontain (5), Bouillargues Handball Nîmes métropole (8), Club Sportif Marguerittois (8), Union Handball Tarascon Beaucaire (8), Handball Club Roquemaurois (5), Sporting Club De La Vaunage (8), Ass Occitane Gardonnenque (5), Hbc Sommierois (7), Hbc Aramon (8), H Bagnols Gard Rhodanien (8), Club Sportif Cheminot Nîmes Handball (7), Handball Club Graulen (3), Remoulins Sport Handball (5), Ales Cévennes Handball (6), Union Handball Laudun-L'ardoise (2), Vergèze Handball (7), Association Agües-Mortes Handball (3)

Fenix Toulouse Handball (12), Beauzelle Handball (7), As L'Union Handball (7), Hbc Villefranche De Lauragais (7), Castanet Ramonville Auzeville Handball (10), Handball Club Muret (10), Hbc Pins Justaret Villate (6), Blagnac Sporting Club (8), Bruguières Occitan Club 31 Handball (7), Handball Club Quint-Fonsegrives (6), Pechbonnieu Coteaux Handball (8), Tournefeuille Handball (13), Union Sportive Colomiers Handball (8), Toulouse Féminin Handball (8), Hbc Revel (4), Comminges Handball (7), Flourens Handball Club (4)

Handball Club L'isle Jourdain (7), Handball Club Lombez Samatan (5), Lions Auch Handball (7), Lomagne Handball (4)

Montpellier Université Club Handball (6), Lattes Handball (6), Montpellier Handball (16), Racing Club Montagnacois Handball (7), Jacou Clapiers Le Cres Handball (7), Asc Béziers Hb (8), Frontignan Thau Handball (7), Hbc Clermont Salagou (9), Handball Club Lunel-Marsillargues (8), Agde Handball (4), Handball Club De Teyran (7), Prades Le Lez Handball (7), Handball Club Grabellois (3), Montpellier Chamberte Handball (4), Pignan Fabregues Cournon Handball (4), Handball Cazouls-Maraussan (5), Bédarieux Handball (4), La Cadoule Handball (4), Paulhan Handball Club (1), Villeneuve Handball (4), Gigean-Montbazin Thau Handball (4), Handball En Pays De La Soie (2), Handball Féminin Montpellier Méditerranée Métropole (2)

Handball Figeac (5), Jeunesse Sportive Gramatoise Handball (5), Handball Club Prayssac Puy L'Evêque (3)

Handball Club Lourdais (5), Pays des Nestes 6165016 (7)

Handball Club Thuir (9), Hbc Rivesaltes (5), Banyuls Handball (5), Perpignan Roussillon Handball (5), Argelès Handball Club (4), Handball Club Solérien (6), Cabestany Oc Handball (2), Saleilles Generation Handball (5), Le Boulou Hand'fauteuil (1)

Handball Club Albigeois (8), Castres Handball (4), Union Sportive Carmaux-Vers Handball (4), Union Sportive Cordaise Handball (2),

Saleilles Génération Handball (5), Le Boulou Hand'fauteuil (1)

Handball Club Albigeois (8), Castres Handball (4), Union Sportive Carmaux-Vers Handball (4), Union Sportive Cordaise Handball (2), Vallée Du Thoré Handball Club (3), Hbc Saint Sulpice 81 (4), Handball Club de Lavaur (5), Ouest Tarn Handball (8)

Handball Valencien Des Deux Rives (6).

Clubs non représentés :

Handball Des Vallées Arize-Lèze (3), Chb Mazérien Basse-Ariège (2), Entente Foyers Trèbes Badens Handball (3), Association Sportive Puichéric Hb (3), Narbonne Handball (8), Hbc Limouxin (3), Mjc Coursan Handball (0), Handball Club Loisir Pennautier (1), Handball Club Sigeonais (3) Handball Club Villefranche Rouergue (3), Handball Club Espalion (6), Rignac Dourdou Vallon Aveyron Hb (4), Hand 2000 (0), Belmont Olympique Handball Club (2), Handball Club Saint Gilles (4), Handball En Pays Viganais (4), Club Handball Vauverdois (5), C.O. Bellegarde Section Hb (3), Cigalois Handball Club (2), Costière Handball (6), Sporting Club Handball Générac (6), Anduze Handball Club (1), Générations Futures Handball Nîmes (3), Handball Alasc Lédignan (5), Union Handball Bagnolaise (0), Garons Handball (2), Handball Club Jonquerois (0), Entente Tuc Balma Handball (8), Toulouse Electrogaz Club (2), Sud Toulousain Handball (4), Us Aucamville Hb (7), Handball Club Saint Jean (7), Club Inter Communal Escalquens Labège 31 (6), Handball Club Roques sur Garonne (7), Saint-Jory Handball (5), Merville Handball Club (5), Handball Club La Salvetat (6), Alten Handball (2), Bessieres Handball (3), Rieux Handball Volvestre (5), Fronton Hbc (4), Handball Pays de Luchon (2), As I Bp Handball (2), Airbus Staff Association (1), Asc-Cnes-Cst (Centre Spatial De Toulouse) Sect.Hb (1), Fontenilles Handball Club (4), Association Sigfox Oeuvres Sociales (1), Condom Handball Club (5), Coteaux de Gascogne Handball (3), Hbc Massylvain (1), Union Athlétique Vicoise Handball (2), Bastides Handball (4), Mirande Miélan Astarac Handball (2), Athlétic Club Lodévois Handball (4), Handball Balaruc (2), Hbc Capestang (2), Juvignac Handball (4), A.S. Et Corpo. Université Montpellier Hand (1), Saint Mathieu de Trévières Handball (4), Gignac Handball (3), Montarnaud Handball Club (4), Handball'or Lansargues (6), Handball Club Sérignan (2), Le Crès Handball (1), Sporting Club Gourdon Handball (3), Stade Cadurcien Handball (6), Union Sportive Souillac Handball (2), Handball Club Saint-Céreen (5), Handball Club Cajarcois 6146021 (2), Mende Gevaudan Club Handball (8)

Stade Bagnérais Handball (5), Us Rabastens de Bigorre (5), Handball du Pays De Trie (3), Tournay Handball Arros et Coteaux (2), Tarbes Pyrénées Handball (4), Pouyastruc Handball Féminin (1), Entente Soues Louey Juillan Barbazan Tarbes (7), Handball Club Argelésien (2)

Pezilla Handball Club (2), Handball Club Laurentin (3)

US Montauban Handball (7), Terres des Confluences Handball (5), Hb Quercy Caussadais (4), Hbc Montéchois (6), Handball Terrasses et Vallée 82 (4), Mascagne Quercynoise Hb (1), Nicolaites Handball (2), Moissac Féminin Handball (1)

Vote n°1 – Validation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2021

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de sa présentation, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2021 au format électronique.

Résultat du vote :
Pour : 586 voix (100%) Contre : 0 voix (0%)
Abstention : 11 voix

> La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote n°2 – Validation du bilan moral

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de sa présentation approuve le bilan moral 2021.

Résultat du vote :
Pour : 596 voix (100%) Contre : 0 voix (0%)
Abstention : 11 voix

> La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote n°3 – Validation du bilan d'activités 2021-2022

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des bilans des commissions et des services approuve lesdits bilans.

Résultat du vote :
Pour : 574 voix (98,6%) Contre : 8 voix (1,4%)
Abstention : 25 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°4 – Validation du bilan financier 2021

- Rapport de la trésorière générale et arrêté des comptes annuels 2021
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports sur les comptes annuels 2021 et du rapport établi par le commissaire aux comptes, approuve lesdits comptes et rapports.

Résultat du vote :
Pour : 531 voix (98%) Contre : 11 voix (2 %)
Abstention : 65 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°5 – Validation de la proposition d'affectation du résultat financier 2021

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, d'abonder le fonds de réserve dédié au plan de relance de l'activité des clubs suite à la crise de la COVID-19, à hauteur de 135 000,00 € et décide de constituer un nouveau fonds de réserve dédié pour un projet immobilier à hauteur de 90 000,00 € par l'affectation du résultat suivante :

- Réserve dédiée sur projet immobilier - 19 182,34 €
- Réserve dédiée fonds de relance de l'activité des clubs + 135 000,00 €
- Réserve dédiée sur projet immobilier + 90 000,00 €
- Report à nouveau + 405,94 €

Soit une affectation du résultat 2021 de + 206 223,60 €

Résultat du vote :
Pour : 432 voix (82,9%) Contre : 89 voix (17,1%)
Abstention : 86 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°6 – Validation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées établi par le commissaire aux comptes, approuve cette convention réglementée.

Résultat du vote :
Pour : 534 voix (100%) Contre : 0 voix (0%)
Abstention : 73 voix

> La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote n°7 – Validation du budget et tarifs 2022-2023

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget et des tarifs, approuve lesdits documents.

Résultat du vote :
Pour : 476 voix (87%) Contre : 71 voix (13%)
Abstention : 60 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°8 – Validation de la proposition de renouvellement pour six ans du mandat du Commissaire aux Comptes : Cabinet Carrieu Audit & Conseil.

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement du mandat du CAC pour six ans approuve le mandat.

Résultat du vote :
Pour : 587 voix (100%) Contre : 0 voix (0%)
Abstention : 20 voix

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote n°9 - Validation de la réorganisation des championnats régionaux +16 ans masculin (PNM et Excellence)

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du dispositif d'organisation des compétitions de +16 ans régionaux, approuve le dispositif d'organisation des compétitions progressif jusqu'en 2024-2025.

Résultat du vote :

Pour : 476 voix (90%) Contre : 53 voix (10%)
Abstention : 78 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°10 - Validation de la modification de la règle de brûlage

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition de modification de la règle pour s'aligner sur celle de la FFHandball, approuve la modification.

Résultat du vote :

Pour : 476 voix (87%) Contre : 71 voix (13%)
Abstention : 60 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°11 - Validation de l'intégration du club de MAURS (Comité du Cantal, Ligue AURA) au sein des championnats régionaux et territoriaux

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du club de MAURS (AURA) au sein des championnats de la Ligue Occitanie, approuve l'intégration.

Résultat du vote :

Pour : 399 voix (79,8%) Contre : 101 voix (20,2%)
Abstention : 73 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°12 - Élection d'un membre sur le scrutin de liste - Hélène CHORIO

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature de Mme Hélène CHORIO au sein du Conseil d'Administration au sein de la liste, approuve l'intégration.

Résultat du vote :

Pour : 567 voix (100%) Contre : 0 voix (0%)
Abstention : 6 voix

> La proposition est adoptée à la majorité.

Vote n°13 - Élection des représentants de clubs au COPIL ANS territorial - Trois membres

Résolution : L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des candidatures au COPIL ANS territorial, désigne les représentants de clubs suivants :

Sébastien ROBERT, Saint Girons
Hanane FATHI - CROSLAND, Castelnaudary
Jean Marc HERMET, Teyran

COLLÈGE ÉLECTORAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

	Structure	Voix		Structure	Voix
6109005	HBC PAMIERS	8	6131082	FLOURENS HANDBALL CLUB	5
6109006	SAINT GIRONS HANDBALL COUSERANS	8	6131086	ASSOCIATION DES SOURDS DE TOLOSA	1
6109008	HBC DES VALLEES D'AX	2	6132002	HANDBALL CLUB L'ISLE JOURDAIN	7
6109009	HANDBALL DES VALLEES ARIZE-LEZE	3	6132005	CONDOM HANDBALL CLUB	4
6109010	CHB MAZERIEU BASSE-ARIEGE	1	6132007	HANDBALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	4
6109011	MONTGAILHARD HANDBALL 09	1	6132008	LIONS AUCH HANDBALL	6
6111001	HANDBALL CLUB CARCASSONNAIS	7	6132010	LOMAGNE HANDBALL	3
6111002	ENTENTE FOYERS TREBES BADENS HANDBALL	3	6132011	COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL	3
6111003	AS FABREZANAISE	5	6132012	HBC MASSYLVAIN	2
6111005	ASSOCIATION SPORTIVE PUICHERIC HB	3	6132014	UNION ATHLETIQUE VICOISE HANDBALL	3
6111006	NARBONNE HANDBALL	9	6132015	BASTIDES HANDBALL	4
6111008	FJEP CASTELNAUDARY SECTION HANDBALL	6	6132017	MIRANDE MIELAN ASTARAC HANDBALL	2
6111016	HBC LIMOUXIN	4	6134001	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB HANDBALL	8
6111031	MINERVOIS HANDBALL CLUB	4	6134002	ATHLETIC CLUB LODEVOIS HANDBALL	4
6111037	AS BRAM HANDBALL	5	6134005	LATTES HANDBALL	7
6111038	HANDBALL AVENIR COUZANAIS	2	6134013	MONTPELLIER HANDBALL	17
6111041	HANDBALL CLUB BARBAIRA-ALARIC	3	6134015	RACING CLUB MONTAGNACOIS HANDBALL	7
6111046	PALAJA PASSION HANDBALL	5	6134025	JACOU CLAPIERS LE CRES HANDBALL	8
6111047	HANDBALL CLUB LOISIR PENNAUTIER	2	6134027	ASC BEZIERES HB	8
6111048	HANDBALL CLUB SIGEANAIS	3	6134029	FRONTIGNAN THAU HANDBALL	7
6112001	ROC AVEYRON HANDBALL	9	6134030	HBC CLERMONT SALAGOU	9
6112003	STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS HANDBALL	6	6134034	HANDBALL CLUB LUNEL-MARSILLARGUES	9
6112004	HANDBALL CLUB VILLEFRANCHE ROUERGUE	4	6134040	AGDE HANDBALL	4
6112007	SAINT AFFRIQUE HANDBALL	7	6134041	HANDBALL CLUB DE TEYRAN	8
6112012	HANDBALL CLUB ESPALION	5	6134042	HBC CAPESTANG	3
6112017	RIGNAC DOURDOU VALLON AVEYRON HB	4	6134050	PRADES-LE-LEZ HANDBALL	8
6112021	HAND 2000	0	6134055	HANDBALL CLUB GRABELLOIS	3
6112027	BELMONT OLYMPIQUE HANDBALL CLUB	3	6134056	JUVIGNAC HANDBALL	4
6112030	CLUB HANDBALL SEVERAGAIS	3	6134059	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL	5
6112033	LEVEZOU SEGALA HANDBALL	6	6134060	PIGNAN FABREGUES COURNON HANDBALL	6
6130002	USAM NIMES GARD	15	6134061	A.S. ET CORPO. UNIVERSITE MONTPELLIER HAND	1
6130003	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AMBROISIEENNE	6	6134064	SAINT MATHIEU DE TREVIERES HANDBALL	5
6130005	CERCLE OLYMPIQUE SPIRONTAIN	6	6134066	GIGNAC HANDBALL	3
6130008	BOUILLARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE	9	6134067	HANDBALL CAZOULES-MARAUSSAN	7
6130009	CLUB SPORTIF MARGUERITTOIS	7	6134073	BEDARIEUX HANDBALL	6
6130013	UNION HANDBALL TARASCON BEAUCAIRE	9	6134074	LA CADOULE HANDBALL	4
6130021	HANDBALL CLUB SAINT GILLES	6	6134077	PAULHAN HANDBALL CLUB	1
6130022	HANDBALL CLUB ROQUEMAUROIS	6	6134078	VILLENEUVE HANDBALL	5
6130026	HANDBALL EN PAYS VIGANAIS	4	6134079	MONTARNAUD HANDBALL CLUB	5
6130027	CLUB HANDBALL VAUVERDOIS	5	6134080	GIGEAN-MONTBAZIN THAU HANDBALL	6
6130029	SPORTING CLUB DE LA VAUNAGE	8	6134081	HANDBALL'OR LANSARGUES	6
6130030	ASS OCCITANE GARDONNENQUE	6	6134082	HANDBALL EN PAYS DE LA SOIE	2
6130032	HBC SOMMIEROIS	8	6134088	HANDBALL FEMININ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	2
6130033	C.O. BELLEGARDE SECTION HB	4	6134089	HANDBALL CLUB SERIGNAN	2
6130034	CIGALOUS HANDBALL CLUB	3	6134091	LE CRES HANDBALL	1
6130037	GHAR ARAMON ROCHEFORT	6	6134092	SAINT GELY PIC SAINT LOUP HANDBALL	2
6130042	H BAGNOLS GARD RHODANIEN	9	6146001	SPORTING CLUB GOURDON HANDBALL	3
6130044	CLUB SPORTIF CHEMINOT NIMES HANDBALL	6	6146002	STADE CADURCIEN HANDBALL	6
6130057	COSTIERE HANDBALL	7	6146003	HANDBALL FIGEAC	6
6130065	SPORTING CLUB HANDBALL GENERAC	7	6146005	JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE HANDBALL	5
6130071	ANDUZE HANDBALL CLUB	1	6146006	UNION SPORTIVE SOUILLAC HANDBALL	3
6130076	REMOULINS SPORT HANDBALL	5	6146019	HANDBALL CLUB SAINT-CEREEN	6
6130077	AS OMNIS JONQUIERES ST VINCENT	0	6146020	HANDBALL CLUB PRAYSSAC PUY L'EVÊQUE	3
6130080	HBC LES HANDIABLES	0	6148001	MENDE GEVAUDAN CLUB HANDBALL	9
6130082	HANDBALL ALASC LEDIGNAN	4	6165001	STADE BAGNERAIS HANDBALL	5
6130083	ALES CEVENNES HANDBALL	5	6165005	HANDBALL CLUB LOURDAIS	5
6130085	UNION HANDBALL LAUDUN-L'ARDOISE	3	6165006	US RABASTENS DE BIGORRE	6
6130086	VERGEZE HANDBALL	8	6165011	HANDBALL DU PAYS DE TRIE	2
6130087	GARONS HANDBALL	2	6165016	PAYS DES NESTES HANDBALL	8
6130089	HANDBALL CLUB JONQUIEROIS	2	6165017	TOURNAY HANDBALL ARROS ET COTEAUX	2
6130090	HANDBALL TERRE DE CAMARGUE	5	6165018	TARBES PYRENEES HANDBALL	4
6131001	FENIX TOULOUSE HANDBALL	12	6165020	POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	2
6131003	ENTENTE TUC BALMA HANDBALL	9	6165021	ENTENTE LOUEY SOUES JUILLAN BARBAZAN TARBES-TUHB	7
6131006	BEAUZELLE HANDBALL	7	6165023	HANDBALL CLUB ARGELESJEN	2
6131007	AS L'UNION HANDBALL	8	6166003	HANDBALL CLUB THUIR	9
6131008	TOULOUSE ELECTROGAZ CLUB	2	6166004	HBC RIVESALTES	6
6131009	SUD TOULOUSAIN HANDBALL	3	6166009	BANYULS HANDBALL	4
6131011	US AUCAMVILLE HB	8	6166017	PERPIGNAN ROUSSILLON HANDBALL	6
6131014	HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	8	6166022	ARGELES HANDBALL CLUB	3
6131016	HANDBALL CLUB SAINT JEAN	7	6166025	HANDBALL CLUB SOLERIEU	5
6131018	CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL	12	6166026	PEZILLA HANDBALL CLUB	2
6131022	HANDBALL CLUB MURET	9	6166029	CABESTANY OC HANDBALL	2
6131025	HBC PINS JUSTARET VILLATE	6	6166033	HANDBALL CLUB LAURENTIN	3
6131026	BLAGNAC SPORTING CLUB	8	6166037	SALEILLES GENERATION HANDBALL	5
6131027	BRUGUIERES OCCITAN CLUB 31 HANDBALL	6	6166041	HANDI HAND CATALAN	1
6131028	HANDBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES	7	6166042	HANDBALL CLUB DE PRADES	1
6131034	CLUB INTER COMMUNAL ESCALQUENS LABEGE 31	6	6181001	HANDBALL CLUB ALBIGEOIS	8
6131040	PECHBONNIEU COTEAUX HANDBALL	8	6181002	CASTRES HANDBALL	4
6131041	TOURNEFEUILLE HANDBALL	13	6181004	UNION SPORTIVE CARMAUX-VERS HANDBALL	4
6131043	HANDBALL CLUB ROQUES SUR GARONNE	7	6181009	UNION SPORTIVE CORDAISE HANDBALL	1
6131050	SAINT-JORY HANDBALL	6	6181019	VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	3
6131052	MERVILLE HANDBALL CLUB	5	6181023	HBC SAINT SULPICE 81	5
6131061	HANDBALL CLUB LA SALVETAT	6	6181025	HANDBALL CLUB DE LAVAUUR	5
6131065	UNION SPORTIVE COLOMIERS HANDBALL	9	6181026	HANDBALL CLUB PUYLAURENS	1
6131066	TOULOUSE FEMININ HANDBALL	8	6181027	QUEST TARN HANDBALL	7
6131068	ALTEN HANDBALL	2	6181028	MARSSATTACK HANDBALL CLUB	1
6131069	BESSIERES HANDBALL	3	6181029	AIGUELEZE BEACH HANDBALL	1
6131071	HBC REVEL	4	6182001	US MONTEAUBAN HANDBALL	8
6131072	COMMINGES HANDBALL	6	6182002	TERRES DES CONFLUENCES HANDBALL	5
6131073	RIEUX HANDBALL VOLVESTRE	6	6182005	HANDBALL VALENCIEN DES DEUX RIVES	6
6131074	FRONTON HBC	4	6182007	HB QUERCY CAUSSADAIS	4
6131076	HANDBALL PAYS DE LUCHON	3	6182008	HBC MONTECHOIS	6
6131077	AS I BP HANDBALL	2	6182010	HANDBALL TERRASSES ET VALLEE 82	4
6131078	AIRBUS STAFF ASSOCIATION	1	6182013	NICOLAITES HANDBALL	1
6131079	ASC-CNES-CST (CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE) SECT.HB	2	6182014	MOISSAC FEMININ HANDBALL	1
6131080	FONTENILLES HANDBALL CLUB	5	6182015	ASSOCIATION SPORTIVE BRESSOLS HANDBALL	1

	Total	Quorum
Clubs	191	95
Voix	955	477

RAPPORT MORAL

RAPPORT MORAL

DE LA LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

Quoi vous dire et écrire, refaire l'historique de la saison ? Saison entière sans COVID ? Matches, bilan des commissions, de BD - CD- CA, de votre quotidien de dirigeants, d'entraîneur, d'arbitres, de trésorier, secrétaire ...de Handball ...liste non-exhaustive.

Et bien non et oui, car ci-dessus il existe un paramètre commun qui porte un nom Bénévolat !

C'est lors d'un Comité Directeur Ligue un lundi de 18h30 à 21h00 avec du présentiel et du distanciel, que les bénévoles que nous sommes tout comme vous (pour ceux qui peuvent avoir des doutes sur notre statut..) que m'est venue l'idée de mon rapport moral.

Donc pour ce CD nous jonglions en fonction des disponibilités de chacun d'entre nous, pris soit sur une autre réunion Hand, soit par leur activité professionnelle, soit familiale. Déconnection intempesive quand la technique ne suivait pas, ou membre CD en train de suivre la réunion de sa voiture. Mais chacun tenant à participer et à échanger, l'objectif fut atteint !

C'est à dire ce que vous vivez et que nous vivons à longueur d'année, car pour une grande partie des bénévoles il ne s'agit pas d'un investissement saisonnier, mais c'est du 365 jours sur 365 .Pas de vacances pour les bénévoles...mais c'est un choix assumé car c'est par passion pour notre sport, nos clubs, les licenciés que nous le faisons.

Un petit rappel est nécessaire, c'est quoi un bénévole, faisons confiance à Wikipédia !

« Le bénévolat est une activité non rémunérée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif »

« L'étymologie du mot vient du latin « bene Volus » qui signifie bonne volonté ».

Et de la bonne volonté, du temps, de la patience, il en faut. La récompense est souvent là, mais le découragement est aussi présent.

Point de solution miracle, sinon cela se saurait. Trouver des bénévoles volontaires, disponibles, avec chacun leurs propres compétences. Avec un optimisme qui entraîne les autres, car certains sont là comme ailleurs des fois plus porteurs de problèmes que de solutions alors que pour d'autres il faut freiner leur enthousiasme.

Chercher le bon parent qui est peut-être référent d'une équipe de jeunes, celle ou celui sur qui on sait s'appuyer en confiance totale pour le secrétariat, la trésorerie, la gestion des maillots, des ballons, les déplacements. Celle ou celui qui par ses relations professionnelles amènera des partenaires...Rappeler aux joueuses et joueurs tous les efforts fournis pour eux et leur demander de s'impliquer dans la vie du club et ne pas être que des consommateurs !! Comme vous le voyez, la liste est non exhaustive.

Il vaut mieux d'ailleurs par expérience une petite équipe soudée, car le nombre ne fait pas forcément la qualité et peut au contraire multiplier les problèmes ou les trouver là où ils ne sont pas.

En clair comme un match à gagner, une équipe à constituer et à manager, pour les joueurs, la récompense est la victoire, pour les bénévoles aussi mais surtout la reconnaissance de ceux pour lesquels ils s'investissent.

Oui tout cela vous le savez, mais pour exemple concernant la Ligue Occitanie quelques chiffres parlant, de ceux qui œuvrent en tant que bénévoles dans les différentes commissions Ligue ou en tant que dirigeant Ligue. Sachant que la grande majorité est déjà impliquée dans les clubs ou comités.

Année 2021 : 105 bénévoles à répertorier

6492 heures valorisées à 178 530 euros en comptabilité (réunions, travaux personnels - hors temps de rencontres et d'échanges sur les terrains) équivalent à 4 équivalents temps plein (4,04 exactement)

Année 2022 : 113 bénévoles à répertorier

6147 heures valorisées 172 116 euros en comptabilité (réunions, travaux personnels - hors temps de rencontres et d'échanges sur les terrains), équivalent à près de 4 équivalents temps plein (3,83 exactement)

Merci à eux et merci à tous ceux qui au quotidien sont à vos côtés, car sans bénévoles nous ne serions tout simplement pas là aujourd'hui.

Rapport moral établi les lundi 01 mai (et oui) et fini le lundi 08 mai (et oui) comme écrit plus haut bénévole activité non saisonnière, on s'adapte !! Mais tant que le plaisir et la passion sont là, pourquoi ne pas continuer. Et si vous le voulez, comme nous sommes des bénévoles, donc pas de lien hiérarchique se référer à la définition je pense que nous pouvons nous applaudir.

Thierry BROUSSES
Secrétaire Général

RAPPORT FINANCIER 2022

RAPPORT DE GESTION

BUDGET 2022 / REEL 2022

BILAN 2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT

DOSSIER FINANCIER EXPERT COMPTABLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

RAPPORT DE GESTION

OBSERVATIONS PRÉALABLES

L'exploitation 2022 a été impactée pour moitié de l'ensemble des dispositions budgétées au titre du plan de relance des activités Handball dans notre région, concernant la saison 2021/22, à savoir :

- Remise de 66% des licences renouvelées
- Gratuité pour les licences dirigeants
- Reconduction intégrale sans facturation des engagements d'équipes, avec remboursement en cas de non-réengagement
- Financement de déplacements pour des formations

L'ensemble de ces accompagnements a eu sur l'année civile 2022 un impact de 273 K€ sur le résultat de l'exercice, conformément au budget.

PRODUITS

Les produits analytiques de l'exercice se sont élevés à 2.008 K€, pour un budget de 1.991 K€ (+17 K€, +1%), stables sur 2021 (2.014 K€).

Avec 31.000 licenciés (+6%), le poste licences, en ligne avec le budget, est en croissance significative, sans pour autant retrouver son niveau d'avant la pandémie (33.100).

Le nombre de mutations (1.012 en 2022 pour 702 en 2021) a entraîné 142 K€ de produits (+32 K€)

A 394 K€, le niveau des subventions est en léger repli (-14 K€) sur 2019 (année dite de référence).

Les produits de l'activité de formation en vue de l'obtention du titre 4 modulaire et continu progressent régulièrement. Les produits de formation s'élèvent globalement à 174 K€ (pour 155 K€ sur 2021 et 169 K€ budgétés).

Avec une reprise complète des détectés et des compétitions, les produits liés à la performance ont progressé de 2021 à 2022 de 44 à 56 K€.

La répartition des revenus du match international Féminines France-Croatie a dégagé un revenu de 10 K€.

La reprise progressive du dispositif de mécénat a dégagé 45 K€ de mécénat et dons (30 K€ en 2021).

Soulignons enfin le rythme régulier de l'encaissement des créances de clubs, qui a permis de limiter la constatation de provisions complémentaires.

Les produits statutaires (affiliations, licences, engagements, mutations, amendes) représentent 66% des produits, les subventions 20%, les revenus d'activités (formation, performance) 11%, les produits divers, sponsoring et dons 3%.

(K€)	REEL 2021	BUDGET 2022	REEL 2022
PRODUITS			
PRODUITS STATUTAIRES	1 006	1 279	1 321
Licences	866	1 028	1 031
Affiliations	47	47	48
Mutations	92	110	142
Engagements	-9	44	45
Amendes et droits de report	9	50	55
SUBVENTIONS	650	382	394
FFHB	164	164	167
Conseil Régional	80	80	80
DRAJES-ANS	145	128	132
Autres	261	11	15
FORMATIONS	155	169	174
Titre 4 modulaire et continu	142	131	152
Accompagné & Stages arbitrage	6	32	15
Autres	7	6	7
PERFORMANCE	38	44	56
Pôles	29	32	39
Stages sélections	9	12	17
DEVELOPPEMENT	0	8	10
Manifestations exceptionnelles	0	7	10
Autres actions	0	1	
FORM* SALARIES	0	0	0
SPONSORING MECENAT DONS	16	30	45
AUTRES PRODUITS	150	78	8
Reprises nettes provisions	122	70	
Produits financiers (net)	0		2
Produits divers et except. (net)	8	8	6
Produit net de cess°	19	0	
	2 014	1 991	2 008

EXPLOITATION 2022

(K€)	REEL 2021	BUDGET 2022	REEL 2022
CHARGES			
CHARGES STATUTAIRES	508	599	613
Licences	420	506	498
Affiliations	34	33	33
Mutations	54	60	82
Engagements et divers	0	0	0
ANIMATION REGIONALE	26	54	58
BD-CD-CA-AG	16	30	37
ETR	4	6	8
Commissions	6	18	13
SUBVENTIONS TERRITORIALES	219	244	205
Pacte de Développement	74	74	74
Plan emploi Régional	145	170	131
Fonds de développement d'activités			
FORMATIONS	48	78	97
Titre 4 modulaire et continu	22	27	60
Accompagné & Stages arbitrage	15	40	31
Autres	11	10	6
PERFORMANCE	151	151	192
Pôles	104	94	120
Selections	47	57	72
DEVELOPPEMENT	25	72	52
Manifestations exceptionnelles	3	24	18
Autres actions	22	48	34
FORM° SALARIES	7	9	5
FONCTIONNEMENT	784	1 036	1 073
Loyers et charges	48	60	51
Charges de personnel	593	841	880
Autres charges de fonctionneme	96	89	97
Dotations aux amortissements	46	46	46
AUTRES CHARGES	39	42	42
Dotations nettes provisions			4
Dotation plan emploi			
Charges exc. et sur ex. antér. (net)			
Résultat financier net		2	
Abandon engagements			
Abandon affiliations			
Plan de relance exceptionnel	39	40	39
Abandon licence créances irr			
	1 808	2 285	2 339
RESULTAT	206	-294	- 331

CHARGES

Les charges analytiques 2022 se sont élevées à 2.339K€, pour un budget de 2.285 K€ (+2.4%), et une réalisation 2021 de 1.808 K€ (+29.4%). A titre indicatif, les charges de l'année de référence (2019) s'établissaient à 2.448 K€.

Les charges statutaires (versements FFHB) s'élèvent à 613 K€ (+105 K€ sur 2021), en lien avec la hausse des licenciés et l'augmentation du nombre de mutations.

Les charges d'animation régionale (58 K€, pour un budget 54 K€) ne retrouvent pas leur niveau de 2019 (95 K€), compte-tenu notamment d'un recours maintenu à la visio-conférence.

Les subventions territoriales, à 205 K€, sont en retrait sur le budget de 39 K€, et sur 2021 de 14 K€.

Les charges de formation, à 97 K€ (+19 K€ sur le budget, et +49 K€ sur 2021) progressent en lien avec l'évolution du nombre de participants et la reprise des formations en présentiel qui a entraîné l'augmentation des frais annexes.

La hausse des charges liées à la performance (192 K€, +41 K€ sur 2021) est liée notamment à la hausse des coûts de transport et des coûts des intercomités régionaux et départementaux. Cette évolution n'avait pas été anticipée sur le budget.

Les charges de développement (52 K€) concernent essentiellement l'accompagnement des clubs, l'organisation des finales occitanes, du match international féminin, le Beach-hand.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 1.073 K€ (pour un budget de 1.036 K€), dont 880 K€ de frais de personnel et de conventions de mises à disposition. Ces charges de fonctionnement étaient de 966 K€ en 2019. Le décalage par rapport au budget est lié à une rupture conventionnelle négociée fin 2022.

Des actions de relance ont été engagées à hauteur de 39 K€, consistant dans la prise en charge de déplacements pour formations et d'une subvention d'accompagnement du Groupement d'Employeurs.

Les charges de fonctionnement et d'animation régionale représentent 48% des charges, les charges statutaires (versements FFHB) 26%, les subventions territoriales 9%, les charges d'activités (formation, performance) 12%, les charges de manifestations et de développement et diverses 5%.

L'exercice 2022 se solde par un déficit de -330.539,06€ (pour un excédent de +206.223,60 € en 2021).

L'affectation de ce déficit, est proposée en lien avec la présentation budgétaire effectuée de la dernière assemblée générale..

RAPPORT DE GESTION : BILAN 2022

BILAN ACTIF

Les immobilisations nettes s'élèvent à 565 K€.

Durant l'exercice, les investissements nets ont été de 23 K€, dont :

- 3 K€ d'équipements sportifs
- 14 K€ en matériels informatiques
- 6 K€ en aménagements divers

Les disponibilités au 31/12/2022 s'élèvent à 964 K€, en diminution de 300 K€ sur fin 2021.

Les subventions allouées pour 2022 mais non encore encaissées s'élèvent à 80 K€.

Les créances clubs s'élèvent globalement à 851 K€, pour 524 K€ fin 2021.

Les provisions pour créances de certains clubs, difficilement recouvrables, s'élèvent à 63 K€ (contre 49 K€ fin 2021).

BILAN PASSIF

Les fonds propres à fin 2022 s'élèvent à 761 K€ contre 1.110 K€ fin 2021.

Ces fonds associatifs intègrent 52 K€ de réserve dédiée sur l'investissement du siège social et 275 K€ de réserve dédiée au fonds de relance de l'activité des clubs.

Le fonds dédié au financement des emplois territoriaux s'établit, à fin 2022, à 175 K€, en diminution de 23 K€ sur fin 2021.

Les provisions, à hauteur de 86 K€ portent sur les indemnités de fin de carrière.

Les dettes financières s'élèvent fin 2022 à 368 K€, dont 321 K€ de PGE et 47 K€ de solde de prêt lié à l'immobilier du siège.

Ainsi, l'excédent financier net s'élève, à fin 2022, à 596 K€, pour 726 K€ à fin d'exercice précédent.

(milliers d'€)	2022	2021	Variation	Commentaires
IMMOBILISATIONS NETTES	565	589	-24	
CREANCES NETTES	1 327	863	463	Augmentation des dettes clubs du fait d'une facturation plus élevée (+327 K€) et des charges FFHB facturées d'avance (+179 K€)
TRESORERIE NETTE	964	1 264	-300	Incidence du résultat de la période et du financement
ACTIFS	2 856	2 717	139	
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	261	268	-7	Dont fonds dédiés sur plan emploi fin 222: 175 K€ (-23 K€)
EMPRUNTS	368	538	-170	Dont remboursement PGE: -159 K€
AUTRES DETTES	1 468	801	667	Importante variation due au retour à un fonctionnement classique, à l'augmentation des produits sur licences de fin d'exercice concernant la saison suivante (+355 K€), à l'augmentation de la dette fournisseurs, dont FFHB (+209 K€)
PROVISIONS ET DETTES	2 096	1 607	490	
FONDS ASSOCIATIFS	759	1 110	-351	dont déficit de l'exercice -331 K€
PASSIFS	2 856	2 717	139	

AFFECTATION DU RESULTAT

OBSERVATIONS PRÉALABLES

Suite à des décisions d'assemblées générales antérieures, trois fonds de réserves avaient été constitués:

- A hauteur de 100 000,00 €, portant sur le projet immobilier relatif au nouveau siège social
- A hauteur de 275 000,00 € au titre du fonds de relance de l'activité des clubs
- A hauteur de 90.000 € au titre d'un éventuel projet immobilier futur

PROPOSITIONS

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante du résultat de l'exercice (-330.539,06 €):

- 19.314,93 € de charges de dotations aux amortissements, relatifs au nouveau siège social, seront imputés sur le fonds de réserve pour investissements immobiliers.
- 273.024,81 € seront affectés à la réserve dédiée au titre du fonds de relance des clubs.
- 38.199,32€ seront affectés au report à nouveau.

Les affectations au titre du fonds de relance concernent les diminutions de produits ou engagements de charges suivants :

- **194.000,00 €** d'accompagnements sur les licences et engagements de la saison 2021-22
- **13.939,20 €** de réduction du coût des licences dirigeants 2022-23
- **38.596,57 €** de prises en charge de formations et de subvention d'accompagnement du Groupement d'Employeurs.
- **26.489,04 €** d'actions concernant les NTC et e-Hand

A l'issue de cette affectation de résultat :

La réserve dédiée à l'investissement immobilier du siège s'élèvera à 32.514,17 €

La réserve dédiée au fonds de relance des clubs s'élèvera à 1.975,19 €

La réserve dédiée à un éventuel projet immobilier futur sera inchangée, à 90.000,00 €.

Les réserves statutaires nettes de report à nouveau s'élèveront à 479.637,48€

Céline ESCAFRE-BELLEGARDE

Trésorière Générale

DOSSIER FINANCIER EXPERT COMPTABLE

Ligue d'Occitanie de Handball

46 ROUTE DE NARBONNE OPUS VERDE BA

31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Exercice clos le : 31 décembre 2022



GÉNÉRATION d'EXPERTS
expertise comptable.rh

Bureau secondaire

05 61 85 39 65
david.escaffre@generationexperts.fr
4, rue de l'église
31480 Cadours

Société inscrite au tableau de l'ordre de la région Occitanie
SARL au Capital de 15 500 euros
R.C.S. 451 949 093 - APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR12 451949093



SOMMAIRE

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de Résultat	6
DETAILS DES COMPTES	8
Bilan Actif détaillé	9
Bilan Passif détaillé	11
Compte de Résultat détaillé	13
ETATS DE GESTION	17
Solde Intermédiaire de Gestion	18
Solde Intermédiaire de Gestion détaillé	19
ANNEXE COMPTABLE	23

COMPTES ANNUELS



ACTIF	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	23 533,13	22 483,73	1 049,40	2 098,80
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	47 254,61		47 254,61	47 254,61
Constructions	425 291,51	37 666,63	387 624,88	400 456,71
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	247 539,55	118 216,74	129 322,81	139 575,17
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	743 618,80	178 367,10	565 251,70	589 385,29
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	913 340,72	62 532,71	850 808,01	523 756,15
Créances reçues par legs ou donations	1 172,38		1 172,38	
Autres	110 933,32		110 933,32	153 180,23
Valeurs mobilières de placement	50 970,00		50 970,00	50 468,00
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	912 839,94		912 839,94	1 213 664,20
Charges constatées d'avance	364 818,81		364 818,81	186 210,48
TOTAL (II)	2 354 075,17	62 532,71	2 291 542,46	2 127 279,06
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 097 693,97	240 899,81	2 856 794,16	2 716 664,35



PASSIF	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	525 310,40	525 310,40
Réserves pour projet de l'entité	416 829,10	211 011,44
Autres		
Report à nouveau	-7 473,60	1 195,20
Excédent ou déficit de l'exercice	-330 539,06	206 223,60
<i>Situation nette (sous total)</i>	604 126,84	943 740,64
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	156 445,58	166 395,58
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	760 572,42	1 110 136,22
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	174 767,04	197 599,44
TOTAL (II)	174 767,04	197 599,44
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	86 008,85	70 087,67
TOTAL (III)	86 008,85	70 087,67
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	367 661,78	538 023,83
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	477 197,12	267 713,28
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	167 699,29	91 547,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	68 948,76	42 473,61
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	753 938,90	399 082,56
TOTAL (IV)	1 835 445,85	1 338 841,02
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 856 794,16	2 716 664,35

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 265 737,05	975 765,65
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	11 815,53	21 090,00
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	230 612,50	173 471,12
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	227 402,35	486 314,30
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	8 429,80	2 753,00
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	9 676,00	13 029,90
Contributions financières	166 597,00	90 060,85
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	25 360,77	73 057,48
Utilisations des fonds dédiés	22 832,40	103 385,61
Autres produits	122 806,70	48 180,15
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 091 270,10	1 987 108,06
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	18 301,44	-187,58
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	631 326,64	512 615,78
Aides financières	228 058,02	142 312,29
Impôts, taxes et versements assimilés	44 211,14	31 013,69
Salaires et traitements	582 341,33	435 870,11
Charges sociales	208 939,44	59 782,31
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	78 392,38	95 348,63
Dotations aux provisions	6 846,44	3 298,75
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	632 228,36	520 885,78
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 430 645,19	1 800 939,76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-339 375,09	186 168,30
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 588,11	1 715,23
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 588,11	1 715,23
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	934,72	813,46
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	934,72	813,46
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	2 653,39	901,77

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-336 721,70	187 070,07
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	3 680,39	1 986,22
Sur opérations en capital	10 050,00	34 283,56
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	13 730,39	36 269,78
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4 984,59	7 303,87
Sur opérations en capital		9 292,38
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 702,16	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	6 686,75	16 596,25
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	7 043,64	19 673,53
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	861,00	520,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 108 588,60	2 025 093,07
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 439 127,66	1 818 869,47
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-330 539,06	206 223,60

DETAILS DES COMPTES

ACTIF	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	23 533,13	22 483,73	1 049,40	2 098,80
2050000000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	4 197,60		4 197,60	4 197,60
2050009900 LOGICIELS À VOCATION PÉDAGO.	19 335,53		19 335,53	19 335,53
2805000000 AMORT CONCESSIONS ET DROITS SI		3 148,20	-3 148,20	-2 098,80
2805001100 AMT LOGICIELS - P20%		19 335,53	-19 335,53	-19 335,53
Immobilisations corporelles				
Terrains	47 254,61		47 254,61	47 254,61
2110000000 TERRAINS	47 254,61		47 254,61	47 254,61
Constructions	425 291,51	37 666,63	387 624,88	400 456,71
2131500000 MDH PUP - NS / CONSTRUCTIONS /	425 291,51		425 291,51	425 291,51
2135000000 INST. GÉN. AGEN. CONSTR.-NS				5 642,96
2813150000 AMORT MDH PUP - NS / CONSTRUCT		37 666,63	-37 666,63	-27 034,34
2813501100 AMT INSTAL GÉN AGENC CONSTRU				-3 443,42
Autres	247 539,55	118 216,74	129 322,81	139 575,17
2180000000 AUTRES IMMO. CORPORELLES				509,00
2181000000 INST. GAL AGENC. AMÉNAGNT	86 096,00		86 096,00	80 877,20
2182000000 MAT DE TRANSPORT	56 550,18		56 550,18	56 550,18
2183010000 MATÉRIELS DE BUREAU	38 779,77		38 779,77	50 453,98
2183020000 MAT INFORMATIQUE	20 123,09		20 123,09	6 333,90
2183030000 MATERIEL AUDIO VISUEL	1 457,88		1 457,88	
2183040000 MATERIEL	2 778,99		2 778,99	
2183050000 MATS ET EQUIPEMENTS SPORT	18 507,49		18 507,49	18 507,49
2184000000 MOBILIER	23 246,15		23 246,15	23 923,57
2818000000 AMT AUTRES IMMO CORPO				-509,00
2818100000 AMT INSTAL GÉN AGENC AMÉNA		25 325,98	-25 325,98	-17 140,72
2818200000 AMT MAT DE TRANSPORT		22 505,91	-22 505,91	-13 557,29
2818310000 AMT MAT DE BUREAU		38 538,70	-38 538,70	-43 231,80
2818320000 AMT MAT INFORMATIQUE		5 118,52	-5 118,52	-1 575,63
2818330000 AMT MAT AUDIO-VISUEL		160,97	-160,97	
2818340000 AMT MAT MÉDICAL		71,40	-71,40	
2818350000 AMT MAT SPORTIF		10 098,22	-10 098,22	-6 360,07
2818400000 AMT MOBILIER		16 397,04	-16 397,04	-15 205,64
Immobilisations financières				
TOTAL (I)	743 618,80	178 367,10	565 251,70	589 385,29
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	913 340,72	62 532,71	850 808,01	523 756,15
4111000000 CLIENTS DIVERS	10 699,77		10 699,77	2 591,84
41110100 CLT - COLL LIGUES	4 470,45		4 470,45	
4111030000 CLT - CLUBS	776 150,78		776 150,78	445 189,57
4111050000 CLT - IFFE-ITFE AGATE	16 421,00		16 421,00	26 337,00
4111095000 CLT - DIVERS	43 066,00		43 066,00	49 637,74
4160000000 CLT - DOUTEUX OU LITIGIEUX	62 532,72		62 532,72	49 018,47
4911000000 PROV P/DÉPRÉC DES CPTES CLIENT		62 532,71	-62 532,71	-49 018,47
Créances reçues par legs ou donations	1 172,38		1 172,38	
4600000000 COLLECTIF DÉBITEUR & CRÉDITEU	1 172,38		1 172,38	
Autres	110 933,32		110 933,32	153 180,23
4097100000 FOURNISSEURS AVOIRS À RECEVO	10 763,83		10 763,83	1 760,00
4210000000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS D				53,42
4211000000 PERSONNEL-RÉMUNÉRATIONS DU				613,32
4251000000 PERSONNEL - AV & ACPTES / NOTE				220,00
4387000000 TICKETS RESTAURANTS / IJSS	2 200,80		2 200,80	20 095,85



ACTIF	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
441000000 ETAT, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	80 000,00		80 000,00	80 666,66
441100000 SUBVENTIONS				24 400,00
4471100000 TAXE SUR LES SALAIRES	14 624,00		14 624,00	7 098,00
4670000000 AUTRES COMPTES DEBIT. OU CRE				1 578,25
4671000000 CRÉDITEURS DIVERS	1 417,94		1 417,94	7 388,94
4672370000 PÉRÉQUATION KMS CHAMPIONNAT	178,43		178,43	
4678030000 FONDS D'AIDE AUX COMITÉS	674,99		674,99	674,99
4687000000 AUTRES PRODUITS À RECEVOIR	1 073,33		1 073,33	8 630,80
Valeurs mobilières de placement	50 970,00		50 970,00	50 468,00
5081550000 VAL MOB DE PLACEMENT LCL	50 970,00		50 970,00	50 468,00
Disponibilités	912 839,94		912 839,94	1 213 664,20
5111000000 REMISES CHÈQUES	0,01		0,01	1 338,25
5120100000 CAISSE EPARGNE - Cpte COURANT	178 824,49		178 824,49	130 086,35
5120100100 CE AUTRES /LIVRET/FIF	78 902,06		78 902,06	77 831,87
5120100200 CE AUTRES /LIVRET/WEB	652 892,98		652 892,98	1 000 877,92
5120600000 CRÉDIT MUTUEL - Cpte COURANT	641,48		641,48	1 708,60
5120600100 CRÉDIT MUTUEL AUTRES/LIVRET/P	527,83		527,83	527,78
5311000000 CAISSE 1	1 051,09		1 051,09	190,48
5312000000 CAISSE 2				1 102,95
Charges constatées d'avance	364 818,81		364 818,81	186 210,48
4861000000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	364 818,81		364 818,81	186 210,48
TOTAL (II)	2 354 075,17	62 532,71	2 291 542,46	2 127 279,06
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 097 693,97	240 899,81	2 856 794,16	2 716 664,35

PASSIF	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	525 310,40	525 310,40
1063010000 RÉSERVES STATUTAIRES	525 310,40	525 310,40
Réserves pour projet de l'entité	416 829,10	211 011,44
1068000000 RÉSERVES POUR PROJETS	90 000,00	
1068200000 RÉSERVES POUR INVESTISSEMENTS	51 829,10	71 011,44
1068800000 RÉSERVES DIVERSES	275 000,00	140 000,00
Report à nouveau	-7 473,60	1 195,20
1100000000 REPORT À NOUVEAU	-7 473,60	1 195,20
Excédent ou déficit de l'exercice	-330 539,06	206 223,60
<i>Situation nette (sous total)</i>	604 126,84	943 740,64
Subventions d'investissement	156 445,58	166 395,58
1311000000 SUBV. ÉQUIP. ETAT	156 000,00	156 000,00
1312000000 SUBVENTION EQUIPEMENTS	24 400,00	24 400,00
1391000000 SUBV. ÉQUIP. ETAT INSCRITE AU	-18 015,86	-12 945,86
1392000000 SUBV. ÉQUIP. RÉGION INSCRITE A	-5 938,56	-1 058,56
TOTAL (I)	760 572,42	1 110 136,22
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds dédiés	174 767,04	197 599,44
1950000000 FONDS DÉDIÉS PAR DES AUTRES OR	174 767,04	197 599,44
TOTAL (II)	174 767,04	197 599,44
PROVISIONS		
Provisions pour charges	86 008,85	70 087,67
1530000000 PROV. PENSIONS ET SIMILAIRES /	86 008,85	70 087,67
TOTAL (III)	86 008,85	70 087,67
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	367 661,78	538 023,83
1641210000 PRÊT CE N°4696828 / EMPRUNT N°	321 013,78	480 000,00
1641310000 PRÊT FIF FFHB	46 648,00	56 644,00
1688400000 INT. COUR/EMPR. ÉTABL. CRÉD.		813,46
5110000000 VIREMENTS EN TRANSIT		148,87
5112000000 CHÈQUES À DÉCAISSER		197,00
5114000000 CB EN TRANSIT		220,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	477 197,12	267 713,28
401100000 Fourn COLL - DIVERS	451 219,15	241 743,98
401102000 Fourn COLL - COMITÉS	758,88	2 292,00
401103000 Fourn COLL - CLUBS	25 219,09	23 677,30
Dettes fiscales et sociales	167 699,29	91 547,74
4282000000 DETTES PROV POUR CP	45 959,33	35 951,62
4286000000 PERSONNEL À PAYER	25 657,00	
4311000000 U.R.S.S.A.F.	36 380,89	15 946,12
4373020000 COTIS RETRAITES AGIRC/ARRCO	8 782,20	7 442,23
4373060000 PRÉVOYANCE	7 246,33	7 650,53
4373220000 MUTUELLE/PRÉVOYANCE	5 081,97	3 890,71
4382000000 CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS PA	20 771,91	16 441,32
4386000000 AUTRES CHARGES A PAYER	10 763,00	
4421100000 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	1 966,27	1 672,63
4445000000 ETAT - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉ	861,00	520,00
4486000000 ETAT - CHARGES À PAYER	4 229,39	2 032,58
Autres dettes	68 948,76	42 473,61
411102000 CLT - COMITÉS	43 282,50	13 246,20
4197000000 CLT - AAE - S	2 873,97	
4671050000 ASSURANCE LICENCES MMA	92,21	
4672360000 PÉRÉQUATION ARBITRAGE CHAMPION	741,88	



PASSIF	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
4686000000 CHARGES À PAYER	21 958,20	29 227,41
Produits constatés d'avance	753 938,90	399 082,56
4870000000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	753 938,90	399 082,56
TOTAL (IV)	1 835 445,85	1 338 841,02
Ecart de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 856 794,16	2 716 664,35

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 265 737,05	975 765,65
7561100000 COTISATIONS	14 298,00	14 679,00
7562019900 REMISE LICENCES		152 530,93
7562110000 AFFILIATIONS NOUVEAUX CLUBS	33 264,00	-1 232,00
7562150000 RÉAFFILIATIONS		12 740,00
7563000000 ENGAGEMENTS	45 193,73	-8 753,17
7564000000 MUTATIONS	141 800,00	92 100,00
7565000000 LICENCES - PARTICIPATION MDH	184 598,53	162 061,92
7566000000 LICENCES - PARTICI. TERRITOIRE	313 277,48	593 653,58
7566010000 LICENCES - PARTICI. TERRITOIRE	533 305,31	-42 014,61
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	11 815,53	21 090,00
7071000000 VENTES MARCHANDISES STOCKÉES	5 105,53	
7072100000 VTE PUBLICATIONS (APPROCHE,...)		21 090,00
7072105100 VENTE MARCH. NON STOCKÉES	6 710,00	
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	230 612,50	173 471,12
7061000000 FORMATIONS - PÉDAGOGIQUE	144 993,79	144 871,83
7061800000 FORMATIONS - FRAIS ANNEXES	13 453,03	3 726,00
7081000000 FACTURATION LOYERS, ETC..	2 000,00	1 500,00
7083100000 REFACTURATIONS DIVERSES (MDH,	42 078,44	7 344,16
7084000000 MAD DE PERSONNEL	28 087,24	16 029,13
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	227 402,35	486 314,30
7401000000 SUBVENTIONS - ETAT	132 329,00	144 924,00
7402000000 SUBVENTIONS - RÉGIONS	80 000,00	80 000,00
7411000000 SUBVENTIONS - AIDE À L'EMPLOI	15 073,35	11 333,30
7460000000 SUBVENTIONS - AUTRES		250 057,00
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	8 429,80	2 753,00
7541200000 ABANDON DE FRAIS PAR LES BÉNÉV	8 429,80	2 753,00
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	9 676,00	13 029,90
7543000000 DONATIONS	9 676,00	13 029,90
Contributions financières	166 597,00	90 060,85
7551000000 CONTRIBUTIONS FFH REÇUES	166 597,00	90 060,85
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	25 360,77	73 057,48
7815000000 REPRISE PROVISIONS POUR RISQUE		3 217,34
7817400000 REPRISE PROV CLUBS DOUTEUX	19 238,50	69 146,81
7910000000 TRANSFERTS DE CHARGES	6 122,27	693,33
Utilisations des fonds dédiés	22 832,40	103 385,61
7895000000 UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS	22 832,40	103 385,61
Autres produits	122 806,70	48 180,15
7582000000 AMENDES SPORTIVES -DISCIPLINES	55 479,44	8 819,52
7583000000 PARTICIPATION ARBITRAGE	7 558,37	6 627,00
7584000000 AUTRES PDTS ACTIVITÉ -DROITS,..	9 094,92	1 176,13
7585000000 PARTICI. FAMILLES PÔLE ESPOIR	38 127,66	27 979,22
7585100000 PARTICI. ATHLÈTES SUR STAGE	12 516,00	3 572,00
7589000000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	30,31	6,28
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 091 270,10	1 987 108,06
CHARGES D'EXPLOITATION		

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
Achats et charges externes	2 901,31	
6072000000 ACHATS DE MARCHANDISES	15 400,13	-187,58
6072000000 EQUIPEMENT SPORTIF		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	631 326,64	512 615,78
6041000000 ACH. D'ÉTUDES ET PRESTATIONS	6 842,29	21 607,10
6042020000 SUIVI MÉDICAL	2 054,21	10 406,63
6042030000 COACHING & ACCOMPAGNEMENT SPORTIF	43 028,00	44 221,59
6061000000 CARBURANT/FOU. NON STOCKABLES	1 158,78	1 038,16
6062000000 ACHAT ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	21 136,56	57 113,24
6063000000 FOURN. ENTRETIEN ET PETITS EQU	2 957,53	6 134,75
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	334,00	
6064100000 FOURNITURES DE BUREAU	3 675,49	7 966,29
6064600000 FOURNITURES DIVERSES	155,90	
6065000000 MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	908,26	
6067000000 NOTE DE FRAIS - A RECLASSER	786,97	1 147,33
6068100000 PRODUITS PHARMACEUTIQUE	646,41	1 502,53
6111320000 MDH PRESTATION EXTERNE	549,00	736,80
6122000000 CRÉDIT BAIL MOBILIER		3 969,26
6132000000 LOC. IMMOBILIÈRES	6 243,84	7 745,31
6132030000 LOC. DE SALLES (RÉUNION)	8 622,85	4 740,00
6132040000 LOC. SALLE DE SPORTS	2 092,20	1 049,00
6135000000 LOCATION DE MOBILIERS	1 606,80	
6135020000 LOC VÉHICULES (CARS, VOITURES)	19 519,82	8 085,48
6135110000 LOCATION STANDARD TÉLÉPHONIQUE	10 154,72	9 719,14
6135120000 LOCATION MACH À AFFRANCH & DE	2 651,07	2 427,19
6135140000 LOC. PHOTOCOPIEURS	7 539,56	7 539,56
6135150000 LOC. MAT AUDIO-VISUEL	7 538,06	7 083,50
6135200000 LOCATION LOGICIELS	3 556,06	5 052,79
6135500000 LOC HÉBERGEMENT SITE INTERNET	106,01	51,53
6141000000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP	8 880,08	13 840,63
6152000000 ENTR. ET RÉPARATIONS SUR BIEN	279,00	421,38
6152110000 MDH ENTRET LOCAUX MAISON DU HB	4 477,50	3 793,00
6155010000 ENTRETIEN & RÉPARATION VÉHICUL	1 235,56	225,08
6155040000 ENTRETIEN & RÉPARAT PHOTOCOP	1 955,85	979,20
6156000000 MAINTENANCE SUR BIENS IMMOBILI		134,40
6161000000 MULTIRISQUES	1 219,45	166,67
6161020000 ASSURANCE VÉHICULES	3 737,62	3 179,63
6168030000 ASSURANCE AUTRE	1 358,84	466,19
6214100000 PERSONNEL MAD	69 425,29	53 213,29
6220000000 HONO. FINANCE (CAC ; COMPTA ;	14 452,14	14 740,89
6226200000 HONO. MÉDECIN/KINÉS/PSY	33 365,00	23 560,00
6227000000 HONO. JURIDIQUES ET AVOCATS	415,76	11,00
6228000000 FRAIS DE FORMATION DU PERSONNE	300,00	4 525,87
6231100000 SUPPORTS DE COMMUNICATION	1 886,48	162,44
6234000000 CADEAUX	3 133,78	307,50
6236100000 IMPRIMÉS, PUBLI, CATALOGUES	1 500,00	3 516,80
6240000000 TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS	17 055,00	4 045,00
6241000000 TRANSPORT AUX ACHATS	53,75	429,95
6248100000 COURSIER		263,22
6251000000 VOYAGES (AVIONS-TRAIN-BUS-MÉTR	9 180,60	3 580,80
6252000000 HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	140 896,12	69 350,35
6256000000 MISSIONS	150 937,19	90 285,19
6257000000 RÉCEPTIONS	1 278,30	1 878,25
6261100000 AFFRANCHISSEMENT	641,88	510,27
6261320000 TÉL - PORTABLES	3 215,13	3 032,77
6278010000 FRAIS BANCAIRES / FRAIS ANCV	3 196,30	2 639,12
6278070000 COTISATIONS BANCAIRES	1 059,98	1 195,96
6281200000 COTISATIONS	897,95	1 010,75
6282000000 FORMATIONS	1 427,70	1 591,00
6282100000 FORMATIONS FRAIS ANNEXES		222,00
Aides financières	228 058,02	142 312,29
6571000000 AIDES ACCORDÉES ET SUBVENTIONS	228 058,02	142 312,29
Impôts, taxes et versements assimilés	44 211,14	31 013,69

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
6311000000 TAXE SUR LES SALAIRES	32 874,00	18 286,00
6333000000 PART EMPLOYEURS FORM CONTINUE	4 450,46	5 801,68
6338000000 AUTRES COTISATIONS	323,24	255,88
6351260000 TAXES FONCIÈRES	5 964,00	5 766,00
6351300000 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	599,44	368,61
6354000000 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE		535,52
Salaires et traitements	582 341,33	435 870,11
6411000000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	538 806,41	426 299,41
6412100000 PROV. CONGÉS PAYÉS	10 007,71	-499,56
6413100000 PRIMES	29 632,00	
6414000000 INDEMNITÉ DE STAGE & DIVERS	514,80	9 645,71
6414001000 INDEMNITÉ IJSS	2 518,34	424,55
6415000000 INDEMNITÉ SERVICE CIVIQUE	862,07	
Charges sociales	208 939,44	59 782,31
6451000000 U.R.S.S.A.F	128 183,27	101 351,11
6451100000 URSSAF AIDES COVID	-14,00	-103 822,00
6452030000 MUTUELLE (AXA, ETC..)	19 426,51	20 685,58
6453020000 COTISATIONS RETRAITES AGIRC/AR	29 128,59	23 260,10
6455000000 CH SOC/CONGES ET INDEMN A PAYE	4 330,59	16,64
6456000000 CHARGES / INDEMNITÉ À PAYER	10 763,00	
6475000000 MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 162,76	2 468,47
6482000000 TICKETS RESTAURANT	14 958,72	15 822,41
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	78 392,38	95 348,63
6811100000 DOT AMORTS IMMOB INCORPORELLES	1 049,40	4 091,07
6811200000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	44 590,24	42 239,09
6817400000 DOTAT PROV CLUBS DOUTEUX	32 752,74	49 018,47
Dotations aux provisions	6 846,44	3 298,75
6815000000 DOT.AUX PROV.PR RISQUES ET CH.	6 846,44	
6815100000 DOTATION PROVISIONS PLAN EMPLO		3 298,75
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	632 228,36	520 885,78
6511000000 REDEV CONCES LICENCE LOGICIEL	10 000,00	11 299,87
6518000000 AUTRES DROITS	256,25	
6541000000 CRÉANCES IRRECOURVABLES SUR L	4 424,00	1 201,05
6580000000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	9,34	232,08
6582100000 AFFILIATIONS ET RÉAFFILIATION	33 421,30	33 321,00
6584000000 DROITS DE MUTATION VERSÉS	81 846,00	54 198,00
6585000000 INDEMNITÉS & FRAIS D'ARBITRAGE	4 072,22	311,47
6585500000 LICENCES -PARTICI. MDH	184 844,78	162 123,68
6585600000 LICENCES -PARTICI. TERRITOIRES	313 277,48	258 187,68
6589000000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	76,99	10,95
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 430 645,19	1 800 939,76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-339 375,09	186 168,30
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 588,11	1 715,23
7680000000 INTÉRÊTS COMPTES BANCAIRES	3 588,11	1 715,23
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 588,11	1 715,23

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	934,72	813,46
6611000000 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	934,72	813,46
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	934,72	813,46
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	2 653,39	901,77
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-336 721,70	187 070,07
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	3 680,39	1 986,22
7710000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉ		10,83
7720000000 PRODUITS / EXERCICES ANTÉRIEUR	3 680,39	1 975,39
Sur opérations en capital	10 050,00	34 283,56
7752000000 PROD. CESSSIONS IMMO CORPORELL	100,00	28 155,00
7771010000 QP SUBVENTION VIRÉE AU CPTÉ RÉ	9 950,00	6 128,56
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	13 730,39	36 269,78
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4 984,59	7 303,87
6710000000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP		1 336,99
6712000000 PÉNALITÉ & AMENDE FISCALE OU	30,00	
6720000000 CHARGES / EXERCICES ANTÉRIEURS	4 954,59	5 966,88
Sur opérations en capital		9 292,38
6752000000 V.C.E.A.C. SUR IMMO. CORPORELL		9 292,38
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 702,16	
6871000000 AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL	1 702,16	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	6 686,75	16 596,25
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	7 043,64	19 673,53
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	861,00	520,00
6951000000 IMPOT SOCIETE	861,00	520,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 108 588,60	2 025 093,07
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 439 127,66	1 818 869,47
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-330 539,06	206 223,60

ETATS DE GESTION

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %
TOTAL DES RESSOURCES	242 428,03	100,00	194 561,12	100,00
Ventes de biens	11 815,53	100,00	21 090,00	100,00
- Coût d'achat des biens vendus	18 301,44	154,89	-187,58	-0,89
MARGE COMMERCIALE	-6 485,91	-54,89	21 277,58	100,89
Taux de marge commerciale				
Production vendue	230 612,50	100,00	173 471,12	100,00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	230 612,50	100,00	173 471,12	100,00
+ Cotisations	1 265 737,05	522,11	975 765,65	501,52
+ Concours publics et subventions d'exploitation	227 402,35	93,80	486 314,30	249,95
+ Versements des fond. ou cons. de la dot. consommable				
+ Ressources liées à la générosité du public	18 105,80	7,47	15 782,90	8,11
- Approvisionnements				
- Autres achats et charges externes	631 326,64	260,42	512 615,78	263,47
- Aides financières	228 058,02	94,07	142 312,29	73,15
VALEUR AJOUTÉE	875 987,13	361,34	1 017 683,48	523,07
- Impôts, taxes et versements assimilés	44 211,14	18,24	31 013,69	15,94
- Charges de personnel	791 280,77	326,40	495 652,42	254,75
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	40 495,22	16,70	491 017,37	252,37
+ Autres produits	295 525,97	121,90	138 934,33	71,41
- Autres charges	632 228,36	260,79	520 885,78	267,7
+ Produits exceptionnels	3 680,39	1,52	1 986,22	1,02
- Charges exceptionnelles	4 984,59	2,06	7 303,87	3,75
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	-297 511,37	-122,7	103 748,27	53,32
+ Produits financiers	3 588,11	1,48	1 715,23	0,88
- Charges financières	934,72	0,39	813,46	0,42
+ Résultat sur cessions d'actifs VMP				
COÛT DE FINANCEMENT	2 653,39	1,09	901,77	0,46
- Impôts sur les bénéfices	861,00	0,36	520,00	0,27
- Participation des salariés aux résultats				
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-295 718,98	-121,9	104 130,04	53,52
+ Résultat sur cessions d'actifs	100,00	0,04	18 862,62	9,69
- Dotations aux amts, aux dépréc. et provisions	86 940,98	35,86	98 647,38	50,70
+ Reprises sur provisions, dépréc. et transferts de charges	19 238,50	7,94	72 364,15	37,19
- Report en fonds dédiés				
+ Utilisations en fonds dédiés	22 832,40	9,42	103 385,61	53,14
+ Subventions d'équipement virées au résultat	9 950,00	4,10	6 128,56	3,15
RÉSULTAT NET	-330 539,06	-136,3	206 223,60	105,99

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %
TOTAL DES RESSOURCES	242 428,03	100,00	194 561,12	100,00
Ventes de biens	11 815,53	100,00	21 090,00	100,00
7071000000 VENTES MARCHANDISES STOCKÉES	5 105,53	100,00		
7072100000 VTE PUBLICATIONS (APPROCHE,..)			21 090,00	100,00
7072105100 VENTE MARCH. NON STOCKÉES	6 710,00	100,00		
- Coût d'achat des biens vendus	18 301,44	154,89	-187,58	-0,89
6071000000 ACHATS DE MARCHANDISES	2 901,31	24,56		
6072000000 EQUIPEMENT SPORTIF	15 400,13	130,34	-187,58	-0,89
MARGE COMMERCIALE	-6 485,91	-54,89	21 277,58	100,89
Taux de marge commerciale				
Production vendue	230 612,50	100,00	173 471,12	100,00
7061000000 FORMATIONS - PÉDAGOGIQUE	144 993,79	62,87	144 871,83	83,51
7061800000 FORMATIONS - FRAIS ANNEXES	13 453,03	5,83	3 726,00	2,15
7081000000 FACTURATION LOYERS, ETC..	2 000,00	0,87	1 500,00	0,86
7083100000 REFACTURATIONS DIVERSES (MDH,	42 078,44	18,25	7 344,16	4,23
7084000000 MAD DE PERSONNEL	28 087,24	12,18	16 029,13	9,24
PRODUCTION DE L'EXERCICE	230 612,50	100,00	173 471,12	100,00
+ Cotisations	1 265 737,05	522,11	975 765,65	501,52
7561100000 COTISATIONS	14 298,00	5,90	14 679,00	7,54
7562019900 REMISE LICENCES			152 530,93	78,40
7562110000 AFFILIATIONS NOUVEAUX CLUBS	33 264,00	13,72	-1 232,00	-0,63
7562150000 RÉAFFILIATIONS			12 740,00	6,55
7563000000 ENGAGEMENTS	45 193,73	18,64	-8 753,17	-4,50
7564000000 MUTATIONS	141 800,00	58,49	92 100,00	47,34
7565000000 LICENCES - PARTICIPATION MDH	184 598,53	76,15	162 061,92	83,30
7566000000 LICENCES - PARTICI. TERRITOIRE	313 277,48	129,22	593 653,58	305,12
7566010000 LICENCES - PARTICI. TERRITOIRE	533 305,31	219,99	-42 014,61	-21,59
+ Concours publics et subventions d'exploitation	227 402,35	93,80	486 314,30	249,95
7401000000 SUBVENTIONS - ETAT	132 329,00	54,58	144 924,00	74,49
7402000000 SUBVENTIONS - RÉGIONS	80 000,00	33,00	80 000,00	41,12
7411000000 SUBVENTIONS - AIDE À L'EMPLOI	15 073,35	6,22	11 333,30	5,83
7460000000 SUBVENTIONS - AUTRES			250 057,00	128,52
+ Ressources liées à la générosité du public	18 105,80	7,47	15 782,90	8,11
7541200000 ABANDON DE FRAIS PAR LES BÉNÉV	8 429,80	3,48	2 753,00	1,41
7543000000 DONATIONS	9 676,00	3,99	13 029,90	6,70
- Autres achats et charges externes	631 326,64	260,42	512 615,78	263,47
6041000000 ACH. D'ÉTUDES ET PRESTATIONS	6 842,29	2,82	21 607,10	11,11
6042020000 SUIVI MÉDICAL	2 054,21	0,85	10 406,63	5,35
6042030000 COACHING & ACCOMPNT SPORTIF	43 028,00	17,75	44 221,59	22,73
6061000000 CARBURANT/FOU. NON STOCKABLES	1 158,78	0,48	1 038,16	0,53
6062000000 ACHAT ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	21 136,56	8,72	57 113,24	29,35
6063000000 FOURN. ENTRETIEN ET PETITS EQU	2 957,53	1,22	6 134,75	3,15
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	334,00	0,14		
6064100000 FOURNITURES DE BUREAU	3 675,49	1,52	7 966,29	4,09
6064600000 FOURNITURES DIVERSES	155,90	0,06		
6065000000 MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	908,26	0,37		
6067000000 NOTE DE FRAIS - A RECLASSER	786,97	0,32	1 147,33	0,59
6068100000 PRODUITS PHARMACEUTIQUE	646,41	0,27	1 502,53	0,77
6111320000 MDH PRESTATION EXTERNE	549,00	0,23	736,80	0,38
6122000000 CRÉDIT BAIL MOBILIER			3 969,26	2,04
6132000000 LOC. IMMOBILIÈRES	6 243,84	2,58	7 745,31	3,98
6132030000 LOC. DE SALLES (RÉUNION)	8 622,85	3,56	4 740,00	2,44
6132040000 LOC. SALLE DE SPORTS	2 092,20	0,86	1 049,00	0,54
6135000000 LOCATION DE MOBILIERS	1 606,80	0,66		
6135020000 LOC VÉHICULES (CARS, VOITURES)	19 519,82	8,05	8 085,48	4,16

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %
6135110000 LOCATION STANDARD TÉLÉPHONIQUE	10 154,72	4,19	9 719,14	5,00
6135120000 LOCATION MACH À AFFRANCH & DE	2 651,07	1,09	2 427,19	1,25
6135140000 LOC. PHOTOCOPIEURS	7 539,56	3,11	7 539,56	3,88
6135150000 LOC. MAT AUDIO-VISUEL	7 538,06	3,11	7 083,50	3,64
6135200000 LOCATION LOGICIELS	3 556,06	1,47	5 052,79	2,60
6135500000 LOC HÉBERGEMENT SITE INTERNET	106,01	0,04	51,53	0,03
6141000000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP	8 880,08	3,66	13 840,63	7,11
6152000000 ENTR. ET RÉPARATIONS SUR BIEN	279,00	0,12	421,38	0,22
6152110000 MDH ENTRET LOCAUX MAISON DU HB	4 477,50	1,85	3 793,00	1,95
6155010000 ENTRETIEN & RÉPARATION VÉHICUL	1 235,56	0,51	225,08	0,12
6155040000 ENTRETIEN & RÉPARAT PHOTOCOP	1 955,85	0,81	979,20	0,50
6156000000 MAINTENANCE SUR BIENS IMMOBILI			134,40	0,07
6161000000 MULTIRISQUES	1 219,45	0,50	166,67	0,09
6161020000 ASSURANCE VÉHICULES	3 737,62	1,54	3 179,63	1,63
6168030000 ASSURANCE AUTRE	1 358,84	0,56	466,19	0,24
6214100000 PERSONNEL MAD	69 425,29	28,64	53 213,29	27,35
6220000000 HONO. FINANCE (CAC ; COMPTA ;	14 452,14	5,96	14 740,89	7,58
6226200000 HONO. MÉDECIN/KINÉS/PSY	33 365,00	13,76	23 560,00	12,11
6227000000 HONO. JURIDIQUES ET AVOCATS	415,76	0,17	11,00	0,01
6228000000 FRAIS DE FORMATION DU PERSONNE	300,00	0,12	4 525,87	2,33
6231100000 SUPPORTS DE COMMUNICATION	1 886,48	0,78	162,44	0,08
6234000000 CADEAUX	3 133,78	1,29	307,50	0,16
6236100000 IMPRIMÉS, PUBLI, CATALOGUES	1 500,00	0,62	3 516,80	1,81
6240000000 TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS	17 055,00	7,04	4 045,00	2,08
6241000000 TRANSPORT AUX ACHATS	53,75	0,02	429,95	0,22
6248100000 COURSIER			263,22	0,14
6251000000 VOYAGES (AVIONS-TRAIN-BUS-MÉTR	9 180,60	3,79	3 580,80	1,84
6252000000 HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	140 896,12	58,12	69 350,35	35,64
6256000000 MISSIONS	150 937,19	62,26	90 285,19	46,40
6257000000 RÉCEPTIONS	1 278,30	0,53	1 878,25	0,97
6261100000 AFFRANCHISSEMENT	641,88	0,26	510,27	0,26
6261320000 TÉL - PORTABLES	3 215,13	1,33	3 032,77	1,56
6278010000 FRAIS BANCAIRES / FRAIS ANCV	3 196,30	1,32	2 639,12	1,36
6278070000 COTISATIONS BANCAIRES	1 059,98	0,44	1 195,96	0,61
6281200000 COTISATIONS	897,95	0,37	1 010,75	0,52
6282000000 FORMATIONS	1 427,70	0,59	1 591,00	0,82
6282100000 FORMATIONS FRAIS ANNEXES			222,00	0,11
- Aides financières	228 058,02	94,07	142 312,29	73,15
6571000000 AIDES ACCORDÉES ET SUBVENTIONS	228 058,02	94,07	142 312,29	73,15
VALEUR AJOUTÉE	875 987,13	361,34	1 017 683,48	523,07
- Impôts, taxes et versements assimilés	44 211,14	18,24	31 013,69	15,94
6311000000 TAXE SUR LES SALAIRES	32 874,00	13,56	18 286,00	9,40
6333000000 PART EMPLOYEURS FORM CONTINUE	4 450,46	1,84	5 801,68	2,98
6338000000 AUTRES COTISATIONS	323,24	0,13	255,88	0,13
6351260000 TAXES FONCIÈRES	5 964,00	2,46	5 766,00	2,96
6351300000 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	599,44	0,25	368,61	0,19
6354000000 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE			535,52	0,28
- Charges de personnel	791 280,77	326,40	495 652,42	254,75
6411000000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	538 806,41	222,25	426 299,41	219,11
6412100000 PROV. CONGÉS PAYÉS	10 007,71	4,13	-499,56	-0,26
6413100000 PRIMES	29 632,00	12,22		
6414000000 INDEMNITÉ DE STAGE & DIVERS	514,80	0,21	9 645,71	4,96
6414001000 INDEMNITÉ IJSS	2 518,34	1,04	424,55	0,22
6415000000 INDEMNITÉ SERVICE CIVIQUE	862,07	0,36		
6451000000 U.R.S.S.A.F	128 183,27	52,87	101 351,11	52,09
6451100000 URSSAF AIDES COVID	-14,00	-0,01	-103 822,00	-53,36
6452030000 MUTUELLE (AXA, ETC..)	19 426,51	8,01	20 685,58	10,63
6453020000 COTISATIONS RETRAITES AGIRC/AR	29 128,59	12,02	23 260,10	11,96
6455000000 CH SOC/CONGES ET INDEMN A PAYE	4 330,59	1,79	16,64	0,01
6456000000 CHARGES / INDEMNITÉ À PAYER	10 763,00	4,44		
6475000000 MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 162,76	0,89	2 468,47	1,27



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %
6482000000 TICKETS RESTAURANT	14 958,72	6,17	15 822,41	8,13
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	40 495,22	16,70	491 017,37	252,37
+ Autres produits	295 525,97	121,90	138 934,33	71,41
7551000000 CONTRIBUTIONS FFH REÇUES	166 597,00	68,72	90 060,85	46,29
7582000000 AMENDES SPORTIVES -DISCIPLINES	55 479,44	22,88	8 819,52	4,53
7583000000 PARTICIPATION ARBITRAGE	7 558,37	3,12	6 627,00	3,41
7584000000 AUTRES PDS ACTIVITÉ -DROITS,.	9 094,92	3,75	1 176,13	0,60
7585000000 PARTICI. FAMILLES PÔLE ESPOIR	38 127,66	15,73	27 979,22	14,38
7585100000 PARTICI. ATHLÈTES SUR STAGE	12 516,00	5,16	3 572,00	1,84
7589000000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	30,31	0,01	6,28	
7910000000 TRANSFERTS DE CHARGES	6 122,27	2,53	693,33	0,36
- Autres charges	632 228,36	260,79	520 885,78	267,7
6511000000 REDEV CONCES LICENCE LOGICIEL	10 000,00	4,12	11 299,87	5,81
6518000000 AUTRES DROITS	256,25	0,11		
6541000000 CRÉANCES IRRECOURABLES SUR L	4 424,00	1,82	1 201,05	0,62
6580000000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	9,34		232,08	0,12
6582100000 AFFILIATIONS ET RÉAFFILIATION	33 421,30	13,79	33 321,00	17,13
6584000000 DROITS DE MUTATION VERSÉS	81 846,00	33,76	54 198,00	27,86
6585000000 INDEMNITÉS & FRAIS D'ARBITRAGE	4 072,22	1,68	311,47	0,16
6585500000 LICENCES -PARTICI. MDH	184 844,78	76,25	162 123,68	83,33
6585600000 LICENCES -PARTICI. TERRITOIRES	313 277,48	129,22	258 187,68	132,70
6589000000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	76,99	0,03	10,95	0,01
+ Produits exceptionnels	3 680,39	1,52	1 986,22	1,02
7710000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉ			10,83	0,01
7720000000 PRODUITS / EXERCICES ANTÉRIEUR	3 680,39	1,52	1 975,39	1,02
- Charges exceptionnelles	4 984,59	2,06	7 303,87	3,75
6710000000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP			1 336,99	0,69
6712000000 PÉNALITÉ & AMENDE FISCALE OU	30,00	0,01		
6720000000 CHARGES / EXERCICES ANTÉRIEURS	4 954,59	2,04	5 966,88	3,07
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	-297 511,37	-122,7	103 748,27	53,32
+ Produits financiers	3 588,11	1,48	1 715,23	0,88
7680000000 INTÉRÊTS COMPTES BANCAIRES	3 588,11	1,48	1 715,23	0,88
- Charges financières	934,72	0,39	813,46	0,42
6611000000 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	934,72	0,39	813,46	0,42
COÛT DE FINANCEMENT	2 653,39	1,09	901,77	0,46
- Impôts sur les bénéfices	861,00	0,36	520,00	0,27
6951000000 IMPOT SOCIETE	861,00	0,36	520,00	0,27
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-295 718,98	-121,9	104 130,04	53,52
+ Résultat sur cessions d'actifs	100,00	0,04	18 862,62	9,69
6752000000 V.C.E.A.C. SUR IMMO. CORPORELL			-9 292,38	-4,78
7752000000 PROD. CESSIONS IMMO CORPORELL	100,00	0,04	28 155,00	14,47
- Dotations aux amts, aux dépréc. et provisions	86 940,98	35,86	98 647,38	50,70
6811100000 DOT AMORTS IMMOB INCORPORELLES	1 049,40	0,43	4 091,07	2,10
6811200000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	44 590,24	18,39	42 239,09	21,71
6815000000 DOT.AUX PROV.PR RISQUES ET CH.	6 846,44	2,82		
6815100000 DOTATION PROVISIONS PLAN EMPLO			3 298,75	1,70
6817400000 DOTAT PROV CLUBS DOUTEUX	32 752,74	13,51	49 018,47	25,19
6871000000 AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL	1 702,16	0,70		
+ Reprises sur provisions, dépréc. et transferts de charges	19 238,50	7,94	72 364,15	37,19
7815000000 REPRISE PROVISIONS POUR RISQUE			3 217,34	1,65
7817400000 REPRISE PROV CLUBS DOUTEUX	19 238,50	7,94	69 146,81	35,54

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %
- Report en fonds dédiés				
+ Utilisations en fonds dédiés	22 832,40	9,42	103 385,61	53,14
7895000000 UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS	22 832,40	9,42	103 385,61	53,14
+ Subventions d'équipement virées au résultat	9 950,00	4,10	6 128,56	3,15
7771010000 QP SUBVENTION VIRÉE AU CPTÉ RÉ	9 950,00	4,10	6 128,56	3,15
RÉSULTAT NET	-330 539,06	-136,3	206 223,60	105,99

ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 2 856 794,16 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -330 539,06 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Obtention d'un PGE de 480 000 € en avril 2021 au taux fixe de 0,25% soit un coût total de 1200 € à remboursement in fine à 12 mois. La garantie de cet emprunt est une caution de la République Française Présidence à hauteur de 432 000 €. La ligue n'a donné aucune autre garantie.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

La Ligue Occitanie de Handball est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2016 avec l'accord de la Fédération Française de Handball, suite à la fusion de deux anciennes associations :

La Ligue de Languedoc-Roussillon de Handball
La Ligue de Midi-Pyrénées de Handball

Présidée par Michaël Boutines, la Ligue Occitanie de Handball s'étend à travers 13 départements.

La Ligue d'Occitanie de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1. de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2. de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
3. d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
4. de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en oeuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
5. d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
6. de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
7. d'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licencié(e)s dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;

8. d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires et les Fédérations Nationales étrangères;
9. de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
10. d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité régional olympique et sportif français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux;
11. d'associer des clubs étrangers à ses activités, dans les cadres définis par les conventions conclues entre la Fédération Française de Handball d'une part, et les Fédérations étrangères limitrophes d'autre part

Les moyens d'action de la ligue sont :

1. la mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1.a des statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges.
2. l'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et territoriales ;
3. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
4. la formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations territoriales, régionales, nationales, voire internationales ;
5. l'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
6. la publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	40 ans
- Agencement et aménagement des constructions	8 - 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau & informati	3 - 5 ans
- Matériel et équipement sportif	5 ans
- Mobilier	1 - 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations		
			suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	23 533			
CORPORELLES	Terrains	47 255			
	Constructions	Sur sol propre	425 292		
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.	5 643		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
		Inst. générales, agencés & aménagés divers	80 877		5 219
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	56 550		
		Matériel de bureau & mobilier informatique	98 494		18 026
		Emballages récupérables & divers	509		
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
TOTAL		714 619		23 245	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL					
TOTAL GENERAL		738 152		23 245	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
		par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles TOTAL			23 533		
CORPORELLES	Terrains			47 255		
	Constructions	Sur sol propre		425 292		
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons		5 643		
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
		Inst. gal. agen. amé. divers		86 096		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			56 550	
		Mat. bureau, inform., mobilier		11 674	104 846	
		Emb. récupérables & divers		509		
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
TOTAL			17 826	720 038		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
TOTAL						
TOTAL GENERAL			17 826	743 571		

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		21 434	1 049		22 484
TOTAL		21 434	1 049		22 484
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	27 034	10 632		37 667
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.		3 443	2 200	5 643	
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén.	17 141	8 185		25 326
	Matériel de transport	13 557	8 949		22 505
	Mat. bureau et informatiq., mob.	66 373	16 182	11 674	70 881
	Emballages récupérables divers	509		509	
TOTAL		128 057	46 147	17 826	156 378
TOTAL GENERAL		149 492	47 197	17 826	178 862

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immos incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				



ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	62 533	62 533	
	Autres créances clients	850 808	850 808	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 201	2 201	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques	14 624	14 624	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés	80 000	80 000	
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	15 281	15 281		
Charges constatées d'avance	364 819	364 819		
TOTAUX		1 390 265	1 390 265	
Renvois	(1) Montant des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	(3) Créances reçues par legs ou donations	1 172	1 172	

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	364 819
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	364 819

PRODUITS À RECEVOIR

Subventions restant à percevoir : 80 000 €
 ASP Service Civique à recevoir : 1 073.33 €
 Tickets restaurant _ IJSS : 2 200.80 €

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	83 274
Disponibilités	
TOTAL	83 274



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice			Affectation	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	avant règlement ANC 2018-06	règlement ANC 2018-06 au 01/01/2020	avec règlement ANC 2018-06 au 01/01/2020				
Fonds propres sans droit de reprise							
Fonds propres avec droit de reprise							
Réserves							
Réserves statutaires ou contractuelles							525 310,40
Réserves pour projet de l'entité		211 011,44	211 011,44		225 000,00	19 182,34	416 829,10
Autres réserves	736 321,84		736 321,84				
Report à nouveau	1 195,20		1 195,20			8 668,80	-7 473,60
Excédent ou déficit de l'exercice	206 223,60		206 223,60			536 762,66	-330 539,06
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	166 395,58	-166 395,58					
Subventions d'investissement		166 395,58	166 395,58			9 950,00	156 445,58
TOTAUX	1 110 136,22	211 011,44	1 321 147,66		225 000,00	574 563,80	760 572,42



TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les ressources externes obtenues des dons, legs ou par subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif au bilan au poste "Fonds dédiés".

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste "engagements à réaliser sur ressources affectées", les dons, legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture
- En produits dans le poste "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs", la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

Variation des fonds dédiés issue de	À l'ouverture de l'exercice			Report	Utilisations		À la clôture de l'exercice	
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06		Montant global	Dont remboursements	Transferts	Montant global
Plan Emploi	197 599,43		197 599,43		22 832,40		174 767,03	
TOTAL	197 599,43		197 599,43		22 832,40		174 767,03	



TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice		Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal :					
Affectées à des biens non renouvelables					
Subvention pour le Terrain	15 600,00				15 600,00
Sbvention pour la construction	140 400,00				140 400,00
Affectées à des biens renouvelables					
Subvention Véhicule					15 000,00
Subvention matériel de musculation					9 400,00
TOTAL	156 000,00				180 400,00
Quotes-parts virées au résultat :					
Affectées à des biens non renouvelables					
Subvention pour le Terrain	3 983,34		1 560,00		5 543,34
Sbvention pour la construction	8 962,52		3 510,00		12 472,52



EXPERTISE CONSEIL
Société d'Expertise Comptable

ANNEXE

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Affectées à des biens renouvelables					
Subvention Véhicule	583,33	3 000,00			3 583,33
Subvention matériel de musculation	475,23	1 880,00			2 355,23
TOTAL	12 945,86	9 950,00	1 058,56		23 954,42

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	367 662	250 676	116 986	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	477 197	477 197		
Personnel & comptes rattachés	71 616	71 616		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	89 026	89 026		
Etat & Impôts sur les bénéfices	861	861		
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	6 196	6 196		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	68 949	68 949		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	753 939	753 939		
TOTAUX	1 835 446	1 718 460	116 986	

- Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

168 982

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	753 939
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	753 939

CHARGES À PAYER

Dettes fiscales et sociales :

- Provision pour congès payés et charges afférentes : 66 731.24 €
- Provision rupture conventionnelle : 36 420 €
- Etat, charges à payer (FPC et Taxe sur salaire/indemnité rupture) : 4 229.39 €

Autres dettes :

- Autres charges fournisseurs à payer : 21 958.20 €

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	107 381
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	21 958
TOTAL DES CHARGES À PAYER	129 339

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 86 008,85 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation

Départ volontaire à 62 ans

L'indemnité fin de carrière au 31.12.2022 a été provisionnée en 2022 de 15 921.18 € pour atteindre un montant total de 86 008.85 €.

ENGAGEMENTS DONNÉS

Aucun engagement n'a été donné.

LES EFFECTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Personnel salarié :	17,31	18,10
Ingénieurs et cadres	3,00	2,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	14,31	16,10
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires représentent les moyens mis à disposition de l'association au titre du volontariat et du bénévolat durant l'année 2022 :

- Nombre total d'heures passés par les bénévoles : 6 147 heures
- Evaluées à 28 €/h soit 172 116 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

**Opus Verde
46, route de Narbonne
31320 AUZEVILLE - TOLOSANE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE TOULOUSE
SAS au capital de 7.622,45 € - SIREN 389 743 352 RCS Toulouse
3 Rue Ariane – 31527 RAMONVILLE SAINT AGNE – Tel : 05 61 75 07 69 – Fax : 05 61 75 07 70

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes, annuels de l'association LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et nous estimons que la note de l'annexe aux comptes annuels "Faits caractéristiques de l'exercice" donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée.



Assemblée Générale d'Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 5 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes
CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
Michel CARRIEU



ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Assemblée Générale d'Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

ACTIF	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	23 533,13	22 483,73	1 049,40	2 098,80
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	47 254,61		47 254,61	47 254,61
Constructions	425 291,51	37 666,63	387 624,88	400 456,71
Installations techn., matériel et outil. ind.				
Autres	247 539,55	118 216,74	129 322,81	139 575,17
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	743 618,80	178 367,10	565 251,70	589 385,29
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	913 340,72	62 532,71	850 808,01	523 756,15
Créances reçues par legs ou donations	1 172,38		1 172,38	
Autres	110 933,32		110 933,32	153 180,23
Valeurs mobilières de placement	50 970,00		50 970,00	50 468,00
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	912 839,94		912 839,94	1 213 664,20
Charges constatées d'avance	364 818,81		364 818,81	186 210,48
TOTAL (II)	2 354 075,17	62 532,71	2 291 542,46	2 127 279,06
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 097 693,97	240 899,81	2 856 794,16	2 716 664,35

PASSIF

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	525 310,40	525 310,40
Réserves pour projet de l'entité	416 829,10	211 011,44
Autres		
Report à nouveau	-7 473,60	1 195,20
Excédent ou déficit de l'exercice	-330 539,06	206 223,60
	<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>943 740,64</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	156 445,58	166 395,58
Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	1 110 136,22
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	174 767,04	197 599,44
	TOTAL (II)	197 599,44
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	86 008,85	70 087,67
	TOTAL (III)	70 087,67
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	367 661,78	538 023,83
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	477 197,12	267 713,28
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	167 699,29	91 547,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	68 948,76	42 473,61
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	753 938,90	399 082,56
	TOTAL (IV)	1 338 841,02
Ecarts de conversion passif		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 716 664,35

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

BILAN PASSIF

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
PASSIF		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	525 310,40	525 310,40
Réserves pour projet de l'entité	416 829,10	211 011,44
Autres		
Report à nouveau	-7 473,60	1 195,20
Excédent ou déficit de l'exercice	-330 539,06	206 223,60
	<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>604 126,84</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	-156 445,58	166 395,58
Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	1 110 136,22
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	174 767,04	197 599,44
	TOTAL (II)	197 599,44
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	86 008,85	70 087,67
	TOTAL (III)	70 087,67
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	367 661,78	538 023,83
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	477 197,12	267 713,28
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	167 699,29	91 547,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	68 948,76	42 473,61
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	753 938,90	399 082,56
	TOTAL (IV)	1 835 445,85
Ecarts de conversion passif	(V)	1 338 841,02
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 856 794,16
		2 716 664,35

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 265 737,05	975 765,65
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	11 815,53	21 090,00
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	230 612,50	173 471,12
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	227 402,35	486 314,30
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	8 429,80	2 753,00
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	9 676,00	13 029,90
Contributions financières	166 597,00	90 060,85
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	25 360,77	73 057,48
Utilisations des fonds dédiés	22 832,40	103 385,61
Autres produits	122 806,70	48 180,15
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 091 270,10	1 987 108,06
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	18 301,44	-187,58
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	631 326,64	512 615,78
Aides financières	228 058,02	142 312,29
Impôts, taxes et versements assimilés	44 211,14	31 013,69
Salaires et traitements	582 341,33	435 870,11
Charges sociales	208 939,44	59 782,31
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	78 392,38	95 348,63
Dotations aux provisions	6 846,44	3 298,75
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	632 228,36	520 885,78
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 430 645,19	1 800 939,76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-339 375,09	186 168,30
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 588,11	1 715,23
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 588,11	1 715,23
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	934,72	813,46
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	934,72	813,46
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	2 653,39	901,77

COMPTE DE RÉSULTAT

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-336 721,70	187 070,07
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	3 680,39	1 986,22
Sur opérations en capital	10 050,00	34 283,56
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	13 730,39	36 269,78
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4 984,59	7 303,87
Sur opérations en capital		9 292,38
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 702,16	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	6 686,75	16 596,25
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	7 043,64	19 673,53
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	861,00	520,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 108 588,60	2 025 093,07
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 439 127,66	1 818 869,47
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-330 539,06	206 223,60

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 2 856 794,16 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -330 539,06 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Obtention d'un PGE de 480 000 € en avril 2021 au taux fixe de 0,25% soit un coût total de 1200 € à remboursement in fine à 12 mois. La garantie de cet emprunt est une caution de la République Française Présidence à hauteur de 432 000 €. La ligue n'a donné aucune autre garantie.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celles du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

La Ligue Occitanie de Handball est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2016 avec l'accord de la Fédération Française de Handball, suite à la fusion de deux anciennes associations :

La Ligue de Languedoc-Roussillon de Handball
La Ligue de Midi-Pyrénées de Handball

Présidée par Michaël Boutines, la Ligue Occitanie de Handball s'étend à travers 13 départements.

La Ligue d'Occitanie de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1. de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2. de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
3. d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
4. de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en oeuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
5. d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
6. de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
7. d'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licencié(e)s dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;

8. d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires et les Fédérations Nationales étrangères;
9. de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
10. d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité régional olympique et sportif français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux;
11. d'associer des clubs étrangers à ses activités, dans les cadres définis par les conventions conclues entre la Fédération Française de Handball d'une part, et les Fédérations étrangères limitrophes d'autre part

Les moyens d'action de la ligue sont :

1. la mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1.a des statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges.
2. l'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et territoriales ;
3. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
4. la formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations territoriales, régionales, nationales, voire internationales ;
5. l'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
6. la publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

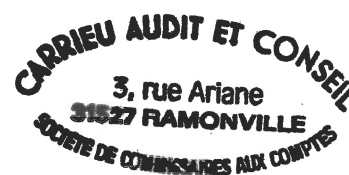
IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	40 ans
- Agencement et aménagement des constructions	8 - 10 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau & informati	3 - 5 ans
- Matériel et équipement sportif	5 ans
- Mobilier	1 - 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations		
				suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPORA	Frais d'établissement et de développement	TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	23 533			
CORPORELLES	Terrains		47 255			
	Constructions	Sur sol propre	425 292			
		Sur sol d'autrui				
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.	5 643			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels					
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers		80 877		5 219
		Matériel de transport		56 550		
		Matériel de bureau & mobilier informatique		98 494		18 026
		Emballages récupérables & divers		509		
	Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes						
	TOTAL		714 619		23 245	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL					
TOTAL GENERAL			738 152		23 245	

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
			par virt poste	par cessions			
INCORPORA	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			23 533		
CORPORELLES	Terrains				47 255		
	Constructions	Sur sol propre			425 292		
		Sur sol d'autrui					
		Inst. gal. agen. amé. cons		5 643			
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.						
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				86 096	
		Matériel de transport				56 550	
		Mat. bureau, inform., mobilier		11 674		104 846	
		Emb. récupérables & divers		509			
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL		17 826		720 038		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières						
	TOTAL						
TOTAL GENERAL			17 826		743 571		

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

ANNEXE

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	21 434	1 049		22 484
TOTAL	21 434	1 049		22 484
Terrains				
Constructions	Sur sol propre	27 034	10 632	37 667
	Sur sol d'autrui			
	Inst. générales agen. aménag.	3 443	2 200	5 643
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	17 141	8 185	25 326
	Matériel de transport	13 557	8 949	22 505
	Mat. bureau et informatiq., mob.	66 373	16 182	70 881
	Emballages récupérables divers	509		509
TOTAL	128 057	46 147	17 826	156 378
TOTAL GENERAL	149 492	47 197	17 826	178 862

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS		Différentiel de durée	REPRISES		Mouv. net des amortis fin de l'exercice
		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
AC III IMMOBILISE		Créances rattachées à des participations			
		Prêts (1) (2)			
		Autres immobilisations financières			
AC III CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	62 533	62 533	
		Autres créances clients	850 808	850 808	
		Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
		Personnel et comptes rattachés			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 201	2 201	
		Impôts sur les bénéfiques			
		Etat & autres coll. publiques			
		Taxe sur la valeur ajoutée	14 624	14 624	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés	80 000	80 000	
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	15 281	15 281		
	Charges constatées d'avance	364 819	364 819		
	TOTAUX	1 390 265	1 390 265		
Renvois	(1)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	(2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	(3)	Créances reçues par legs ou donations	1 172	1 172	

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		364 819
Financières		
Exceptionnelles		
	TOTAL	364 819

PRODUITS À RECEVOIR

Subventions restant à percevoir : 80 000 €
ASP Service Civique à recevoir : 1 073.33 €
Tickets restaurant _ IJSS : 2 200.80 €

	PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
	Créances rattachées à des participations	
	Autres immobilisations financières	
	Créances clients et comptes rattachés	
	Autres créances	83 274
	Disponibilités	
	TOTAL	83 274

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice			Affectation	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	avant règlement ANC 2018-06	règlement ANC 2018-06 au 01/01/2020	avec règlement ANC 2018-06 au 01/01/2020				
Fonds propres sans droit de reprise							
Fonds propres avec droit de reprise							
Réserves							
Réserves statutaires ou contractuelles							525 310,40
Réserves pour projet de l'entité		211 011,44	211 011,44		225 000,00	19 182,34	416 829,10
Autres réserves	736 321,84		736 321,84				
Report à nouveau	1 195,20		1 195,20			8 668,80	-7 473,60
Excédent ou déficit de l'exercice	206 223,60		206 223,60			536 762,66	-330 539,06
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	166 395,58	-166 395,58					
Subventions d'investissement		166 395,58	166 395,58			9 950,00	156 445,58
TOTAUX	1 110 136,22	211 011,44	1 321 147,66		225 000,00	574 563,80	760 572,42

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES



EXPERTISE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable

ANNEXE

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

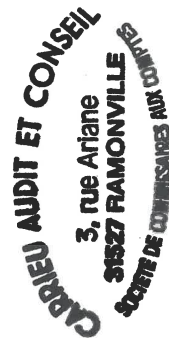
TABEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les ressources externes obtenues des dons, legs ou par subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif au bilan au poste "Fonds dédiés".

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste "engagements à réaliser sur ressources affectées", les dons, legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture
- En produits dans le poste "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs", la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

Variation des fonds dédiés issue de	À l'ouverture de l'exercice			Utilisations		À la clôture de l'exercice	
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global	Dont remboursements	Transferts	Montant global
Plan Emploi	197 599,43		197 599,43	22 832,40			174 767,03
TOTAL	197 599,43		197 599,43	22 832,40			174 767,03





EXPERTISE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable

ANNEXE

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Solde à l'ouverture de l'exercice		Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Augmentation	Diminution	
Montant nominal :					
Affectées à des biens non renouvelables					
Subvention pour le Terrain	15 600,00				15 600,00
Sbvention pour la construction	140 400,00				140 400,00
Affectées à des biens renouvelables					
Subvention Véhicule					15 000,00
Subvention matériel de musculation					9 400,00
TOTAL	156 000,00				180 400,00
Quotes-parts virées au résultat :					
Affectées à des biens non renouvelables					
Subvention pour le Terrain	3 983,34		1 560,00		5 543,34
Sbvention pour la construction	8 962,52		3 510,00		12 472,52





EXPERTISE CONSEIL
Société d'Expertise Comptable

ANNEXE

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Affectées à des biens renouvelables					
Subvention Véhicule	583,33	3 000,00	3 583,33		
Subvention matériel de musculation	475,23	1 880,00	2 355,23		
TOTAL	1 058,56	9 950,00	23 954,42		

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	367 662	250 676	116 986	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	477 197	477 197		
Personnel & comptes rattachés	71 616	71 616		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	89 026	89 026		
Etat & Impôts sur les bénéfices	861	861		
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	6 196	6 196		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	68 949	68 949		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	753 939	753 939		
TOTAUX	1 835 446	1 718 460	116 986	
Envois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exer.	168 982			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		753 939
Financiers		
Exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		753 939

CHARGES À PAYER

- Dettes fiscales et sociales :
- Provision pour congès payés et charges afférentes : 66 731.24 €
 - Provision rupture conventionnelle : 36 420 €
 - Etat, charges à payer (FPC et Taxe sur salaire/indemnité rupture) : 4 229.39 €
- Autres dettes :
- Autres charges fournisseurs à payer : 21 958.20 €

	CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		107 381
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		21 958
	TOTAL DES CHARGES À PAYER	129 339

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 86 008,85 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation

Départ volontaire à 62 ans

L'indemnité fin de carrière au 31.12.2022 a été provisionnée en 2022 de 15 921.18 € pour atteindre un montant total de 86 008.85 €.

ENGAGEMENTS DONNÉS

Aucun engagement n'a été donné.

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

LES EFFECTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Personnel salarié :	17,31	18,10
Ingénieurs et cadres	3,00	2,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	14,31	16,10
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

**Opus Verde
46, route de Narbonne
31320 AUZEVILLE - TOLOSANE**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée Générale relative
à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Aux membres de l'Assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé de conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

Subvention consentie au Groupement d'Employeur Occitanie de Handball par la Ligue Occitanie de Handball autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN, Messieurs Michaël BOUTINES et Alain ESCOURROU, Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Suite aux actions d'accompagnement des clubs à la professionnalisation et à l'offre de services proposés aux clubs primo-employeurs notamment autour du développement de l'apprentissage, la Ligue propose a accordé au Groupement d'Employeurs Occitanie de Handball une subvention de 15 000 €.

Convention de Mise à Disposition de personnel entre le Groupement d'Employeur Occitanie de Handball et la Ligue Occitanie de Handball autorisée par le Conseil d'administration du 7 novembre 2020, modifiée par avenant N° 2 du 1^{er} septembre 2022 autorisé par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN, Messieurs Michaël BOUTINES et Alain ESCOURROU, Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Modification du volume horaire de la mise à disposition
Le Groupement d'employeur met à disposition, en prêt de main d'œuvre à but non lucratif, sa salariée, Madame Pauline PRIVAT pour un volume horaire correspondant à 60% d'un équivalent temps plein. Par période d'annualisation (1^{er} septembre -31 Août), le volume horaire pour l'utilisateur sera de 945,00 heures.



**Assemblée Générale d'Approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2022**

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres de l'Assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé de conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

Subvention consentie au Groupement d'Employeur Occitanie de Handball par la Ligue Occitanie de Handball autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN, Messieurs Michaël BOUTINES et Alain ESCOURROU, Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Suite aux actions d'accompagnement des clubs à la professionnalisation et à l'offre de services proposés aux clubs primo-employeurs notamment autour du développement de l'apprentissage, la Ligue propose a accordé au Groupement d'Employeurs Occitanie de Handball une subvention de 15 000 €.

Convention de Mise à Disposition de personnel entre le Groupement d'Employeur Occitanie de Handball et la Ligue Occitanie de Handball autorisée par le Conseil d'administration du 7 novembre 2020, modifiée par avenant N° 2 du 1^{er} septembre 2022 autorisé par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN, Messieurs Michaël BOUTINES et Alain ESCOURROU, Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Modification du volume horaire de la mise à disposition
Le Groupement d'employeur met à disposition, en prêt de main d'œuvre à but non lucratif, sa salariée, Madame Pauline PRIVAT pour un volume horaire correspondant à 60% d'un équivalent temps plein. Par période d'annualisation (1^{er} septembre -31 Août), le volume horaire pour l'utilisateur sera de 945,00 heures.



**Assemblée Générale d'Approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2022**

**Convention de Mise à Disposition de personnel
entre le Groupement d'Employeur Occitanie de Handball et la Ligue Occitanie de Handball
autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022**

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN, Messieurs Michaël BOUTINES et Alain ESCOURROU,
Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du
Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Le Groupement d'employeur met à disposition, en prêt de main d'œuvre à but non
lucratif, la salariée de sa structure, Madame Mathilde NAVIAU, pour un forfait jour
correspondant à 10% d'un équivalent temps plein. Par période d'annualisation (1^{er}
septembre-31 août), le forfait jour pour l'utilisateur sera de 21,5 jours.

La salariée, en qualité de Chargée de développement territorial, effectuera les missions
génériques suivantes :

- . Suivi et contractualisation des services civiques
- . Accompagnement aux projets d'emploi des clubs
- . Intervention pour l'ITFE (parcours continu et modulaire).

Modalités : La convention est conclue pour une période déterminée du 1^{er} septembre 2022 au 30
juin 2023.

Les activités de la salariée feront l'objet d'une lettre de mission annuelle, précisant
l'ensemble des champs d'intervention et les volumes horaires correspondants. Elles
évolueront avec le projet associatif.

L'utilisateur remboursera le GE à hauteur de 10 % du salaire du salarié, correspondant
au temps de mise à disposition du salarié, sur présentation d'une facture mensuelle.

**Convention de Mise à Disposition de personnel
entre le Groupement d'Employeur Occitanie de Handball et la Ligue Occitanie de Handball
autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022**

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN, Messieurs Michaël BOUTINES et Alain ESCOURROU,
Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du
Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Le Groupement d'employeur met à disposition, en prêt de main d'œuvre à but non
lucratif, la salariée de sa structure, Madame Aurélie BO, pour un volume horaire
correspondant à 70% d'un équivalent temps plein en contrat d'apprentissage soit 1.125
heures pour une année.

Modalités : La convention est conclue pour une période déterminée correspondant à la durée du
contrat d'apprentissage du 19 septembre 2022 au 4 septembre 2024.

L'adhérent utilisateur se verra facturé par le GE :

- Le salaire brut du temps de travail du salarié mis à sa disposition
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les frais liés à l'emploi (mise à disposition de matériel, frais professionnels,
formation, médecine du travail, frais bancaire, mutuelle d'entreprise...)
- Les frais liés à la gestion de l'apprentissage
- La contribution au fonctionnement du GE : 50 € / mois effectif d'utilisation

La rémunération du salarié mis à disposition est établie selon le barème en vigueur
pour les contrats d'apprentissage.



**Convention de Mise à Disposition de personnel
entre le Groupement d'Employeur Occitanie de Handball et la Ligue Occitanie de Handball
autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022**

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN, Messieurs Michaël BOUTINES et Alain ESCOURROU,
Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du
Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

Objet : Le Groupement d'employeur met à disposition, en prêt de main d'œuvre à but non
lucratif, la salariée de sa structure, Madame Laura FREI, pour un volume horaire
correspondant à 70% d'un équivalent temps plein en contrat d'apprentissage soit 1.125
heures pour une année.

Modalités : La convention est conclue pour une période déterminée correspondant à la durée du
contrat d'apprentissage du 19 septembre 2022 au 4 septembre 2024.

L'adhérent utilisateur se verra facturé par le GE :

- Le salaire brut du temps de travail du salarié mis à sa disposition ;
- Les charges sociales et fiscales afférentes ;
- Les frais liés à l'emploi (mise à disposition de matériel, frais professionnels ;
formation, médecine du travail, frais bancaire, mutuelle d'entreprise...);
- Les frais liés à la gestion de l'apprentissage ;
- La contribution au fonctionnement du GE : 50 € / mois effectif d'utilisation.

La rémunération du salarié mis à disposition est établie selon le barème en vigueur
pour les contrats d'apprentissage.

**Convention de Gestion Mutualisé - Pôle Espoir Masculin-Site de Montpellier
entre le Club Montpellier Handball et la Ligue Occitanie de Handball
autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022**

Concerné ; Monsieur Philippe CROS, Administrateur de la Ligue Occitanie de Handball et Vice-
Président du Montpellier Handball

Objet : La présente convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre chacune
des deux parties dans le but de donner aux sportifs les meilleures chances de réussite
sportive, de pérenniser le haut niveau sur le territoire, de mettre en œuvre la stratégie
fédérale de renouvellement des élites.

Elle présente :

- . Les conditions de mises en œuvre du partenariat entre le Pôle Espoir de la Ligue et le
Centre de formation agréé du club professionnel ;
- . Les principes de suivi et d'accompagnement individualisé des athlètes (sportif,
médical, scolaire) ;
- . La prise en charge financière de la ligue.

Modalités : La convention est établie du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023

En cas de retrait de la labellisation du pôle Espoir ou de l'agrément du centre de
formation par la FFHB ou le Ministère des sports, la convention sera résiliée de plein
droit, sans formalité spécifique.

Dans le cadre de la participation technique et médicale, la Ligue s'engage à prendre en
charge cette prestation pour 35 semaines d'intervention sur la semaine sportive.

Ce service facturé par le club est de 20.900 € pour la saison, à raison de trois factures
au prorata des semaines d'intervention.

**Convention de Mise à Disposition de personnel
entre le Comité du Gard de Handball et la Ligue Occitanie de Handball
autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022**

Concernées ; Monsieur Jean-Pierre Mounier, Administrateur de la Ligue Occitanie de Handball et Président du Comité du Gard de Handball

Objet : Le Comité du Gard de Handball met à disposition, en prêt de main d'œuvre à but non lucratif, la salariée de sa structure, Madame Laurie ROUDIERE qui exercera la mission d'Agent de Développement Sportif.

Modalités : La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

La durée d'intervention est de 105 heures.

Le Comité du Gard de Handball, s'engage à ne tirer aucun profit du prêt de main d'œuvre et il ne peut être facturé à la Lige que :

- . Les salaires, primes et avantages directs ;
- . Les taxes et charges sociales ;
- . Les frais professionnels remboursés à la salariée.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisé des conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice 2021 et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice N-1.

**Convention de Mise à Disposition de personnel
entre le Groupement d'Employeur Occitanie de Handball et la Ligue Occitanie de Handball**

Concernées ; Madame Sylvie UHMANN et Monsieur Michaël BOUTINES, Administrateurs de la Ligue Occitanie de Handball et membres du bureau du Groupement d'Employeur Occitanie de Handball

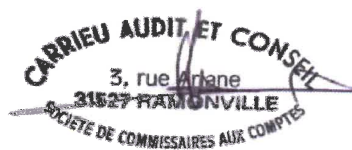
Objet : Le Groupement d'employeur met à disposition de la Ligue Occitanie de Handball un médecin référent, en qualité d'intervenant auprès des Pôles Espoirs Occitanie pour un volume horaire de 180 heures annuelles réparties sur 34 semaines, dans le cadre de la coordination du suivi médical réglementaire des athlètes et le suivi médical des athlètes.

Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2021.

La prestation de services sera facturée 515 € par mois. Les frais de déplacement occasionnés par l'intervenant seront remboursés par le GE, sur présentation de justificatifs, selon le tarif en vigueur pour les salariés du GE, et facturés à la Ligue Occitanie de Handball.

Ramonville Saint Agne, le 5 mai 2023

**Le Commissaire aux Comptes
CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
représenté par Michel CARRIEU**



*Assemblée Générale d'Approbation des comptes
de l'exercice clos au 31 décembre 2022*

RAPPORT D'ACTIVITÉS

STATUTS ET REGLEMENTATION

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

ARBITRAGE

DISCIPLINE

COMMISSION RÉCLAMATIONS ET LITIGES

MÉDICALE

DÉVELOPPEMENT

INSTITUT TERRITORIAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL FÉMININ

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL MASCULIN

BEACH HANDBALL

STATUTS ET REGLEMENTATION

BILAN D'ACTIVITÉS SAISON

2022 / 2023

Myriam SOULÈS, présidente
Serge DAGADA, vice-président
Corinne SCHLEGEL, vice-présidente

Membres :

André BACAVER
Serge CERVERA
Jean-Pierre CEZERA
Christine DAUBA
Nicolas ECK
Marie-Odile EVRARD
Gaelle LAHELLEC
Marianne MAZEL
Roger MAZEL

Secrétaire de commission : Véronique BELIN

C'est une saison pleine et entière qui s'est écoulée. Même si les années impactées par le COVID se ressentent encore parfois, la reprise se poursuit et l'activité de la commission « statuts et réglementation » a été particulièrement soutenue tout au long de la saison administrative ; l'investissement de ses membres est à souligner.

QUALIFICATION DES LICENCES

Au 07 mai 2023 : 31722 licences qualifiées.
Les licences sont en progression de 6,7 %.

Cette saison a été marquée par la mise en place d'une dématérialisation complète de la procédure avec l'introduction du pré-remplissage et la signature électronique des documents. Afin d'accompagner les clubs dans l'imprégnation de ces nouveautés et les encourager à franchir le pas, des webinaires ont été organisés dès juin 2022.

En deux mois, six réunions animées par Dominique CHIROSSEL ont eu lieu au format dématérialisé. Elles ont rassemblé cent treize personnes qui représentaient quatre-vingt-neuf clubs et trois comités.

Chacune de ces rencontres était l'occasion de visualiser par l'exemple, l'ensemble de la procédure, de la production du mail d'envoi aux licenciés à la validation du dossier par le club, d'attirer l'attention des clubs sur les règles à respecter pour que chacun gagne en temps et en efficacité, de montrer la plus-value globale apportée par le processus mis en place.

Elles ont également permis de créer un temps de partage des situations vécues.

SURCLASSEMENT

(Application des articles 36.2.2 et 36.2.5 des règlements généraux FFHB)

Un régime dérogatoire a été mis en place cette saison afin de permettre un peu plus de souplesse et/ou faciliter la reprise sportive.

Deux cent treize demandes de surclassement ont été instruites avec moins de 3% de refus.

REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES DE CLUBS DIFFERENTS

(Application de l'article 24 des règlements généraux de la FFHB)
Cette possibilité est permise pour les compétitions des plus bas niveaux territoriaux ; un régime dérogatoire sur cette saison a été mis en place pour favoriser la pratique compétitive. La possibilité de se regrouper a été offerte aux équipes amenées à évoluer à des niveaux de jeu intermédiaire.

Au total, tout niveau et toutes catégories confondus, trente-quatre équipes ont pu évoluer sous l'égide d'un RTE cette saison.

CONVENTION ENTRE CLUBS

(Application de l'article 25 des règlements généraux de la FFHB)
La commission a enregistré et instruit quatorze demandes ainsi réparties :

Type	Filière	
	Féminine	Masculine
Création	4	1
Renouvellement	3	6

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD)

Les sanctions CMCD prononcées en juin 2022, ont été mises en œuvre dans le cadre des championnats 2022/2023.

46 équipes qui représentent trente-neuf clubs ont ainsi débutées leur championnat avec un, deux voire trois points de pénalités, compte tenu des allègements mis en place pour prendre en compte les difficultés post-covid des clubs.

Cette saison, les obligations CMCD s'appliquent dans leur intégralité. Quatre-vingt-seize clubs sont concernés en lien avec les niveaux de pratique des équipes, catégorie +16ans.

Une adaptation a été réalisée pour tenir compte de l'architecture des championnats territoriaux féminins. Seules les équipes ayant accédé à la Prénationale en janvier dernier sont soumises à CMCD.

Tant dans le secteur masculin que féminin, les équipes évoluant au plus bas niveau restent non concernées par les obligations introduites par la CMCD. Il s'agit de la division 2 masculine et de l'unique division 1 féminine. Cette saison, les clubs avaient la possibilité de vérifier l'évolution du remplissage de leurs obligations, en toute autonomie via les outils à leur disposition par GestHand Extraction.

La commission est restée mobilisée sur le sujet et au soutien des clubs qui se sont faits connaître, dès la transmission de la note régionale relookée pour une meilleure compréhension des exigences par les acteurs.

Un dernier champ n'a pas pu être investi pleinement cette saison. Il s'agit du classement des salles, qui était une des nombreuses missions accomplies par Roger MAZEL.

Roger a toujours accompagné par sa bienveillance et sa sagesse l'ensemble des membres des commissions auxquelles il appartenait. Ce bilan lui est dédié.

Myriam SOULÈS

Présidente de la commission statuts et réglementation

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Avant d'écrire les premières lignes de ce rapport d'activités de la COC, j'ai une grosse pensée émue pour Roger Mazel, membre de la COC depuis de très nombreuses, qui a toujours su répondre présent à mes sollicitations.

J'associe, bien évidemment Marianne, qui continue à œuvrer pour le bien du handball, perpétuant ainsi l'engagement qu'ils ont pris en commun, dans de nombreuses instances locales, régionales et même nationales.

Fabrice ARCAS, président
Jean-Pierre CLOT, vice-président

Membres :

André BACAWE
Jean-Luc BOUÉ
Nadège BOUTAN
Laurie BURGUIERE
Valérie CAHUZAC
Jean-Pierre CEZERA
Serge DAGADA
Myriam DE CARVALHO
Fabienne DIEZ
Frédéric GALINIER
Annick LANNELUC
Michel MAIRAL
Marianne MAZEL
Éric MEJEAN
Corinne SCHLEGEL
Pascal SCHLEGEL
Myriam SOULES
Thomas TERZULLI
Lisa WOJTUSIAK.

Secrétaire de la Commission : Dominique CHIROSSEL

La COC a intégré à son équipe deux nouveaux membres, André Bacave, fraîchement retraité du Comité de l'Aude, qui grâce à son expérience dans le suivi des championnats Territoriaux, continue à travailler au sein de la Division Interdépartementale et Laurie Burguière, qui a travaillé sur l'organisation des finales Occitanie, lors de la saison 2021/2022, en tant que stagiaire et qui a souhaité poursuivre son investissement, en tant que bénévole au sein de la COC.

ROLE ET PRÉROGATIVES DE LA COMMISSION

Constitution et organisation des différents championnats régionaux.

Organisation et supervision des finalités régionales (des -11 ans aux +16 ans).

Vérification de la saisie des conclusions de match aux délais impartis.

Contrôle des feuilles de matchs et application des sanctions sportives et/ou financières.

Péréquation de déplacements et d'arbitrage.

Gestion des reports des rencontres.

Désignation de délégués pour des rencontres.

Écoute et échanges permanents avec les clubs pour toutes les questions sportives

Coordination de la Division Territoriale dans le cadre de l'organisation et du règlement des compétitions des championnats interdépartementaux +16 G et F.

Je profite de l'occasion pour rappeler que la COC ne gère pas :

Les surclassements de joueuses ou joueurs (compétence SR)

Les mutations (compétence SR)

Les qualifications de licences (compétence SR)

Les désignations d'arbitres (compétence CTA)

Après deux saisons très compliquées suite à la situation sanitaire que nous avons traversée, c'est avec un immense plaisir que nous arriverons à retrouver des organisations sportives d'avant COVID. En effet, nous avons pris la décision de faire évoluer plus d'équipes dans nos championnats afin de pallier aux difficultés rencontrées pendant cette période. Nous avons prévu un retour à la normale au bout de deux saisons, nous y voilà, et nous pouvons dire que le cap a plutôt été bien franchi...

Pour mener à terme nos championnats, nous avons, quelques fois, fait preuve de fermeté, mais les clubs ont su comprendre les raisons de nos choix.

Au final, ce sont plus sept cents équipes qui ont participé aux championnats régionaux en -15, -17, -18, -20 et +16.

Nous avons lancé, cette année encore le championnat -20F, mais malheureusement, par manque d'équipes, nous n'avons pas pu organiser la deuxième phase, et avons dû reverser une grande partie des équipes en championnats +16, grâce à des surclassements validés par la Commission Statuts et Règlementation.

Une réflexion est en cours, afin de voir ce qui pourrait être la meilleure solution pour les clubs.

Cette année encore, nous sommes ravis de pouvoir organiser les finales Occitanie sur un même site sur deux jours. Cette saison encore, elles se dérouleront à Tournefeuille, club très expérimenté dans l'organisation de telles manifestations.

En plus de cela, la Ligue Occitanie est ravie de pouvoir accueillir les finales du Championnat de France U17F, le we du 3-4 juin (jour de l'AG) à Tournefeuille, qui a déposé une belle candidature qui a tapé dans l'œil des membres de la COC FFHandball.

Ça fait toujours plaisir d'assister à des rencontres de haut niveau à la maison, en espérant pouvoir voir un club Occitan triompher...

Comme vous le savez tous, la COC ne peut pas œuvrer toute seule dans son coin. J'en profite pour remercier :

L'ensemble des clubs de la Ligue avec qui, nous essayons d'avoir des échanges réguliers, répondre aux questions posées, éclairer sur certains aspects règlementaires et sportifs.

Les membres de la COC qui donnent de leur temps et qui tentent de gérer les championnats qui leur sont confiés, de la meilleure des façons.

Les différentes Commissions avec qui nous travaillons de concert (SR, CTA et malheureusement Discipline) et bien évidemment la médecin de la Ligue, avec qui, nous avons traité des situations pendant cette période compliquée.

La secrétaire de la Commission, Dominique, toujours prête à apporter son aide et ses précieux conseils aux clubs qui en expriment le besoin.

Nous sommes tous, chargés d'une mission qui est de faire vivre le handball en Occitanie, permettre à chacun de s'épanouir dans ce sport et permettre à nos fers de lance de briller au plus haut niveau. Continuons à écrire une nouvelle page de la grande histoire du handball en Occitanie.

QUELQUES INFORMATIONS AU NIVEAU NATIONAL

Nous avons de nombreuses équipes qui participent aux divers championnats Nationaux, en voici un aperçu au 30 avril 2023 :

CHEZ LES GARCONS :

Liqui Moly StarLigue (D1M) :

MONTPELLIER HB	3ème
USAM NIMES GARD	5ème
FENIX TOULOUSE HB	6ème

ProLigue (D2M) :

FRONTIGNAN THAU HB	5ème
--------------------	------

N1M :

MONTPELLIER HB	1er
USAM NIMES GARD	8ème
FENIX TOULOUSE HB	9ème
BAGNOLS GARD RHODANIEN	11ème

N2M :

ROC AVEYRON HB	5ème
PRADES LE LEZ HB	8ème
AS L'UNION HB	12ème

N3M :

FRONTIGNAN THAU HB	1er
E. TUC BALMA	3ème
E. AGDE / BEZIERS	5ème
HBC THUIR	7ème
TOURNEFEUILLE HB	9ème
HBC TEYRAN	11ème
HBC ESPALION	12ème

U18M :

Niveau Haut

MONTPELLIER HB	1er
E. TUC BALMA	2ème
USAM NIMES GARD	4ème

Niveau Bas

AS L'UNION HB	3ème
FENIX TOULOUSE HB	3ème
PAYS DES NESTES HB	6ème
CASTANET RAMONVILLE AUZEILLE HB	6ème

Il ne reste plus qu'une journée dans le championnat U18M, et nous savons d'ores et déjà que deux clubs seront relégués à la fin de la saison (Pays des Nestes et Castanet Ramonville Auzeville), pour une seule accession, ce qui signifie que nous aurons six clubs à ce niveau de jeu la saison prochaine, sur un total de soixante-douze équipes (soit 8,3% de représentation au niveau National) ;

En cas de victoire du MONTPELLIER HB, le club participera au Final4 pour la deuxième année consécutive...

CHEZ LES FILLES :

D2F :

TOULOUSE FEMININ HB	7ème
BOUILLARGUES HB NIMES METROPOLE	8ème

N1F :

BRUGUIERES OCCITAN CLUB 31 HB	10ème
HB FEMININ MONTPELLIER / FRONTIGNAN	7ème
HBC THUIR	11ème

N2F :

NARBONNE HB	4ème
BOUILLARGUES HB NIMES METROPOLE	7ème
TOURNEFEUILLE HB	9ème
LATTES HB	9ème
HB FEMININ MONTPELLIER / FRONTIGNAN	11ème

U17F :

Niveau Haut

HB FEMININ MONTPELLIER / FRONTIGNAN	1er
PECHBONNIEU COTEAUX HB	3ème
BOUILLARGUES HB NIMES METROPOLE	3ème
TOULOUSE FEMININ HB	5ème
ROC AVEYRON HB	6ème

Niveau Bas

TOURNEFEUILLE HB	3ème
CARCASSONNE HB	4ème
NARBONNE HB	4ème
PAYS DES NESTES HB	6ème

La 2ème phase étant terminée, au moment où j'écris ce rapport, trois équipes seront reléguées à l'issue de la saison (CARCASSONNE, NARBONNE et PAYS DES NESTES).

Avec deux accessions automatiques, nous perdrons une place la saison prochaine, pour avoir huit équipes sur un total de quatre-vingt-seize équipes (soit 8,3% de représentation au niveau National)

A noter que l'équipe du HB FEMININ MONTPELLIER / FRONTIGNAN est qualifiée pour disputer les ¼ de finale du Championnat de France à Chambéry.

COUPES DE FRANCE

Après une saison compliquée où aucune équipe n'a réussi à atteindre la finale dans les différentes Coupes de France, cette année ce sont trois clubs qui porteront haut les couleurs de l'Occitanie à l'Accor Hôtel Arena de Bercy.

- MONTPELLIER HB en Coupe de France Nationale Hommes
- NIM'ARGUERITTES en Coupe de France Régionale Féminine
- GRABELS HB en Coupe de France Départementale Masculine

A noter, le formidable parcours de CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HB et HBC ST CERE qui ont échoué aux portes de Bercy, lors des finales de zone, après des parcours extraordinaires qui marqueront l'histoire des clubs.

Fabrice ARCAS

Président de la Commission Organisation des Compétitions

Bilan championnats territoriaux interdépartementaux +16 féminins et masculins - Saison 2022 / 2023

Championnat féminin :

Le championnat en première phase était constitué de onze poules de six ou cinq équipes regroupant soixante-cinq équipes.

À l'issue de la première phase, les premiers de chaque poule (onze équipes) et les sept meilleurs deuxièmes (soit globalement Dix-huit équipes) ont accédé à la deuxième phase du championnat Prénational Deuxième division.

Les équipes accédantes ont été:

LIONS AUCH
STADE BAGNERAIS
US RABASTENS BIGORRE
COMMINGES HB
HBC ST CEREN
HBC QUINT FONSEGRIVES 2
NARBONNE HB 2
HBC CARCASSONNAIS
HBC CLERMONT SALAGOU 2
LATTES HB 2
HBC SOMMIEROIS
HBC MAURS
ST JORY HB
FLOURENS HBC
HBC THUIR 2
ASC BEZIERS HB
ST MATHIEU DE TREVIERIS HB
NIM'ARGUERITES HB 2

Le championnat interdépartemental en deuxième phase était constitué de dix poules de six ou cinq équipes soit cinquante-cinq équipes.

A l'issue de cette phase, les premiers de poules et les six meilleurs deuxièmes ont disputé les huitièmes de finales. Sont qualifiés pour les 1/8e de finales:

HBC GRABELLOIS
CIEL 31
STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS HB
RC MONTAGNACOIS HB
STADE BAGNERAIS HB 3
HBC PINS JUSTARET VILLATE
HBC TEYRAN
HBC MONTECHOIS
RTE SIGEAN-NARBONNE
STADE BAGNERAIS HB 2
HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
MONTPELLIER UC HB
BEAUZELLE HB 2
POLUYASTRUC HBF
HANDBALL'OR LANSARGUES
ALES CEVENNES HB

Les futurs vainqueurs des ½ finales se rencontreront pour l'attribution du titre interdépartemental +16F lors des Finales Occitanes à Tournefeuille les 17-18 Juin 2023.

Championnat masculin :

Le championnat était constitué de dix-sept poules de six ou cinq équipes soit quatre-vingt-douze équipes au total.

À l'issue de la première phase, les équipes classées aux deux premières places de chaque poule, ainsi que les deux meilleurs deuxièmes (trente-six équipes) ont accédé à la 1ère division (pré régionale) pour la deuxième phase.

Les autres équipes ont évolué en Deuxième division interdépartementale.

L'équipe classée première de chaque poule de PREMIERE DIVISION accède à la division la plus basse du championnat régional (Excellence Régionale).

Les accédants sont :

BEAUZELLE HB 1
HBC MURET 1
FLOURENS HBC
HBC MONTECHOIS
COSTIERE HB
ALES CEVENNES HB

Les équipes de HBC LOURDAIS et de HBC LA SALVETAT (meilleurs deuxièmes) ont rejoint les équipes accédantes lors des ¼ et ½ finales, à l'issue desquelles les équipes vainqueurs se rencontreront lors des Finales Occitanes à Tournefeuille les 17-18 Juin 2023.

Le championnat interdépartemental DEUXIEME DIVISION en deuxième phase était constitué de onze poules de cinq équipes soit cinquante-cinq équipes.

A l'issue de cette phase, les premiers de poules et les cinq meilleurs deuxièmes disputent les huitièmes de finales. Sont qualifiés pour les 1/8e de finales:

RC MONTAGNACOIS HB
CONDOM HBC
US AUCAMVILLE HB 2
HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS 2
MONTPELLIER UC HB
ENTENTE LOUEY SJB
UNION HB TARASCON BEAUCAIRE
AS FABREZANAISE
US SOUILLAC HB
BEAUZELLE HB 2
RIGNAC DOURDOU VALLON AVEYRON HB 2
BLAGNAC SC 3
HBC MURET 2
VALLEE DU THORE HB
CS CHEMINOTS NIMES HB
JS GRAMATOISE HB

Les futurs vainqueurs des ½ finales se rencontreront pour l'attribution du titre interdépartemental +16F lors des finales occitanes à Tournefeuille les 17-18 Juin 2023.

Jean-Pierre CLOT

Vice-président CTOC

Délégué CTOC auprès de la Division Territoriale

Annick LANNELUC

Secrétaire de la Division Territoriale

André BACAVE

Délégué administratif CTOC auprès de la Division Territoriale

BILAN DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE 2021/2022

FONCTIONNEMENT INTERNE

La commission territoriale d'arbitrage se structure, saison après saison, afin de répondre le plus efficacement possible aux missions régaliennes (activations, désignations, détections, formations) qui sont les siennes. Hélène Choriol-Blanquet en est la Présidente. La commission s'appuie sur de nombreux bénévoles pour les désignations (dix personnes) et le fonctionnement des secteurs. Deux salariés sont rattachés à cette commission Gregory Gosseau (Coordonnateur des formations, PPF, T1T2) et Arnaud Bouteiller (secteurs, écoles d'arbitrage, T3).

FORMATIONS

Effectif JA T1-T2 : 84 arbitres (mai 2023)

Gestion du groupe et désignation des JA T1-T2 : Serge Fosseries et Florian Levy

Effectif JAJ T1-T2 : 67 arbitres (mai 2023)

Gestion du groupe et désignation des JAJ T1-T2 Cédric Létuvé et Stéphane Trémouss

Effectif JA T3 : 151 arbitres (mai 2023)

Effectif JAJ T3 : 238 arbitres (mai 2023)

Au début de la saison (juin/juillet et août/septembre) des sessions de proximité ont été mises en place pour permettre aux arbitres de réaliser leur minima au test physique. La validation de la partie théorique s'est faite via la plateforme QCM en ligne. La circulaire a été envoyée à l'ensemble des arbitres puis mise à disposition dans la rubrique « mes documents » dans IHAND.

ANIMATION DU RÉSEAU DES ARBITRES

Groupe T1 Performance : Julien Blanco et Dylan Gazeu

Le groupe T1 Performance 22/23 est composé de 9 binômes au départ de la saison :

- BICA Remy / BIZARRO Rudy,
- BIOU Romain / ROULIER Jean,
- BONNET Sylvain / POURCEL Marie-Emilie,
- CHAUCHARD Paul / INCONSTANTE Mathieu,
- DELATTRE Constantin / TREMOUS Stéphane,
- GARNIER Adrien / GARNIER Dorian,
- GURY Timothée / WAFFLART Maxime,
- PIC Corentin / LAMPE Aymeric,
- VILLE Alexandre / VILLE Benjamin.

CHAUCHARD Paul / INCONSTANTE Mathieu : filière T1N en parallèle. Obtention du grade Championnat de France et accession au Groupe Excellence 3 en décembre 22. Quatrième binôme en trois saisons à accéder à ce niveau là depuis la mise en place du groupe.

BICA Remy / BIZARRO Rudy et PIC Corentin / LAMPE Aymeric : filière T1N en parallèle. Possibilité d'obtention du grade Championnat de France en fin de saison selon décision de la CNA.

VILLE Alexandre / VILLE Benjamin : binôme proposé par la à la filière T1N pour la saison 23/24.

DELATTRE Constantin / TREMOUS Stéphane : remise à disposition du groupe J1 T1/T2 sur demande pour raisons personnelles.

GARNIER Adrien / GARNIER Dorian : remise à disposition du groupe J1 T1/T2.

Le conseil de promotion de la CTA définira la composition du groupe pour la saison 23/24 à partir des profils actuels et identifiés.

2 stages/regroupements collectifs organisés :

Stage T1 Perf n°1, les 5 et 6 novembre à Montpellier. Au programme de ces deux jours : Bilan de performance première partie de saison, Coopération dans le binôme et gestion des protocoles, temps de cohésion, QCM écrit, arbitrage de rencontres, autoévaluation - retour individuel avec superviseur et binôme, retours des prestations en plénière, bilan du stage et clôture. Sur ce stage, invitation de plusieurs binômes à potentiel.

Stage T1 Perf n°2, programmé les 9, 10 et 11 juin 2023 (lieu non défini).

1 stage intermédiaire de travail individualisé organisé à Montpellier le 22 janvier (2 binômes).

4 CQM écrits et 2 QCM vidéos proposés sur la saison (en ligne). Moyennes du groupe : 81% sur les tests écrits, et 72% sur les tests vidéos.

Travail de désignation hebdomadaire aux côtés des responsables désignations de la CTA.

Un travail de détection amorcé fin de saison 21/22 qui a continué sur l'ensemble de la saison 22/23 afin d'anticiper le renouvellement du groupe.

Perspectives 23/24 :

Continuité du travail engagé sur le fond et la forme : stage communs, stages intermédiaires individualisés, QCM écrit et vidéo, classes virtuelles de travail thématiques, autoévaluation hebdomadaire et mensuelle.

Proposition d'un binôme à la filière T1N. Préparation d'un autre binôme en prévision de la saison 24/25.

Renouvellement d'une grande partie du groupe suite aux montées en niveau national de certains binômes, et à la fin de cycle d'autres. Une dizaine de profils potentiels identifiés au sein des groupes JA/JAJ T1-T2.

Développement des suivis vidéos, pour permettre une meilleure couverture du territoire par différents profils et un développement plus homogène des suivis.

Groupes JA et JAJ T1 T2 T3

Des stages de début de saison ont été organisés les 3 et 4 septembre 2022 à Carcassonne pour les T1/T2 et dans les secteurs pour présenter les nouvelles règles (évolution du jeu passif, balle dans la tête du gardien, zone d'engagement et nouveaux ballons) et l'organisation de la CTA.

Un webinaire sur les nouvelles règles, à destination de tous, a été proposé le 13 septembre 2022.

Un stage de mi-saison a été organisé pour les T1/T2 les 4/5 mars à Mèze.

BILAN DES SECTEURS

De belles équipes dynamiques dans les sept secteurs qui ont travaillé uniformément dans tous les domaines. En fonction des moyens déployés dans chaque secteur, les activités ont fluctué en fonction des disponibilités des JA et des JAJ.

Les équipes constituées dans chaque secteur sont, dans l'ensemble, restées stables avec seulement des changements mineurs dans quelques bassins de pratique.

SECTEUR 1 : NÎMES

Responsable secteur : Cécile GAL puis Constantin DELATTRE

Tout d'abord, une attention toute particulière pour remercier Brice Arnaud, Jocelyn Digonnet, Cécile Gal, Denis Fluteaux, Nael Medjouel et le Président du Comité Jean Pierre Mounier ainsi que tous les bénévoles impliqués activement dans l'arbitrage pour leur incroyable travail et avoir réussi à maintenir à flot le secteur de Nîmes mis à mal depuis la crise du Covid 19, tout en lui redonnant un second souffle. Sans eux, le secteur ne serait pas tel qu'il est aujourd'hui.

1- Effectif JAJ et JA

JAJ : à ce jour vingt-cinq nouveaux JAJ sont venus étoffer notre liste depuis le stage de février 2023 à Méjannes-le-Clap. Ce qui porte la liste d'actifs à cinquante JAJ. J'ai eu connaissance de la volonté de stopper l'arbitrage venant de certains jeunes et ce, dès le weekend du 15-16/04/2023, et également à partir de la rentrée 2023. Un point effectif plus précis sera fait par la suite.

JA : Deux nouveaux adultes ont été admis en T3 au cours de cette année. Pas d'arrêts prévus à la fin de la saison. L'effectif est actuellement de vingt-deux adultes.

Nb : Un bilan chiffré est joint à ce document

Le même constat que dans les autres secteurs est présent : beaucoup d'arbitres JA et JAJ sont dans les listes pour faire leurs quotas afin de répondre à la CMCD et se mettent ensuite indisponible après leurs chiffres atteints. Un rappel au règlement sera signalé aux clubs concernés, et une politique de « jouez le jeu », en accord avec tous les membres du secteur, sera appliquée très fermement auprès des clubs dès la saison prochaine.

Désignations :

Denis a fait un gros travail cette année sur les désignations. Sur un total de deux cent quarante-deux matchs jeunes et adultes confondus, trente n'ont pas été couverts par des T3 du secteur, et dix matchs ont été couverts par des arbitres d'autres secteurs ou du groupe T2, soit un total de 88% de couverts sur l'année à ce jour. Dans le détail :

Chez les jeunes cent seize matchs à couvrir, vingt-trois non couverts soit 80% à ce jour.

Chez les adultes cent vingt-six matchs à couvrir, sept non couverts soit 94% à ce jour.

Retours concernant les suivis

Défaut d'effectif de suiveurs sur le département et le secteur. Depuis mon arrivée en avril, nous sommes quatre accompagnateurs territoriaux (AT) certifiés seulement. Un recrutement est en cours pour augmenter l'effectif mais ils doivent faire les formations. Nous souhaiterions discuter des validations d'acquis chez des arbitres JA T1 ou Nationaux pour accélérer le recrutement. A ce jour, une possible augmentation de l'effectif de quatre à sept serait envisageable grâce à cette validation d'acquis.

Un questionnaire d'autoévaluation d'après match sera mis en place d'ici la fin de saison auprès des JAJ principalement, pour nous permettre d'avoir un visuel plus global de la progression des jeunes arbitres mais aussi de prioriser les suivis, et permettre aux jeunes de progresser par une « remise en question » de leur performance arbitrale à chaque match, qu'elle soit bonne ou mauvaise.

Cette année un y a eu officiellement dix suivis dont trois sur les jeunes et sept sur les adultes.

Point stage

Trois stages prévus pour la formation des T3 sur la saison 2023-2024, sur le même format que cette année mais avec un contenu et une organisation retravaillée et plus logique dans un souci de continuité de la formation.

Un stage de mi-saison pour les jeunes T3 va être proposée en février 2024, il est en attente de discussion avec le président du comité qui finance les stages des JAJ. Plusieurs formats sont prévus : soit un stage sur Nîmes en présentiel sur un format jour unique avec une thématique précise soit un WE complet en parallèle du stage des nouveaux T3 à Méjannes-le-Clap avec plus de possibilité de travail.

Rien de précis concernant les JA T3, il a été discuté d'une demi-journée en présentiel pour faire un rappel théorique et pratique.

Une idée a été proposée et doit être encore discutée avec les conseillers techniques comités pour organiser des journées de formations sur les regroupements de sélections. Plusieurs binômes à potentiels seront sélectionnés et un ou deux accompagnateurs seront dépêchés par le secteur.

Retour suite à réunion du secteur

La première vraie réunion du secteur s'est tenue en ma présence le jeudi 13/04/2023. Un point global a été effectué sans rentrer dans les détails, faute de temps et de disponibilité de tous.

Concernant les bassins de pratique, trop de responsables fantômes, où seul un nom apparaît sur une feuille, et ne répondant pas aux différentes sollicitations des membres du secteur, même constat concernant les animateurs écoles d'arbitrage (AEA) et responsables arbitrage de certains clubs, confirmé lors des quelques réunions des référents bassins de pratiques ou responsables arbitrage des clubs.

Un premier écho a été fait par les membres du secteur concernant les formations AT et AEA qui sont parfois difficiles à comprendre et compliquées à suivre (long, manque de temps et donc manque de disponibilité, prix des formations)

Un groupe Whatsapp T3 pour les JA et JAJ va être créé pour faciliter les échanges entre arbitres et promouvoir une cohésion de groupe.

Nous avons récemment reçu les dotations arbitre aux frais du comité et nous le remercions de l'attention toute particulière qu'il donne à l'arbitrage au sein du Gard et du secteur de Nîmes. Elles seront progressivement distribuées.

SECTEUR 2 : MONTPELLIER

Responsable secteur Benjamin BEAUFORT

Huit à dix sessions de test physique organisées sur le secteur entre juin 2022 et janvier 2023.

Six arrêts en début de saison

Un stage de rentrée JA et JAJ T3 qui a lieu à Vendargues le 18 septembre avec 70% de présence.

Deux sessions de nouveaux JA et JAJ T3 réalisés sur le secteur, une première fin janvier et la seconde fin mars.

1ère session : 27 inscrits et 22 validés

2nde session : 16 inscrits et 16 validés

Un stage de mi-saison en visio le 20 février, avec moins de 50% de présence des arbitres, dont moins de 10% d'absence excusée .

TOTAL JA T3 à date du 1er mai : trente arbitres // JAJ T3 : soixante-huit arbitres .

Cependant, nous constatons de nombreux soucis de désignations car les arbitres ne rentrent pas leur disponibilité sur IHAND ou changent leurs disponibilités quelques jours avant les rencontres. Certains n'ont également pas arbitré hors club de la saison, ce qui rend complexe les désignations.

Nombre d'arbitres ayant réalisés plus de cinq arbitrages hors club : JA - quinze arbitres (50% du groupe) // JAJ - vingt-cinq arbitres (36% du groupe)

Nombre d'arbitres ayant réalisés plus de onze arbitrages hors club : JA - huit arbitres (25% du groupe) // JAJ - seize arbitres (23% du groupe)

Une intégration de jeunes STAPS ayant réalisé la formation avec Dylan Gazeu - aucun n'a rentré ses disponibilités et n'a officié sous désignations officielles hors club.

Des clubs qui ne jouent pas du tout le jeu des arbitres en mettant tous les matchs le samedi soir, d'autres qui ne participent ou ne répondent pas aux formations .

Des clubs modèles en envoyant plusieurs arbitres en adultes et jeunes qui permettent de couvrir la majorité des rencontres (MHB, Montagnac, HBF3M, Lunel, Clermont, Chamberte...) Un manque de communication avec certains référents de bassin.

Certains proposent de nombreuses formations sur leurs bassins de pratique (BP), d'autres se heurtent aux mêmes problématiques de manque de réponse des clubs. environ huit dates de JAJ club proposées sur le secteur.

Manque cruel de communication avec le CD34 et la commission arbitrage, ce qui ne permet pas de faire des actions communes. Pas de communication par mail mais avec des informations à la volée ce qui ne facilite pas le dialogue.

Les constats

Lorsqu'on mobilise certains clubs on se rend compte qu'il y a des arbitres qui souhaitent officier et progresser. Il y a aussi de nombreuses personnes ressources dans le secteur mais qui ne sont pas utilisées par manque de temps ou de motivation à s'investir. De nombreux clubs voient l'arbitrage comme la dernière roue du carrosse.

Des procédures d'absence d'arbitre non respectées, des arbitres inactifs qui officient. Il reste beaucoup de travail au niveau territorial.

Manque de reconnaissance au niveau des arbitres (remontées de leur part) et formateur.

Pas assez de ressources humaines au niveau du secteur pour beaucoup de tâches, nous sommes au four et au moulin tous les WE.

Une collaboration avec le secteur Albi - Rodez- Mende (clubs du sud Aveyron) a permis d'élargir les possibilités de désignations3.

Refaire les listes de désignations et les groupes de manière certaines en début de saison, n'activer que des arbitres ayant tout fait.

Une réflexion doit être menée sur les arbitres qui n'officiant que dans leur club. En effet, certains clubs font passer les tests en début de saison, mais les arbitres ne se rendent jamais disponible pour le secteur et lorsqu'il n'y a pas d'arbitre dans leur club, ils sont présents et officient.

Essayer de favoriser les validations d'acquis pour retrouver des accompagnateurs car il y a un manque cruel d'accompagnateur sur le secteur mais des bénévoles investis n'ont pas le temps et l'argent pour faire 40h de formation alors qu'ils en ont les compétences.

SECTEUR 3 : AUDE - PYRENEES ORIENTALES

Responsable secteur : Cédric Létuvé

Six sessions de tests de validation physique (trois dans chaque départements).

Deux sessions de formation de nouveaux arbitres T3 dans l'Aude (Aurélien Coll) et deux dans les Pyrénées-Orientales (Vincent Neveux).

Ainsi nous pouvons compter sur trois adultes supplémentaires, et seize Jeunes supplémentaires.

Quatre arbitres adultes ayant été promu T2, les effectifs adultes sont trop faibles.

A noter trois nouveaux superviseurs qui permettent de pouvoir commencer de la formation continue et travailler avec des jeunes pour envisager la préparation à l'accession.

Expérimentation de la présence de JAJ et de superviseurs sur le test d'entrée au pôle féminin à Carcassonne, je tiens à remercier Maryvonne et David pour leur présence et qui ont travaillé avec nos JAJ.

En ce qui concerne les désignations, le taux de couverture est trop faible 75% seulement.

Notre panel d'arbitres-joueurs-entraîneurs ne permet pas de couvrir toutes les rencontres malgré l'aide des secteurs voisins (31 et 34), que je remercie.

Quelques modifications de l'organigramme du secteur :

Responsable adulte : Cédric Létuvé

Responsable Jeunes : Vincent Neveux

Désignations : Cédric Létuvé/Vincent Neveux

Pour la saison 23-24, nous prévoyons un stage de secteur à Narbonne pour travailler sur la formation de nos arbitres avec l'aide de la vidéo.

SECTEUR 4 : TOULOUSE

Responsable secteur Stéphane TREMOUSS puis Sébastien NEVES

De nombreux de temps de formation ont permis d'augmenter les effectifs des arbitres.

Il existe un manque d'accompagnateurs sur le secteur. Des formations ont été mises en place en fin de saison pour palier à ce manque en début de saison prochaine.

Quelques chiffres pour information :

Jeunes	JAI T3	T3 EN FORMATION	Total	Adultes T3	T2 JAI et ja	Non désigné / non déplacé
NB ARB	43	30	73		6	
NB de binôme	19	12	31		3	
NB de Solo	5	6	11			

Nb de match depuis 2022						
	JAI T3	T3	Total	Adultes T3	T2 JAI et ja	Non désigné / non déplacé
Nb de week-end	22		10 par weekend	13 depuis janvier		
NB de match sur un samedi	169		73,16%			
NB dimanche	62		26,84%			
NB Sam entre 17 et 19	130		56,28%	76,92%	DES MATCHS DU SAMEDI ENTRE 17 ET 19	

Adultes	JAI T3	T3 EN FORMATION	Total	JAI T3	T2 JAI et ja	Non désigné / non déplacé
NB ARB	18		18		2	
NB de binôme	2	0	2		1	
NB de Solo	14	0	14		0	

Nb de match depuis 2022						
	JAI T3	T3	Total	Adultes T3	T2 JAI et ja	Non désigné / non déplacé
Nb de week-end	22		12 par weekend	14 depuis janvier		
NB de match sur samedi	184		72,44%			
NB dimanche	72		28,35%			
NB Sam entre 19 et 21	162		63,78%	88,04%	DES MATCHS DU SAMEDI ENTRE 17 ET 19	

Accompagnateurs

Nom	Nb SUR MATCH SECTEUR	ICR / IDR	ICN
CLESI Joffrey	8	2	1
CAMMAS Baptiste	9	3	
TREMOUSS Stéphane	1	3	
DELATTRE Constantin	3	1	1
NEVES Sebastien	1		
DOMENGE Marion	1		
Castel Fabien	5	2	1
CHORIOU Hélène	6	1	
GOURC Thierry	1		
GALACHE David	2		
BONNET Julien	2		

Effectif par club

CLUB	jaj T3	Dont jaj Perf	jaj NVX T3	JA T3	TOTAL
AS L'UNION HB	7	3	2	1	10
AUCAMVILLE			1	1	2
BALMA			7		7
CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HB	8	2	4	2	14
CIEL31			2	4	6
FENIX TOULOUSE HANDBALL	2	1		1	3
HANDBALL CLUB MURET			3	1	4
HANDBALL CLUB ROQUES SUR GARONNE	3	1	4		7
HBC PAMIERS	4	1	0		4
HBC PINS JUSTARET VILLATE	3				3
HBC REVEL				2	2
HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3	2	3		6
LIGUE OCCITANIE	1				1
QUINT FONSEGRIVES	2	2		2	4
HBC SAINT JEAN	3				3
TOULOUSE FEMININ HANDBALL	3				3
TOURNEFEUILLE HANDBALL	2		2	1	5
UNION SPORTIVE COLOMIERS HB	2			2	4
LA SALVETAT			2		2
TOTAL	43	12	30	17	90

SECTEUR 5 : SECTEUR SUD-OUEST

Responsable Secteur Pascal Perpignan Responsable JA T3 Pascal Perpignan Responsable JAJ T3 Michel Sireix

Responsable désignation JA/JAJ Mickaël Wattel / Michel Sireix

Responsable Bassin de Pratique : Fabrice Monchatre ; Benjamin Bled ; Nicolas Cam ; Mickaël Wattel ; Michel Sireix ; Denis Déluge ; Bastien Duclos.

Evolution des effectifs

Effectif au 04/10/2022 : 11 Arrêts (6 JA et 5 JAJ) - 1 JA T3 change de secteur - 2 JA T3 partent arbitrer en Nouvelle-Aquitaine - 1 JA T3 Blessé - 1 Non Réponse (1 JA) - 14 JA T3 Validés - 23 JAJ T3 Validés - Un début de saison difficile avec si peu d'arbitre Adulte !!!

Effectif au 24/01/2023 : 21 JA T3 Validés - 23 JAJ T3 Validés
Effectif de fin de saison : 24 JA T3 - 24 JAJ T3

Bilan désignations

98% de couverture sur les désignations, cependant cela représente une grosse charge de travail pour les responsables des désignations du secteur Sud-Ouest, Mickaël Wattel et Michel Sireix qui doivent jongler en permanence chaque WE pour faire au mieux.

Pour obtenir ces 98% de désignations ils doivent désigner certains arbitres 2 fois dans le week end, casser certains binômes. Un Grand Merci à Mickaël et Michel pour leur professionnalisme même s'ils ne sont que bénévole je le rappelle.

Aide aux clubs

La CTA secteur Sud-Ouest a proposé des interventions au sein des clubs qui le désiraient, seuls deux clubs se sont manifestés. Le club de Condom où nous sommes allés faire une journée initiation à l'arbitrage le 27 février avec seize participants catégorie -13 à seniors. Un autre club demandeur HBC Lomagne en attente de confirmation de la date.

Manifestations Saison 2022-2023 :

Tournoi détection du comité 65 le 13/09/2023 à Bagnères de Bigorre :

Pascal Perpignan présent pour détection de jeunes JAJ - 6 JAJ club intéressants (1 Tounay, 1 Tarbes, 2 TUBH, 2 PNH).

Réunion de rentrée le 01/10/2022 à Trie sur Baise : Pascal Perpignan et Bastien Duclos pour l'encadrement. vingt-cinq personnes présentes (sept JA et dix-huit JAJ). Au vu du peu de participants il a fallu redynamiser nos JA T3 et JAJ T3, relancer les clubs sur le besoin de fournir des arbitres pour pouvoir commencer la saison plus sereinement.

Stage détection JAJ T3 le 02/10/2022 à Mirande : Pascal Perpignan, Mickaël Wattel et Benjamin Bled pour l'encadrement. douze jeunes présents (neuf Mirande, un Auch, un PNH, un Lomagne) ==> Recrutement de cinq nouveaux JAJ T3 (uniquement Solo..).

Formation «Devenir JA T3» Octobre 2022 à Auch : Pascal Perpignan, Mickaël Wattel et Benjamin Bled pour l'encadrement. Stage effectué en deux modules 1/2 journée théorique et le dernier module sur la journée QCM, Test Physique et mise en situation sur terrain ==> Recrutement de sept nouveaux JA T3 (un Vic Fezensac, un Auch, trois L'Isle Jourdain, un Condom, un Lomagne). Qui ont permis d'étoffer le groupe d'arbitres adultes du secteur.

Stage PPF Catégorie -13 et -15 le 06/11/2022 à Montréjeau : Pascal Perpignan, Bastien Duclos, Fabien Delbosc CTF 32 pour l'encadrement. vingt-quatre JAJ club présents (deux Rabastens, cinq CHB, un Masseube, trois Lomagne, un TUHB, douze PNH) de tous niveaux débutants ou ayant déjà fait quelques arbitrages en club, quelques potentiels décelés. Le but étant de leur donner des conseils et de les encourager à continuer l'arbitrage en club, avant de passer dans la filière JAJ T3 en formation dès qu'ils auront l'âge requis.

ICR 1er tour le 11/11/2022 sur six sites : Participation de Fabien Arbeti accompagnateur Territorial en formation. Un binôme de notre secteur a été convoqué le binôme Delage Eliott / Sublet Tristan (Auch).

IDR le 04/12/2022 sur huit sites : Pas d'accompagnateur disponible de notre secteur. Deux binômes de notre secteur ont été convoqués le binôme Jomier Gabriel / Rodriguez Timéo (PNH) et le binôme Darvand Clémence / Valée Romane (TUHB)

Formation «Accompagner les pratiquants» le 11/12/2022 à Louey : Pascal Perpignan et CTF 65 pour l'encadrement. Trois stagiaires. Présentation module accompagner les JAJ. Théorie le matin et mise en situation sur tournoi l'après-midi.

Formation «Accompagner les pratiquants» le 08/01/2023 à L'Isle Jourdain : Pascal Perpignan et CTF 32 pour l'encadrement. Neuf stagiaires. Présentation module accompagner les JAJ. Théorie le matin et mise en situation sur tournoi l'après-midi.

ICR 2ème tour le 22/01/2023 sur six sites : Pascal Perpignan superviseur sur tournoi garçon intermédiaire. Deux binômes de notre secteur ont été convoqués le binôme Jomier Gabriel / Rodriguez Timéo (PNH) et le binôme Delage Eliott / Sublet Tristan (Auch).

Stage Mi Saison le 25/02/2023 à Lannemezan : Regroupement des JA et JAJ du secteur pour faire le bilan de mi saison et aborder certains sujets NDF, QCM et correction, Vidéo, Gestion du banc, Rappel nouvelles règles. Quatorze JA T3 et quatorze JAJ T3 présents une bonne dynamique de groupe conscient des difficultés et volontaires. Stage PPF Regroupement JAJ Club -13F -13M -15F -15M le 05/03/2023 à Louey : Pascal Perpignan, Nicolas Cam, Fabrice Monchatre, Fabien Delbosc CTF 32, Mourcel Benoit pour l'encadrement. Ce stage a regroupé quarante-quatre JAJ club provenant de l'ensemble du secteur (départements 09-31-32-65). Des ateliers théoriques et pratiques leur ont été proposés sur l'ensemble de la journée. Le but étant d'initier au plus tôt les jeunes à l'arbitrage avec l'espoir de les voir progresser et de les retrouver prochainement dans la filière JAJ T3 en formation.

Stage Perfectionnement JAJ T3 : Ce stage devait avoir lieu le dimanche 26 mars de 9h30 à 16h, avec pour but le perfectionnement et l'apport théorique et pratique, mise en situation filmée avec restitution. Malheureusement nous avons dû annuler ce stage car sur un panel de vingt-quatre JAJ T3 seul neuf ont répondu aux sollicitations avec uniquement quatre présents.

Tournoi OPEN -11 filles le 29/04/2023 à Bagnères de Bigorre : Organisé par le Comité des Hautes Pyrénées, la partie arbitrage supervisée par des membres de la CTA secteur Sud-Ouest

Trophée des Comités le 07/05/2023 à Louey : Désignation de deux binômes et encadrement de l'arbitrage par des membres de la CTA secteur Sud-Ouest sur ce tournoi.

IDR le 14/05/2023 :

Cette saison la CTA secteur Sud-Ouest a été sur tous les fronts en proposant un panel considérable de formations et d'initiations envers les clubs qui le désirent.

Notre effectif de JA et JAJ remonte mais reste malgré tout encore insuffisant pour que les désignations soient confortables. Un grand merci à tous nos JA et JAJ qui se sont investis tout au long de l'année.

Il reste des efforts à faire, restons sur cette dynamique.

Comités, Clubs, CTA à nous de jouer pour faire que l'arbitrage soit un élément moteur de notre sport.

SECTEUR 6 : NORD

Responsable : Rémy Brunet
Responsable JA T3 , Anthony Buffet
Responsable JAJ T3 , Magali Bougrainville Resp JAJ Club , Jorge Garcia désignation (A), Gregory Thuet désignation (J) , Benjamin Dejean
Responsable Acc Ter , Christian Cavallin
Désignation (Acc Ter) , David Bennet

Responsables bassin de pratique :

Maximilien Fabre, Camille Goursat Serge Furlan
Julien Boulesteix
Olivier Fillat, Rémi Dalmeida et Jorge Garcia Fabien Castel

FONCTIONNEMENT DU SECTEUR

Une réunion en présentiel avec équipe secteur dans l'été pour calage de la saison

Une réunion sur chaque comité (dont une accessible en visio) avec référents clubs, BP et secteur une visio équipe secteur courant novembre pour point début de saison

Une réunion de mi saison avec secteur et RBP.

FORMATION

Environ dix stages de validation en juin, juillet, août, septembre, octobre

Trois réunions de début de saison + une visio (circulaire et nouvelles règles) pour tous groupes, un stage groupe T3 Perf sur tournoi amical PnF

Visio sur thème ihand et FDme sur base du volontariat

Trois soirées T3 Perf (visio d'environ 1h)

Deux visios JAJ T3 : peu de participants sur la première, la prochaine est fixée au 22/04

Deux stages JAJ T3 : environ 1/3 de l'effectif présent sur le premier, seulement 3 JAJ sur le second

Formation nT3 (3 modules obligatoires pour validation) : une formation complète (3 modules) en présentiel, un rattrapage complet (3 modules) en distanciel sur les modules 1 et 2 et présentiel sur le module 3, un second rattrapage distanciel pour les modules 1 et 3.

Un stage de mi-saison (tous groupes) sur deux matches support, environ 1/3 de l'effectif présent.

DÉSIGNATION

Trois cent quatre-vingt-treize matches couverts au 12/04 (il reste encore des journées de championnat) 63% sur championnats +16, 37% sur championnats jeunes

84% le samedi, 16% le dimanche

Vingt-sept matches non couverts (trois pour absence, vingt-quatre pour non-désignation) et trente-quatre arbitrés par des arbitres extérieurs ou régionaux.

CONSTATS

La concentration des matches sur le créneau 18-21h rend compliqué les désignations. Beaucoup d'arbitres ont une double voire une triple casquette qui ne leur permet pas de pouvoir officier régulièrement, d'autant plus sur un secteur étendu comme le nôtre. De fait, environ 15% de nos rencontres ne sont pas couvertes par des arbitres issus du secteur voire pas couvertes du tout.

GROUPE JA ET JA3 T3

Effectifs

JA : dix T3Perf (5 binômes), dix-neuf T3 (3 binômes),
Cinq à zéro match, un sifflé sur un autre secteur, un laissé à disposition du club pour travailler

JA3 : quatre T3Perf (2 binômes), vingt-neuf T3 (8 binômes),
Dix à zéro match, quatre à un match

Acc : six validés, un en formation

les arbitres à zéro match sous désignation ont reçu une relance du secteur et seront remis à disposition de leur club en fin de saison s'ils terminent la saison à zéro match (sauf cas exceptionnel).

PROMOTION T2

Binôme (JA) promu en cours de saison

Binômes proposés : un JA, un JA3 Ces binômes ont été suivis pour la montée. Nous n'avons pas encore statué sur la promotion de binômes en fin de saison.

PPF ARBITRAGE : Travaux différents en fonction des comités.

Lot : Des actions sont prévues en local en parallèle des sélections fin avril/début mai

Tarn-et-Garonne : travaux en parallèle des sélections lorsque cela est possible et arbitrage sur les différentes compétitions de brassage avec suivis

Haute-Garonne : pas d'action cette saison sur le secteur .

BASSINS de PRATIQUE

Assez peu de travaux engagés par nos référents bassin de pratique qui ont du mal à obtenir des réponses des clubs malgré la mise en place d'un correspondant arbitrage. Certains clubs répondent toutefois aux sollicitations et quelques binômes répondent toutefois aux sollicitations.

SECTEUR 7 : ALBI RODEZ MENDE

Responsable secteur Thierry GOURC

Comme dans l'ensemble des secteurs de nombreuses circonstances de tests ont été mise en place en début de saison. Des formations au niveau des clubs et des bassins se font en collaboration avec Yannick Rancoule (CTF) et Thierry Gourc sur le comité du Tarn.

Une formation T3 en ligne a été mise en place les 14,15 et 17 février en priorité en direction des clubs aveyronnais. Le principal souci rencontré est le remplissage des disponibilités des arbitres qui complique énormément le travail des désignateurs.

LE PROJET DE PERFORMANCE ARBITRAGE

Principe initial : Une phase de détection dans les secteurs des 13/15 ans lors de stages départementaux, en collaboration avec les secteurs. Les plus performants arbitrent les IDR1 et les finalités IDR, ils sont évalués par un CTF ou CTS et un suiveur arbitre. Les vingt-quatre meilleurs binômes sont convoqués pour arbitrer ces compétitions.

Fonctionnement : Une liste est établie à partir de ces stages, avec un classement. La désignation pour arbitrer les IDR est issue de ces stages (c'est une récompense). Le secteur propose cette liste à la CTA qui convoque les JA3 aux différentes compétitions.

Sur le plan pédagogique : profiter de ces moments-là pour avoir un maximum d'actions sur le terrain. Profiter des entraînements des joueurs pour observer/siffler des jeux à thèmes/siffler des scénarios établis/siffler les moments d'oppositions + suivi/retour vidéo. Utilisation des oreillettes.

L'encadrement de ces stages nécessite un formateur arbitre en plus du technicien qui ne pourra intervenir, dans certain cas, qu'à des moments identifiés, sans pouvoir être dans la gestion globale du groupe arbitres.

Vingt-six binômes de 14 à 16 ans idéalement ont été détectés à l'occasion de ces compétitions 2022-23 pour être suivis l'année suivante à l'occasion des Inter-comités.

Les inter comités Régionaux 2022-2023 ont permis de suivre, d'évaluer et d'orienter trente-six binômes de 15 et 17 ans issus de la détection de la saison précédente. Cette détection a permis la désignation des binômes représentant l'Occitanie pour participer aux compétitions Inter-ligues, ainsi que les finalités nationales des Inter Comités.

FORMATION INITIALE DES JUGES ARBITRES : BILAN ET PERSPECTIVES

Le but est de la formation des arbitres est de répondre aux besoins du projet fédéral en bâtissant des parcours de formations des jeunes arbitres d'Occitanie à partir des référentiels nationaux. L'enjeu consiste à uniformiser les pratiques en vue d'améliorer le niveau global d'arbitrage et de concourir à la détection des meilleurs potentiels (PPFA). Les parcours des JA3 T3-T2 et T1 proposés suivent les principes d'une formation sous une forme modulaire organisée au fil de la saison, privilégiant l'alternance de moments en présentiel, en FOAD et en suivis mais aussi en prenant en compte l'alternance des méthodes de formation.

- En présentiel : il s'agirait de préférer le travail sur le terrain, en arbitrant les séquences de jeu ou d'entraînement, en utilisant l'outil vidéo, en partant d'apprentissage de l'arbitrage en solo vers l'arbitrage en binôme.
- En FOAD : utiliser cet outil pour l'apprentissage des règles, gestes, sous forme de quiz, de vidéos, textes à trous, tutoriel, documents à consulter.

Ces modules en distanciel permettront en outre :

- D'évaluer le niveau de connaissance de chacun- valider les acquis du module précédent.
- De préparer à la participation au module présentiel suivant

Les suivis, outil d'accompagnement dans la formation et d'évaluation, permettent d'évaluer les évolutions en fonction des contenus abordés en formation et certification en fin d'étape.

De manière plus générale, il s'agit de lier sa formation de Juge-Arbitre jeune à sa pratique de joueur et vice versa ; de susciter un intérêt à la fonction d'arbitre, par le jeu ; de les amener progressivement vers une démarche d'auto-évaluation dans leur processus de formation.

QUELQUES CHIFFRES

Effectifs des arbitres actifs au 1er mai 2023 :

Groupe	Nombre
JAJ CLUB	1754
JAJ T3	238
JAJ T2	53
JAJ T1	14
JA T3	151
JA T2	40
JA T1	44
JA ELITE	2
JA FEDERAL	22
JA PRE-ELITE	4
Total général	2322

Effectifs des arbitres actifs au 1er mai 2023 ayant effectué au moins cinq arbitrages :

Groupe	Nombre
JAJ CLUB	458
JAJ T3	198
JAJ T2	47
JAJ T1	13
JA T3	120
JA T2	37
JA T1	39
JA ELITE	2
JA FEDERAL	22
JA PRE-ELITE	4
Total général	940

Nous rencontrons de plus en plus de problèmes au niveau des rencontres, et notamment au niveau des rencontres jeunes. Il est urgent de renforcer le dispositif de lutte contre les incivilités pour faire revenir un climat serein et convivial dans nos salles. Cette thématique sera une priorité de la CTA sur la saison 2023/2024.

Modifications prévues par l'AG fédérale :

CMCD clubs nationaux :

28.3.1 Socle de base - Il est constitué :

- Par deux Juges arbitres (adulte +21ans) en formation ou certifié T3 - T2 - T1 ayant effectué 7 arbitrages sur désignation d'une structure (ligue ou comité) avant le 31 mai de la saison en cours. Les juges arbitres titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.
- Par deux juges-arbitres jeunes T1-T2 ou T3, ayant effectué cinq arbitrages sur désignation d'une structure (fédération, ligue ou comité ou club) avant le 31 mai de la saison en cours. Ils sont également comptabilisés dans les ressources du club. Les juges-arbitres jeunes de 18 à 20 ans titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.

Nouveautés 2023

Modifications validées pour 2023 :

Fin de la licence loisir pour arbitrer :

Pour arbitrer, il faut : - être titulaire d'une licence « pratiquant, mention joueur », « pratiquant indépendant » ou « blanche » ;

Accompagnement des JAJ :

Si un binôme JAJ est désigné sur une rencontre nationale, il doit être accompagné dans sa tâche par un adulte présent à la table de marque certifié (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national) de JAJ.

Sur toutes les compétitions jeunes (territoriales et départementales), si un arbitre ou un binôme JAJ est désigné, il doit être accompagné dans sa tâche par un adulte présent à la table de marque. Cet adulte doit avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national). Toutes les qualifications sont proposées par les ITFE. Lorsque l'un des juges-arbitres jeunes est majeur, la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de cette personne certifiée (ou inscrit en formation), le territoire (COC-CTA) décidera de la sanction.

Lorsque l'un des juges-arbitres jeunes est majeur, la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

Compétition	Nombre de rencontres	Nombre de Désignations	Taux de couverture
+16 ans f autan	113	110	97%
+16 ans f nationale 3	167	167	100%
+16 ans f prenationale	364	349	96%
+16 ans f territorial	517	444	86%
+16 ans m autan	130	126	97%
+16 ans m excellence	317	309	97%
+16 ans m prenationale	252	249	99%
+16 ans m territorial	726	630	87%
-17 ans f 1ere division	197	178	90%
-17 ans f 2e division	291	256	88%
-17 ans f 3e division	94	84	89%
-17 ans m elite	160	156	98%
-18 ans m 1ere division	263	243	92%
-18 ans m 2e division	216	178	82%
-18 ans m 3e division	246	220	89%
-18 ans m 4e division	185	160	86%
-20 ans f	37	26	70%
Total général	4275	3885	91%

REUNIONS CNA/CTA

21/09/2022	Visio CNA/CTA pôle territoire
22 et 23/10/2022	Réunion de travail CTA/CNA à la MDH
2/2/2023	Visio FINALES DE SECTEURS Coupe de France
13/02/2023	POLE TERRITOIRE – PRESIDENTS CTA
03/04/2023	Visio CNA/CTA pôle territoire

PERSPECTIVES DE DEBUT DE SAISON

Avec quelques changements mineurs dans l'organigramme général, la CTA poursuivra l'organisation dès la reprise de la saison, de sessions de tests physiques et QCM qui seront organisées dans les secteurs.

- Les arbitres participants aux tests physiques de juin 2023 devront obligatoirement être licenciés pour la saison 2022-2023 ou 2023-2024.
- Ils pourront améliorer leur performance lors d'un rattrapage exceptionnel en début de saison à condition d'être licencié pour la saison 2023-2024.

Les arbitres ne pourront être activés qu'à la condition d'avoir réussi l'ensemble du test physique et théorique (un seul rattrapage possible en cas d'échec pour renouveler son grade) et ceux-ci doivent obligatoirement être licenciés pour la saison 2023/2024.

92.5 Temps de Régulation Comportemental TRC uniquement pour les équipes jeunes

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage - club - territorial - national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC)...

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public. Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu...

Au niveau du territoire, il existera trois appellations de juges accompagnateurs qui sont définies dans le référentiel de formation IFFE (missions, compétences, validité, recyclage) :

- Juge Accompagnateur Territorial (91.7.2) - Evaluation + formation de l'arbitre
- Juge Accompagnateur Club (91.7.3) - Sécurisation + formation du JAJ
- Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage (91.7.4) - Sécurisation de l'environnement

Hélène CHORIOL

Présidente Commission Territoriale Arbitrage

DISCIPLINE

Comme à l'accoutumé, nous allons commencer ce bilan de commission de discipline territoriale par quelques chiffres. Cette saison, la commission a traité soixante-douze dossiers en date du 30 avril 2022 contre soixante à la même date la saison dernière. Une trentaine supplémentaire arrivera d'ici la fin juin. Cela correspond à cent quarante trois dates fermes contre quatre-vingt-douze sur la saison dernière envers un ou une licencié(e), cent-cinq dates avec sursis contre soixante-quatorze sur la saison dernière envers un ou une licencié(e), six avertissements contre un sur la saison dernière envers un ou une licencié(e), quatre huis clos fermes contre huit la saison dernière, trois huis clos avec sursis contre treize la saison dernière et dix-huit sans suite contre vingt la saison dernière.

Ces chiffres bruts donnent simplement une idée de la volumétrie globale. Cette saison marque le retour d'une saison qui n'a que très peu subi l'influence du COVID-19. Avec plus de matches joués, il y a mécaniquement plus de chances que des situations conflictuelles sur les terrains mènent à la rédaction de rapports arbitres ou à des témoignages de licenciés donnant lieu à des dossiers de discipline.

Dans le détail, voilà les grandes tendances de cette saison :

Sur soixante douze dossiers, vingt-huit dossiers concernent des propos incorrect, insultes ou des menaces envers le corps arbitral. C'est le gros changement par rapport à la saison dernière ou seulement treize dossiers concernaient ce type de comportement.

Sur soixante douze dossiers, trente deux dossiers concernent des matches des catégories seniors (30 concernant des matches masculins et 2 concernant des matches féminins). sur la saison précédente, sur soixante neuf dossiers, trente quatre concernaient des matches seniors. nous avons donc une tendance à la baisse avec un nombre de dossiers en augmentation sur les catégories jeunes.

Sur soixante douze dossiers, seulement douze dossiers concernent des matches féminins. sur la saison 2021-2022, treize dossiers concernés des matches féminins pour soixante deux dossiers traités par la commission de discipline. On est dans le même pourcentage pour cette saison et même légèrement à la baisse.

Sur soixante douze dossiers, douze dossiers concernent des violences avec coups entre joueurs(es) ou entre joueurs(es) et public. sur les douze dossiers, dix sont issues de matches de seniors et deux sur des matches de jeunes.

Sur soixante douze dossiers, trois dossiers concernent des dossiers à l'encontre du public. Par rapport à la saison 2020-2021, la proportion de ce type de dossiers est en diminution.

Sur soixante douze dossiers, dix huit dossiers concernent des faits d'injures entre acteurs du handball sur un terrain (joueurs(es) envers joueurs(es), joueurs(es) envers arbitres, public envers joueurs(es), public envers arbitres(es)).

Sur soixante douze dossiers, douze dossiers concernent des faits de falsifications des feuilles de matches. Ce chiffre continue à augmenter. Sept dossiers sur la saison 2021-2022. néanmoins, ce chiffre est à pondérer car sur les douze dossiers, la discipline a constaté que sur six dossiers, il s'agissait d'erreurs de saisies sur les feuilles de matches électroniques (parents non formés à l'utilisation de la FDME sur les catégories jeunes...).

Sur soixante-douze dossiers, un dossier pour un fait de jeu.

Le triste constat de cette saison, c'est la forte augmentation de dossiers de discipline dans lesquels l'arbitre est la victime. Pour la discipline, les explications sont multiples. Le fort renouvellement des arbitres a surement laissé penser à certains ou certaines qu'il serait plus facile de s'en prendre à des juges arbitres jeunes (JA) ayant moins d'expériences dans la gestion d'un match de handball. Les jeunes juges arbitres arrivant sur les matches avec moins d'expérience n'ont pas su par moment gérer des situations conflictuelles qui ont amené à la génération de rapports de discipline. Une autre explication pourrait être de dire que notre société post COVID-19 est devenue moins tolérante et que le match du samedi apparaît de plus en plus comme un défouloir dans toutes les catégories. Toujours est-il que la commission de discipline se positionne en bout de chaîne et doit traiter et apporter une réponse aux dossiers qui lui sont remontés.

Cette saison, la commission de discipline s'est adaptée à ce changement de typologie de dossiers en appliquant différentes lignes de conduites lors de la prise de ses décisions :

Tolérance zéro sur les matches de jeunes pour lesquels un entraîneur s'en prend aux jeunes arbitres club. Pour ces dossiers, une instruction est réalisée afin d'avoir tous les éléments et prendre la meilleure décision. Plus que les saisons précédentes, la discipline a dû traiter ce type de dossier. Exemple de dossier cette saison, cinq dates fermes pour un entraîneur qui a contesté les décisions du jeune arbitre club sur un match moins de 13 ans pendant tout le premier tiers-temps. L'arbitre a arrêté son arbitrage au bout du premier tiers-temps et il a arrêté l'arbitrage.

Pour un match d'une équipe jeune, l'officiel responsable est convoqué en tant que mis en cause presque systématiquement car le constat est que dans certains dossiers l'officiel responsable a sa part de responsabilité dans le comportement de ces joueurs(se) lors d'un match.

La commission de discipline est intransigeante lorsque des arbitres sont victimes d'injures, d'invectives et de menaces. Exemple de dossier cette saison, une attitude agressive et des contestations répétées de la part d'un officiel responsable envers un jeune juge arbitre lors d'un match moins de 15 ans garçon, six dates fermes et six dates avec sursis.

Pour que la décision soit la plus juste possible, il est important que les arbitres viennent en commission défendre leurs rapports et leurs points de vue. Aujourd'hui, grâce à la visioconférence, la commission a constaté que 90% des arbitres sont présents lors de la commission. C'est un grand progrès par rapport aux saisons précédentes.

Il est également important de rappeler que la commission de discipline s'appuie sur les faits et uniquement les faits pour prendre ses décisions. Les rapports arbitres, les instructions, les confrontations des mis en causes et des témoins lors des commissions de discipline sont nos outils pour arriver à poser une décision sur des comportements ou des actions lors de matches, de stages ou de rassemblement où l'on pratique le handball.

Comme elle le rappelle régulièrement et notamment lors des séances, la commission de discipline n'est pas là pour juger de la qualité de l'arbitrage. Ce n'est pas son but. Beaucoup de dossiers cette saison dans lesquels les arguments avancés pour expliquer les comportements sanctionnés ont été les erreurs d'arbitrages et le manque de communication des arbitres avec les joueurs(ses) et les coachs. Être insulté pour avoir oublié un marché est difficilement entendable par la commission comme il est difficilement entendable que l'on puisse tolérer de laisser des insultes être proférées depuis le public sans que le club recevant n'intervienne pour faire taire ces sombres idiots.

Cette saison la commission de discipline a enregistré l'arrivée de trois nouveaux membres et a enregistré le départ de deux. Pour continuer son travail et aller plus loin dans ces actions, la commission de discipline a besoin de s'étoffer. Nous constatons cette saison que le besoin en instructions est de plus en plus important. Une compétence et une expérience importante ont été acquises ces dernières années permettant d'intégrer facilement un nouveau membre désireux d'apporter sa pierre à l'édifice. Nous avons bien conscience que notre activité n'est pas la plus glamour mais elle est nécessaire. Donc si cela vous intéresse, contactez-nous. Encore un grand merci à Véronique Belin pour son travail en tant que secrétaire de la commission de discipline. Elle est le point d'entrée entre la commission et les licenciés de la ligue Occitanie.

En espérant vous retrouver sur les bords du terrain et pas lors de nos commissions de discipline à venir.

Yannick BOUYSSONIE

Président Commission Territoriale Discipline

COMMISSION RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Pour l'année 2022-2023, le bureau directeur de la ligue, en substitution de la commission des réclamations et litiges (CRL), comme prévu par les textes, a étudié trois réclamations.

Deux ont été déclarées irrecevables, en octobre et décembre 2022.

Une n'a pu prospérer, en avril 2023, car elle était à l'encontre de juges arbitres jeunes. Cependant, les faits reprochés ont été transmis à la commission de discipline et à la commission d'organisation des championnats.

Pour le Bureau Directeur de la Ligue
Jean-Philippe DUBEDOUT
Vice-Président

Au cours de cette saison 2022 2023, la commission médicale s'est essentiellement focalisée sur la création d'outils d'information à destination des licenciés et des clubs d'une part et d'autre part sur l'accompagnement des jeunes joueuses et joueurs inscrits au sein du parcours de performance fédérale en collaboration avec les staffs médico - sportifs des pôles.

I. Création d'outils d'information à destination des licenciés et des clubs

A. La trousse médicale de terrain

Entraîneurs ou dirigeants de club devraient avoir à disposition pour leurs équipes, leurs licenciés.es, le minimum nécessaire pour délivrer les premiers soins, en cas de blessure, dans la limite de leurs compétences. Un document a été formalisé pour préciser comment constituer sa trousse médicale de terrain et donner quelques conseils de bonnes pratiques en cas de traumatisme.

LA TROUSSE MÉDICALE DE TERRAIN
Que doit-elle contenir ? Que peut-elle contenir ?

MATÉRIEL ET PRODUITS POUR LES PLAIES

- Désinfectant en spray ou uridoase comme la Chlorhexidine
- Des compresses stériles
- Des pansements décollables ou de différentes tailles et pansements "double peau"
- Du sérum physiologique

MATÉRIEL ET PRODUITS POUR LES TRAUMATISMES ET CONTUSIONS

Devant tout traumatisme, chute, contusion, il faut au minimum procéder au glaçage de la zone pour calmer la douleur et limiter le gonflement. Lorsque la sévérité le nécessite, il faut penser à appliquer le protocole G.R.E.C. : G = Glaçage R = Repos E = Élévation C = Compression

Devant tout traumatisme, chute, contusion, il faut au minimum procéder au glaçage de la zone pour calmer la douleur et limiter le gonflement. Lorsque la sévérité le nécessite, il faut penser à appliquer le protocole G.R.E.C. : G = Glaçage R = Repos E = Élévation C = Compression

L'application de poche de glace ne doit jamais se faire en contact direct avec la peau (sac de billes) : il faut entourer la zone à glacer d'un linge. La durée d'application ne doit pas dépasser 20 mins mais cette application peut être renouvelée après 20 mins. Attention à l'utilisation des bombes de froid dont le mode d'application doit respecter une distance suffisante par rapport à la peau (éviter risque de brûlure).

Après l'application de glace, il est intéressant d'entourer la zone lésée d'un bandage compressif pour empêcher le gonflement de progresser. Mais attention il ne faut pas pour autant arrêter la circulation du sang. Il est possible de renouveler les poches de glaçage/compression plusieurs fois.

Tous pourriez avoir besoin aussi d'autres types de pansement notamment pour les ampoules : ayez à disposition des pansements « double peau » et sérum physiologique uridoase ainsi également utile pour nettoyer les yeux (notamment après réception d'un ballon sans l'œil ou tout autre traumatisme oculaire ou même en d'autres circonstances comme des cas d'allergie) ou pour nettoyer des plaies intra-buccales.

B. La commotion cérébrale liée au sport

1. Protocole Carton Blanc (vidéo réalisée par la FFHB)

Il y a maintenant quelques années, les commissions Médicale et Arbitrage de la Fédération Française de Handball ont mis en place un protocole « Commotion Cérébrale » avec le carton blanc. Ce carton se veut à usage préventif dans les cas de suspicion de commotion cérébrale.

Une vidéo réalisée par la FFHB rappelle la procédure « carton blanc » :



Lien internet vidéo You Tube : [Protocole commotion cérébrale | FFHandball - YouTube](#)

2. Protocole de retour à la compétition après commotion cérébrale liée au sport

En cas de « commotion cérébrale liée au sport » avérée (diagnostiquée par un médecin du sport), il convient de respecter d'une part un temps de repos spécifique dont la durée dépend de l'âge de la personne traumatisée. D'autre part il est nécessaire de suivre une phase de reprise progressive des activités physiques et sportives pour assurer un retour à la compétition dans les meilleures conditions.

PROGRAMME DE RETOUR PROGRESSIF A LA COMPETITION DANS LES SUITES D'UNE COMMOTION CEREBRALE LIEE AU SPORT AVEREE*

*Commission Médicale liée au Sport amateur - diagnostic établi par un médecin du sport après réalisation d'un examen clinique spécifique dans les jours suivant le traumatisme.

	Phase de réhabilitation	Période MIMMBA**	
		Moins de 16 ans	Plus de 16 ans
1	Repos mental et physique complet	26h	26h
2	Activités ludiques non provoquant de la symptomatologie	14 jours	7 jours
3	Exercices physiques légers	24h (15min/jour)	24h (30min/jour)
4	Exercices spécifiques sans contact	26h	26h
5	Entraînement tactique sans contact	17 au 16ème jour	10 au 11ème jour
6	Entraînement avec contact	19 au 20ème jour	12 au 13ème jour
7	Retour à la compétition	21ème jour	16ème jour

** Période minimale : durée minimale à respecter pour passer à l'étape suivante en l'absence de symptômes. En cas de symptômes, le durée de l'étape en cours sera prolongée.

SYMPTÔMES À SURVEILLER

- Maux de tête
- Sensation de vertige
- Sensibilité à la lumière ou au bruit
- Nausée, vomissement
- Difficulté à s'endormir
- Somnolence, sensation d'être au ralenti, manque d'énergie, fatigue
- Difficultés de concentration, problème de mémoire

II. Création d'une page Web au sein du site internet de la ligue Occitanie de Handball

Une page spécifique de diffusion d'information a été créée sur le site internet de la Ligue : il s'agit de l'onglet « espace conseil médical ».

BIENVENUE DANS L'ESPACE CONSEIL MEDICAL

Les fiches pratiques :

- La trousse médicale de terrain - que doit-elle contenir ?
- Commotion cérébrale dans la pratique sportive
- RETOUR PROGRESSIF À LA COMPETITION DANS LES SUITES D'UNE COMMOTION CEREBRALE
- Protocole commotion cérébrale FFHandball

Inscrivez-vous à notre newsletter

Auzouville Tolosane
Opus Handball
481 route de Narbonne, Bât 7 - 2ème étage
31200 Auzouville-Tolosane
02 70 40 19 40

Montpellier
Maison Régionale des Sports
1038, rue Georges MELLES, CS 37083
34097 Montpellier
02 70 40 19 40

Cette page permet la mise en ligne des documents cités précédemment, plus particulièrement « la trousse médicale de terrain », la vidéo « protocole carton blanc » et le « protocole de retour à la compétition dans les suites d'une commotion cérébrale liée au sport avérée ».

Cet espace devrait être alimenté régulièrement. Les prochains documents concerneront la nutrition des jeunes sportifs et sportives. Autres ressources disponibles concernant la Commotion cérébrale - Une affiche d'information est également disponible et devrait être accessible dans tous les gymnases.

HANDBALL & COMMOTION CEREBRALE

MAUX DE TÊTE
PERTE DE CONNAISSANCE
REGARD VIDE OU HÉTÉ
CONVULSIONS
TROUBLES DE LA VISION
DOULEUR DANS LE COU
PROPES INCOHERENTS, CONFUSION
TROUBLES DE L'EQUILIBRE
FAIBLESSE DANS LES BRAS OU JAMBES

UN DE CES SIGNES D'APPEL PRÉSENT ?

OUI SUSPICION DE COMMOTION CEREBRALE → SORTIE DE TERRAIN → EXAMEN MÉDICAL IMMÉDIAT

NON 5 QUESTIONS → TEST D'EQUILIBRE → SI LE 2 TESTS SONT POSITIFS → REPRISE DU JEU CHEZ LE SURVEILLANT

LES 5 QUESTIONS :
1. LES SIGNES PRÉSENTS ?
2. DOULEUR EN DEPLACEMENT ?
3. DOULEUR À L'ARRÊT ?
4. DOULEUR À LA VISION ?
5. DOULEUR À LA MARCHÉ ?

LA RÉPONSE :
1. OUI
2. OUI
3. OUI
4. OUI
5. OUI → RÉPONSE POSITIVE → EXAMEN MÉDICAL IMMÉDIAT

LA RÉPONSE :
1. NON
2. NON
3. NON
4. NON
5. NON → RÉPONSE NÉGATIVE → RETOUR À LA COMPÉTITION

COMMISSION MÉDICALE FFHandball

Une surveillance médicale réglementaire (SMR) est obligatoire 2 fois par an au sein des pôles. Cette surveillance est coordonnée par le médecin de pôle. Comme chaque année, la SMR est organisée, dans notre territoire, en collaboration avec les plateaux techniques de médecine du sport des CHU à Toulouse et à Montpellier. C'est un moment important dans le cadre du suivi de nos sportifs et sportives, permettant la prévention des risques dans les domaines cardio-respiratoires et locomoteurs. Il permet également d'aborder la santé mentale de nos jeunes joueuses et joueurs au sein de ce parcours d'excellence fédérale, grâce à la réalisation d'un bilan annuel par un psychologue du sport. La commission médicale s'assure de la bonne réalisation de cette surveillance médicale réglementaire (respect du calendrier du SMR, qualité des prestations, gestion des coûts). Malgré des difficultés du côté de Nîmes en raison du désert médical dans le domaine de la médecine du sport, cette SMR a été menée à bien pour l'ensemble des collectifs du parcours d'excellence sportive.

B. Politique d'accompagnement des joueurs.ses à la santé

Au sein du parcours d'excellence sportive, faisant écho à la politique de prévention de la Commission Médicale Fédérale, il est mis en place un vaste projet visant à l'accompagnement à la santé des joueurs et joueuses. Ce projet vise particulièrement le domaine de la « Préparation invisible à la performance ». Cette préparation invisible à la performance concerne plus précisément quatre dimensions indispensables à la santé et à la performance :

- L'hygiène alimentaire et l'hydratation
- Le sommeil
- La prévention des blessures
- Le bien être mental

Cette saison, l'accent a été porté sur le sujet suivant : « Nutrition, santé et performance ». A Toulouse, a été mis en place une collaboration avec l'Institut Limayrac et plus particulièrement avec les enseignants en licence pro Mention « Métiers de la Santé : Nutrition, Alimentation, parcours diététique ». Les étudiants en licence, encadrés par leur enseignant diététicien du sport, ont organisé des ateliers, en petit groupe, d'information et de discussion sur les thèmes suivants :

- « Hydratation et Boisson de l'effort »,
- « Nutrition, Performance et Complément alimentaire ».
- « Nutrition en compétition : avant, pendant et après le match »
- « Nutrition Performance et contrôle du poids »

Le retour d'expérience de ces ateliers est positif à la fois pour les joueuses et joueurs, le staff et les étudiants de l'Institut. Cette collaboration a conduit à la production de fiches informatives didactiques qui seront mis en ligne en début de saison prochaine pour une diffusion plus large à l'ensemble des licenciés.es.

Cette collaboration sera reconduite la saison prochaine.

Dans ce contexte également, une attention particulière sera portée concernant les particularités de la femme sportive tel que le « cycle menstruel et son impact sur la pratique sportive » et « l'incontinence urinaire d'effort ».

IV. Actions diverses :

- En tant que membre de la commission médicale nationale de la Fédération Française de Handball, participation aux différentes réunions, participation à l'élaboration des recommandations concernant le certificat médical de non-contre-indication pour l'obtention d'une licence au sein de la FFHB.

- Encadrement d'une étudiante en médecine pour l'élaboration d'un projet d'enquête épidémiologique concernant « l'incontinence urinaire d'effort chez la joueuse de handball de haut niveau »

- En concertation avec le Commission Médicale Nationale, expertise et avis concernant toute demande exceptionnelle de sous classement pour la pratique du handball en compétition.

Docteur **Sophie GLEIZES CERVERA**
Médecin de la Ligue Occitanie de Handball

DÉVELOPPEMENT

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Structuration de clubs

Suite à l'expérimentation au sein du comité du Lot sur la saison 2021 2022, la Ligue a initié un accompagnement sur la fonction dirigeant, le soir de 18h30 à 20h30 en visioconférence sur deux sessions. Ce dispositif était en concomitance avec les modules du certificat 2 « Contribuer au fonctionnement de la structure » car pour ceux qui ont suivi une ou plusieurs thématiques, cette participation, valable deux ans, sera valorisée via un allègement sur les modules du certificat précité.

Les thématiques abordées :

La réglementation autour du sport – Intervenant : Hamid FATHI.

Politiques publiques, comprendre et les approprier - Intervenant : Hamid FATHI.

Formalisation du projet associatif - Intervenant : Anne SOYER et Hamid FATHI.

Comptabilité associative /Demande de subvention ANS – Intervenant : Anne SOYER et Maxence LASSALLE.

La communication interne et externe – Intervenant : Mathilde NAVIAU.

L'engagement bénévole (1 session) – Intervenant : Michael BOUTINES et Hamid FATHI.

Inscrits soit : 239 inscrits*

Intitulé	Session 1	Session 2	Total
Réglementation autour du Sport	17	27	44
Mieux comprendre les attentes des Politiques Publiques	13	20	33
La méthodologie du Projet associatif	14	26	40
Communication interne et externe	17	23	40
Demande de subvention et Budget	17	26	43
L'engagement bénévole	16	23	39

* Possibilité de s'inscrire sur plusieurs thématiques

Provenance des inscrits soit : **55 clubs**

Comités	Session 1	Session 2	Total
Comité 11	1	0	1
Comité 12	5	3	8
Comité 30	1	6	7
Comité 31	8	5	13
Comité 32	1	1	2
Comité 34	1	9	10
Comité 46	1	1	2
Comité 48	1	0	1
Comité 65	3	2	5
Comité 66	0	2	2
Comité 81	1	2	3
Comité 82	0	1	1

Fonction au sein du club de participants : soit 53 personnes

Fonction au sein du club de participants : **soit 53 personnes**

Fonctions	Session 1	Session 2	Total
Président-e	14	17	31
Trésorier-e	4	4	8
Secrétaire - e	3	11	14

Des chiffres assez importants qui démontrent les besoins et les attentes des dirigeants sur l'accompagnement à la structuration du club.

Cependant, même si les modalités en visioconférence a permis le maillage territorial, on ne peut déplorer un manque d'assiduité, car en effet environ 25% des personnes inscrites par thématique ont participé soit :

Intitulé	Session 1	Session 2	Total
Réglementation autour du Sport	12	10	22
Mieux comprendre les attentes des Politiques Publiques	11	13	24
La méthodologie du Projet associatif	13	11	24
Communication interne et externe	10	En cours	10
Demande de subvention et Budget	9	10	19
L'engagement bénévole	7	-	39

Pour finir sur une note plus positive une enquête sur l'intérêt du dispositif et son impact au sein de la structure et 9 dirigeants ont suivi le parcours d'accompagnement dans son intégralité en visioconférence.

Aide aux nouveaux clubs : Pour chaque nouveau club affilié des temps de rencontres sont mis en place afin de leur faire part des aides fédérales et territoriales à leur disposition. Sur cette saison cinq clubs ont été créés :

- Saint Gely du Fesc (34)
- Prades (66)
- Jonquieres (30)
- Aigueleze (81)
- Tolosan (31) en cours

Caravane du Hand

Modification du cahier des charges pour la mise à disposition des clubs de la Caravane du Hand et sur l'année sportive : 10 demandes au 10 mai 2023.

Appel à projets FFHB

Sur cette saison les clubs ont été actifs dans le cadre des appels à projet. Les critères pour les demandes à minima étaient :

- Une personne formée
- Une séance de la pratique
- La formalisation du projet en lien vers des publics ou des structures cibles
- Budget

Les chiffres :

Hand pour elles : dix-sept déposés/ quatorze retenus dont deux lauréats nationaux - (n-1 : 7)

Handensemble : quatre déposés/quatre retenus dont deux lauréats - (n-1 : 2)

Babyhand : seize déposés/dix retenus - (n-1 : 0)

Handfit : quatre déposés/quatre retenus (n-1 : 1)

Beachhand : sept déposés/cinq retenus (n-1 : 7)

Hand à 4 : onze déposés/onze retenus dont sept sur l'opération KINDER (n-1 : 3)

Labels FFHB

Lancement de la nouvelle campagne de labellisation auprès des clubs avec une gestion et accompagnement par les comités
Huit labels ont été mis en place sous les intitulés suivants :

Label Babyhand

Label Féminisation

Label Beach hand

Label Hand à 4

Label Handfit

Label Handensemble

Label Intégrité/Citoyenneté

Label club formateur

Les labels ont une validité de deux ans et 85% des indicateurs sont extraits de Gesthand. Ces labels permettent d'avoir une vision globale sur la vie de club en lien avec le projet associatif qui est le prérequis pour faire la demande.

Rencontres Régionales Handensemble

Troisième édition des rencontres régionales handensemble à Montrodât en Lozère, le 17 juin pour la pratique Handfauteuil et le 18 juin pour la pratique Handadapté. Cet événement est en lien avec la formation des apprentis du Titre IV;

SPORT SANTÉ : PILOTAGE DU PROJET SPORT SANTÉ "HAND VIVEZ BOUGEZ" 2022/2023

I- État des lieux et diagnostic des actions sport santé au sein des clubs

Séniors âgés de plus de 65 ans :

Partenaire Seniors : intervention dans 2 EHPAD à Poussan avec le club de Frontignan et à Montferrier avec le club du Montpellier Handball avec invitation au match. Un développement est prévu (Lattes, Villeveyrac, Juvignac, Agde, Nîmes, Toulouse, Narbonne, Perpignan...)

ADMR 81 : Ouest Tarn

ASSAD 12 : Rodez et invitation au match (ouverture d'un deuxième créneau envisagée)

Tarascon Beaucaire qui œuvre au sein d'un EHPAD

Lavaur en lien avec la Maison Sport Santé

Webinaire Handball sport santé séniors + de 65 ans

Enfance jeunesse

Le Grand Défi Vivez Bougez se déploie désormais dans le département de l'Aveyron de l'Aude, dans le Gard et en Hérault. Caravane du hand à Mèze.

Caravane du hand à Saint Jean de Védas avec le club de Villeneuve. Animation de Frontignan avec un événementiel et intervention école .

Pignan avec une animation auprès du public jeune et parents.

Millau acteur sur la journée avec la ville de Millau.

Organisation d'un tournoi avec LIDL autour de sport santé à Millau auprès de public périscolaire le 17 mai 2023

Handicap

Mise en place de la troisième édition des Rencontres Régionales Handensemble le 17 et 18 juin .

Mise en place de Handfit et de hand à 4 auprès de classes ULIS avec la Ligue Sport Adapté

Accompagnement des clubs sur l'Appel à Projets Handensemble dont deux structures ont été retenues lauréats (Roques sur Garonne et Handball 30) sur six projets.

Actions sport santé avec la Ligue Sport Adapté, le 11 mai.

Mise en place de Handfit et de hand à 4 auprès de classes ULIS avec la Ligue Sport Adapté.

Echanges et réflexions sur un partenariat Ligue sport adapté et Ligue Handball au vu du développement de la pratique au plus grand nombre .

Participation de la Ligue sport adapté à la formation du titre IV.

Sport en entreprise

Semaine Handfit 22-28 mai à Balma.

Vergèze développement de séance de handfit avec les entreprises de la commune.

Fénix : passage pédagogique titre IV auprès des partenaires du Fénix de Toulouse.

Sport numérique via AMOS : présentation du projet caravane 2.0 .

Webinaire sport en entreprise.

Maladies chroniques/ALD

Balma, développement d'un partenariat avec Etincelle pour la mise en place de Handfit .

USAM en lien avec la maison sport santé de Nîmes en proposant des séances Handfit .

Tarascon Beaucaire avec la maison sport santé de Beaucaire en proposant des séances Handfit

II- Création d'outils au service des clubs

Flyer Handfit séniors + de 65 ans.

Vidéo Handfit en EHPAD.

Vidéo Handfit avec Service à domicile.

Page site internet dédiée au Sport Santé.

Fiche pratique et démarche par public cible et téléchargeable.

III- Développement du réseau de partenaires sur le sport santé

Personnes âgées de + de 65 ans

ADMR 81

ASSAD 12

Partenaire Seniors

Maison sport santé Nîmes et Lavaur

Enfance Jeunesse :

Epidaure dans le cadre du Grand défi vivez bougez en lien avec l'Institut de Cancérologie de Montpellier

Sport en Entreprise :

Ligue de sport en Entreprise

Handicap :

Ligue du Sport Adapté

Maladies chroniques / ALD :

Etincelle accueillant des personnes atteintes de cancer

IV- Formalisation à l'appel à projet CARSAT Midi-Pyrénées, Assist (VYV), Fondation Groupama, OCIRP

Fondation Groupama : Projet Soli'hand santé

Rencontres Régionales Handensemble / Handfit Seniors / Gymnase numérique

OCIRP : Hand'ivalides

Rencontres Régionales Handensemble / handfauteuil / handadapté

CARSAT Midi-Pyrénées :

Handfit Seniors

ASSIST (VYV) :

Handit Seniors

Fondation FFHB (en cours)

Projet "Hand Vivez Bougez"

CCAS Montpellier :

Handfit pour les seniors

Agence Nationale du Sport PSF/ PST

I/ Enveloppe Projet Sportif Fédéral (PSF) en baisse de 8.8% au niveau national.

Sur l'Occitanie, diminution de notre enveloppe de 7.16% soit 264 690€ (285 103€ à N-1)

Des objectifs :

50% minimum des aides en direction des clubs
25% minimum des aides orientées vers des actions en direction faveur de la féminisation, du parasport & du sport santé
Plafonnement à 15% de l'enveloppe pour l'accèsion territoriale

Priorité PSF :

Développement des handballs

Féminisation

Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté

Formation des dirigeants, arbitres & encadrants du handball

Instruction : COPIL Ligue Occitanie

Vigilance à avoir sur les bilans d'action pour les structures déjà financées.

Campagne : du 3 avril au 9 mai on pourra mettre le nombre de dossiers

Personnes ressources : Lucie Rodriguez & Anne Soyer

II/ Projet Sportif Territorial (emploi, apprentissage, intégrité)

Occitanie : 4.88M€

Emploi sportif

- Création de trente-cinq emplois sportifs (contre 120 en N-1), baisse qui s'explique en partie avec la création de soixantedix emplois « Campus 2023 »
- Aide ponctuelle à l'emploi

Apprentissage pour les + de 26 ans

#1jeune1solution (France Relance)

- Aide ponctuelle à l'emploi pour les jeunes de - 30 ans.

Instruction : Services de l'Etat (DRAJES-SDJES)

Campagne du 23 au 28 mars on pourra mettre le nombre de dossiers.

Personnes ressources : Mathilde Naviau & Anne Soyer

ANS 2024 : les campagnes seront certainement plus avancées dans le temps .

ANS 5000 équipements sportifs de proximités (Bilan 2022-2023)

I/ Contexte

Suite à l'annonce du Président de la République et en lien avec le Ministère des Sports, l'Agence nationale du Sport s'est vu confier la mise en place du programme «5000 équipements sportifs de proximités d'ici 2024.»

Ce programme vise à accompagner le développement de cinq mille terrains de sport et une augmentation du nombre de pratiquants d'ici 2024 aider au financement pour la création d'équipements sportifs de proximité (terrains de Hand à 4, Beach Hand-ball...), ou bien la requalification de locaux ou d'équipements existants.

En tant que Ligue Handball d'Occitanie, nous participons à cet appel à projet régional/ territorial pour plusieurs raisons. Nous sommes convaincus que ce projet peut assurer la correction des inégalités sociales et territoriales, que ce programme nous aiderait à financer la création d'équipements sportifs de proximité, ou bien la requalification de locaux ou d'équipements existants.

En 2022, nous avons réalisé un questionnaire qui avait pour but de regrouper les demandes des clubs et leurs besoins en termes d'équipement :

- Les équipements sont en général publics
- Les états d'usage varient entre bon et mauvais état
- La problématique récurrente sur les structure existantes est la qualité insuffisante des structures
- Les demandes de nouveaux équipements sont liés aux problématiques de norme de sécurité ou d'inéquation fonctionnelle des structures existantes
- Les rénovations les plus demandées sont : l'ajout de revêtement de sol, traçage des lignes de sol
- Les rénovations sont majoritairement à destination de la discipline Hand à 4 ou baby hand
- Nous pouvons identifier six sites caducs et quatre projets de rénovation
- Pour les nouveaux équipements, les structures les plus demandées sont :

Terrains de Beach handball permanents

Terrain multisports permanents

- L'utilisation de ces nouvelles infrastructures permettra de pratiquer au moins une à trois fois par semaine
- Les nouveaux équipements serviront principalement à développer la pratique Beach handball et l'organisation de tournois/ compétitions.

II/ Le suivi de la Ligue

Pour la saison 2022-2023, Anne Soyer et Lucie Rodriguez, ont relancé les clubs qui avaient fait une demande potentielle sur la saison 2021-2022.

1) Premièrement nous avons rappelé les critères pour faire une demande :

Tous types de territoires sont éligibles, même si la priorité reste sur les QPV et leurs zones proches, ZRR et CRTE.

Avoir un conventionnement entre une collectivité et une association sportive, permettant l'utilisation maximale des équipements.

La prise en compte du développement durable, projet innovant, écoresponsable et design actif.

2) Deuxièmement nous avons mis à disposition différents documents de renseignements pour le montage d'un dossier.

La note de service 2023

Fiche synthétique _Volet régional et territorial 2023.pdf

2023_Formulaire_type_PEP_2023

2023_exemple_planning

2023_attestation_non_commencement_operations

III/ Les demandes

1) Les demandes de rénovation

CLUBS PILOTES/CONCERNES						
nom club	département	actions	Niveau d'implication	suivi ligue	commentaires	Porteur du projet
Remoulins	30-Gard	Demande rénovation gymnase	En cours	Anne SOYER	Dossier ANS transmis au club	Municipalité

2) Les demandes de création d'un gymnase

CLUBS PILOTES/CONCERNES					
nom club	département	actions	Niveau d'implication	suivi ligue	commentaires
Figeac	46-Lot	Création gymnase	En cours	Anne SOYER	Dossier ANS transmis au club

3) Les demandes de terrain de Hand à 4

À ce jour, sur le territoire Occitan, aucun terrain de Hand à 4 est présent.

CLUBS PILOTES/CONCERNES						
nom club	département	actions	Niveau d'implication	suivi ligue	commentaires	Porteur du projet
Lattes	34- Hérault	Création terrain hand à 4	Actif	Lucie Rodriguez	Dossier déposé à L'ANS pour la commission de Juin	Municipalité
Vauvert	30-Gard	Création terrain hand à 4	En cours	Lucie Rodriguez	Prise de contact avec l'élu	Municipalité

Concernant le dossier du club de Lattes, la collectivité a déposé le dossier à l'ANS pour la commission du mois de juin.

De plus, la fédération française de Handball a signé un partenariat avec la Caisse d'Épargne pour le financement de terrain de Beach Hand-ball et de Hand à 4.

Après, plusieurs négociations entre la Caisse d'Épargne, la Fédération, la commune, le club, et Ligue. La caisse d'épargne du Languedoc Roussillon a porté un financement de 4000 euros et le groupe BPCE 16 600 euros soit un total de 20 600€ pour le financement de ce projet.

4) Les demandes de terrains de Beach Hand-ball

À ce jour, trois terrains de Beach Hand-ball sont présents en Occitanie.

CLUBS PILOTES/CONCERNES				
nom club	département	actions	Niveau d'implication	suivi ligue
Balaruc	34- Hérault	Terrain de beachhand	Actif	Lucie Rodriguez
HBF3M	34- Hérault	Terrain de beachhand	Actif	Lucie Rodriguez
Aiguelèze	81-Tarn	Terrain de beachhand	Actif	Lucie Rodriguez

Concernant les demandes :

CLUBS PILOTES/CONCERNES				
nom club	département	actions	Niveau d'implication	suivi ligue
UFR STAPS Montpellier	34- Hérault	Création terrain de beachhand	En cours	Anne SOYER, Lucie RODRIGUEZ
Mèze	34- Hérault	Création terrain de beachhand	En cours	Lucie Rodriguez
Aiguelèze	81-Tarn	Création terrain de beachhand	Actif	Lucie Rodriguez
Villefranche de rouergue	12-Aveyron	Création terrain de beachhand	Non actif	Lucie Rodriguez
Comité PO	66-Pyrénées-Orientales	Création d'un terrain de Beach	En cours	Lucie Rodriguez
Comité du Gard	30-Gard	Création d'un terrain de beachhand	En cours	Lucie Rodriguez
Argelès sur mer	66-Pyrénées-Orientales	Création terrain de beachhand	Non actif	Lucie Rodriguez
Banyuls	66-Pyrénées-Orientales	Création terrain de beachhand	Non actif	Lucie Rodriguez

· L'UFR Montpellier est en cours d'identification du porteur du projet. Le terrain appartient-il à l'université ou à la métropole ?

· La commune de Mèze, a reçu l'ensemble des documents. Les informations ont été transmises au directeur de sport de la ville. À ce jour, pas d'avancement sur ce dossier.

· Le club Villefranche de Rouergue avait exprimé une demande de construction d'un terrain. La demande a été rejetée car l'emplacement était une zone inondable.

· La commune de Saint Cyprien, souhaite réhabiliter deux anciens courts de tennis. Nous avons communiqué les informations au CTF du comités 66 avec l'ensemble des démarches. Le CTF doit prendre rendez-vous avec le maire de la collectivité.

· Le comité de Gard, nous a informés de trois projets de construction de terrain dans son département. Nous avons communiqué l'ensemble des informations au comité qui a relayé les informations aux différents clubs (USAM, HBTC). Un autre projet est prévu sur le centre sportif départemental de Mejannes-le-Cap.

· Argelès sur Mer et Banyuls avaient un projet de construction, à ce jour, nous ne constatons aucune évolution sur ces projets.

· Le club de Muret a un projet bien défini, les négociations étaient en cours avec la commune pour implanter un terrain de Beach Handball avec un terrain de Beach Soccer. Pour cette année, la commune a privilégié un autre projet. Une demande a été faite auprès de la collectivité pour 2024.

Résultats

Le club de Aiguelèze Beach Handball et la commune de Rivières ont été subventionnés à la hauteur de 60% pour la construction de deux terrains de Beach Hand-ball. Depuis, le mois de mai les travaux ont commencé, l'inauguration et prévu pour début juin.

III/ Conclusion

À ce jour, deux terrains de Beach Hand-ball ont été financés par L'ANS.
(Aiguelèze Beach Handball + commune de Rivières).

Une demande est en cours à l'ANS 2023 (club de Lattes + commune de Lattes).

Une demande est en suspens (club de Muret et sa commune).

Des projets autour du comité du Gard (USAM, HBTC) et centre départemental sportif à Mejannes le cap.

SERVICE CIVIQUE

CHANGEMENT DE GESTION POUR LE SERVICE CIVIQUE

À la suite du départ de Sébastien DREVET en novembre 2022, la Ligue Occitanie de Handball a confié la gestion des services civiques à Mathilde NAVIAU, mise à disposition par le Groupement d'Employeurs Occitanie de Handball.

Cette nouvelle gestion a pour objectif de mieux accompagner le jeune dans une trajectoire autour de la professionnalisation.

La connaissance des différents dispositifs vers le plein emploi et sa fonction au Groupement d'Employeurs Occitanie de Handball favorisé ce sens autour de l'accompagnement des volontaires et les tuteurs à l'après service civique dans le handball.

Lors de la Formation Civique et Citoyenne organisée les quatre-vingt-dix et 18 février à Mèze, où soixante sept des 90 volontaires étaient présents, cinquante-deux d'entre eux ont indiqué vouloir rester dans le milieu du handball à l'issue de leur mission de service civique (en tant que bénévole ou professionnel). La Ligue via Mathilde leur a également offert la possibilité de les appeler pour les accompagner de façon plus individuelle, plusieurs suivis sont en cours.

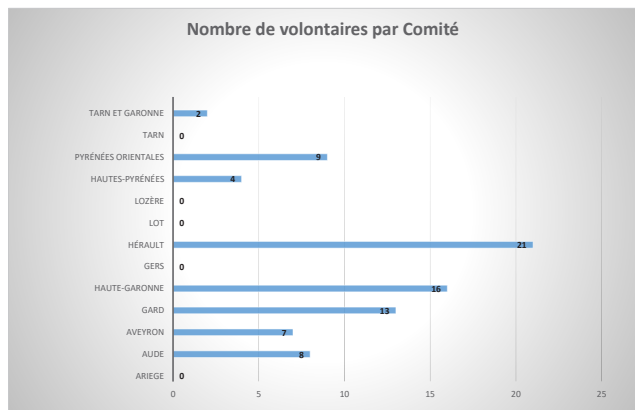
Côté chiffres, pour cette septième saison, le nombre de contrat est encore en augmentation :

90 contrats signée contre 73 en 21-22 (+ 23 %)

28 filles (+ 75 %)

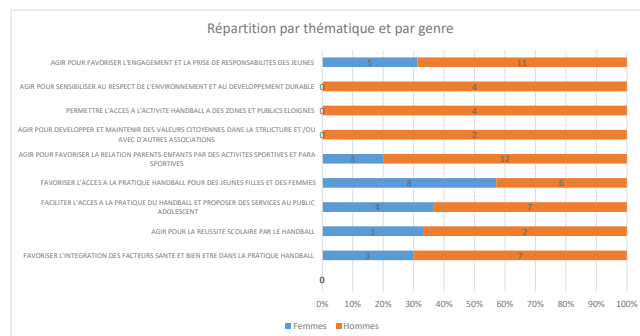
62 garçons (+ 17 %)

Pour 55 structures contre 43 en 21-22 (+ 28 %)



A noter que cinq contrats ont été rompus en début d'année 2023 car les volontaires et les clubs avaient sous-estimés la charge de travail de la mission en plus de l'activité principale du volontaire (études pour la majorité). Une vigilance particulière sera apportée l'année prochaine à ce sujet.

Comme l'année dernière, seule la thématique « AGIR POUR FAVORISER LA SOLIDARITE DE PROXIMITE » n'a pas trouvé preneur. Cette année, les missions principales se répartissaient de la manière suivante :



Quelques points perfectibles :

Lors de la Formation Civique et Citoyenne de la Ligue, nous nous sommes aperçus qu'encore trop de clubs utilisaient le service civique comme un moyen de financer des entraîneurs non qualifiés.

Une réflexion est en cours pour essayer d'identifier le plus tôt possible ces situations et rappeler à l'ordre le sens premier du dispositif.

Côté tuteurs, la fonction et son rôle essentiel doivent être plus expliqués et appropriés en insistant sur :

- la formation des tuteurs qui est obligatoire
- le suivi et l'accompagnement des volontaires au Projet d'Avenir, essence même de la mission de service civique.

Côté volontaires, certaines obligations ne sont pas respectées à quelques semaines de la fin de leur contrat, et malgré de multiples relances aux volontaires et aux tuteurs.

Enfin, Anne Soyer et Mathilde Naviau sont allées en janvier dernier au Séminaire de la Fédération Française de Handball à la Maison de Handball afin d'échanger avec les autres référents Citoyenneté sur le service civique en club et sur le contenu de l'agrément. Un travail en interne est en cours pour revoir le cadre du service civique lors de la prochaine saison.

PERFORMANCE SOCIALE

Lancement du premier séminaire sur la performance sociale

Le vendredi 28 et samedi 29 avril 2023, s'est tenu le séminaire #performanceSociale de la ligue Occitanie à Carcassonne : un rendez-vous riche en échanges de pratiques autour du développement des actions au service des handballs pour tous. Travaux de groupe, boussole, pitches, posters interactifs et échanges au menu de ces 2 jours de rencontre entre les dirigeants de comités en charge du développement & les professionnels de l'Occitanie mobilisés au service de la performance sociale.

Thématiques abordées :

Le projet fédéral CAP2024 autour de la performance sociale pour s'approprier les axes et les déclinaisons au sein des comités

Travail collaboratif sur :

- Le plan sport santé « hand vivez bougez » de la Ligue Occitanie
- Le parcours de professionnalisation du Service Civique au plein emploi
- Services aux clubs

Autour de 3 questions :

- Comment on travaille ensemble actuellement ?
- Comment mieux travailler ensemble, demain ?
- Comment mieux travailler ensemble, demain, au service de nos clubs ?

Perspectives : Un maillage territorial au service des clubs en proximité pour

Accompagner
Orienter
Conseiller

De façon efficiente et en lien avec l'évolution sociétale et des demandes des politiques publiques.

L'ensemble des participants a apprécié ce temps de rencontre et les perspectives de travail collaboratif des différents acteurs du territoire semblent être posées.

La structuration du réseau #performancesociale Occitanie va donc se poursuivre.

INSTITUT TERRITORIAL DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

La saison 2022-2023 a été une période pleine de changements au sein de l'ITFE : Sandrine BOULESTEIX ayant rejoint à 100% la FFHB, Anne SOYER a dû reprendre le flambeau, non pas sans compter sur la précieuse aide de Dylan GAZEU et Sylvie LE TALLEC. Sylvie a également tiré sa révérence pour s'envoler vers l'Italie, et nous avons accueilli avec grand plaisir Maïder TRENTIN. Sans oublier Sébastien DREVET qui gérait une partie des formations sur les offres de pratique et l'intégrité reprises respectivement par Alexandre VITRAC - Hamid FATHI et Anne SOYER : beaucoup de changements au sein de la formation.

L'ensemble de l'activité de l'ITFE ne pourrait pas se faire sans l'implication des collègues de la ligue et des comités. Un grand merci pour leur engagement et leur sérieux sur ce dossier. C'est un réel plaisir de travailler avec ces "ressources" du territoire.

Cette saison l'offre de formation territoriale a été une nouvelle fois dispensée par l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE) de la Ligue (Offre modulaire et TFP de niveau 4)

L'architecture des formations en place, est destinée avant tout à développer les compétences et qualifier l'encadrement du Handball sur l'ensemble du territoire. Par déclinaison, à fidéliser nos pratiquants et renforcer la place de notre discipline à l'échelon régional et national, mais aussi à aller chercher de nouveaux licenciés ou de nouveaux partenaires grâce aux offres de pratique.

Elle concerne tous les acteurs : dirigeants, arbitres, entraîneurs en pratique compétitive et non compétitive (nouvelles offres de pratique) mais aussi les formateurs de l'encadrement (métiers de la formation).

L'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi propose ci-dessous, l'ensemble détaillé des formations :

La Ligue Occitanie de Handball, via son Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi (ITFE), est habilitée par la FFHB pour mettre en place l'architecture des formations. Plus complète, plus souple et personnalisée, cette offre de formation permet à chacun de satisfaire ses besoins, tant individuels que collectifs. L'engagement en formation peut ainsi se faire selon les disponibilités, le rythme souhaité, les envies :

- En suivant une formation courte, facilement accessible constituée d'un ou plusieurs modules = Parcours Modulaire
- En capitalisant plusieurs modules pour se présenter à un Certificat, visant notamment la reconnaissance de compétences professionnelles = Parcours Modulaire avec certification
- En s'inscrivant dans un parcours professionnel dans l'alternance, pour obtenir un Titre à Finalité Professionnelle "Educateur de Handball" et exercer contre rémunération dans le champ de l'encadrement du Handball = Parcours Continu, en alternance dans une structure

Chaque formation proposée est déclinée en différents « temps » pour répondre conjointement aux problématiques de disponibilité, de proximité, mais aussi à l'alternance nécessaire dans le processus d'apprentissage :

- Du présentiel (sur site de formation)
- De la Formation Ouverte à Distance (FOAD)
- Du tutorat
- De l'alternance pédagogique au sein du club avec des productions à rendre

Les adaptations/nouveautés de la saison

Pour toujours essayer de répondre au mieux aux besoins des clubs et des licenciés, nous avons à nouveau cette année fait quelques ajustements, offres supplémentaires.

Offres de pratique : un nouveau format en "site unique" avec plus de temps en distanciel pour faciliter l'accès à cette formation et augmenter le nombre d'accompagnements au sein des structures des stagiaires

Une expérience de formation de dirigeants en distanciel "à la carte", pour les clubs :

Différentes personnes des clubs pouvaient assister à ces différents temps de façon distincte.

La poursuite de la formule « semaine » du module « Entraîner des Jeunes »

La poursuite de la collaboration avec la ligue PACA sur la mise en place des modules « Former des jeunes » et « Performer avec des Adultes » du TFP 5, ainsi que le parcours continu. Des présentiels ont été organisés sur notre territoire pour permettre aux licenciés inscrits à ces formations de bénéficier de plus de proximité.

Lancement de la quatrième promotion du Titre IV avec vingt et un stagiaires répartis sur deux sites géographiques visant à diminuer les coûts annexes pour les structures employeuses et pour répondre à la demande toute en maintenant une qualité pédagogique sur le rapport formateurs/formés

L'organisation d'une ETR formation de deux jours au service de la montée en compétence des collègues de la formation autour des outils numériques pédagogiques.

Le déploiement de formations supplémentaires de "entraîner les joueurs arbitres/ arbitres joueurs" pour répondre à la demande des clubs (notamment au regard de la CMCD)

CHIFFRES CLÉS PARCOURS MODULAIRE

Trois cent quarante stagiaires formés :

Stagiaires formés sur des premiers niveaux d'encadrement et d'animation d'équipe : 53

M1 - ACCOMPAGNER LES PRATIQUANTS et M2 - ASSURER L'INTÉGRITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS SUR ET EN DEHORS DU TERRAIN

Stagiaires formés sur la vie de club : 4

M3 - PARTICIPER A L'ELABORATION ET A LA GESTION DU PORJET ASSOCIATIF et M4 - VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES

Stagiaires formés sur les offres de pratiques socio-éducatives : 25

M6 - ANIMER LA PRATIQUE BABYHAND / 1ers PAS et M7 ANIMER LA PRATIQUE MINIHAND ET HAND À 4

Stagiaires formés sur les offres de pratiques sociétales : 14

M8 - ANIMER LA PRATIQUE HANDFIT : SPORT SANTÉ et M9 - ANIMER LA PRATIQUE HANDSEMBLE : HANDBALL ET HANDICAP

Stagiaires formés sur l'entraînement d'équipe en compétition : 118

M10 - ENTRAÎNER DES JOUEURS/ARBITRES ET DES ARBITRES/ JOUEURS et M11 - ENTRAÎNER DES ADULTES et M12 - ENTRAÎNER DES JEUNES

Stagiaires formés sur l'encadrement des publics arbitres : 21
ACCOMPAGNER UN ARBITRE EN SITUATION et FAIRE VIVRE SON ECOLE D'ARBITRAGE

Stagiaires formés au cours d'une circonstance de recyclage/ formation continue : 29
DIALECTIQUE ATTAQUE/DEFENSE et GARDIEN DE BUT

Services civiques formés : 67
FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

Stagiaires formés aux métiers de la formation : 9
ANIMATEUR DE FORMATION

Taux de présence : 93%

Taux d'absence : 7%, dont

Taux d'absence excusée, avec possibilité de rattrapage : 3%

Taux d'absence excusée, sans possibilité ou besoin de rattrapage : 3%

Taux d'absence non excusée : 1%

La gestion des absences lors des sessions de formation est un sujet central puisque l'assiduité et l'implication du stagiaire sont des clés de la réussite de la formation. L'ITFE a mis en place un processus de gestion des absences permettant, par une adaptation aux différentes situations rencontrées, de permettre à chaque stagiaire de suivre l'ensemble de son parcours de formation.

CERTIFICAT n°1 : CONTRIBUER À L'ANIMATION SPORTIVE DE LA STRUCTURE

Coordonnateur du certificat : Fabrice Hyaumet (CTF 09)

M1 - ACCOMPAGNER LES PRATIQUANTS

Responsables de site : CTF de chaque département du site concerné.

Sites de formation	Départements des stagiaires										Total général	
	09	12	30	31	32	34	46	65	81	82		Autre dep.
Site Gard			2			4						6
Site Gers				2	7							9
Site Haute-Garonne	1			6			1					8
Site Hautes-Pyrénées								3				3
Site Hérault		1				10						11
Site Lot							3					3
Site Tarn		1							5			6
Site Tarn-et-Garonne										4		4
Total général	1	2	2	8	7	14	4	3	5	4		50

M2 - ASSURER L'INTÉGRITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS SUR ET EN DEHORS DU TERRAIN

Responsables de site : CTF de chaque département du site concerné.

Sites de formation	Départements des stagiaires					Total général
	12	34	65	81	Autre dep.	
Site Hautes-Pyrénées			3			3
Total général			3			3

CERTIFICAT n°2 : CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Coordonnateur du certificat : Hamid FATHI (LOHB)

M3 - PARTICIPER A L'ELABORATION ET A LA GESTION DU PORJET ASSOCIATIF

M4 - VALORISER ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES

Sites de formation	Départements des stagiaires					Total général
	12	34	65	81	Autre dep.	
Site unique		4				4
Total général		4				4

Responsables de site : Hamid FATHI (LOHB)

CERTIFICAT n°3 : ANIMER DES PRATIQUES EDUCATIVES

Coordonnateur du certificat : Hamid FATHI (LOHB)

M6 - ANIMER LA PRATIQUE BABYHAND / 1ers PAS

Responsables de site : CTF de chaque département du site concerné

Sites de formation	Départements des stagiaires						Total général
	11	12	31	65	85	GEOCC	
Site Aude PO Haute Garonne	7			2			9
Site Aveyron Lozère Tarn			9				9
Total général	7	9	2				18

M7 - ANIMER LA PRATIQUE MINIHAND ET HAND À 4
Responsables de site : CTF de chaque département du site concerné

Sites de formation	Départements			Total général
	11	12	34	
Site Hérault			7	7
Total général			7	7

CERTIFICAT n° 4 : ANIMER DES PRATIQUES SOCIALES

Coordonnateur du certificat : Hamid FATHI (LOHB)

M8 - ANIMER LA PRATIQUE HANDFIT : SPORT SANTÉ
Responsables de site : CTF de chaque département du site concerné

Sites de formation	Départements des stagiaires						Total général
	12	30	31	34	Service Civique	Ligue	
Site Est		2		1	2	1	6
Site Tarn/Aveyron	4		1				5
Total général	4	2	1	1	2	1	11

M9 - ANIMER LA PRATIQUE HANDESEMBLE : HANDBALL ET HANDICAP
Responsable de site : Hamid Fathi (LOHB)

Sites de formation	Dep.		Total général
	12	31	
Site Unique	2	1	3
Total général	2	1	3

CERTIFICAT n° 5 : ENTRAÎNER DES ADULTES EN COMPETITION

Coordonnatrice du certificat : Alexandre Vitrac (CD 82)

M10 - ENTRAÎNER DES JOUEURS/ARBITRES ET DES ARBITRES/ JOUEURS*
Responsables de site : Grégory Gosseau (LOHB)
*Ce module est commun aux certificats 5 et 6

Sites de formation	Départements des stagiaires											Total général	
	09	11	12	30	31	32	34	65	66	81	Autre		GEOCC
Site Albi			2	2	1					1			6
Site Lannemezan				6			1						7
Site Narbonne		3		1				2				1	7
Site Nîmes			1			7							8
Site Toulouse	1	2		1	6	1				1			12
Site Toulouse 2				5			2				1		8
Total général	1	5	2	2	20	2	7	3	2	2	1	1	48

M11 - ENTRAÎNER DES ADULTES
Responsables de site : Alexandre Vitrac (CD 82), Didier Bor (LOHB)

Sites de formation	Départements des stagiaires						Total général
	09	31	32	34	66	82	
Site unique	1	4	1	5	1	1	13
Total général	1	4	1	5	1	1	13

CERTIFICAT n° 6 : ENTRAÎNER DES JEUNES EN COMPETITION

Coordonnatrice du certificat : Marion Planté (CD 46)

M12 - ENTRAÎNER DES JEUNES
Responsables de site : Marion Planté (CD 46), Muriel Delsol (CD 30), Julien Demetz (CD 12), Alexandre Torruella (CD 65).

Sites de formation	Départements des stagiaires													Total général	
	11	12	30	31	32	34	46	65	66	81	82	GE OCC	Autre		
Site Nord-Ouest							10								10
Site Centre				4	1					1	2				8
Site Est	4		2			4							1		11
Site Sud-Ouest				8				4						3 (64)	15
Site Semaine		4		1		5		1	1				1		13
Total général	4	4	2	13	1	9	10	5	1	1	2	2	3		57

FORMATIONS ARBITRAGE

Coordonnateur : Grégory Gosseau (LOHB)

Sites de formation	Départements des stagiaires									Total général
	9	11	12	30	31	34	65	66	82	
Accompagner un arbitre en situation - Site Montpellier		2	1	1	1	1			1	7
Accompagner un arbitre en situation - Site Toulouse					4					4
Faire vivre son école d'arbitrage - Site Montpellier		1				2	1	1		5
Faire vivre son école d'arbitrage - Site Toulouse			3		2					5
Total général										21

RECYCLAGE / FORMATION CONTINUE

Responsables de site : Daniela Petkovic et Didier Bor (LOHB)

Sites de formation	Départements des stagiaires											Total général
	11	12	30	31	32	34	65	81	82	Autre		
Dialectique attaque/défense - Site Toulouse			1	7	1	2	2	1	1		15	
Gardien de but - Site Toulouse	1	1	2	5	1	1	2		1		14	
Total général	1	1	3	12	2	3	4	1	2		29	

SERVICE CIVIQUE

Coordonnateur : Mathilde NAVIAU (LOHB)

Sites de formation	Départements des stagiaires									Total général	
	9	11	12	30	31	34	65	66	82		Autre
Formation Citoyenne et Civique - 22/23	1	7	1	12	11	22	3	6	2	2	67
Total général	1	7	1	12	11	22	3	6	2	2	67

ANIMATEUR DE FORMATION

Coordonnateur : Anne SOYER (LOHB)

Sites de formation	Départements des stagiaires					Total général
	31	46	65	81	82	
Formation Animateur de formation - 22/23	4	1	1	1	2	9
Total général	4	1	1	1	2	9

RETOURS DES STAGIAIRES

LES MOYENS MIS EN OEUVRE				
	Non, pas du tout	Non, pas vraiment	Oui, en partie	Oui, tout à fait
Pour les séances en présentiel, les locaux étaient-ils adaptés ?		2%	12%	86%
Les supports de formation présentés (en présentiel et en distanciel) étaient-ils adaptés ?			12%	88%
Le matériel spécifique mis à votre disposition était-il adapté ? (ex : matériel Baby Hand, HandFit, ...)			12%	88%
Les outils utilisés pour les temps à distance étaient-ils adaptés ?		1%	11%	83%
L'ORGANISATION				
	Non, pas du tout	Non, pas vraiment	Oui, en partie	Oui, tout à fait
La durée totale de la formation était-elle adaptée ?			22%	78%
"L'alternance" avec des séquences en présentiel, en FOAD et/ou classe virtuelle était-elle adaptée ?		1%	20%	79%
Le rythme, l'enchaînement entre les temps de formation était-il adapté ?			13%	87%
L'alternance entre les temps théoriques et les temps de pratiques était-elle adaptée ?			18%	82%
LES ACTEURS DE LA FORMATION				
	Non, pas du tout	Non, pas vraiment	Oui, en partie	Oui, tout à fait
Les compétences des formateurs/trices ont-elles répondu à vos besoins ?		1%	5%	94%
L'équipe administrative de l'ITFE a-t-elle répondu à vos attentes ?		1%	12%	87%
LES ATTENTES ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES				
	Non, pas du tout	Non, pas vraiment	Oui, en partie	Oui, tout à fait
La formation a-t-elle répondu à vos besoins, à vos attentes ?		1%	13%	86%
Vous sentez-vous compétent(e) pour exercer les fonctions/mettre en place des actions pour lesquelles vous venez d'être formé(e) ?	1%	1%	39%	59%

Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant pas du tout satisfait(e), 10 étant très satisfait(e), à combien évalueriez-vous votre satisfaction globale par rapport à la formation suivie ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					1%	3%	18%	37%	41%

Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant pas du tout probable, 10 étant très probable, quelle est la probabilité que vous recommandiez cette formation à une autre personne ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
				1%	1%	6%	15%	26%	52%

Parcours continu - TITRE IV À FINALITÉ PROFESSIONNELLE « EDUCATEUR DE HANDBALL » Mentions Entraîneur Territorial et/ ou Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales

Coordonnateurs pédagogiques :
Alexandre TORRUELLA (CD 65 / LOHB) & Marion PLANTE (CD46 / LOHB)

Le Titre à Finalité Professionnelle d'Éducateur de Handball (niveau IV) est le seul diplôme d'État destiné à celles et ceux qui veulent enseigner le handball vers tous les publics. Il s'agit d'une formation éligible à l'apprentissage, accessible par la formation professionnelle continue, à destination des demandeurs d'emploi ou lors d'une reconversion professionnelle. À l'issue de cette formation, un stagiaire peut devenir salarié de club et contribuer au développement de toutes les pratiques : compétitions, entraînements, baby, hand-fit, hand à 4 ou mini-hand, structuration de la dynamique associative.

Le diplôme « Éducateur de Handball » est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit pour cinq ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles, et est délivré par la Fédération Française de Handball.

Sur la saison 2022/2023, la 3ème promotion du Titre IV s'est terminée et la 4ème a démarré.

3ème promotion : de octobre 2021 à novembre 2022 (14 mois)

Bilan de la session			
	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	12	4	16
Présents lors de la certification finale	6	4	10
Obtention du TFP	5	3	8

Raisons des arrêts (6) :

6 arrêts pour raisons personnelles

Résultats aux épreuves								
	Mention	CF1	CF2	CF3	CF4	CF5	CF6	Obtention du diplôme
Stagiaire n°1	APSS							OUI, mention APSS
Stagiaire n°2	APSS							NON
Stagiaire n°3	APSS							OUI, mention APSS
Stagiaire n°4	APSS							OUI, mention APSS
Stagiaire n°5	APSS							NON
Stagiaire n°6	APSS							OUI, mention APSS
Stagiaire n°7	APSS							OUI, mention APSS
Stagiaire n°8	APSS							OUI, mention APSS
Stagiaire n°9	APSS							OUI, mention APSS
Stagiaire n°10	APSS							OUI, mention APSS

Comité d'appartenance des stagiaires	
En fonction du club employeurs ou utilisateur	
Ariège	1
Gard	3
Haute-Garonne	2
Hérault	2
Tarn	1
Pyrénées-Orientales	1
GE OCC	5

Typologie des contrats et des financements	
Apprentissage	10
Contrat de professionnalisation	0
OPCO	0
Pôle Emploi / CPF	0

Les chiffres clés du TFP IV :

Trois promotions - trente sept candidats
nombre de candidats présentés à la certification finale : 27
nombre de candidats ayant obtenu le diplôme : 23
Taux de réussite : 85%
Taux d'abandon : 27%
Trente cinq parcours ont été réalisés en apprentissage

Taux de satisfaction global des stagiaires* : 7,5/10
Taux de recommandation des stagiaires** : 8,2/10
Taux de satisfaction global des employeurs / structures d'accueil* : 7,6/10
Taux de recommandation des employeurs / structures d'accueil** : 8,7/10

*Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant pas du tout satisfait(e), 10 étant très satisfait(e), à combien évalueriez-vous votre satisfaction globale par rapport à la formation suivie ?

**Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant pas du tout probable, 10 étant très probable, quelle serait la probabilité que vous recommandiez cette formation à une autre personne ?

4ème promotion (22-23)

les chiffres clés du TFP IV :

Trois promotions - Trente sept candidats

nombre de candidats présentés à la certification finale : 27

nombre de candidats ayant obtenu le diplôme : 23

Taux de réussite : 85%

Taux d'abandon : 27%

Trente cinq parcours ont été réalisés en apprentissage

Taux de satisfaction global des stagiaires* : 7,5/10

Taux de recommandation des stagiaires** : 8,2/10

Taux de satisfaction global des employeurs / structures d'accueil* : 7,6/10

Taux de recommandation des employeurs / structures d'accueil** : 8,7/10

*Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant pas du tout satisfait(e), 10 étant très satisfait(e), à combien évalueriez-vous votre satisfaction globale par rapport à la formation suivie ?

**Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant pas du tout probable, 10 étant très probable, quelle serait la probabilité que vous recommandiez cette formation à une autre personne ?

Stagiaires de la session		
Hommes	Femmes	TOTAL
19	3	22

Mentions suivies	
Entraîneur territorial	0
Animateur de pratiques socio.	22
Double mentions	0

Typologie des contrats et des financements	
Apprentissage	21
Financement indiv.	1

Comité d'appartenance des stagiaires	
En fonction du club employeurs ou utilisateur	
Aveyron	1
Gard	1
Haute-Garonne	6
Hérault	7
Gers	1
Lot	2
Pyrénées-Orientales	1
Tarn	1
Tarn-et-Garonne	2
GE OCC	12

5ème promotion (23-24)

L'ITFE proposera une nouvelle session de formation professionnelle du TFP IV « Educateur de Handball » (sous réserve d'habilitation par la FFHB).

Trois parcours possibles : Parcours spécifique apprentissage (16 MOIS) - Entraîneur territorial (ET) et Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales (APES), Hors apprentissage Parcours double mention (16 MOIS) ou Parcours simple mention (14 MOIS)

Périodes clés :

- Lundi 25 mai 2023 : Ouverture de la plateforme d'inscription
- Lundi 12 juin 2022 : Date limite du dépôt des dossiers
- Lundi 26 juin 2022 : Journée de tests de sélection
- Fin aout 2023 : Journée de positionnement pour les candidats sélectionnés
- Fin aout 2023 : Démarrage de la formation
- Fin septembre 2024 : Fin de la formation parcours simple mention
- Fin novembre 2024 : fin de la formation parcours double mention

FORMATION OFFICIELS TABLE DE MARQUE

Coordonnateur : Jean-Philippe Dubedout

Dates	Lieux	Formateurs	Participants
01/09/2022	Visio	Florian LEVY	10
08/09/2022	Visio	Florian LEVY	15
12/09/2022	Visio	Arnaud BOUTEILLER	8
14/09/2022	Visio	Jean-Pierre MOUNIER	23
20/09/2022	Visio	Céline ALLEGRE	15
26/09/2022	Visio	Céline ALLEGRE	22
26/09/2022	Visio	Sylvie PICARD	18
26/09/2022	Visio	Arnaud BOUTEILLER	6
26/09/2022	Montpellier	Dylan GAZEU	50
01/10/2022	Saint-Affrique	Jean-Luc BOUE	13
13/10/2022	Vendargues	Gérard ESCOBAR	31
15/10/2022	Toulouse	Florian LEVY	13
17/10/2022	Visio	Céline ALLEGRE	19
19/10/2022	Visio	Jean-Philippe DUBEDOUT	25
26/10/2022	Visio	Jean-Pierre MOUNIER	25
05/11/2022	Toulouse	Florian LEVY	6
09/11/2022	Visio	Jean-Philippe DUBEDOUT	48
11/02/2023	Visio	Jean-Pierre MOUNIER	25
06/04/2023	Toulouse	Florian LEVY	2
19 sessions			374 OTM formés

Les OTM validés sur la saison 2022/2023 devront effectuer leur quota de match avant le 31 mai 2026.

Pour rappel, en raison de la saison sportive 2020/2021 tronquée, les officiels de table de marque (OTM) n'ont pas pu officier correctement en vue d'atteindre leurs quinzematchs sur trois saisons. Pour cette raison, la période triennale pour effectuer le nombre de matchs requis est prolongée d'une saison :

- Les OTM validés sur la saison 2018/2019 doivent avoir effectués leur quota de match avant le 31 mai 2022 ;
- Les OTM validés sur la saison 2019/2020 devront effectuer leur quota de match avant le 31 mai 2023 ;
- Les OTM validés sur la saison 2020/2021 devront effectuer leur quota de match avant le 31 mai 2024.

FORMATIONS DIVERSES

ANIMATEUR DE FORMATION

Une nouvelle session de neuf animateurs de formation s'est tenue les 13 & 14 avril 2023. Leur formation se poursuivra la saison prochaine pour mettre en place des face à face pédagogiques au sein de l'ITFE. L'idée étant de renouveler l'équipe pédagogique et de faire monter en compétences les salariés des clubs. Plus de RH permettra aussi de déployer les formations de proximité.

COLLABORATION TFP IV PACA

Après deux saisons de collaboration permettant de délocaliser quatre/cinq présentiels du Titre V (Former des jeunes et performer avec des adultes) porté par PACA sur Nîmes et Montpellier, la volonté, à court terme, et d'étendre cette collaboration en innovant autour d'un modèle d'offre de formations inter-Ligues. L'ambition de ce projet et de permettre de déployer l'ensemble de l'offre de formation de niveau 5 sur le territoire Occitan dans l'optimisation et l'efficacité de fonctionnement grâce à la mutualisation avec PACA.

Parcours continu

- Session 20-22 : six stagiaires occitans
- Session 22-24 : cinq stagiaires occitans

Parcours modulaire

Session 22-23 : quatre stagiaires occitans sur « Former des jeunes ». Pas d'offre sur « Performer avec des adultes ».

PARCOURS DIRIGEANTS

Cette année le parcours dirigeant a été mis en place avec un format qui se voulait plus accessible pour les bénévoles : plus de séquences à distance (classe virtuelle) pour favoriser la mobilisation et la montée en compétences des dirigeants de nos clubs.

Voir Accompagnement des clubs > structuration de clubs pour les chiffres en détails.

LES FORMATEURS PROFESSIONNELS - PARCOURS MODULAIRE ET CONTINU

RH LOHB		RH COMITES	
D. BOR	Professionnels LOHB	F. HYAUMET	CD09
R. BOULANGER		A. COLL	CD11
S. DREVET		J. DEMETZ	CD12
G. DUPONT		A. FIXES	
H. FATHI		V. FABRE	
D. GAZEU		P. MONTAGUT	CD30
G. GOSSEAU		L. ROUDIERE	
D. PETKOVIC		B. ARNAUD	
D. CHIROSSEL		M. DELSOL	
M. LASSALLE		J. RENIER	
M.NAVIAU		M. DOMENGE	CD31
V. GRIVEAU		CTS LOHB	C. RAVASSAUD
M. FERRON	F. DELBOSC		
A. SOYER	R. BERRO		CD34
	M. PLANTE		CD46
	A. TORRUELLA		CD65
	L. TEXIER		
	Y. RANCOULE		CD81
	A. VITRAC		CD82

Liste non exhaustive, susceptible d'être complétée par des formateurs bénévoles ou professionnels. Dans le cadre de sa démarche qualité, l'ITFE s'assure que l'ensemble des formateurs mobilisés (internes et externes) soient compétents et répondent favorablement à sa charte qualité et aux objectifs pédagogiques des formations.

DÉMARCHE QUALITÉ

Depuis janvier 2022, les prestataires de formation souhaitant accéder aux fonds publics doivent être certifiés QUALIOPI. Cette certification atteste donc que les prestataires de formation certifiés conçoivent et délivrent des prestations au niveau attendu par un référentiel qualité national unique.

L'ITFE s'est donc naturellement engagé dans cette démarche, à la fois pour répondre favorablement aux exigences légales et permettre un financement des formations proposées via des fonds publics, mais aussi, et surtout, pour disposer d'un fonctionnement qualitatif.

Cette démarche souligne une volonté d'amélioration en continu. Elle porte une attention particulière à tous les aspects de l'ITFE (administratif, pédagogique, communication, RH...) ainsi qu'à toutes les étapes rencontrées par les acteurs de la formation, qu'ils soient stagiaires, apprentis, formateurs, clubs ou partenaires.

L'ITFE a été audité le 31 mai 2021 (à Montpellier) et le 1er juin 2021 (à Auzeville-Tolosane) sur la base de vingt huit indicateurs. Depuis juin 2021, l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi de la Ligue Occitanie de Handball est certifié QUALIOPI.

- L'ITFE est donc pleinement engagé dans la démarche qualité, et inscrit son activité dans cette dernière au travers de plusieurs axes majeurs :
- Proposer aux acteurs du handball une offre de formation claire, adaptée, précise, professionnelle et accessible.
- Dispenser des formations adaptées aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires par l'intermédiaire de contenus pédagogiques pertinents.
- Répondre à tous les publics bénéficiaires par des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation adaptées.
- Mettre en adéquation les formations proposées et nos moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.
- Entretenir et développer la qualification, les connaissances et les compétences des personnels du handball chargés de dispenser les formations.
- Inscire et investir l'ITFE et ses professionnels dans l'environnement professionnel de la formation.
- Recueillir et prendre en compte les appréciations et les réclamations formulées par les parties prenantes.

L'ITFE a été audité le lundi 6 mars dans le cadre de l'audit de surveillance Qualiopi, obligatoire 1 an et demi après la certification initiale. Cet audit, comme son nom l'évoque, contrôle le respect des éléments présentés le jour de la certification (process, outils, fonctionnements généraux et particuliers), mais aussi les démarches d'amélioration continue mises en œuvre.

L'ITFE a réussi son examen de passage. L'ensemble des indicateurs sont au vert, l'auditeur ayant souligné un fonctionnement qualitatif autour de notre appareil de formation.

Cette victoire est collective, puisque qu'elle résulte d'un respect commun de notre fonctionnement et d'une collaboration régulière dans cette démarche de toutes les ressources humaines. Les responsables de l'ITFE souhaitent associer tous ses collaborateurs à cette réussite. Rendez-vous dans 18 mois pour le renouvellement de certification.

PERSPECTIVES

Informations fédérales :

- Campagne d'équivalence lancement en Mars/juin 2022 : plus de trois mille demandes à traiter : en cours de finalisation. A noter les équivalences ne peuvent être faites que par l'IFFE et non par l'ITFE. Une prochaine (et dernière) campagne ?
- Remise en jeu des titres IV et V auprès de France Compétences : impact sur le déploiement des formations professionnelles dans les ITFE
- Lancement d'un certificat Gardien de But
- Lancement d'un référentiel de formation sur le Beach handball

Formations professionnelles :

- Lancement d'une 5ème promotion du TFP IV en septembre 2023
- Poursuite du partenariat avec la ligue PACA sur le déploiement du Titre V

Formations modulaires :

- Poursuite des collaborations avec les autres services & commissions de la ligue pour déployer et collaborer la formation au service des licenciés
- Volonté d'augmenter l'offre de formation continue pour les bénévoles & les professionnels

Fonctionnement du service formation :

- Poursuite de la réorganisation du service
- Volonté de développer la partie "EMPLOI" de l'ITFE pour l'accompagnement des structures & des candidats à la professionnalisation

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL FÉMININ

LE PROGRAMME ACCESSION

Il comprend :

-La détection initiale territoriale prospective, librement organisée par chaque Territoire, avec un objectif de 100% des licenciées détectées à atteindre par chacun.

- Les sites « d'Accession » des structures Pôle Espoirs territoriaux comprenant des joueuses de 13-14-15 ans (4ème 3ème et 2nde) regroupées sur un ou plusieurs sites par territoire, deux en Occitanie : un à Nîmes et un à Toulouse.

- Les opérations et les compétitions nationales de détection, Inter-comités (12-13 ans), Inter-ligues (14-15 ans), et le Stage National référent SN U16. Ces compétitions et ces temps d'évaluations répétés sont « l'ascenseur » vers le programme d'Excellence.

Compétition Inter Départementaux : détection à N-1 ou -2 (2010-11) :

Détecter pour les ICR, ICN et stage régional à N+1
Repérer et accompagner le projet des jeunes filles susceptibles d'intégrer un site d'Accession du Pôle sur une entrée en 4ème la saison suivante.

Le choix d'organisation est toujours sur une compétition à 16 équipes (treize + trois équipes « bis » pour les CD 30, 31 et 34). Ce qui permet d'élargir la détection sur des comités avec un potentiel de licenciées plus important.

Le premier tour s'est déroulé le dimanche 4 décembre 2022. Les comités qualifiés en poule haute pour les finalités sont les suivants : Hérault (1), Haute-Garonne (1 et 2), Gard (1), Tarn, Lozère, Aveyron et Hautes-Pyrénées. Les autres comités sont reversés en poule basse. Le tour final se déroulera le dimanche 14 mai.

Stages de secteurs, Stage Régional (1) et Compétition Inter Comités Régionaux (2009-10)

Repérer et accompagner le projet des jeunes filles susceptibles d'intégrer un site d'Accession du Pôle en 3ème la saison suivante. Détecter les jeunes filles qui constitueront la sélection régionale à N+1 et pourront participer à la compétition

Les stages Ligue (Stages secteurs et SR1)

Cette saison, les opérations de détection ont donc pu reprendre dans des conditions normales. En effet, le Covid n'a pas empêché le bon déroulement des différentes échéances pendant de l'année.

Les différents stages se sont déroulés dans de bonnes conditions à commencer par les Stages de Secteur. Ils se sont déroulés sur 3 jours du 25 au 27 Octobre 2022 :

Un à Rignac (12) pour le secteur Nord

Un à Carcassonne (11) pour le secteur centre

Un à Nîmes (30) pour le secteur sud

Le SR1 s'est quant à lui déroulé du 21 au 23 février 2022 sur le site d'Excellence au lycée Raymond Naves à Toulouse. Il a regroupé quarante-cinq joueuses séparées en deux groupes de travail :

Un groupe constitué des filles issues des comités qualifiés au tour interrégional des ICN

Un groupe constitué des filles issues des comités non qualifiés et pouvant prétendre à intégrer l'équipe de "Regroupement de joueuses"

Ceci afin d'optimiser les temps où les joueuses sont réunies sur un même site et peuvent travailler ensemble.

Comme à l'habitude, nous avons associé à cet événement les collègues de chaque territoire pour un moment d'échange sur la détection et les contenus de formation. La nouveauté sur ce stage était d'identifier précisément les meilleurs profils de la région et de leur donner un accès directement au concours final du pôle, sans passer par le pré-concours (nouvelle formule du concours pôle évoqué ci-après). Seize « Wildcards » ont été distribuées à cette occasion.

Les compétitions Inter Comités Régionaux (ICR) et Inter Comités Nationaux (ICN)

Nous avons pu également réaliser toutes les compétitions sur le plan régional à savoir les deux tours d'Inter-Comités Régionaux, qualificatifs au premier tour des Inter-Comités Nationaux. La compétition se déroule en deux temps, le tour interrégional puis les finalités. Les comités sont mobilisés sur des tournois de deux jours à chaque fois. Pour l'Occitanie, il y a six ayant droit : cinq comités en nom propre plus un regroupement de joueuses. Ce regroupement de joueuses constitue une des nouveautés de cette nouvelle formule. Il offre la possibilité de regrouper les meilleurs profils de la génération (2009 exclusivement) des comités non qualifiés ou des comités qualifiés mais non retenus dans leur effectif. L'objectif est de permettre une détection plus globale et précise de chaque territoire.

Les comités non qualifiés participent tout de même à une opération nationale : le Trophée des Comités (8 mai 2023).

Sur le territoire, ont participé au tour interrégional à l'issue de la phase territoriale les comités suivants :

- Hérault
- Gard
- Pyrénées-Orientales
- Haute-Garonne
- Lozère
- "Regroupement de joueuses"

Les P-O et l'Hérault sont qualifiés aux finalités qui se dérouleront les 27 et 28 Mai 2023.

Sélection Régionale Occitanie et compétition Nationale des Inter ligues (07-2008-09)

Objectifs :

- Créer une dynamique territoriale autour d'une sélection Occitanie, représentant les jeunes filles issues des clubs de la région. Valoriser le travail collectif effectué auprès de ces joueuses

- Poursuivre et finaliser dans le territoire, la détection et l'émergence des joueuses à potentiel, débutée en comités et poursuivie par les stages de Ligue.

- Orienter, vers un site d'Accession du Pôle espoir Territorial les joueuses à fort potentiel qui n'auraient éventuellement pas intégré une structure du PPF dès 14 ans, y maintenir celles dont on estime qu'une année supplémentaire en site d'Accession peut leur permettre de franchir le cap, et intégrer en site d'Excellence, les meilleurs profils de 14 et 15 ans, qui ont la maturité et la capacité à jouer en +16 ans national par dérogation l'année suivante.

Les Inter ligues sont la « compétition ascenseur » vers l'Excellence.

Les stage régionaux (SR2 et SR3)

Nous avons pu mettre en place nos deux stages régionaux pour la génération 2008. Le SR2 s'est déroulé du 23 au 25 octobre 2022 à Nîmes. Il a regroupé une trentaine de joueuses de l'Occitanie. Ce groupe était totalement composé de jeunes filles déjà en Pôle Espoirs.

En parallèle, nous avons en même temps réuni les joueuses nées en 2007 (secondes) des deux sites Accession (Nîmes et Toulouse) pour un moment d'évaluation et d'échanges. Il y avait aussi une jeune fille conviée externe à la structure.

Le SR3 quant à lui a été réalisé du 19 au 21 Février 2023 sur le site d'Excellence du pôle basé à Toulouse au lycée Raymond-Naves. Sur les seize joueuses sollicitées, onze étaient issues du site Accession de Toulouse, cinq du site Accession de Nîmes. L'objectif principal était de préparer les Inter-Ligues. De plus, comme pour le SR2, les 2007 des deux sites ont été regroupées en parallèle pour un nouveau temps d'échange et d'évaluation.

La compétition Nationale Inter ligues

La compétition a pu avoir lieu du 24 au 26 mars 2022 à Celles sur Belle. Le groupe était constitué de :

- Quatre joueuses du site Accession de Nîmes
- Douze joueuses du site Accession de Toulouse

L'Occitanie termine à la sixième place sur seize avec une belle compétition à la clef. Une belle génération qui pour un petit but en poule aura raté la qualification afin de jouer le dernier carré.

Le Stage National U16

A l'issue de cette compétition, certaines joueuses de la région ont été détectées et retenues pour participer au Stage National U16 du 01 au 05 mai 2023 (génération 2007 et 2008 et à la toute marge 09).

Sept joueuses précisément de l'Occitanie ont été sélectionnées :

2007 : LANDRIAU Maëlle GB, gardienne de but, club du Tournefeuille HB, site Excellence.

2007 : TERRISSON Emma, ailière gauche / Demi-centre, club du Tournefeuille HB, site Accession Toulouse.

2008 : CAVALIER Corentine, Arrière gauche, club du Rodez OC (12), site Accession Toulouse.

2008 : BALDET Lily, ailière gauche / Demi-centre, club de Bouillargues, site Accession Nîmes (Blessée).

2008 : GONZALES Elisa, Ailière gauche, club du TFH (31), site Accession Toulouse.

2009 : DIOTEL Kiara, arrière droite, club de Saleilles (66), site Accession Toulouse.

2009 : SALES Marie, gardienne de but, club de Jacou, hors structure.

Les sites Accession du Pôle Espoirs Occitanie

Objectifs : Détection et perfectionnement. Préparer au site d'Excellence.

Trente deux joueuses sont inscrites en Accession, réparties sur deux sites, Nîmes et Toulouse.

Trois années d'âge sont représentées ; 2009 (4èmes), 2008 (3èmes), 2007 (2ndes).

NOM	Prénom	Née le	Club d'origine	Club actuel	Niveau de jeu	Sélection
BALDET	LILY	23/10/2008	H BAGNOLS GARD RHODANIEN	BOUILLARGUES HB Nîmes METROPOLES	-17N	RIG
BEDOS-DREUMONT	MARGUERITE	18/08/2008	JACOU CLAPIERS LE CRES HB	JACOU CLAPIERS LE CRES HB	-17R	
CAZABONNE	JADE	19/10/2008	VALLE DU THORE HB CLUB	NARBONNE HANDBALL	-17N	
ROQUE-CALAS	LILILI	12/12/2008	NARBONNE HANDBALL	NARBONNE HANDBALL	-17N	
PASCAL	FAUSTINE	10/06/2008	UNION HANDBALL TARASCON BAUCAIRE	BOUILLARGUES HB NÎMES METROPOLE	-17N	
CAMPS	LOLA	12/06/2007	HBC CLERMONT SALAGOU	HBC CLERMONT SALAGOU	-17R	
HANTZ	ANNA	12/01/2007	RC MONTAGNAC	HBC CLERMONT SALAGOU	N3	
LARCHE	JUSTINE	12/09/2007	HB F3M	HB F3M	-17N/N2/N1	
LAZAR	BRIANA	20/07/2007	MENDE GC HB	HB F3M	-17N	RIG
LEVANTIS	ROMANE	25/04/2007	HBC RIVESALTES	HBC RIVESALTES	-17R/N1	
MARIN	ELISE	02/01/2007	ARGELES HBC	HBC THUIR	-17R/N1	
PANICCUCCI	CANDICE	06/01/2007	BOUILLARGUES HB NM	UNION 30	-17N	
PETRIER	ANNA	11/02/2007	USAM	HB F3M	N2/ N1/-17N	
ROCHER	MANON	31/03/2007	MENDE GC HB	MENDE GC HB	N3	
SIGOBINE	LEYLAH	13/06/2007	ASC BEZIERS	NARBONNE HB	-17N	
DELPAS	CLARISSE	23/09/2007	HBC OBJAT C	TOURNEFEUILLE HB	N2F/N3F	
RAYMOND-HAAG	CHARLINE	10/07/2007	HBC SAINT CEREEN	STADE CADURCIEN	PNF	
TERRISSON	EMMA	27/10/2007	PeCH	TOURNEFEUILLE HB	-N2F	SN U16
WARORE	ELSA	10/09/2007	HBC RIVESALTES	HBC THUIR	-17R/N1F	BEACH U17
BOYER	JADE	21/03/2008	TOULOUSE FH	TOULOUSE FH	-17N	
CABROL	ESTELLE	13/10/2008	VALLEE DU THORE HBC	TOURNEFEUILLE HB	-17N/-15R	
CAVALIER	CORENTINE	04/05/2008	RODEZ OCA	RODEZ OCA	-17N	RIG, SN U16
CAZANOVE	ROSALIE	12/04/2008	TOULOUSE FH	TOULOUSE FH	-17N	
COULIBALY	HAWA	09/05/2008	VALLEE DU THORE HBC	TOURNEFEUILLE HB	-17N	
DUCHAUSSOY	SELMA	01/09/2008	OUEST TARN HB	TOULOUSE FH	-17N	
FAURE	JEANNE	12/03/2008	HBC VILLEFRANCHE DE L.	TOULOUSE FH	-17N	
GONZALEZ	ELISA	11/01/2008	HBC MURET	TOULOUSE FH	-17N	SN U16
LAPENE	LOU	12/07/2008	HBC MURET	TOURNEFEUILLE HB	-17N	
LARGUET	LUCE	25/10/2008	TOULOUSE FH	TOULOUSE FH	-17N	
PATOUILLARD	MAILYS	03/10/2008	HBC QUINT F	HBC QUINT F	-17R	
REVAUD	CAPUCINE	15/01/2008	HBC LAVAUR	PECHBONNIEU CHB	-17N	
DIOTEL	KIARA	24/03/2009	SALEILLES GHB	SALEILLES GHB	-15R	SN U16

	Site Accession Toulouse
	Site Accession Nîmes

LE PROGRAMME «EXCELLENCE»

Il comprend :

-Les sites d'Excellence des Pôles Espoirs territoriaux, regroupent un maximum de seize athlètes de 15 à 17 ans (2^{de}, 1^{ère}, terminale) dont maximum douze de 16 à 17 ans. Leur compétition nationale de référence est les Inter pôles, leur stage national référent le SN U18 (16-17 ans).

- Les structures «Centre de Formation des clubs Professionnels» (CFCP).

- Les programmes des sélections nationales (U16, U17/U18, U19/ U20, France A)

- Un accompagnement sur mesure d'intégration des joueuses les plus prospectives vers France A appelé dispositif «RIG « (Regroupements intergénérationnels).

Le site Excellence du Pôle Espoirs Occitanie (Toulouse)

Objectifs : Renouvellement du secteur professionnel et des équipes de France

Douze joueuses cette saison toutes issues de la ligue Occitanie

NOM	Prénom	Née le	Club d'origine	Club actuel	Niveau de jeu	Sélection
SOULIE	EMMA	16/03/2005	RODEZ	BRUGUIERES	N1	SNU18
MARANDEL	ANNA	06/05/2005	SAINT GIRONS HBC	BRUGUIERES	N1	
COUTTE	LALY	30/03/2005	FRONTIGNAN THB	NARBONNE	N2	SNU18
MONTERROSO	YONA	30/11/2005	HB'OR LANSARGUES	HBF3M	N1	
JAFFUEL	MAYLIS	26/07/2006	MENDE GC HB	TOURNEFEUILLE	N2F	
IMBART	TISSIANA	04/04/2005	RIEUX VOLVESTRE HB	BRUGUIERES OC 31	N1	France A Beach
KINGUE	PRUNELLE	19/03/2006	JACOU	HBF3M	N1	RIG, U17, SN U18
ABDOU	DAWIYA	03/05/2006	HB TERRASSES ET VALLEE 82	BRUGUIERES OC 31	N1	RIG, U17, SN U18
BLOT-MERCURI	LOELIE	06/04/2006	HBC THUIR	HBC THUIR	N1	BEACH U17
CADENAS	CHLOE	21/06/2006	HBCL PENNAUTIER	NARBONNE	N2	
SDOUR-FORT	ILENYS	14/03/2006	HBC VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	BRUGUIERES OC 31	N1	
LANDRIAU	MAELLE	03/09/2007	TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	N2	RIG, SNU16

*RIG = Regroupement inter générationnel des meilleurs « profils » français sur quatre années d'âge. Cette saison 2005, 2006, 2007 et 2008. Une trentaine de joueuses concernées sur toute la France.

La compétition nationale Inter pôles

Objectifs :

Il s'agit de faire progresser des handballeuses inscrites dans la structure territoriale jusqu'à un niveau permettant d'envisager leur recrutement vers le secteur professionnel (Centre de Formation de Club Professionnel ou D1F ou D2F) en fin de cursus.

Les Inter pôles sont donc la « compétition ascenseur » vers le secteur professionnel.

La compétition Nationale Inter pôles a eu lieu du 27 au 31 Janvier à Bourg de péage, en présence de 14 équipes représentant les ligues métropolitaines et les DOM/TOM.

Nous étions placées dans une poule de sept équipes. Nous avons réalisé une très bonne entame de compétition avec trois victoires acquises notamment grâce notamment à une défense bien en place et des GBs au rendez-vous (Ile de France, Réunion et Pays de la Loire). Puis nous avons eu un gros trou d'air sur le quatrième match avec un non-match total réalisé contre Grand-Est. Une belle réaction sur le cinquième malgré une défaite honorable contre le champion de France 2022, la Bretagne. La dynamique a été très difficile à tenir sur les deux derniers matchs avec un naufrage collectif contre les Hauts de France puis PACA en match de classement.

L'intensité présente lors des rencontres de cette compétition, nous démontre encore le chemin à accomplir afin de pouvoir continuer à exister au fil des jours et répéter les efforts à très haute intensité. Nous ne sommes pas encore prêts à ça sur la durée.

Il y a des satisfactions le plan individuel avec notamment la présence de jeunes filles dans les RIG et en équipe de France U16 et U17. Nous avons aussi deux 2008 à fort profil qui ont pu avoir un véritable rôle à jouer dans l'équipe. Ce qui est plutôt rarissime dans ce niveau de compétition. Enfin, quatre terminales sur cinq ont eu des propositions en centre de formation ou en D2F à l'issue de leur parcours en pôle. Nous avons aussi deux filles en première qui signent en "anticipé" dans le secteur professionnel (1 en CF d'un club de D1 et l'autre en D2F).

Vous trouverez ci-dessous la liste des filles du site excellence qui auront alimenté la détection fédérale pour les différentes opérations : U17 (équipe de France jeune), RIG (regroupements intergénérationnels), environ trente filles sur quatre années d'âge), le stage National SN U18, composé des quarante meilleures joueuses françaises 17, 18 ans (2005 et 2006).

Ont été retenues pour l'Occitanie :

- Tissiana Imbart, (31*) BRUGUIERES N1F, France A Beach
- Emma Soulié (12*) BRUGUIERES N1F, SNU18
- Coutte Laly (34*) NARBONNE N2F, SNU18
- Prunelle Kingue (34*) HBF3M N1F, SNU18, RIG, France U17
- Dawiya Abdou, (82*) BRUGUIERES N1F, SNU18, RIG, France U17
- Loélie Blot Mercury (66*) THUIR N1F, France U17 Beach
- Elsa Warore (66*) THUIR N1F, France U17 Beach
- Maëlle Landriau (31*) TOURNEFEUILLE, RIG

*département d'origine de la joueuse

Les joueuses de l'Occitanie en CFCP

Les joueuses ayant quitté le Pôle Espoirs, représentant aujourd'hui l'Occitanie, sont :

- Lorine Perrot, née en 2001, CFCP de Nantes, club d'origine, Racing Club Montagnacois HB (34)
- Camille Denojean, née en 2003, CFCP De Nice, club d'origine, Bouillargues (30)
- Anaïs Sylvestre, née en 2004, CFCP De Paris 92, club d'origine, HBF3M (34)
- Clara Bomble, née en 2004, CFCP de Dijon, club d'origine, Castelnaudary (11)

Les joueuses de l'Occitanie en LFH (ou 1ère division étrangère) et D2

Les joueuses qui évoluent actuellement sur les championnats D2 et LFH, issues de l'Occitanie, sont

- Camille Asperges, née en 1992, LFH Chambray Touraine, club d'origine Trèbes (11)
- Laurie Carretero, née en 1995, LFH Plan de Cuques, club d'origine HBCN (30)
- Victoire Nicolas, née en 1995, D2 Bègles, club d'origine HBCN (30)
- Julie Legatindji née 1995, D2 TFH Toulouse, club d'origine HBC Lourdes (65)
- Jade Lasserre, née en 1996, D2 Bègles Bordeaux, club d'origine, Toulouse FH (31)
- Amy Adams née 1996, en D2 TFH Toulouse, club d'origine Saint-Girons (09)
- Florette Adams née 1997, en D2 TFH Toulouse, club d'origine Saint-Girons (09)
- Juliette Faure, née en 1999, LFH Besançon, club d'origine, Cigalois HB (30)
- Mathilde Plotton, née en 1999, D2 Stella Saint Maur, club d'origine, Tournefeuille (31)
- Pauline Plotton, née en 1999, D2 Stella St Maur, club d'origine, Tournefeuille (31)
- Chloé Pugliese, née en 1999, LFH de Nice club d'origine, Pechbonnieu Coteaux HB (31)
- Manon Lachaize, née en 2000, D2 Bouillargues, club d'origine, Bouillargues (30)
- Lalie Brouillet née en 2000, D2 TFH Toulouse, club d'origine Millau (12)
- Rival Clémentine, née en 2000, D2 Bouillargues, club d'origine, Costière HB (30)
- Yasmine Massa, née en 2000, D2 Fleury Loiret, club d'origine, Pays des Nestes (65)
- Julie Soubies, née en 2000, D2 HB Clermont Auvergne, club d'origine, Stage Bagnerais HB (65)
- Louise Cavanie, née en 2001, D2 Le Havre, club d'origine, Jacou Clapiers (34)
- Eve Barlet, née en 2001, D2 Achenheim Truchtersheim, club d'origine Jacou Clapiers (34)
- Fanny Pigal née en 2001, D2 TFH Toulouse, club d'origine Tournefeuille (31)
- Ines Ségur née en 2002, D2 TFH Toulouse, club d'origine TFH (31)
- Dagui Assana née en 2002, D2 TFH Toulouse, club d'origine TFH (31)
- Cléa Rouget Pasquier née en 2002, D2 TFH Toulouse, club d'origine Tournefeuille (31)

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL MASCULIN

La structuration du parcours masculin se poursuit. Le départ de Jacky Brun et l'arrivée de Renaud Boulanger pour le site de Nîmes. La mise en place d'une nouvelle stratégie sur les évaluations d'entrée en structure.

Nous avons aussi décidé de conserver l'organisation de l'Occiteams, la mise en place de regroupement de site en vue de la préparation des interligues.

LES COMPÉTITIONS DE DÉTECTION

Ces temps forts de la détection nationale et territoriale ont pu se dérouler normalement : Inter ligues 2008, Inter Comités 2009-2010 et inter pôles.

Inter pôles 2005-2006-2007

stage du 24 au 26 février au lycée raymond naves
dix huit jeunes - seize plus deux remplaçants
l'encadrement se composait de deux cadres techniques, un kinésithérapeute et une préparatrice physique.
Cinq séquences de travail.

Axés sur l'affinement des projets de jeu offensif et défensif
les installations sportives du site de Toulouse nous ont permis de bénéficier des outils nécessaires à la récupération et d'installations sportives de qualité.

La formule de compétition

Le système de poule (3matches en 3 jours) ne laisse pas beaucoup de place à l'approximation dans l'approche des matches. La poule 1 croisant avec la poule 2 (Nlle Aquitaine, IDF, Réunion, Belgique). Débuter la compétition par deux matches à 9h implique de disposer des ressources physiques et mentales indispensables à la performance. Nous avons mis en place un planning adapté pour optimiser notre préparation au regard de l'organisation logistique de cette compétition (Temps de déplacement en transport en commun entre autres et des horaires de repas fixé). La notion de récupération/préparation physique devant nous meubler les temps faibles en ressourçant les organismes.

Nous

Le jeu offensif s'est axé autour de deux points de départ par dispositif. La lecture et les intentions restant le fil rouge de notre jeu.

Le jeu sur grand espace "ADN Occitan" s'est voulu orienter sur un projet simple en MB (écartement profondeur et appui ailier), en Transition (Rentrée sur) et engagement rapide (ailier en changement de secteur).

Le jeu défensif basée sur une 0-6 avec des volontés de désalignement des postes 2 et des articulations de contournement autour du pivot. La notion intentionnelle défensive restant dans l'adaptation du rapport de force. La 1-5 restant une option avec une volonté HH.

Le repli défensif sur ER axé sur l'occupation d'un joueur secteur central haut pour freiner les intentions. Le repli défensif s'axant sur freiner-contrôler-neutraliser.

Matches de poule

Le premier match a permis de se confronter à Région Sud match "derby" d'entrée de compétition. Un match âpre et disputé qui nous a vu gagner en encaissant peu de but grâce à un GB en forme. Les mouvements montrant des difficultés dans la relation passeur réceptionneur et des situations de duel T/GB peu efficace.

Le deuxième match contre l'Antilles Guyane (match nul contre les bretons) a mis au grand jour nos faiblesses dans le duel T/GB (4/16 à 6m en 1ere mi-temps). Peu de duels défensifs gagnés face à une équipe qui nous a montré l'engagement nécessaire pour un deuxième match de poule. La défaite est logique, amère mais nous laisse encore en possibilité de finir premier.

Le troisième match contre la Bretagne a montré un sursaut dans l'engagement. Le niveau de l'adversaire facilitant aussi notre approche et le développement de notre jeu.

À la suite du match nul des Antilles sur Région sud, nous finissons deuxième de la poule. Un joueur blessé qui nous handicapera sur la suite.

Match de classement

Après un jour de repos mérité nous avons la possibilité de finir cinquième de la compétition.

Le premier match de classement nous oppose à l'île de France.

Une entrée en match maîtrisée, nous évoluons sur un rythme qui nous permet de rivaliser sur une belle équipe francilienne. La disqualification à la 25e minutes d'un de nos joueurs vient rajouter de la complexité. La deuxième mi-temps aura été pleinement maîtrisée et dominée par l'équipe adverse présentant des qualités supérieures dans l'ensemble des domaines. Le collectif occitan se bat jusqu'au bout avec les forces restantes permettant de proposer un match intense. Nous nous inclinons largement.

Le deuxième match pour la place 7-8 nous oppose au centre val de Loire. Ce match est abordé avec deux joueurs absents pour blessure. Un match âpre où nous avons pu bénéficier de notre ADN sur grand espace pour progressivement prendre les rênes du match. Un dernier match gagné qui nous fait du bien et permet de dresser une projection sur l'année prochaine.

Bilan général

Nous terminons cette compétition avec trois victoires et deux défaites

Poule

- Région sud 22-26 Occitanie
- Antilles Guyanes 32-26 Occitanie
- Bretagne 24-35 Occitanie

Classement 5 à 8

· IDF 42-36 Occitanie

Place 7-8

· Centre Val de Loire 36-39 Occitanie

Buts : 162 soit 32,4 buts par match

Buts encaissés : 156 soit 31,2 buts par match

Le fonctionnement d'un nouveau staff avec Renaud Boulanger et Marc Ferron ou chacun devait prendre ses marques et trouver sa place. L'entente et la relation a été bonne et a permis de guider le jeu et les joueurs.

L'apport de l'accompagnement de Solène Tossut pour le suivi en lien avec la technique et le médical est un plus. Sa présence facilitant le travail de chacun. L'utilisation de l'outil Steazzy a permis de faire un suivi en direct amenant des données pertinentes.

La présence de Pierre Pigoury, notre kiné, permet de faciliter les récupérations et soigner les petits bobos.

Le bilan de cette année reste mitigé au-delà du résultat brut. Notre approche de l'évènement dans sa dimension mentale reste à optimiser (gestion des matchs a enjeux/émotionnels). L'implication des jeunes dans les différents temps a été exemplaire mais a eu du mal se répercuter sur le terrain. Il a été difficile de trouver un rendement collectif optimal sur l'ensemble des joueurs en même temps.

Notre ADN Occitane de combativité et de jeu rapide nous a fait défaut sur des moments clés du match 2 (4/16 à 6m en première mi-temps).

Le groupe a appris en jouant et les jeunes ont certainement grandi sur les besoins et la rigueur nécessaire pour gagner en compétitivité.

Nos points positifs restent la progression dans les gestions de rythme, une circulation de balle plus adaptée et la capacité à varier le jeu et les intentions en fonction du rapport de force.

Nos points à améliorer reste l'acte défensif collectif et individuel.

Une pensée pour Rémi et Isahia qui ont participé aux stages avec le groupe permettant de maintenir une densité et une concurrence.

LISTE DES JEUNES CONVOQUÉS INTER PÔLES

N°	Poste	Nom	Prénom	DDN	Site	CLUB
6	DC	DURASNEL	Sacha	02/02/2006	MONTPELLIER	MHB
19	PVT	GEORGEL	Eliott	01/01/2007	MONTPELLIER	MHB
10	ARG	MAGRO	Loïc	06/08/2005	MONTPELLIER	Frontignan Thau HB
12	GB	RATABOUL	Noé	07/07/2005	MONTPELLIER	MHB
2	ALG	SUCCARRATS BONNERY	Jérémy	29/05/2005	MONTPELLIER	MHB
13	ARD	CHIRON	Léo	19/08/2005	NIMES	USAM NIMES
1	GB	DEL BLANCO-SGANGA	Marius	01/07/2005	NIMES	USAM NIMES
7	ALD	GOMEZ-FERNANDEZ	Matéo	07/04/2005	NIMES	USAM NIMES
9	ALG	LACHAUD	Théo	29/10/2005	NIMES	USAM NIMES
4	PVT	MICHEL	Lohan	04/01/2006	NIMES	USAM NIMES
8	ARG	TIMPEIRA	Maxence	10/04/2006	NIMES	USAM NIMES
14	ARG	GUIGUES	Thomas	14/04/2007	NIMES	USAM NIMES
18	ARD	MARQUET-BAURES	Louis	25/07/2006	TOULOUSE	FENIX TOULOUSE
16	GB	MORISON	Clovis	23/08/2005	TOULOUSE	BALMA
3	ALD	RALAMBOFIRING A	Ialy	15/12/2005	TOULOUSE	FENIX TOULOUSE
20	GB	ROUSSEAU	Vladimir	31/10/2005	TOULOUSE	L'UNION

Staff : Renaud Boulanger, Marc Ferron, Solène Tossut, Pierre Pigoury

Inter Ligues 2008

Nous avons retenu une modalité permettant d'évaluer les jeunes en site et les jeunes hors sites sur un temps de travail et un stage de trois jours (2-5 mai 2023 - Mèze).

Le staff est composé de Daniela Petkovic (CTF Ligue Site Toulouse et Delphine Royer MAD MHB - site de Montpellier) accompagné par Renaud Boulanger, Vincent Griveau et Marc Ferron.

LISTE JOUEURS 2008 Mèze du 02 au 04 mai 2023

BOUDIAF Iliès	NARBONNE	Aude
FOURQUET Achille	ST-AFFRIQUE	Aveyron
ROUQUAYROL Enzo	ST-AFFRIQUE	Aveyron
BLANC Anatole	USAM NIMES GARD	Gard
DRAUSSIN Rémi	USAM NIMES GARD	Gard
FLUET Jordan	COSTIÈRE	Gard
MAINGAULT Clément	USAM NIMES GARD	Gard
RAUX Maël	USAM NIMES GARD	Gard
TELLIER Dan	BAGNOLS GARD RHODANIEN	Gard
BARRAL Tomas	L'UNION	Haute-Garonne
DERMIGNY Zachary	FENIX TOULOUSE	Haute-Garonne
FRAPPIER Jules	CASTANET	Haute-Garonne
ANTONIO LOPEZ Aitor	FRONTIGNAN	Hérault
FODIL-PEREIRA Eddy	MONTPELLIER HANDBALL	Hérault
JOLY-THEBAULT Karel	MONTPELLIER HANDBALL	Hérault
MARTIN Siméon	FRONTIGNAN	Hérault
MORGNY Mathis	THUIR	Pyrénées-Orientales
TORRES Nathan	THUIR	Pyrénées-Orientales
DITTA Enzo	CASTRES	Tarn
GAY Justin	CASTRES	Tarn

La compétition se déroule à St Dié des Vosges du 8 au 12 mai
La sélection Occitane est dans la poule avec Ile de France , Centre Val de Loire et Normandie.

Cette année, pour bien accompagner la génération 2008 (détection/formation) et préparer au mieux l'équipe Occitane pour la compétition Interligues du 9 au 11 mai 2023, nous avons mis en place une stratégie différente des années précédentes. Nous avons imaginé de commencer ce processus par identifier au début de saison des contenus de travail commun (savoir-faire techniques et projet de jeu) et utiliser l'année en cours pour les mettre en place dans nos trois sites en prévision de la construction de l'équipe de ligue.

Ensuite, nous avons imaginé d'organiser deux fois une journée de travail en commun, dans un lieu central, pour mieux connaître et évaluer les jeunes concernés et un stage de trois jours avant la compétition, pour ajuster ces mêmes contenus et pour construire une équipe compétitive.

Nous avons également prévu d'associer la session de « rattrapage pôle » pour les postulants nés en 2008 (entrée en seconde) aux opérations régionales. Les joueurs « hors pôle » qui participeraient aux Interligues seraient bien inscrits dans le processus d'entrée en pôle et pourraient donc légitimement prétendre être repérés (comme ceux déjà en structure) par la fédération, pour un éventuel stage national.

Au regard de notre planification, nous avons finalement organisé une seule demi-journée (à Narbonne, mercredi 22 mars) avec vingt et un joueurs présents (dont 10 hors pôle) et un stage avant la compétition (à Mèze, du 2 au 4 mai) avec vingt joueurs présents.

À l'issue de ce stage, seize joueurs ont participé à la compétition Interligues, accompagnés par D. Petkovic, CTF Ligue, site Accession Toulouse et D. Royer, site Accession Montpellier :

Nom prénom	Poste de jeu	Structure d'entraînement	CD	Club	Club d'origine (si différent du club actuel)
ANTONIO-LOPEZ Aitor	DC	Pôle Accession Montpellier	34	Frontignan Thau hb	Cavignat Nice
BARRAL Tomas	AR	Pôle Accession Toulouse	31	As l'Union hb	Bruguieres oc 31 hb
DERMIGNY Zachary	ALD	Pôle Accession Toulouse	31	Fenix Toulouse hb	
DITTA Enzo	GB		81	Castres hb	
DRAUSSIN Rémi	GB	Pôle Accession Nîmes	30	Usam Nîmes Gard	
FLUET Jordan	PV	Pôle Accession Nîmes	30	Costières hb	
FODIL-PEREIRA Eddy	ARD	Pôle Accession Montpellier	34	Montpellier hb	
FOURQUET Achille	ARD	Pôle Accession Montpellier	12	Saint Affrique hb	
FRAPPIER Jules	ALG	Pôle Accession Toulouse	31	Castanet RAhb	Cic Escalquens Labege 31
JOLY-THEBAULT Karel	ALD	Pôle Accession Montpellier	34	Montpellier hb	Montpellier chamberte hb
MAINGAULT Clément	AR / PV	Section sportive Nîmes	30	Usam Nîmes Gard	
MARTIN Siméon	ARD	Section sportive Nîmes	34	Frontignan Thau hb	
MORGNY Mathis	GB		66	Hbc Thuir	Hbc Rivesaltes
RAUX Maël	ALG	Section sportive Nîmes	30	Usam Nîmes Gard	Cs Marguerittois
TELLIER Dan	DC	Pôle Accession Nîmes	30	H Bagnols Gard Rhod	
TORRES Nathan	AR / DC	Pôle Accession Montpellier	66	Hbc Thuir	

Pour rappel, les objectifs des interligues :

- Poursuivre et finaliser dans chaque territoire régional, la détection et l'émergence des joueurs à potentiel, débutée en comité et poursuivie par les stages de ligues.
- Orienter vers les structures PPF les joueurs à potentiels qui ne les auraient pas encore intégrant.
- Évaluer avec un regard prospectif les joueurs pour faire une première opération nationale.

A date et au-delà des résultats sportifs décevants lors de la compétition, nous avons néanmoins de un à deux joueurs qui seraient repérés pour une prochaine circonstance nationale. Nos jeunes ont des profils sportifs supérieurs à ce qu'ils ont pu produire lors des interligues. On peut légitimement penser qu'avec un peu plus d'expérience ensemble, ils auraient pu mieux affronter le niveau d'exigence requis pour un tel événement. L'équipe Occitane termine treizième de la compétition.

Les résultats des matchs de l'équipe d'Occitanie :

Matchs de poule :	Matchs de classement : (13 à 16ème place)
Occitanie / Ile de France 1 : 15 à 24	Occitanie / Bretagne : 33 à 19
Occitanie / Pays de la Loire : 17 à 28	Occitanie / Ile de France 2 : 27 à 22
Occitanie / Normandie : 24 à 25	

LA DÉTECTION/SÉLECTION DES JOUEURS

Les Inter départementaux 2010-2011 est le premier temps du travail de détection mis en place par les comités. L'organisation passe par deux dates de rencontres répartis sur trois sites (04/12/2022 et 14/05/2023).

Le suivi mis en place permet d'avoir une première photographie de cette génération qui un premier temps territorial (ST1 - 24-26 février 2023 - Mèze).

Comité	Club	NOM	Prénom	Lat	poste
Gers	LIONS AUCH	DELAGE	FELIX	G	ALD
Gard	ST-AMBROIX	RESSAYRE	NATHAN	G	ALD
Haute-Garonne	TOURNEFEUILLE	CAPIN	ALEXIS	G	ALD
Gard	USAM NIMES GARD	BESANCON	EDGAR	D	ALG
Haute-Garonne	E. TUC-BALMA	DUCHIER	LOUIS	D	ALG
Gers	COTEAUX DE GASCOGNE	POMENTE	JULIEN	D	ALG
Aveyron	ROC AVEYRON	ROUMEGOUS	LOEVAN	G	ARD
Hérault	FRONTIGNAN THAU	ROGER	NOAH	G	ARD
Pyrénées-Orientales	RIVESALTES	SEBASTIAN	PAUL	G	ARD
Aude	NARBONNE	FABRE	KYLIANN	D	ARG
Haute-Garonne	CASTANET RA	LACOURPAILLE	MAXENCE	D	ARG
Hérault	MONTPELLIER HB	MARIE	ANTONIN	D	ARG
Hautes-Pyrénées	PAYS DES NESTES	MASSA	MATYS	D	ARG
Haute-Garonne	BRUGUIERES	PUYO	GUILHEM	D	ARG
Hautes-Pyrénées	PAYS DES NESTES	SABATHIER	ZACHARIE	D	ARG
Aveyron	ST-AFFRIQUE	CAMBON	HUGO	D	DC
Pyrénées-Orientales	RIVESALTES	CARDIL	ABEL	D	DC
Tarn et Garonne	MONTECH	FRAUCIEL	RAFAEL	D	DC
Ariège	PAMIERS	SABILI	WANISSE	D	DC
Hérault	CLERMONT SALAGOU	GEORGEL	GABIN	D	DC
Gard	BAGNOLS GR	JULLIEN	MALO	D	DC
Haute-Garonne	FENIX TOULOUSE	AISSANI	ADIL	D	GB
Pyrénées-Orientales	RIVESALTES	MALE	SIMON	D	GB
Pyrénées-Orientales	RIVESALTES	MARGUEREZ-BOUSQUET	ADRIAN	D	GB
Lot	CAHORS	POTDEVIN	JULES	D	GB
Gard	BAGNOLS GR	ARAB	AXEL	D	PVT
Aveyron	RIGNAC	ABDOU SAHIMI	YANIS	D	PVT
Pyrénées-Orientales	RIVESALTES	BRASSE	ANDREA	D	PVT
Gard	BAGNOLS GR	BRUNEL	VINCENT	D	PVT

BILAN DU STAGE TERRITORIAL (ST1)

Responsable : Daniela PETKOVIC (CTF Ligue Occitanie, entraîneur pôle Accession Toulouse)

Encadrement : Delphine ROYER (entraîneur MHB et du pôle Accession Montpellier) Fabien DELBOSC (CTF CD Gers) Hugo LIPARI (agent polyvalent CD Hérault) Damien ROUQUETTE (entraîneur MHB)

À partir de cette saison, la filière masculine a mis en place une nouvelle opération régionale (Stage territorial 1, ST1). Ce regroupement s'est fait pendant les vacances de février, après le premier tour des Interdépartementaux.

L'objectif de ce stage est d'établir une évaluation approfondie des meilleurs potentiels de la génération N-1 d'une éventuelle candidature pôle. La génération 2010 est donc la première génération à en bénéficier.

Les vingt-huit participants étaient partagés en deux groupes de travail ; chaque groupe était encadré par deux entraîneurs. Les joueurs ont bénéficié de quatre séances d'entraînement et étaient évalués au travers de différentes situations d'opposition à nombres et thèmes variés.

Nous avons abordé les contenus techniques suivants :

- Relation passeur-réceptionneur
- Jeu en supériorité numérique, dialectique
- Acte défensif individuel, dispositifs 1-5 et 0-6
- Dialectique, projection, jeu sur grand espace

Nous avons voulu également vérifier « l'entraînabilité » de ces joueurs (situations intensives répétées, enchaînements de tâches, exigence, écoute, volonté, résistance au stress). Nous avons utilisé la vidéo et les nombreux échanges verbaux avec eux pour affiner nos ressentis.

À l'issue de ces trois jours, nous avons pu ainsi obtenir une image assez précise sur chaque jeune participant. Malgré l'absence de certains joueurs convoqués, le potentiel athlétique des joueurs présents (notamment les joueurs de la base arrière et pivots) est intéressant.

Cependant, le poste d'ailier gauche (seulement 2 ailiers gauches repérés aux ID, un seul présent au stage), le poste d'arrière droit (3 gauchers sur la base arrière présents au stage) et le poste de gardien de but (3 gardiens présents) manquent de concurrence.

Pour cette saison, l'évaluation de cette génération continue au travers des inter départementaux et des inter comités (pour certains surclassés), mais aussi par l'observation de leurs performances en club.

Occiteams 2009 - Sélection territoriale. Inter comités

La Ligue dispose de six places pour le tour inter régional des comités qualificative aux inter comités nationaux.

Pour ces jeunes, l'aventure a commencé lors des ICR1 et ICR2. À la suite des ICR, il y a eu, du 20 au 22 février 2023, le stage de Narbonne. Il y avait alors vingt et un joueurs présents. Ensuite, il y a eu vingt joueurs convoqués (rattrapage des absents de Narbonne) lors du stage à Toulouse le 2 avril 2023 avec une opposition contre le CD 31.

Aux quatorze joueurs des ICN, il faut ajouter la participation des joueurs suivants aux différents rassemblements :

NOM	PRÉNOM	COMITÉ D'APPARTENANCE
CANITROT	MARIUS	CD09
VOLNAY	ROBIN	CD11
SANCHEZ	NOE	CD11
MILLET-SABATIER	MAXANDRE	CD32
DEREPRE	VICTOR	CD46
GARCIA	MARCO	CD46
RAYMOND-HAAG	ARTHUR	CD46
DEIRINO	PIERRE	CD65
GAMA	ILYANN	CD65
GRECIAS	BENJAMIN	CD82

Lors des ICN 1 organisés à Tournefeuille, l'équipe de regroupement était composée des joueurs suivants :

NOM	PRÉNOM	COMITÉ D'APPARTENANCE
GAUDISSION	ROMEO	CD09
BRARDA	SAIAN	CD11
JOURDAN	CAMILLE	CD11
LASSALLE	BAPTISTE	CD11
LEGROS	CHARLES	CD11
CERUTI	PAOLO	CD32
PUECH	MAEL	CD46
CALLAIS	THEO	CD65
VITO	TOM	CD65
BAURENS	MATHIS	CD66
DONAT	LOUCA	CD66
LANGLAIS	VICTOR	CD66
RASTOLL	SANDRO	CD66
ROBERT-BROSSAIS	JULES	CD66

PROGRAMME DE LA COMPETITION

Les enfants ont été rassemblés dès le vendredi pour un entraînement de préparation.

Vendredi 7 avril 2023

- 16h30-18h00 : entraînement au gymnase Andrieu de Colomiers.

Samedi 8 avril 2023

- 9h30-10h30 : entraînement au Domaine d'Ariane.
- 14h : match 1 vs Comité Hérault -> défaite 16-25 (mi-temps 8-10).
- 18h : match 2 vs Comité Var -> défaite 21-29 (mi-temps 10-14).

Dimanche 9 avril 2023

- 11h : match 3 vs Comité Charente-Maritime -> victoire 25-23 (mi-temps 14-13).
- 17h : match de classement vs Alpes-Maritimes -> défaite 16-18 (mi-temps 9-9).

Pour faire un bilan rapide, je crois que les joueurs et les encadrants ont apprécié l'événement même si le dernier match a laissé des regrets. A la différence de l'année précédente, les garçons sont mieux entrés dans la compétition. Nous avons noté beaucoup plus de combativité dans le groupe.

Le projet défensif était basé sur une défense 0-6 H à H avec un grand GB dans le but. Nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour centrer les joueurs sur leur vis-à-vis. Beaucoup de buts ont été pris par des mauvais placements (flottements en zone et retards lors du remplacement). Les joueurs étaient en prise d'info sur le ballon en oubliant leur adversaire direct.

L'engagement défensif non contrôlé et les retards dû aux flottements ont entraîné beaucoup de sanctions. Sur l'ensemble de la compétition, notre sélection a été sanctionnée à douze reprises + deux disqualifications directes. Nos adversaires ont écopé au total de quatre exclusions. A noter que Fabrice a pris son jaune.

A noter la très bonne prestation de Tom dans les buts sur la compétition et notamment sur notre match gagné contre le 17. Le projet offensif se résumait à trois mouvements : une entrée d'ailier, une ouverture du DC et un croisé DC-AR. Lors de la mise en place de ce projet offensif, nous avons constaté que l'équilibrage après une entrée d'AIL n'était pas acquise pour tous. De plus le repérage des espaces de jeu à la suite de cette rentrée était aléatoire. Notre côté droit a été efficace. Nous avons quelques regrets sur le jeu avec nos pivots et le jeu sur grand espace.

Le retour qui a été fait par le responsable de la détection valide la présence de cette équipe de regroupement sur cette compétition (6/7 profils identifiés sur 14 joueurs).

A noter que l'hébergement et la restauration ont été de qualité même si les quantités des rations pouvaient être à revoir. L'accueil à Tournefeuille et au Domaine d'Ariane est à mettre en avant.

La compétition Inter Comités régionales s'est déroulée sur deux dimanche (11/11/23 et 23/01/23 sur 3 poules de niveaux pour définir les accédants (5).

Le classement final

1 - Hérault ; 2 - Gard ; 3 - Haute Garonne ; 4 - Tarn ; 5 - Aveyron ; Qualifiés au tour inter régional

6 - Pyrénées Orientales 7 - Hautes Pyrénées 8 - Aude ; 9 - Lot ; 10 - Gers ; 11 - Tarn et Garonne ; 12 - Ariège

Forfait : Lozère.

LE PÔLE ESPOIRS

Le pôle espoir occitan composé de trois sites a pour vocation d'identifier les jeunes présentant les aptitudes et les ressources pour intégrer un collectif national et/ou d'intégrer une structure du PPF le centre de Formation.

Le nombre de joueurs cinquante-huit jeunes nécessite la mise en place de temps d'évaluation pour la compétition inter pôles.

La configuration semble trouver un certain rythme de fonctionnement tourné vers la recherche de la performance à tous les niveaux et plus que toujours orienté vers la préparation au haut-niveau, à travers la préparation de notre « élite jeune ».

Outre le travail quotidien de formation, dispensé au sein de chacune des trois structures (Montpellier, Nîmes et Toulouse) trois objectifs principaux nous ont guidés :

- Alimenter la filière fédérale de formation à travers les opérations nationales et internationales il y avait cette année quatre joueurs en programme excellence : Blay Andreas (USAM), Ialy Ralamboforinga (Fénix)
- Préparer un collectif pour représenter l'Occitanie à la compétition INTERPOLES à Nantes du 27 février au 5 mars 2022.
- Poursuite de la mutualisation et un esprit de partage avec les quatre clubs « Professionnels »

L'organisation de l'évaluation des jeunes postulants est mis en place en dissociant les entrées en troisième et en seconde. L'évaluation s'effectue par site dans un premier temps

Génération 2008 : Évaluation le mercredi 15 février.

Site	Inscrit	Invités	Retenus
Montpellier	24	24	2
Nîmes	56	41	2
Toulouse	39	16	2

Génération 2009 : Évaluation Avril 2023

Site	Inscrit	Invités	Retenus
Montpellier	30	15	7
Nîmes	40	31	6
Toulouse	43	25	10

SITE TOULOUSE

Notre volonté de repérer et d'accompagner les talents en amont d'une possible entrée en pôle est payante. Les jeunes qui sont invités à participer aux entraînements du mercredi après-midi sont mieux expertisés, amenant une décision d'intégration plus fiable.

Le niveau de jeu auquel évolue chaque athlète participe grandement à leurs progrès, car il y a une vraie continuité avec l'exigence et l'intensité de la semaine en pôle.

L'équilibre est trouvé entre le travail personnalisé sous forme d'ateliers et le développement de la culture tactique et compétitive avec des matchs réguliers contre des équipes de club (de U18 CF à N3).

Les profils de notre site sont tout à fait légitimes dans le groupe Occitan. Pour cette saison, deux des trois joueurs sortant par l'âge peuvent prétendre à un CFCP de Starligue.

La collaboration avec le club professionnel de proximité (Fenix) est particulièrement intéressante ; Les joueurs du site sont observés régulièrement par le responsable du Centre, les profils d'intérêt (qu'ils soient du Fenix ou non) sont invités et expertisés sur des cycles déterminés lors des entraînements du groupe N1, en toute transparence et compréhension avec les autres clubs concernés.

Pour le volet scolaire, il y a nécessité de repenser la convention cadre entre le lycée et le rectorat car la mise en œuvre de ses directives est de moins en moins applicable, ce qui engendre les problématiques suivantes :

Des profils scolaires plus sélectifs pour intégrer la structure.

Des organisations de journées, de semaines non optimales pour générer la réussite du double projet scolaire et sportif.

Effectif Accession	Classe	Club	Club origine	Niveau de jeu	Résultat sportif
AISSANI	4e	Fenix	Fenix	U15	Equipe CD 31
FRAPPIER	3e	Castanet	Escalquens	U18 CF	Equipe Ligue
DERMIGNY	3e	Fenix	Fenix	U17	Equipe Ligue
DIDA	3e	Tournefeuille	Fontenille	U18	
BILLE	2nde	L'Union	Tournefeuille	U18 CF	
BARRAL	2nde	L'Union	Bruguières	U18 CF	Equipe Ligue
GIRY	2nde	Castanet	Castanet	U18 CF	
JEAN	2nde	Castanet	Fenix	U18 CF	SN1
ROQUELAURE	2nde	Espalion	Espalion	U18 R	SN1
SAPINART	2nde	Fenix	Aucamville	U15	
TUXAGUES	2nde	Fenix	Tournefeuille	U18 CF	SN1
YBANEZ	2nde	Fenix	Cordes	U18 R	
BOURI	1e	Fenix	Fenix	U18 CF	
MARQUET-BAURES	1e	Fenix	Ax les thermes	U18 CF	Equipe Pôle
GOMES	1e	Balma	Gaillac	N3	
NOUALI	1e	Fenix	Montauban	U18 CF	
MORISON	Term	Balma	Pamiers	N3	Equipe Pôle
ROUSSEAU	Term	L'Union	Castres	U18 CF	Equipe Pôle
Effectif Excellence	Classe	Club	Club origine	Niveau de jeu	Résultat sportif
RALAMBOFRINGA	Term	Fenix	Aucamville	N1	Equipe Pôle

SITE MONTPELLIER

Le travail en relation avec la cité scolaire se poursuit. Nous avons pu mettre en place des entraînements bi quotidiens les mardi, jeudi et vendredi. Cela permettant de mieux répartir la charge de travail et de faciliter le travail physique par groupes réduits.

Le staff technique a évolué avec l'arrivée de Delphine Royer ainsi que le staff préparation physique avec l'arrivée de Loïc Metzger (Master STAPS).

Cette année, nous avons pris l'option de s'entraîner principalement sur le site olympie ce qui nous permet d'être moins impactés par la disponibilité du FDI Stadium. Le groupe se trouve ainsi plus stable.

Nous avons mis en place les séances de musculation sur le CREPS par sa proximité et sa disponibilité.

Nous devons encore progresser sur ces notions de travaux pour alimenter aussi bien les jeunes que les plus âgés.

La proximité avec le club en est impactée ce qui reste un frein pour la possibilité des jeunes de se confronter à un niveau supérieur.

Le niveau de jeu du week-end reste peu adapté au besoin des jeunes en structure, le rapprochement de club partenaires élargis semble la piste à mettre en place.

La mise en place de rencontres sportives avec les clubs de proximité est à développer plus encore.

Pour le volet scolaire, la cité scolaire reste notre établissement de référence. Le travail partagé progresse même si une difficulté perdure sur le collège. Les conditions d'accompagnement du double projet restent tout de même positives.

LISTE MONTPELLIER 2022 - 2023

NOM	DN	Classe	CLUB	Niveau	Résultat Sportif	2022 - 2023
ANTONIO LOPEZ	2008	3eme	Frontignan Thau HB	M15/17 Reg	Equipe Ligue	Maintien
BOUDIAF	2008	3eme	Narbonne HB	M15 Reg	Stage Ligue	Sortie Nov
BURDET	2006	1ere	MHB	M 18 F	U17	Maintien
DIAZ	2006	1ere	MHB	M18F		En attente
DURASNEL	2006	1ere	MHB	M18 F	Equipe Pôle, Fce Beach	Maintien
FAURE	2006	1ere	MHB	M18F	Stage Pôle	En attente
FERNANDEZ-GONZALEZ	2007	3eme	MHB	M17	Stage Pôle, Stage Beach	Maintien
FODIL	2008	3eme	MHB	M17 Reg		Sortie du Pôle
FOURQUET	2008	3eme	ST Afrique HB	M15 Reg	Equipe Ligue	Maintien
Georgel	2007	1ere	MHB	M18 F	Equipe Pôle	Maintien
JOLY	2008	3eme	MHB	M15 Reg	Equipe Ligue	Maintien
JOURDAN	2007	2 ^{nde}	Narbonne HB	M17 Reg		Maintien
Luigi-Carlo	2006	1ere	MHB	M18 F		Sortie du pôle
Magro	2005	Term	Frontignan THB	N3	Equipe Pôle	Frontignan THB
Rataboul	2005	Term	MHB	M18F	Equipe Pôle, Fce Beach	CFCP St Raphael
Sucarrats-Bonnery	2005	Term	MHB	M18F/N1	Equipe Pôle	?
SUAU CARAYOL	2007	2 ^{nde}	Narbonne HB	M17 Reg		Maintien

Des jeunes ont pu vivre des circonstances d'évaluations nationales et internationales :

Burdet Mathias : Sélection nationale U17 - 14 au 18 décembre 2022 - Espagne ; Trophée méditerranéen 24 au 30 avril Tunisie
Fernandez Gonzalez Rémi : Stage National 2 - 30 janvier au 3 février 2023 - MDH ; Stage U17 Beach Balaruc les bains 10 au 15 avril 2023

Rataboul Noé : Sélection France A beach - 8 au 13 mars 2023 - Tunisie

Durasnel Sacha : Stage U17 Beach Balaruc les bains 10 au 15 avril 2023

SITE NIMES

Le site de Nîmes était composé de vingt-six athlètes cette saison : dix-huit joueurs listés en accession, un joueur listé en excellence et sept joueurs partenaires. Le choix a été fait de réduire le nombre de joueurs pour la saison prochaine, avec l'objectif de travailler uniquement avec les joueurs listés, afin de pouvoir encore plus individualiser le travail au quotidien et gagner en qualité d'entraînement.

Le staff était composé de quatre entraîneurs cette saison, avec l'arrivée de Grégoire Detrez, en formation Titre 5.

Les séances d'entraînement (handball et musculation) se déroulaient au Parnasse, en partenariat avec le club de l'Usam, ainsi qu'une séance pour les joueurs en classe de 3ème, dans l'enceinte du collège, séance partagée avec les joueuses du Pôle féminin.

Les relations avec le club partenaire de l'Usam ont été bonnes et constructives, notamment dans les niveaux de jeu proposés sur les rencontres du week-end, niveau de jeu qui reste une priorité dans l'évolution du jeune joueur, mais aussi sur les différentes passerelles et le suivi régulier des athlètes. Les relations avec les autres ont été aussi pertinentes pour le suivi des joueurs.

Le partenariat avec les trois établissements scolaires a été cohérent, même si, aujourd'hui, l'organisation des emplois du temps reste fragile dans la réussite du double projet scolaire/sportif (notamment dans la mise en place des enseignements de spécialité).

Effectif Accession	Classe	Club	Club origine	Niveau de jeu	Résultat sportif	2023-2024
ALAKILETOA	2nde	Usam	Entente Paita	U18 CF	U17	Maintien
BA	CAP	Usam	St Ambroix	U18 CF		Maintien
CAZORLA	CAP	Avignon	Arles	U18 CF		Maintien
CHIRON	Term	Usam	USG Gravelines	N1	Equipe Pôle	Maintien
COESSY	2nde	Usam	Usam	U17		Maintien
COSTE	3ème	Costières	Costières	U17		Maintien
DEL BLANCO	Term	Usam	Frontignan	U18 CF	Equipe Pôle	CFCP
DRAUSSIN	3ème	Usam	Usam	U17	Equipe Ligue	Maintien
FLUET	2nde	Costières	Costières	U17	Equipe Ligue	Maintien
GAUTHIER	2nde	Usam	Usam	U18 CF		En attente ?
GOMEZ FERNANDEZ	Term	Usam	St Ambroix	N1	U19 / Equipe Pôle	Part CFCP
GUIGUES	1e	Usam	Usam	U18 CF	Equipe Pôle	Maintien
LACHAUD	Term	Usam	Clermont l'Hérault	U18 CF	Equipe Pôle	Part CFCP
MICHEL	1e	Usam	Usam	U18 CF	Equipe Pôle	Maintien
ROCHETTE	1e	Usam	Usam	U18 CF	U17	Maintien
TELLIER	3ème	Bagnols	Bagnols	U17	Equipe Ligue	Maintien
TIMPEIRA	1e	Usam	Usam	U18 CF	Equipe Pôle	En attente ?
ZAMPOL	1e	Usam	Usam	U18 CF		Maintien
Effectif Excellence	Classe	Club	Club origine	Niveau de jeu	Résultat sportif	2022-2023
BLAY	Term	Usam	MHB	U18 CF		Projet N2

BEACH HANDBALL



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022-2023

BEACH HANDBALL



OCCITANIE



LA SAISON 3



PERFORMANCE

- L'élite Beach Occitanie (EBO)
- L'intercomités qualificatif

DÉVELOPPEMENT

- Les événements

COMMUNICATION

- Les outils

ÉVÉNEMENTIEL

- Le Beach Master Occitanie (BMO)
- Participer au BMO avec mon équipe

FORMATION

- Les webinaires/ journées d'informations

ÉQUIPEMENTS

- État des lieux

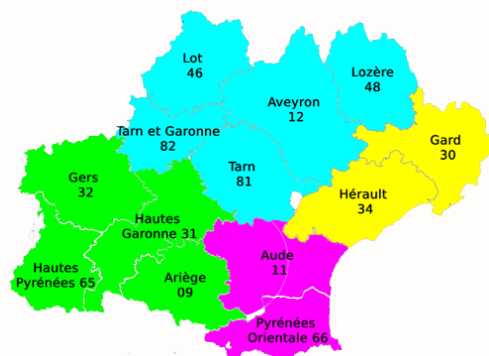


L'ÉLITE BEACH OCCITANIE



LE RENOUVELLEMENT DE L'ÉLITE

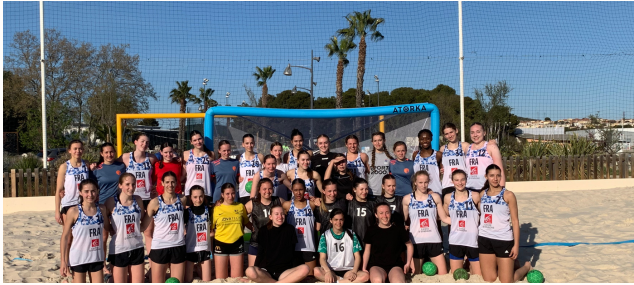
- L'EBO consiste à découper la région en 4 zones, pour réaliser des détections/sélections par secteur des catégories d'âge 2008-2009-2010.
- Le but de ces sélections est de créer des équipes de comité par secteur pour participer à l'intercomités Occitan du 18 mai.
- Ce tournoi déterminera l'équipe masculine et féminine qui représenteront l'Occitanie aux intercomités régionaux du 17 et 18 juin au Grau du Roi et nationaux du 07 au 09 juillet à Châteauroux.
- Chaque comité est libre de créer son équipe de comités ou de regroupement de comités.
- Avec obligation d'associer un binôme arbitral jeune à son équipe.



LES INTERCOMITÉS AMICAUX

RENCONTRE AVEC LES ÉQUIPES DE FRANCE

U17
MERCREDI 05 AVRIL - BALARUC LES BAINS



MERCREDI 12 AVRIL - BALARUC LES BAINS



CES DEUX JOURNÉES AVAIENT POUR OBJECTIF DE PRÉPARER LES COMITÉS POUR L'INTERCOMITÉS DU 18 MAI



L'INTERCOMITÉS OCCITAN

L'INTERCOMITÉS QUALIFICATIF DU JEUDI 18 MAI

- 1er intercomités Occitan de Beach Handball
- Saint Cyprien (co-organisation avec le comité 66)
- 7 comités mobilisés
- 14 équipes (7 féminines et 7 masculines)
- 28 arbitres jeunes mobilisés
- 8 équipes qualifiées pour l'intersecteurs régional du 17 et 18 juin au Grau du Roi





LE BEACH MASTER OCCITANIE

LE TOURNOI QUALIFICATIF DU SAMEDI 24 JUIN POUR LA COUPE DE FRANCE DES TERRITOIRES FFHB

- Cette année en Occitanie, se tiendra un tournoi de qualification pour la Coupe de France des Territoires séniors du 07, 08 et 09 juillet à Châteauroux.
- Pour déterminer l'équipe féminine et masculine qui représenteront l'Occitanie lors de cette Coupe de France des Territoires un tournoi qualificatif sera organisé le samedi 24 juin.
- Ce tournoi sera ouvert à 6 équipes féminines et 6 équipes masculines adultes (+16 ans).



INSCRIPTION
AVANT LE 16 JUIN



LES ÉQUIPEMENTS



L'APPEL À PROJETS " 5000 TERRAINS DE SPORTS" AGENCE NATIONALE DU SPORT

Ce programme **toujours d'actualité** vise aider au financement pour la création d'équipements sportifs de proximité (terrains de Hand à 4, Beach Handball...), ou bien la requalification de locaux ou d'équipements existants.

Pour faire une demande tous types de territoires sont éligibles, même si la priorité reste sur les QPV et leurs zones proches, ZRR et CRTE. De plus, il faut voir un conventionnement entre une collectivité et une association sportive, permettant l'utilisation maximale des équipements.

En 2023 :

1

TERRAIN DE BEACH HANDBALL A ÉTÉ CO-FINANCÉ (**AIGUÈZE BEACH HANDBALL**)

3

PROJETS DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BEACH

LES WEBINAIRES



**WEBINAIRES
BEACH HANDBALL**

MARDI 14 MARS - 18H30 À 20H00
Les principales règles du Beach Handball

MARDI 21 MARS - 18H30 À 20H00
Le match de Beach Handball - du terrain à l'équipement des joueurs

MARDI 28 MARS - 18H30 À 20H00
Postes, phases de jeu et gestes techniques du joueur

INSCRIPTION

Pour cette saison, la Ligue Occitanie, le Copil Beach et l'institut de formation Occitanie ont proposé plusieurs temps d'information autour de l'offre de pratique du Beach Handball.

Plus de 90 personnes ont participé à ces webinaires (dirigeants, pratiquants, cadres techniques et arbitres)

[Pour retrouver les replays, rendez vous sur le site internet de la Ligue](#)

LES ÉVÉNEMENTS

LES TOURNOIS DE COMITÉS

INTERCOMITÉS OCCITAN
2008, 2009, 2010

Beach Handball

18 mai
DE 10H À 16H

PLAGE PORT CYPRIANO
SAINT CYPRIEN

ENTRÉE GRATUITE
RESTAURATION SUR PLACE

Beach Handball 2023

TOURNOI INTER COMITÉS NATIONAUX BEACH HANDBALL
17 ET 18 JUIN 2023
GRAU-DU-ROI
PLAGE SUD - PORT CAMARGUE

LES ÉVÉNEMENTS

LES TOURNOIS DE CLUBS

TOURNOI DE BEACH HANDBALL

DIMANCHE 4 JUIN

9H00 - 18H00

EQUIPES SENIORS
NÉES EN 2007 ET AVANT

BUVETTE SUR PLACE

ESPACE DE LOISIRS D'AIGUELEZE

COMMUNE DE RIVIERES, 81600

Inscriptions et renseignements par mail : abh81600@gmail.com

TOURNOI DE BEACH HANDBALL

SAMEDI 8 JUILLET 2023

TOURNOI OUVERT A TOUS
16H00 - 19H00

REPAS COLLECTIF
19H00 - 21H00

BANYULS HANDBALL

Banyuls SUR MER LA LUMINEUSE

COMITÉ PYRÉNÉES ORIENTALES FFHANDBALL

LES ÉVÉNEMENTS

LES JOURNÉES DE DÉCOUVERTE/INITIATION

Beach Handball 2023

INITIATION BEACH HANDBALL

OUVERT À TOUTES ET TOUS

09/07/2023

GRAU-DU-ROI
PLAGE SUD - PORT CAMARGUE

Logos: Agence Nationale du Sport, Ligue Occitane Pyrénées, Comité du Gard, etc.

STAGE SÉLECTION U14

BEACH HANDBALL

24 ET 25 JUIN 2023

LE BOURG, 81600 RIVIÈRES

Contact : 6146000@ffhandball.fr handball46.fr **HANDBALL 46**

LES ÉVÉNEMENTS

LES JOURNÉES DE DÉCOUVERTE/INITIATION



**SÉANCES DE DÉCOUVERTE
AVRIL - AOUT**



**SÉANCES DE DÉCOUVERTE
JUILLET À AOUT**



**SÉANCES DE DÉCOUVERTE
DU 05 AU 08 JUILLET**

LES ÉVÉNEMENTS

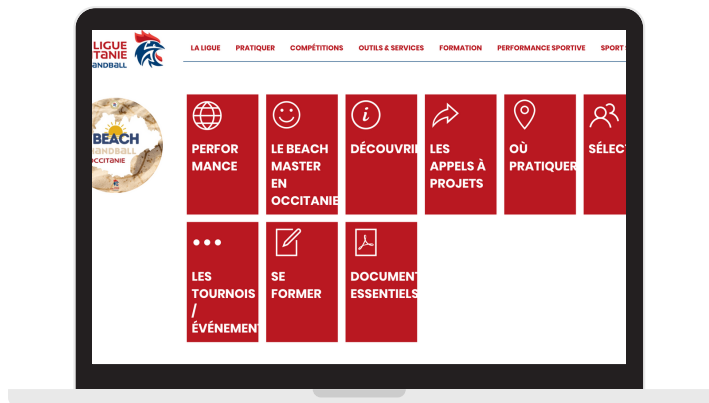
LA TOURNÉE LIDL

L'entreprise LIDL souhaite initier et développer la pratique du Beach Handball partout en France avec le lancement d'une tournée le « Lidl Beach Hand Tour ». Deux journées seront organisées lors du mois de juillet en Occitanie au Grau du Roi et à Frontignan.

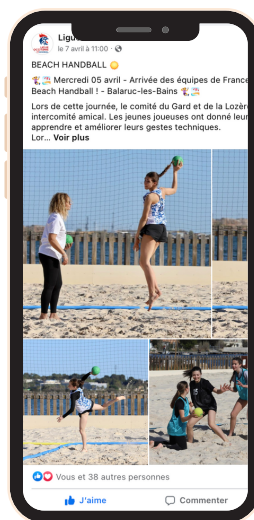


COMMUNICATION

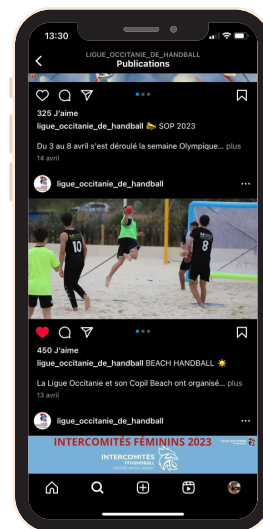
RETROUVEZ-NOUS SUR



LE SITE INTERNET



FACEBOOK



INSTAGRAM

NOUS SUIVRE



PERSPECTIVES

BUDGET 2023

TARIFS 2023

MODIFICATIONS STATUTAIRES

ÉLECTION CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUDGET 2023

Après trois années budgétaires contrariées par la crise sanitaire et les soutiens financiers aux clubs, et après une progression de +7,2% des licenciés sur la saison qui s'achève, nous avons pour objectif sur 2023-2024 un retour au même nombre de licenciés que sur la saison 2019-2020 (33.100), conduisant à une augmentation de 4,3% sur la saison en cours. Cette évolution progressive permettra de consolider nos acquis même si certains clubs, environ un tiers, n'ont pas retrouvé le niveau d'avant crise.

Le budget 2023 est présenté à l'équilibre avec des produits et charges établis à 2.522 k€.

Il est basé sur un maintien du niveau de services, aussi bien dans l'accompagnement au quotidien des clubs, de soutien aux comités, que sur des missions régaliennes autour des pôles espoirs. Il est par ailleurs nécessaire que nos structures de Ligue soient organisées pour préparer de nouvelles modalités de formation par l'intégration du TFP 5, et candidater sur des appels à projets autour du sport santé, avec des équipements et des ressources humaines adéquates.

Principaux éléments budgétaires

Charges : + 183 K€ vs 2022 et + 74 K€ vs 2019

Frais d'animation régionale **+10 K€ vs 2022 et -27 K€ vs 2019** (incidence du recours à la visioconférence)

Subventions territoriales 205 K€ stables par rapport à 2022 mais en baisse vs 2019 en lien avec la baisse de la subvention fédérale (- 37 K€). Maintien du soutien des actions territoriales des comités départementaux au travers du fonds emploi et de l'affectation d'une part de la subvention fédérale

Formations + 8 K€ vs 2022 lié à l'augmentation du nombre de formations et la hausse des coûts de déplacements

Performance -12 K€ vs 2022 en lien avec la mise en place d'un partenariat avec un centre d'accueil et la mutualisation des frais de déplacement sur les compétitions

Frais de fonctionnement +15 K€ vs 2022 et +132 K€ vs 2019 liés principalement aux augmentations :

- de la masse salariale (incidence du remplacement des CTS sur des missions nationales par des salariés et la structuration de l'équipe de formateurs pour absorber l'augmentation de l'activité de formation)
- des coûts de location: intégration d'un véhicule supplémentaire dans la flotte de véhicules et des outils numériques pour répondre aux évolutions du travail à distance et de la formation

Produits : **+ 514 K€ vs 2022 et + 41 K€ vs 2019**

Produits statutaires + 463 K€ vs 2022 (incidence des mesures d'accompagnement), identiques à 2019

Baisse des subventions de - 35 K€ vs 2022 et - 49 K€ vs 2019 de l'ensemble des financeurs (État, Conseil Régional, FFHB)

Formation + 64 K€ vs 2022 et + 160 K€ vs 2019 liés à la revalorisation de l'heure de formation, à la mise en place d'une formation professionnelle TFP 4 et l'ouverture d'une offre TFP 5

Pour parvenir à l'équilibre budgétaire, outre la répercussion des modifications tarifaires fédérales, il est proposé à l'assemblée générale les évolutions tarifaires suivantes :

- Augmentation nette de 1€ du tarif de chaque licence hors licence « dirigeant » :
- Hausse de la part Ligue de 2€ et diminution de la contribution au Fonds Emploi de 1€
- Maintien d'une aide de 2,60 € sur le tarif de la licence « dirigeant » avec une part Ligue, Fonds Emploi inclus de 8,50 € contre 11,10 € en 2019
- Passage du coût de l'heure de formation de 3 à 5 € de l'heure afin de faire face aux baisses de subventions spécifiques de l'ANS et du Conseil Régional

Au plan de la structure financière de la Ligue et au terme de l'année de 2023, **l'objectif de fonds propres s'établit à 751 K€.**

Pour rappel le niveau des fonds propres d'avant la crise sanitaire **au 31 décembre 2019 s'élevait à 851 K€**, après que sur la période 2020 - 2022, **634 K€** ont été affectés au plan d'accompagnement des clubs et licenciés.

Jean-Pierre CLOT

Chargé de la prospective

(K€)	REEL 2019	REEL 2022	BUDGET 2023
PRODUITS			
PRODUITS STATUTAIRES	1 784	1 321	1 784
Licences	1 443	1 031	1 457
Affiliations	49	48	49
Mutations	139	142	140
Engagements	89	45	83
Amendes et droits de report	63	55	55
SUBVENTIONS	408	394	359
FFHB	196	167	159
Conseil Régional	94	80	70
DRAJES-ANS	109	132	113
Autres	10	15	17
FORMATIONS	78	174	238
Titre 4 modulaire et continu		152	206
Accompagné & Stages arbitrage		15	23
Autres	12	7	9
PERFORMANCE	41	56	49
Pôles	28	39	32
Stages sélections	13	17	17
DEVELOPPEMENT	0	10	0
Manifestations exceptionnelles	0	10	
Autres actions	0		
FORM^e SALARIES	13	0	0
SPONSORING MECENAT DONS	41	45	36
AUTRES PRODUITS	116	8	56
Reprises nettes provisions			38
Produits financiers (net)	1	2	9
Produits divers et except. (net)	18	6	10
Produit net de cess ^o	97		
	2 481	2 008	2 522

(K€)	REEL 2019	REEL 2022	BUDGET 2023
CHARGES			
CHARGES STATUTAIRES	815	613	813
Licences	699	498	696
Affiliations	35	33	34
Mutations	77	82	82
Engagements et divers	4	0	0
ANIMATION REGIONALE	95	58	68
BD-CD-CA-AG	45	37	41
ETR	12	8	12
Commissions	38	13	15
SUBVENTIONS TERRITORIALES	247	205	205
Pacte de Développement	88	74	56
Plan emploi Régional	159	131	149
Fonds de développement d'activités			
FORMATIONS	84	97	105
Titre 4 modulaire et continu		60	65
Accompagné & Stages arbitrage		31	35
Autres	12	6	6
PERFORMANCE	152	192	180
Pôles	86	120	115
Sélections	65	72	65
DEVELOPPEMENT	68	52	48
Manifestations exceptionnelles	16	18	20
Autres actions	51	34	28
FORM^e SALARIES	14	5	5
FONCTIONNEMENT	966	1 073	1 098
Loyers et charges	18	51	55
Charges de personnel	799	880	888
Autres charges de fonctionnement	106	97	108
Dotations aux amortissements	42	46	47
AUTRES CHARGES	9	42	0
Dotations nettes provisions	2	4	
Dotation plan emploi	6		
Charges exc. et sur ex. antér. (net)			0
Résultat financier net			0
Abandon engagements			
Abandon affiliations			
Plan de relance exceptionnel		39	0
Abandon licence créances irr			
	2 448	2 339	2 522
RESULTAT	33	- 331	0

TARIFS 2023 - 2024

1 - TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - REAFFILIATION - ABONNEMENTS - AIDE

	FFHB 2022-2023	FFHB 2023-2024	Occitanie 2022-2023	Occitanie 2023-2024
AFFILIATION				
Affiliation nouveaux clubs gratuits	65 €	65 €	prise en charge Ligue	prise en charge Ligue
REAFFILIATION				
Réaffiliation clubs nationaux	65 €	65 €	136 €	136 €
Réaffiliation clubs régionaux	65 €	65 €	86 €	86 €
Réaffiliation clubs départementaux	65 €	65 €	36 €	36 €
Réaffiliation Sport entreprise	65 €	65 €	26 €	26 €
ABONNEMENTS				
Abonnement Hand Mag* support digital (accès et diffusion illimités)*			65 €	65 €
Abonnement Approches* du Handball support digital (accès et diffusion illimités)* (1 exemplaire par club affilié)			46 €	46 €
<i>* Toute autre revue assimilée</i>				
NOUVEAU CLUB : AIDE FEDERALE				
Aide à la création nouveau club 1ère saison (versée par la FFHB au territoire d'appartenance sur demande) Si le club ne se réaffilie pas la 2è saison, remboursement de l'aide par le territoire Cette aide sera octroyée si le club peut se prévaloir de 7 licences dont au moins 3 licenciés majeurs (hors licences événementielles)				1 300 €
NOUVEAU CLUB : AIDE LIGUE OCCITANIE				
Aide à la création :				500 €
Aide au matériel pédagogique (Distributeur FFHB ou Equipementier partenaire de la ligue) :				500 €
Aide à la formation (frais pédagogique et frais annexes) valable sur les deux premières années d'existence - forfait :				250 €
Prise en charge par la ligue de l'affiliation et des abonnements "Approches du hand & HandMag" :				176 €
Aide informatique (sur présentation de facture) :				maxi 250 €

PARTICIPATION ASSEMBLEE GENERALE	
CLUBS CORPORATIF/DEPARTEMENTAUX/REGIONAUX/NATIONAUX (HORS NOUVEAUX CLUBS)	15 €

RECAPITULATIF DES TARIFS D'ADHESION (AFFILIATION / ABONNEMENTS / PARTICIPATION AG 2022-2023)

	Occitanie 2022-2023	Occitanie 2023-2024
Nouveaux clubs civils et corporatifs : (prise en charge par la ligue de l'affiliation et des abonnements "Approches du hand & HandMag" : 176,00 €)	0 €	0 €
Sport entreprise :	217 €	217 €
Clubs Nationaux :	327 €	327 €
Clubs Régionaux :	277 €	277 €
Clubs Départementaux :	227 €	227 €

1.2. LICENCES

LICENCE PRATIQUANT - Création et renouvellement de licence

	Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB 23-24	part Ligue	Fonds Emploi	part Ligue 23-24	Occitanie	Occitanie	
									2022-2023	2023-2024	
compétitive	+16 ans	6,00 €	31,52 €	1,64 €	2,64 €	35,80 €	31,50 €	3,50 €	35,00 €	69,00 €	70,80 €
	12 - 16 ans	6,00 €	20,71 €	0,72 €	1,02 €	22,45 €	21,60 €	3,50 €	25,10 €	46,10 €	47,55 €
	-12 ans	6,00 €	16,14 €	0,37 €	0,29 €	16,80 €	15,30 €	3,50 €	18,80 €	34,30 €	35,60 €
	Blanche + 16 ans	6,00 €	31,52 €	1,64 €	2,64 €	35,80 €	31,50 €	3,50 €	35,00 €	69,00 €	70,80 €
	Indépendant	6,00 €	31,52 €	1,64 €	2,64 €	35,80 €	31,50 €	3,50 €	35,00 €	69,00 €	70,80 €
	Corporative	6,00 €	24,09 €	1,64 €	2,64 €	28,37 €	30,30 €	3,50 €	33,80 €	61,30 €	62,17 €
non compétitive	Loisirs (+16 ans)	6,00 €	23,54 €	1,60 €	2,36 €	27,50 €	29,95 €	3,50 €	33,45 €	59,95 €	60,95 €
	Handfit	6,00 €	24,09 €	1,60 €	2,36 €	28,05 €	8,00 €	3,50 €	11,50 €	38,00 €	39,55 €
	Handensemble	6,00 €	12,15 €	0,66 €	0,89 €	13,70 €	7,60 €	3,50 €	11,10 €	23,60 €	24,80 €
	Baby Hand (2-5 ans)	6,00 €	16,14 €	0,37 €	0,29 €	16,80 €	12,20 €	3,50 €	15,70 €	31,20 €	32,50 €

LICENCE DIRIGEANT - Création et renouvellement de licence

	Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB	part Ligue	Fonds Emploi	part Ligue 23-24	Occitanie	Occitanie
									2022-2023	2023-2024
dirigeants + 18 ans / jeune dirig. / blanche dirig.	6,00 €	17,73 €	0,68 €	0,99 €	19,40 €	5,00 €	3,50 €	8,50 €	23,50 €	27,90 €

PRATIQUE EVENEMENTIELLE

	Maison du Handball	part fédérale	assurance RC	assurance IA	total FFHB	part Ligue	Fonds emploi	part Ligue 20-21	Occitanie	Occitanie
									2022-2023	2023-2024
licence événementielle	0,00 €	0,00 €	0,06 € à la charge de la FFHB	0,13 € à la charge de la FFHB	0,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La part fédérale inclut la contribution Maison de Handball d'un montant de 6 € (à l'exception des licences internationales et événementielle pour lesquelles la dite contribution est de 0 €)

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par le contrat d'assurance fédéral, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

- ⇒ Option 1 59 €
- ⇒ Option 2 99 €
- ⇒ Option 3 159 €

⇒ Option centre de formation (accessible uniquement aux joueurs des centres de formation agréés) : 150 € (option 1), 240 € (option 2)

1.3. IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS

Livret Arbitrage (à commander auprès de la FFHB)	12,00 €
Abonnement Approches* du Handball support digital (abonnement 2023 pour 6 numéros) - prix applicable du 1er janvier au 31 décembre	46,00 €

1.4. DROITS

					Occitanie	Occitanie
					2022-2023	2023-2024
Droits de mutation	Performance (facturée par FFHB)				1 058 €	1 058 €
	+ 16 ans	FFHB :	90,00 €	Ligue :	70,00 €	160 €
	13/16 ans	FFHB :	54,00 €	Ligue :	31,00 €	85 €
gratuité dirigeant, jeune dirigeant et jeunes né(e) en 2011 et après						

Droits de transfert international (joueurs français) pour la FFHB			
Niveau de jeu club d'accueil	Droit administratif (59,3,1 des RG)	(art. 59,3,1 des RG)	Q-P supplém. fonds de valorisation du 1er club (art. 64,1,4 des RG)
LNH / LFH	1 054 €		120 €
D2F	550 €		120 €
N1M & F	90 €		80 €
N2M & F, N3M			
Niveau Territorial	90 €		0 €

Pour info

JOUEUR AMATEUR (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	JOUEUR PROFESSIONNEL (= qui était sous contrat et/ou qui devient sous contrat)
EHF : 140,00 €	EHF : 1420,00 €
fédération quittée : 140,00 €	fédération quittée : 1420,00 €
IHF : 150,00 CHF	IHF : 1500,00 CHF
fédération quittée : 150 CHF	fédération quittée : 1500,00 CHF

Droits de transfert international (joueurs étranger) pour la FFHB			
Niveau de jeu club d'accueil	Droit administratif (59,3,1 des RG)	(art. 59,3,1 des RG)	Q-P supplém. fonds de valorisation du 1er club (art. 64,1,4 des RG)
LNH / LFH	1 550 €		350 €
D2F	950 €		350 €
N1M & F	910 €		350 €
N2M & F, N3M			
Niveau Territorial	370 €		Aucun

- le transfert international d'un joueur étranger d'un moins de 16 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France ;
- le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).

La délivrance du certificat international demeure obligatoire dans les deux cas et reste préalable à toute qualification de la licence.

	Occitanie		
	2022-2023	2023-2024	
Droits d'engagement	+ 16 masculin - Prénationale	210 €	210 €
	+ 16 masculin - Excellence Régionale	210 €	210 €
	+ 16 ans féminin - Nationale 3	360 €	360 €
	+ 16 féminin - Excellence	210 €	210 €
	Territorial accédant + 16 féminin - Excellence	100 €	100 €
	- 20 ans féminin	125 €	125 €
	- 18 ans masculin	125 €	125 €
	-17 masculin et féminin	125 €	125 €
	- 15 ans masculin et féminin	90 €	90 €
	+ 16 masculin & féminin - challenge Autan / challenge corporatif	135 €	135 €
	Coupe de France : clubs départementaux masculins ou féminins	40 €	40 €
	Coupe de France : clubs régionaux masculins ou féminins	50 €	50 €

FONDS DE VALORISATION DU PREMIER CLUB	Aides versées aux clubs concernés en cas d'atteinte d'un ou plusieurs marqueurs (article 64.1.3 des RG)		
Marqueur 1 - 1ère inscription liste Pôle Espoir		150 €	
Marqueur 2 - 1ère compétition internationale de référence		400 €	
Marqueur 3 - 1ère homologation convention de formation		400 €	
Marqueur 4 - 1er contrat pro en France		1 000 €	
Marqueur 5 - 1ère compétition EdF Senior A		1 500 €	
Droits de formation	indemnités de formation joueur (article 64.2 RG et textes relatifs aux centres de formation par saison et sous convention de formation entamée) - Part fixe forfaitaire (hors part variable selon critères)	jusqu'en 2012-2013	7 622 €
		à partir de 2013-2014	12 000 €
		à partir de 2018-2019	15 000 €
	indemnités de formation jeune arbitre (article 64.3 RG) par année de formation entamée		100 €
Outre-Mer (article 65 RG) consignation encaissable à la FFHandball pour chaque licence établie 830 € de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations	servant	830 €	

Pour info : indemnités de formation en cas de transfert international d'un joueur âgé de 16 à 23 ans

par joueur et par saison, sous contrat / convention club quitté	3 315 € (3 500 CHF)
par joueur et par saison, en équipe nationale fédération quittée	1 420 € (1500 CHF)
amende maximum en cas de non paiement	16 470 € (20 000 CHF)

Droits de consignation	article 150 RG et 6.1 et 8 du règlement d'examen des réclamations et litiges		régional	national
	Première instance		200 €	400 €
	Appel au Jury d'Appel ou à la commission d'appel CNCG		400 €	750 €
	Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance		300 €	600 €

1.5. FRAIS INSCRIPTION FORMATION

Formation	Bénévoles (hors épreuve certificative)	par module de l'architecture fédérale (Titre IV & V) :	5,00 € / heure
		CPF :	6,00 € / heure
	Epreuve Certificative	Contribuer à l'animation sportive de la structure :	30 €
		Contribuer au fonctionnement de la structure :	30 €
		Animer des pratiques éducatives :	90 €
		Contribuer à l'animation sportive de la structure :	90 €
		Entraîner des Adultes en compétition :	50 €
		Entraîner des Jeunes en compétition :	50 €
	Salarié	12,00 € / heure sur devis	
	Frais annexe	14,00 € / repas prévus dans la formation	

2 - FRAIS ARBITRAGE

2.1. INDEMNITES ARBITRAGE

		Occitanie 2022-2023	Occitanie 2023-2024
FRAIS DE SEJOUR JUGE ARBITRE	+ 16 ANS FEMININ NATIONALE 3	70 €	70 €
	+ 16 ANS MASCULIN PRENATIONAL	70 €	70 €
	+16 ANS FEMININ PRENATIONAL	50 €	50 €
	+ 16 ANS MASCULIN REGIONAL EXCELLENCE	50 €	50 €
	+ 16 ANS MASCULIN ET FEMININ TERRITORIAL	40 €	40 €
	-20 ANS FEMININS (toutes divisions)	32 €	32 €
	- 18 ANS MASCULIN D1	32 €	32 €
	- 18 ANS MASCULIN (autres divisions)	30 €	30 €
	- 17 ANS MASCULIN ET FEMININ OCCITANIE (toutes divisions)	32 €	32 €
	- 15 ANS MASCULIN ET FEMININ (Championnat D1 et finalités)	25 €	25 €
	- 13 ANS MASCULIN ET FEMININ RENCONTRES FINALITES	20 €	20 €
	- 11 ANS MASCULIN ET FEMININ RENCONTRES FINALITES	15 €	15 €
	+ 16 ANS MASCULIN ET FEMININ CHALLENGE AUTAN	35 €	35 €
	TOURNOI 4-5 RENCONTRES	80 €	80 €
	TOURNOI 2-3 RENCONTRES	60 €	60 €
	Arbitre Référent Beach	80 €	80 €
	Arbitre tournoi Beach	30 €	30 €
	Coupe de France départementale et régionale :	du 1er au 5ème tour	30 € match sec et 50 € par tournoi
Finales de zones et de secteurs		60 € par arbitre et par tournoi	60 € par arbitre et par tournoi
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL T1/T2	par rencontre	50 €	50 €
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL T3	par rencontre	35 €	35 €
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE ACCOMPAGNATEUR EA ou TERRITORIAL désigné par la CTA	accompagnement tournoi (ID-IC) - 3 RENCONTRES	45 €	45 €
FRAIS DE SEJOUR PAR DELEGUE COC	par match	35 €	35 €
FRAIS DE SEJOUR PAR DELEGUE COC	par tournoi (BARRAGES-15 ANS & FINALITES FINALES REGIONALES MASCULIN ET FEMININ)	65 €	65 €
FRAIS DE SEJOUR PAR JUGE DELEGUE CTA			
STAGE ARBITRAGE	Participation stage complémentaire de validation (hors stages de début de saison planifiés)	150 €	150 €
PARTICIPATION ARBITRAGE	Par arbitre actif	activation du 01/07 au 31/12/23	45 €
		activation du 01/01 au 31/05/24	30 €

2.1. INDEMNITES KILOMETRIQUES ARBITRAGE

		Occitanie 2022-2023	Occitanie 2023-2024
INDEMNITE KILOMETRIQUE ARBITRAGE Championnats régionaux (avec frais d'autoroute)	+ 16 ANS PRENATIONAL (déplacement réel) / km	0,37 €/km réel	0,37 €/km réel
	+ 16 ANS REGIONAL EXCELLENCE / HONNEUR (déplacement réel) / km	0,37 €/km réel	0,37 €/km réel
	+ 16 ANS TERRITORIAL (déplacement réel) / km	0,37 €/km réel	0,37 €/km réel
	- 20 ANS TERRITORIAL (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
	- 18 ANS REGIONAL EXCELLENCE / HONNEUR (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
	- 18 ANS TERRITORIAL (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
	- 17 ANS OCCITANIE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
	- 15 ANS RENCONTRE CHAMPIONNAT D1 & FINALITE REGIONALE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
	- 13 ANS RENCONTRE FINALITE REGIONALE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
	- 11 ANS RENCONTRE FINALITE REGIONALE (2 déplacements)	0,37 €	0,37 €
INDEMNITE KILOMETRIQUE ARBITRAGE Coupe de France Régionale et Départementale (sans frais de péage)	du 1er au 5ème tour	0,30 € par arbitre limité à 50 €	Grille tarifaire de la CTA
	Finales de zones et de secteurs	0,30 € / km par juge-arbitre	
INDEMNITE KILOMETRIQUE (avec frais d'autoroute)	Juge Accompagnateur territorial	0,37 €	0,37 €
	Juge Accompagnateur EA	0,37 €	0,37 €
INDEMNITE KILOMETRIQUE (avec frais d'autoroute)	Juge Délégué COC	0,30 €	0,30 €
	Autres (Elus CA / membre commission / salariés...)	0,30 €	0,30 €

2.2 PENALITE FINANCIERE LIEES A L'ARBITRAGE

Amende au club d'appartenance de l'arbitre qui s'auto désigne sur un match sans validation de la CTA	50 €
--	------

3. PENALITES FINANCIERES

3.1. PENALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

CADRE GENERAL (Article 152 des règlements généraux)

ARTICLE REF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non respect de l'obligation de licence	tous		de 100 à 5000 €
35.3	Non respect de l'obligation liée à la mention "encadrant"	tous	1er manquement A partir du 2è manquement	Avertissement 150 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
88.3	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non respect de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club de l'arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R		10 €
		D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20 H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3è jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement > 150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans *	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans *	N		250 €
		D		60 €
104.2.4	pénalité par kilomètre non effectué A/R	D / R		0,53 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général < 18 ans	N		750 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	D1/D2	Jusqu'au 32ème de finale	10 000 €
			16ème et 8ème de finale	20 000 €
			1/4, demi-finale	30 000 €
			Finale	50 000 €
		N		6 000 €
		R et D	Régionale 1er tour à partir du 2è tour	engagement conservé 50 €
105	Non communication de résultat	N		90 €
		N	si récidive	160 €
		R		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
	Match perdu par pénalité < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

139	Absence de déclaration d'organisation	N		320 €
		R		110 €
		D		50 €

3.2. PENALITES FINANCIERES LIEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES**PENALITES ATTACHEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

ARTICLE REF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
20.1	avertissement et / ou blâme	R et D	30 €
	date de suspension ferme	R et D	60 €
	suspension d'un an ou de 2 ans	R et D	1 000 €
	suspension de 3 ans ou plus	R et D	1 400 €
	radiation	R et D	1 600 €
	par date de rencontre à huis clos	R	150 €
		D	75 €
	par date de suspension de salle	R	190 €
D		95 €	

PENALITES LIEES A LA PENETRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRES LE MATCH DE LICENCIES DU BANC

ARTICLE REF.	TYPE DE FAUTE	CLUB	MONTANT
20.1	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc avec ou sans injures ou coups		150 € X N points de retrait

PÉRÉQUATION

	Frais de déplacement des équipes par km		0,53 €
--	---	--	--------

MODIFICATION STATUTAIRES

1. Mise en œuvre de la loi sport de Mars 2022

La loi sport 2022-296 du 2 mars 2022 prévoit de nouvelles obligations pour les fédérations mais également pour les ligues régionales qui vont nécessiter une adaptation de leurs statuts.

a) Sur la parité dans les instances dirigeantes

L'article 29 de la loi a modifié l'article L.131-8 du code du sport et plus précisément, s'agissant des instances dirigeantes des ligues:

«II.-Les statuts mentionnés au I du présent article favorisent la parité dans les instances dirigeantes de la fédération, dans les conditions prévues au présent II. [...]

2. Les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garanti le fait que dans les instances dirigeantes des organes régionaux, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un».

Les statuts des ligues devront prévoir que la composition de leurs instances dirigeantes garantit une parité totale. Toutefois cette obligation ne s'appliquera **qu'à compter du premier renouvellement des instances dirigeantes des fédérations, postérieur au 1er janvier 2028.**

Les ligues régionales sont toutefois encouragées par la FFHB à mettre en œuvre ces dispositions dès le 1er janvier 2024.

Remarque : au niveau fédéral, il a été considéré que le bureau directeur et le conseil d'administration devaient être regardés comme des instances dirigeantes imposant par conséquent la parité dans leur composition. En revanche, l'assemblée générale n'est pas assimilée à une instance dirigeante.

Décision du conseil d'administration du 6 mai 2023 :

Le conseil d'administration n'a pas souhaité anticiper l'obligation légale. Cette modification fera l'objet d'une proposition par la future équipe élue au renouvellement de 2024 afin de mettre les statuts et le règlement intérieur en conformité avec la loi pour le renouvellement de 2028.

b) Sur la limitation des mandats de président

L'article 38 de la loi a modifié l'article L.131-8 du code du sport et plus précisément, s'agissant des mandats des présidents des ligues :

« Il ter. -Les statuts mentionnés au I du présent article prévoient que le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder le nombre de trois Cette limite s'applique aussi aux présidents des organes régionaux des fédérations mentionnées au présent article».

Cette limite sera applicable à compter du premier renouvellement des mandats de président de ligue postérieur au 1er janvier 2024. Elle s'appliquera quand bien même elle ne figurerait pas dans les statuts des ligues mais il est recommandé de la faire figurer dans les statuts.

Remarque : pour le décompte du nombre de mandats, seront pris en compte le nombre de mandats exercés à la date de renouvellement postérieur au 1er janvier 2024.

Précision : le décompte des mandats redémarre de zéro depuis l'intervention de la loi NoTRE en cas de fusion de structures, indépendamment du mode de fusion choisi (fusion création ou fusion absorption). Cette ouverture exclut toutefois les créations ou les fusions d'instances de pure opportunité.

Précision : est considéré comme mandat de plein exercice un mandat complet. Un mandat de deux années par exemple ne sera pas décompté comme étant un mandat de plein exercice. Toutefois, il faut tenir compte de l'esprit de la loi, un président qui démissionnerait quelques mois avant la fin de son mandat par opportunisme sera quand même considéré comme ayant effectué un mandat complet.

Décision du conseil d'administration du 6 mai 2023

Le conseil d'administration n'a pas souhaité intégrer cette l'obligation, considérant que cette loi introduit une règle qui rompt avec le principe de non-rétroactivité.

c) Sur la déclaration d'intérêts

L'article 39 de la loi a modifié l'article L.131-15-1 du code du sport et plus précisément, s'agissant des déclarations des membres des instances dirigeantes des ligues :

« Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des **membres des instances** dirigeantes nationales et **régionales des fédérations délégataires** ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L.132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts».

Les statuts des ligues ne pourront pas mentionner la liste exacte des dirigeants qui seront soumis à cette obligation de déclaration d'intérêts dès lors que cette liste sera amenée à être modifiée par le comité d'éthique fédéral. Néanmoins, les statuts des ligues pourront faire état de cette obligation en précisant que la liste exacte sera définie par le comité d'éthique fédéral.

Décision du conseil d'administration du 6 mai 2023 :

Le conseil d'administration a validé cette proposition de modification des statuts.

En conséquence, la proposition de modification statutaire concerne l'article 19 dont la rédaction devient : (les ajouts apparaissent en **surligné**)

Article 19 Cumul de mandats et éthique

Dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'intérêt général, les fonctions **suivantes** sont soumises à des règles de non-cumul de mandats et **d'éthique**, favorisant l'exercice plein et entier des fonctions au sein du conseil d'administration :

19.1 Les membres du bureau directeur de la ligue ne peuvent être ni président de comité départemental, ni président de club.

19.2 Un président de commission régionale ne peut pas :

· Être président d'une commission départementale,

· Être président de club.

19.3 Les présidents de commissions régionales et les membres du conseil d'administration ne peuvent siéger en réunion lorsque leur club est concerné directement ou indirectement par des problèmes se rapportant à l'affaire disciplinaire ou au litige examiné.

19.4 La Ligue reconnaît que la FFHB a institué une commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dont les compétences sont définies dans les statuts de la Fédération.

La commission définit dans son règlement intérieur la liste des membres des instances dirigeantes de la Ligue qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

d) Sur l'évolution de l'objet de la Ligue

Les périmètres d'intervention des fédérations ont fait l'objet d'une évolution inscrite dans le code du sport. Certaines fédérations, comme la nôtre, peuvent de ce fait, bénéficier de la délégation para sport. De même, avec l'évolution de la gouvernance du sport par la mise en place de l'Agence Nationale du Sport, les fédérations ont pris une dimension nouvelle de responsabilités et d'interactions dans le cadre de la politique publique du sport. Ainsi, il est proposé les modifications suivantes à l'article 1 des statuts :

Article 1 Forme de l'association et objet

La Ligue d'Occitanie de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1. De promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2. De rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires, ainsi que la pratique du para-handball ;
3. D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires, ainsi que la pratique du para-handball ;
15. De participer à la mise en œuvre de la politique publique du sport.

e) Sur l'indemnisation des dirigeants

L'assemblée générale fédérale s'est prononcée en faveur de l'octroi de compétence aux conseils d'administration de la FFHB, des ligues régionales et des comités départementaux, pour déterminer le principe et les conditions de rémunération de leurs dirigeants respectifs ; Ainsi, chaque conseil d'administration détermine la liste des dirigeants concernés ainsi que le montant des indemnités qui leur est alloué dans le respect des textes en vigueur.

Sur la base de cette motion, les Ligues peuvent librement décider d'introduire une disposition statutaire en la matière.

Décision du conseil d'administration du 6 mai 2023 :

le conseil d'administration n'a pas validé cette possibilité et a décidé de ne pas proposer de modification des statuts sur ce point.

2. Absence de gouvernance

Les statuts de la FFHB faisaient apparaître un principe dit de mise sous tutelle en cas d'absence de gouvernance dans une structure déconcentrée (ligues ou comités). Cependant, ce texte n'avait pas de définition particulière aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des ligues et des comités.

Ainsi, suite à plusieurs situations de crise de gouvernance, et devant l'inconfort de gestion, et plus particulièrement quand l'association est employeuse, il a été nécessaire de mettre à jour les statuts réciproques de chaque instance. Ainsi, la proposition de modification de l'article 13 des statuts est la suivante :

Article 13 Révocation du conseil d'administration et absence de gouvernance

13.2 Absence de gouvernance

Au cas où la Ligue n'est plus en capacité d'assurer le fonctionnement de l'instance dirigeante à la suite de cessation des fonctions ou d'empêchement ou de carence des membres élus notamment de l'absence de candidat au poste de représentant légal, et afin de faire face à cette impossibilité de fonctionner, il convient d'assurer la continuité du service aux clubs et des affaires courantes par la mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes dans l'attente de nouvelles élections. Cette continuité des missions et affaires courantes de la Ligue est confiée à la FFHB.

3. Mise à jour du vote par procuration

Lors de la précédente assemblée générale, certains clubs de la région n'ont pas participé à cause du système de procuration dit départementalisé de notre système de procuration.

En conséquence, nous vous proposons de supprimer cette clause et laisser la liberté à chaque club de faire bénéficier en cas d'absence d'une possible procuration à un club de la ligue.

Ainsi, il vous est proposé la modification suivante de l'article 8 des statuts :

8.5 Vote par procuration

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

Une association sportive affiliée peut donner procuration au délégué d'une autre association, dont le siège est situé dans le même département pour la représenter et prendre part aux votes. La procuration est sollicitée par le président de l'association demandeuse, et signée par les présidents des deux associations,

Un délégué d'une association sportive ne peut représenter qu'une seule autre association.

STATUTS

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

TITRE 2 – L'ASSEMBLEE GENERALE

TITRE 3 – ADMINISTRATION

SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 2 – LE PRESIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

SECTION 3 – LES COMMISSIONS

SECTION 4 – LE COMITE DIRECTEUR

SECTION 5 – AUTRES ORGANES TERRITORIAUX

TITRE 4 – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

TITRE 6 – SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française (*) relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur, ...

(*) « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

Article 1 Forme de l'association et objet

La Ligue d'Occitanie de Handball est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (FFHB).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations et ceux relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment le Code du sport.

Les présents statuts, après avoir été préalablement validés par la commission compétente de la FFHB le 23 novembre 2016, ont été adoptés corrélativement à la fusion par voie d'absorption :

- De la Ligue de Languedoc-Roussillon de Handball, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de du Gard sous le n° 11 le 18.01.1958 (JO du 04.02.1958) et dont le siège est à Montpellier sous le n° 328959309 ;

- Par la Ligue de Midi-Pyrénées de Handball, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne sous le n° 4895, le 20 janvier 1956 (J.O du 06 Février 1956) et dont le siège est Résidence Le Clos Immeuble N°5, 19 Chemin des Maraîchers, 31400 Toulouse aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 janvier 2017.

La même assemblée générale a également adopté la nouvelle dénomination suivante, à savoir :
Ligue d'Occitanie de Handball.

La Ligue d'Occitanie de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1. De promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2. De rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires **ainsi que la pratique du para-handball** ;
3. D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de **ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires ainsi que la pratique du para-handball** ;

4. De contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires.

5. De former par les différentes voies de la formation professionnelle (initiale, continue, apprentissage, et validation des acquis de l'expérience) les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants, et formateurs régionaux ;

6. De contrôler la délivrance des diplômes et certifications permettant l'enseignement et l'encadrement du handball par habilitation de la FFHB ;

7. D'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;

8. De s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;

9. D'organiser, en relation avec la FFHB, la surveillance médicale de ses licencié(e)s dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;

10. D'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la FFHB, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires et les Fédérations Nationales étrangères ;

11. De s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;

12. D'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et avec les pouvoirs publics régionaux ;

13. D'associer des clubs étrangers à ses activités, dans les cadres définis par les conventions conclues entre la FFHB d'une part, et les Fédérations étrangères limitrophes d'autre part.

14. De défendre les intérêts matériels et moraux du handball

15. De participer à la mise en œuvre de la politique publique du sport.

La Ligue d'Occitanie de Handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au : 46 route de Narbonne, Opus Verde, bâtiment F, 31320 Auzeville-Tolosane. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration.

Article 2 Composition

La Ligue d'Occitanie de Handball se compose :

1. D'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre Ier du Code du sport, affiliées à la Fédération Française de Handball, dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie et représentées à l'assemblée générale régionale avec voix délibérative.

2. A titre individuel, de personnes physiques dont la candidature est agréée par le conseil d'administration de la ligue, et auxquelles une licence est délivrée (licence « dirigeant indépendant ») ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'assemblée générale régionale.

3. De membres d'honneur, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs, titres décernés par le conseil d'administration de la ligue à des personnes rendant ou ayant rendu des services reconnus à la ligue.

La qualité de membre affilié à la Fédération Française de Handball ou de membre admis à titre individuel se perd dans les conditions prévues à l'article 2.2 des statuts de la fédération.

Article 3 Affiliation

Les critères en référence desquels l'affiliation d'une association à la fédération peut être refusée par le conseil d'administration de celle-ci sont énumérés à l'article 3 des statuts de la Fédération Française de Handball.

Article 4 Licence

La licence prévue à l'article L. 131-6 du Code du sport et délivrée par la fédération dans les conditions fixées par les statuts et les règlements généraux de celle-ci marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la Fédération Française de Handball et de la ligue d'Occitanie de Handball.

Article 5 Exercice du pouvoir disciplinaire

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations affiliées à la Fédération Française de Handball, le cas échéant des sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L. 122-1 du Code du sport, des membres licenciés de ces associations et sociétés sportives et des autres membres licenciés de la fédération, sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral.

Article 6 Moyens d'action

Les moyens d'action de la ligue sont :

1. La mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1.a des statuts de la FFHB, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges.
2. L'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et territoriales ;
3. La délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
4. La formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations territoriales, régionales, nationales, voire internationales ;
5. L'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
6. La publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques.

En référence à l'article L. 131-12 du Code du sport, des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès de la ligue des missions de conseillers techniques sportifs.

Article 7 Contribution

Les associations affiliées qui composent la ligue contribuent au fonctionnement de celle-ci par :

1. Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante.
2. Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
3. Le paiement des droits d'engagement et de participation administrative aux diverses compétitions de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Les membres d'honneur et les membres admis à titre individuel participent financièrement au fonctionnement de la ligue par le paiement d'une cotisation dont le montant est, au minimum, celui d'une licence délivrée aux pratiquants de plus de 16 ans.

TITRE 2 – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 Principes

8.1 Composition

L'assemblée générale régionale se compose de tous les membres de la ligue, énumérés à l'article 2 des présents statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

8.2 Délégués

Chaque association affiliée doit être représentée à l'assemblée générale régionale par son président ou un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Seules peuvent être déléguées des personnes majeures, jouissant de leur droit civique, et licenciées à la fédération française dans l'association affiliée qu'elles représentent.

8.3 Nombre de voix/licences

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est défini de la façon suivante, en référence à l'article 11.6 des statuts de la fédération :

Pour l'ensemble des licenciés « pratiquants » et « dirigeants » :

De 7 à 20 licenciés : 1 voix,

De 21 à 50 licenciés : 2 voix,

De 51 à 100 licenciés : 3 voix,

De 101 à 150 licenciés : 4 voix,

De 151 à 200 licenciés : 5 voix,

De 201 à 500 licenciés : 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,

De 501 à 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,

Au-delà de 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500.

Pour les licenciés « événementiels » :

De 100 à 500 : 1 voix

Au-delà de 500 : 2 voix

8.4 Vote par correspondance

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

8.5 Vote par procuration

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

Une association sportive affiliée peut donner procuration au délégué d'une autre association, dont le siège est situé dans le même département pour la représenter et prendre part aux votes. La procuration est sollicitée par le président de l'association demandeuse, et signée par les présidents des deux associations, Un délégué d'une association sportive ne peut représenter qu'une seule autre association.

8.6 Autres participants

Les membres du conseil d'administration non-représentants de leur association affiliée assistent à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative.

Peuvent assister également à l'assemblée générale régionale, sur invitation, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue.

Article 9 Organisation et pouvoirs

9.1 Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le Président de la ligue dans un délai d'un mois avant la date fixée. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que sa convocation est demandée par le conseil d'administration ou par le tiers des membres qui la compose représentant le tiers des voix.

9.1.1 Dispositions générales à toutes les instances

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la Ligue peut aussi procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par visio-conférence, ou mixte (présentiel et distanciel), des membres du bureau directeur ou du comité directeur, ou du conseil d'administration, ou du conseil du territoire, ou de l'institut territorial de formation et d'emploi, ou de l'équipe technique régionale, ou de l'assemblée générale. Ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Les présidents de commissions peuvent par exemple, faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, recourir aux mêmes moyens, dans le respect des procédures et délais, notamment ceux prévus par le règlement d'examen des réclamations et litiges et le règlement disciplinaire. Les commissions peuvent alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance, ou mixte (présentiel et distanciel), des membres du bureau directeur, du comité directeur, du conseil d'administration, du conseil du territoire, ou de l'institut territorial de formation et d'emploi, ou de l'équipe technique régionale, ou de l'assemblée générale. Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues lorsque cette possibilité est garantie par un règlement régional.

9.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le bureau directeur. Il est mentionné dans la convocation.

9.3 Quorum et décisions

9.3.1 L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres qui la compose, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à sept jours d'intervalle au moins, et délibère alors sans condition de quorum.

9.3.2 Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

9.4 Pouvoirs

9.4.1 L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la ligue, en adaptant la politique et les orientations générales de la FFHB aux réalités régionales.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur l'activité des commissions territoriales, ainsi que sur la situation morale et financière de la ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget de l'exercice suivant, et fixe les cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés.

Sur la proposition du conseil d'administration, elle adopte les statuts, le règlement intérieur ainsi que leurs modifications, après les avoir soumis pour validation de conformité à la commission nationale des statuts et de la réglementation.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets proposés par les commissions territoriales approuvés par le conseil d'administration, ainsi que ceux proposés par l'Équipe Technique Régionale et les vœux émanant des associations affiliées.

9.4.2 L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts.

9.5 Votes portant sur des personnes

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes, en particulier l'élection du conseil d'administration, ont lieu à bulletin secret.

9.6 Procès-verbal

9.6.1 Il est tenu procès-verbal de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège de la ligue.

9.6.2 Le procès-verbal de l'assemblée générale et le rapport financier sont communiqués chaque année à toutes les associations affiliées et à la fédération.

TITRE 3 – ADMINISTRATION

Section 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 Composition et missions

10.1 Composition

La ligue d'Occitanie de Handball est administrée par un conseil d'administration de trente-quatre (34) membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

10.2 Missions

Le Conseil d'Administration met en œuvre le projet fédéral, à l'échelle de son territoire, mais également les projets propres à la Ligue d'Occitanie, cohérents avec le projet fédéral et en coordonne les modalités d'application. Avec le concours des représentants des treize comités départementaux, il accompagne la mise en œuvre de moyens pour les projets territoriaux. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

Article 11 Membres

Les membres sont élus selon le principe suivant :

Vingt-cinq (25) membres sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour ;

Cinq (5) membres sont élus au titre du collège des représentants des départements ;

Deux (2) membres sont élus au titre du collège des présidents de club ;

Deux (2) membres sont élus au titre du collège des jeunes dirigeants âgés de 16 à 25 ans.

11.1 Membres élus au scrutin de liste

11.1.1 Vingt-cinq (25) membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

11.1.2 Les listes incomplètes ne sont pas admises.

11.1.3 Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative d'Occitanie, ou, s'ils sont membres à titre individuel, domiciliés dans cette région.

Chaque liste ne devra pas comporter plus de quatre personnes licenciées d'un même club.

Chaque liste devra comporter au moins sept (7) candidats d'associations affiliées émanant de sept (7) départements différents.

11.1.4 Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

11.1.5 Chaque liste devra comporter au moins dix (10) personnes de chaque sexe.

11.1.6 Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour l'ensemble du territoire, et pour la durée du mandat du conseil d'administration.

11.1.7 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le règlement intérieur

11.1.8 La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

11.2 Autres membres élus

11.2.1 Cinq (5) autres membres du conseil d'administration, dont au moins deux (2) de chaque sexe, sont élus au titre du collège des représentants des départements, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Peuvent être candidats dans ce collège les personnes élus au sein des conseils d'administration des treize comités départementaux. Les candidatures sont individuelles et devront être validées par le bureau directeur du comité d'appartenance. Le procès-verbal de cette délibération doit être transmis à la ligue au minimum cinq semaines avant la date de l'assemblée générale électorale de la ligue. Plusieurs candidatures d'un même comité d'appartenance sont recevables. Cependant au titre de l'équilibre territorial ne peut être élu qu'un seul membre par comité.

Deux (2) autres membres du conseil d'administration, dont un de chaque sexe, sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour au titre du collège des présidents de club.

Deux (2) autres membres du conseil d'administration, dont un de chaque sexe est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour au titre du collège des jeunes dirigeants âgés de 16 à 25 ans.

11.2.2 À la date de dépôt de candidature, dans le collège des représentants des comités départementaux, les candidats doivent être licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le département au titre duquel ils sont candidats.

11.2.3 À la date de dépôt de candidature, dans les collèges des présidents de club et des jeunes dirigeants, les candidats doivent être licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative d'Occitanie.

11.2.4 Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures, ainsi que les procédures d'attribution des sièges, sont définies par le règlement intérieur.

11.3 Durée du mandat

Le mandat du conseil d'administration est de quatre (4) ans. Il expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

11.4 Restrictions

Ne peuvent être élus au conseil d'administration :

1. Les personnes mineures âgées de moins de 16 ans révolus ;
2. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
4. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du Handball constituant une infraction à l'esprit sportif.

11.5 Surveillance des opérations électorales

La surveillance des opérations électorales lors des élections au conseil d'administration de la ligue est assurée par un(e) membre du conseil d'administration de la Fédération, ou par un(e) membre du Comité régional olympique et sportif qui préside une commission de contrôle des opérations électorales dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le règlement intérieur.

11.6 Postes vacants

11.6.1 Membres élus au scrutin de liste

Si un ou plusieurs postes sont vacants au conseil d'administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un ou plusieurs nouveaux membres, sur proposition du président, dans le respect de la représentation par sexe et du médecin, ainsi que des conditions figurant à l'article 11.1.3 ci-dessus. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale suivante.

11.6.2 Autres membres

Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les autres membres, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par l'élection d'un nouveau membre dans le collège correspondant lors de l'assemblée générale la plus proche, dans le respect de la représentation par sexe.

Article 12 Fonctionnement

12.1 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le Président de la ligue ou à la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être expédiée au moins quinze (15) jours avant la date fixée de la réunion.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

12.2 Quorum

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

12.3 Procès-verbal

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration. Elles peuvent être enregistrées après en avoir informé les participants au début de la séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège de la ligue.

12.4 Autres participants

Peuvent assister également, sur invitation du Président, aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence serait jugée utile.

12.5 Absence aux réunions du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration qui sont absents sans motif valable durant trois séances, peuvent être révoqués selon une procédure définie par le règlement intérieur.

Article 13 Révocation du conseil d'administration et absence de gouvernance

13.1 Révocation

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal, dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres qui la compose, représentant le tiers des voix ;

2. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
3. La révocation du conseil d'administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
4. La révocation entraîne la démission du conseil d'administration et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois ;
5. Dans l'attente des nouvelles élections, la fédération s'assure de la continuité des missions et des affaires courantes de la ligue.

13.2 Absence de gouvernance

Au cas où la Ligue n'est plus en capacité d'assurer le fonctionnement de l'instance dirigeante à la suite de cessation des fonctions ou d'empêchement ou de carence des membres élus notamment de l'absence de candidat au poste de représentant légal, et afin de faire face à cette impossibilité de fonctionner, il convient d'assurer la continuité du service aux clubs et des affaires courantes par la mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes dans l'attente de nouvelles élections. Cette continuité des missions et affaires courantes de la Ligue est confiée à la FFHB.

Article 14 Aspects financiers

14.1 Rétribution des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rétribution au titre des fonctions qui leurs sont confiées.

14.2 Remboursement de frais

Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la ligue par les membres du conseil d'administration sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision de principe de l'assemblée générale.

La procédure d'application de cette décision doit prévoir que des justifications soient fournies et fassent l'objet de vérifications.

Section 2 - LE PRESIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

Article 15 Élections

15.1 Élection du président

Dès son élection, le conseil d'administration se réunit et élit le président de la ligue parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

15.2 Élection des membres du bureau directeur

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, un bureau directeur comprenant, outre le président a minima cinq (5) autres membres et au maximum sept (7) autres membres, dont trois (3) exerçant les fonctions suivantes :

- Un vice-président délégué
- Un secrétaire général
- Un trésorier général

Les fonctions des autres membres sont soumises à la proposition du Président.

La composition du bureau directeur respecte la règle d'égalité entre les femmes et les hommes avec au moins 40% de membres de chaque sexe.

15.3 Durée du mandat

Les mandats du président et des membres du bureau directeur prennent fin avec celui du conseil d'administration.

15.4 Vacances du poste de président ou de membre du bureau directeur

15.4.1 En cas de vacance du poste de président ou d'un poste de membre du bureau directeur, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président ou un nouveau membre du bureau directeur dans les conditions prévues aux articles 15.1 ou 15.2.

15.4.2 La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

15.4.3 Le mandat du nouveau président ou du nouveau membre du bureau directeur expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

15.5 Révocation d'un membre du bureau directeur

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un membre du bureau directeur, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 15.4. Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du conseil d'administration.

Article 16 Rôle du Président

Le président de la ligue préside le bureau directeur, le comité directeur, le conseil du territoire, le conseil d'administration, les assemblées générales.

Il ordonne les dépenses.

Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il met en œuvre le projet présenté lors du dépôt de liste en vue de l'élection du conseil d'administration par la liste dont il est issu.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 17 Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 18 Le bureau directeur

18.1 Rôle

Le bureau directeur dirige la ligue et exerce l'ensemble des fonctions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou au conseil d'administration. Le règlement intérieur peut lui attribuer également d'autres fonctions.

18.2 Réunions

Il se réunit à la demande du président, au moins une fois par mois, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou par visioconférence.

La présence d'au moins la moitié de ses membres, dont le président ou le vice-président délégué, est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

18.3 Votes

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique à distance ne sont pas admis. Le bureau directeur peut valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

18.4 Autres participants au bureau directeur

Peuvent également assister, sur invitation du Président, aux réunions du bureau directeur, avec voix consultative les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

Article 19 Cumul de mandats et éthique

Dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'intérêt général, les fonctions suivantes sont soumises à des règles de non-cumul de mandats **et d'éthique**, favorisant l'exercice plein et entier des fonctions au sein du conseil d'administration :

19.1 Les membres du bureau directeur de la ligue ne peuvent être ni président de comité départemental, ni président de club.

19.2 Un président de commission régionale ne peut pas :

- Être président d'une commission départementale,
- Être président de club.

19.3 Les présidents de commissions régionales et les membres du conseil d'administration ne peuvent siéger en réunion lorsque leur club est concerné directement ou indirectement par des problèmes se rapportant à l'affaire disciplinaire ou au litige examiné.

19.4 La Ligue reconnaît que la FFHB a institué une commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dont les compétences sont définies dans les statuts de la Fédération.

La commission définit dans son règlement intérieur la liste des membres des instances dirigeantes de la Ligue qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Section 3 - LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Article 20 Les commissions territoriales

20.1 Élection des Présidents de commissions territoriales

20.1.1 Après l'élection du président et du bureau directeur, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre ans, les présidents des commissions territoriales dont la liste figure au règlement intérieur, comprenant en particulier une commission territoriale de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral.

20.1.2 Les commissions territoriales prévues à l'article 6.1.d des statuts de la fédération doivent associer la ligue régionale et les comités départementaux à la création de bassins de fonctionnement ou de bassins de pratiques visant à préserver les intérêts économiques et financiers des clubs. Le territoire peut déléguer à un comité la gestion des compétitions, de l'arbitrage et des formations d'un département ou des bassins de fonctionnement ou de pratiques délimités par l'intérêt financier, y compris avec une ligue voisine, à partir d'une convention établie entre les parties concernées. Les compétitions, les désignations et les formations sont organisées dans le cadre d'une politique de proximité.

20.1.3 Une commission territoriale médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de ligue, membre du conseil d'administration.

20.1.4 Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 20.4, le mandat des présidents des commissions territoriales cesse en même temps que celui du conseil d'administration qui a procédé à leur nomination.

20.2 Autres commissions territoriales

Le conseil d'administration institue toute autre commission territoriale dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le président dans les conditions mentionnées à l'article 20.1.1.

20.3 Révocation d'un président de commission territoriale

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un président de commission territoriale, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du président révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 21.1. Il ne perd pas la qualité de membre du conseil d'administration.

Le mandat du nouveau président prend fin avec celui du conseil d'administration.

20.4 Vacances d'un poste de président de commission territoriale

20.4.1 En cas de vacance d'un poste de président de commission territoriale, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 11.6, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président de commission territoriale dans les conditions prévues à l'article 20.1.

20.4.2 La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

20.4.3 Le mandat du nouveau président de commission territoriale expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

Section 4 - LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 21 Le comité directeur

21.1 Composition

Il est présidé par le président de la ligue.

Il est composé du président de la ligue, des membres du bureau directeur, des présidents de commissions territoriales ou de leurs représentants dûment mandatés. Peuvent également assister aux réunions du comité directeur, sur invitation du Président, avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

21.2 Convocation

Le comité directeur se réunit sur convocation du président de la ligue, au moins quatre (4) fois par an ou plus, selon les nécessités, ou à la demande écrite des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, un ordre du jour devra être joint à la demande.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

21.3 Rôle et missions

Le comité directeur vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions territoriales avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du projet territorial dans ses diverses expressions.

Section 5 - AUTRES ORGANES TERRITORIAUX

Article 22 Le Conseil du Territoire de la Ligue d'Occitanie

Il est institué un conseil du territoire de la ligue d'Occitanie défini collégialement entre la ligue et les comités départementaux qui composent le territoire tel que défini à l'article 6.1.a des statuts de la FFHB. Il s'appuie sur un groupe territorial de coordination constitué de membres choisis parmi les élus de la ligue et des comités et leurs salariés, ainsi que des personnes éventuellement choisies pour assurer le pilotage du projet.

Sa composition, ses missions et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

Article 23 L'Institut Territorial de Formation et d'Emploi

L'Institut Territorial de Formation et d'Emploi (ITFE) est l'outil en charge de mettre en œuvre les formations des acteurs du Handball en priorité. Sa composition, ses missions et son fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

Il peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

Article 24 L'Équipe Technique Régionale

Une Équipe Technique Régionale (ETR) est mise en place dans la ligue Occitanie. Elle est composée de cadres d'État, d'élus du territoire, de salariés et de bénévoles, associant l'ensemble des compétences et expertises des différentes entités du territoire.

L'élu responsable en est le président de la ligue ou un élu spécialement habilité à cet effet. Les engagements de ressources humaines et financières sont de la responsabilité des élus des structures qui s'engagent dans le cadre du projet fédéral adopté par l'assemblée générale fédérale et des projets territoriaux validés par les assemblées générales de chaque structure.

Sa coordination et son animation sont assurées par un coordonnateur désigné par le Directeur Technique National après avis du président de la ligue.

Elle peut se tenir sous la forme décrite à l'article 9.1.1.

Une convention ETR est signée entre le Président de la ligue, le Directeur Régional Académique à la Jeunesse, l'Engagement, et aux Sports et le Directeur Technique National. Elle a pour but de préciser son rôle, sa composition, son champ d'action, son fonctionnement et les moyens qui lui sont alloués. Elle permet la déclinaison du projet fédéral et des directives techniques nationales.

Les compétences et/ou les expertises de l'ETR sont définies dans le règlement intérieur.

TITRE 4 – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITÉ

Article 25 Ressources annuelles et comptabilité

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

1. Le revenu de ses biens,
2. Les cotisations et souscriptions auxquelles ses membres sont tenus, et notamment :
 - Une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour la saison sportive suivante ;
 - Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;

· Le paiement, par ses membres, de droits (d'engagement, de mutation, de formation, de consignation, etc.), de frais d'arbitrage et de pénalités financières (liées aux compétitions, aux sanctions disciplinaires, etc.) qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les montants sont adoptés chaque année par l'assemblée générale pour la saison sportive suivante sur proposition du conseil d'administration ;

3. Le produit des manifestations ;

4. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;

5. Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;

6. Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;

7. Les ressources provenant du partenariat et du mécénat, et autres.

Article 26 Comptabilité

26.1 Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle fait apparaître annuellement le compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe. Elle est certifiée par un commissaire aux comptes.

26.2 Transmission à la fédération

Les documents comptables, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont transmis, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, au service financier de la Fédération, ainsi qu'à tous les partenaires institutionnels qui en font la demande.

TITRE 5 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 27 Modification des statuts

27.1 Convocation

Les statuts de la ligue peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou du tiers au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées, quatre semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale. Les textes proposés doivent obtenir, au préalable à la présentation de l'assemblée générale de la ligue, l'approbation de la FFHB, pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

27.2 Quorum

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

27.3 Décision

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

Article 28 Dissolution

28.1 Convocation et décision de l'assemblée générale

28.1.1 L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 27.2 et 27.3.

28.1.2 La dissolution de la ligue peut également intervenir sur décision de l'assemblée générale de la Fédération Française de Handball

28.2 Conséquences

En cas de dissolution de la ligue, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net revient à la Fédération Française de Handball au titre de la « délégation fédérale » accordée à la Ligue d'Occitanie.

Article 29 Délibérations de l'assemblée générale

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, ou la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la Fédération Française de Handball.

L'approbation des résolutions prises en application du titre 5 peuvent aussi se tenir sous forme décrites à l'article 9.1.1.

TITRE 6 – SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

Article 30 Compatibilité des statuts avec ceux de la FFHB

La compatibilité des statuts de la ligue d'Occitanie de Handball avec ceux de la Fédération est prononcée par la commission fédérale compétente.

Les statuts de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d des statuts de la fédération.

A défaut de respecter cette disposition, les statuts de la ligue seraient de nul effet.

Article 31 Règlements

31.1 Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la ligue est préparé par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le règlement intérieur de la ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des statuts de la fédération.

31.2 Autres règlements

Les autres règlements (hors règlement disciplinaire et règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage) sont préparés par les commissions territoriales compétentes, validés par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont publiés au sein de la ligue et sont consultables in situ. Ils peuvent être publiés par tout autre mode de communication et d'information.

Article 32 Surveillance

Le président de la ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, ainsi qu'à la FFHB :

- Les modifications aux présents statuts ;
- Le changement de dénomination de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du conseil d'administration.

Article 33 Publication des décisions

Les décisions réglementaires prises par les commissions territoriales, par le conseil du territoire, par le bureau directeur, par le conseil d'administration et par l'assemblée générale sont publiées au bulletin régional officiel et par tout autre mode de communication et d'information.

Les présents statuts ont été validé par la commission nationale des statuts et de la réglementation de la FFHB le 00 Mai 2023.

Les présents statuts ont été adopté par l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Occitanie de Handball le 3 juin 2023

Le président de la Ligue Michaël BOUTINES

Le secrétaire général de la Ligue Thierry BROUSSES

ÉLECTION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un appel à candidatures a été envoyé aux clubs et aux comités départementaux afin de pourvoir à des postes vacants au conseil d'administration issus des différents collèges (représentants des départements, des présidents de clubs et de jeunes dirigeants). La spécificité de cet appel à candidatures était qu'il était réservé à des candidatures exclusivement de sexe féminin.

Les sièges à pourvoir étaient les suivants :

- Collège des représentants des départements
- Deux sièges à pourvoir – non pourvus depuis 2020

Collège des présidents de club

- Un siège à pourvoir suite démission de fait Sylvie Besnier, Présidente de Jacou

Collège des jeunes dirigeants

- Un siège à pourvoir - non pourvus depuis 2020

Le conseil d'administration du 6 mai 2023 a entériné les candidatures après vérification des pièces justificatives et du respect des délais.

CANDIDATURES

· Collège des représentants des départements :

Patricia MARROT REINARD, trésorière du CD 09, licenciée au club de Saint-Girons

Une place restera vacante jusqu'au renouvellement du conseil d'administration en 2024

· Collège des présidents de club :

Anne VINCENT – FAGOT, Présidente Prades Le Lez

· Collège des jeunes dirigeants :

Rachel BELLEGARDE, licenciée à Rodez

L'assemblée générale est appelée doit se prononcer sur chaque candidature.

ANNEXES

STATISTIQUES

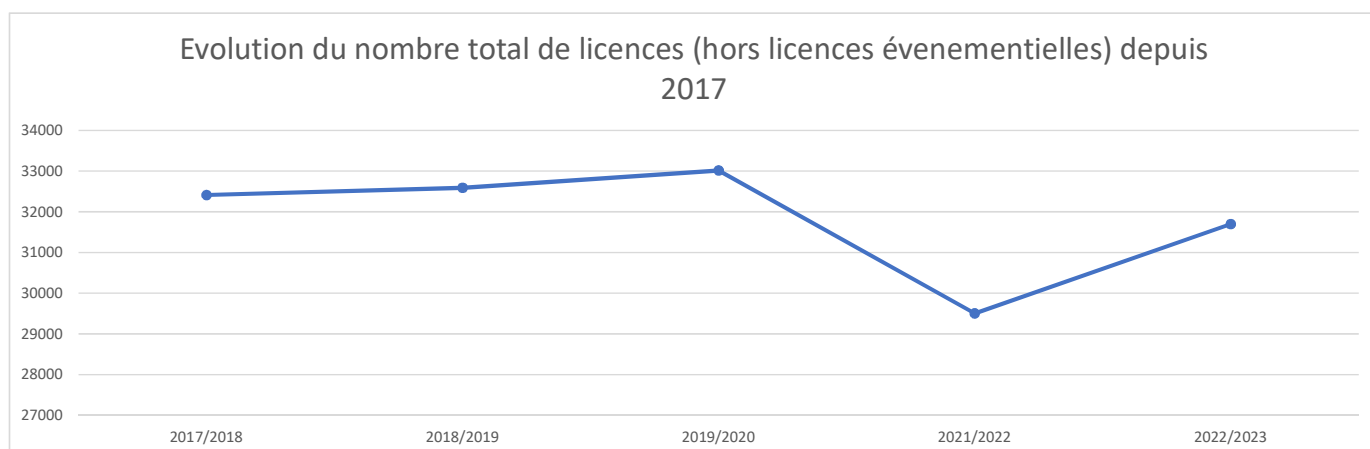
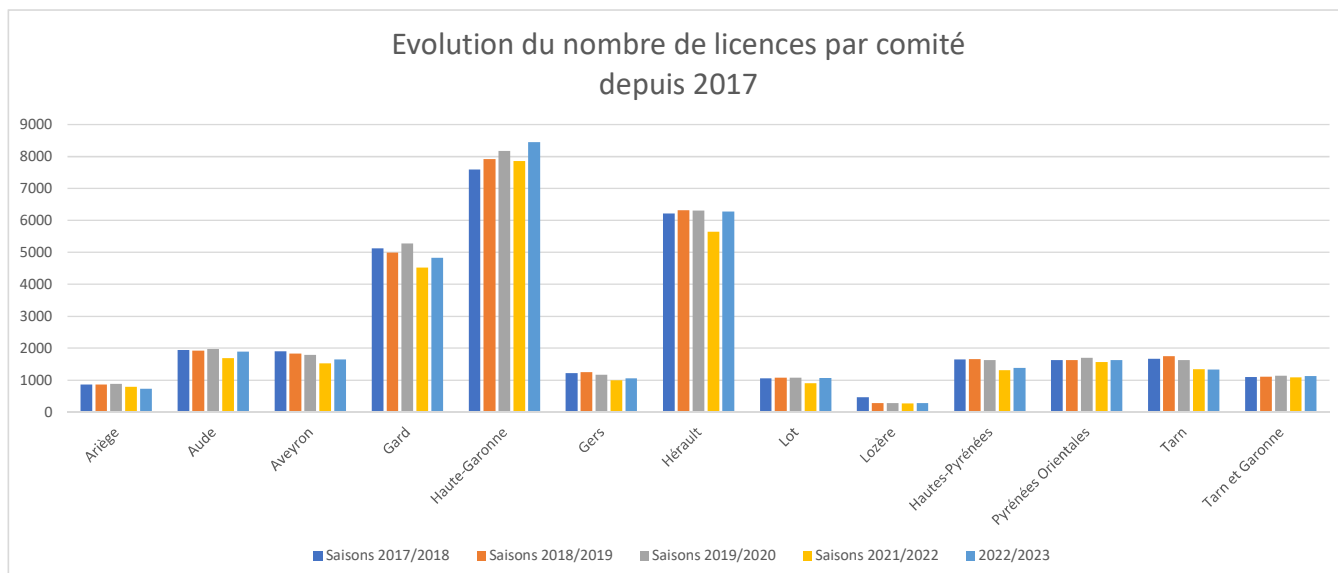
STATISTIQUES

L'évolution des licences depuis 2017

Chiffres 2021/2022 au 15/05/2022

**Ces chiffres ne comprennent pas les licences événementielles
ni les licences indépendantes Ligue**

	Saisons				
	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021/2022	2022/2023
Ariège	855	864	878	790	728
Aude	1943	1925	1976	1683	1894
Aveyron	1902	1825	1794	1523	1643
Gard	5122	4997	5277	4525	4829
Haute-Garonne	7591	7923	8179	7864	8447
Gers	1218	1248	1167	990	1054
Hérault	6214	6312	6306	5647	6277
Lot	1053	1077	1072	905	1063
Lozère	462	282	283	272	285
Hautes-Pyrénées	1654	1657	1625	1313	1385
Pyrénées Orientales	1624	1627	1699	1568	1633
Tarn	1671	1747	1622	1340	1338
Tarn et Garonne	1101	1105	1136	1084	1124
Ligue	32410	32589	33014	29504	31700



Le point par comité :

**Evolution du nombre total de licences
(compétitives + non-compétitives + évènementielles)**

COMITES	Saison 19/20	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
ARIEGE	878	846	728	-118	-13,95
AUDE	2085	1909	2230	321	16,82
AVEYRON	1794	1546	2135	589	38,10
GARD	20271	27235	31211	3976	14,60
HAUTE-GARONNE	9587	8747	9218	471	5,38
GERS	1991	2105	1791	-314	-14,92
HERAULT	9182	8077	11396	3319	41,09
LOT	1085	905	1063	158	17,46
LOZERE	283	584	974	390	66,78
HAUTES-PYRENEES	1709	1533	1816	283	18,46
PYRENEES ORIENTALES	2230	1830	1644	-186	-10,16
TARN	1622	1347	1338	-9	-0,67
TARN & GARONNE	1477	1639	1485	-154	-9,40

Evolution du nombre de licences compétitives

COMITES	Saison 19/20	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
ARIEGE	828	751	665	-86	-11,45
AUDE	1720	1464	1623	159	10,86
AVEYRON	1683	1378	1428	50	3,63
GARD	4550	3956	4127	171	4,32
HAUTE-GARONNE	7733	7400	7829	429	5,80
GERS	1076	932	979	47	5,04
HERAULT	5681	5010	5536	526	10,50
LOT	985	822	931	109	13,26
LOZERE	265	245	247	2	0,82
HAUTES-PYRENEES	1473	1192	1233	41	3,44
PYRENEES ORIENTALES	1540	1419	1433	14	0,99
TARN	1509	1217	1193	-24	-1,97
TARN & GARONNE	1024	924	935	11	1,19

Evolution du nombre de licences loisirs + autres formes de pratique

COMITES	Saison 19/20	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
ARIEGE	50	39	63	24	61,54
AUDE	256	219	271	52	23,74
AVEYRON	111	145	215	70	48,28
GARD	727	569	702	133	23,37
HAUTE-GARONNE	446	464	618	154	33,19
GERS	91	58	75	17	29,31
HERAULT	625	637	741	104	16,33
LOT	87	83	132	49	59,04
LOZERE	18	27	38	11	40,74
HAUTES-PYRENEES	152	121	152	31	25,62
PYRENEES ORIENTALES	159	149	200	51	34,23
TARN	113	123	145	22	17,89
TARN & GARONNE	112	160	189	29	18,13

Evolution du nombre de licences masculines compétitives

COMITES	Saison 19/20	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
ARIEGE	484	397	347	-50	-12,59
AUDE	1133	920	1030	110	11,96
AVEYRON	953	786	858	72	9,16
GARD	3116	2543	2565	22	0,87
HAUTE-GARONNE	5018	4778	4968	190	3,98
GERS	628	515	557	42	8,16
HERAULT	4120	3513	3760	247	7,03
LOT	572	489	571	82	16,77
LOZERE	137	114	125	11	9,65
HAUTES-PYRENEES	796	638	629	-9	-1,41
PYRENEES ORIENTALES	1063	965	966	1	0,10
TARN	988	786	781	-5	-0,64
TARN & GARONNE	664	571	599	28	4,90

Evolution du nombre de licences féminines compétitives

COMITES	Saison 19/20	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
ARIEGE	344	354	318	-36	-10,17
AUDE	587	544	593	49	9,01
AVEYRON	730	592	570	-22	-3,72
GARD	1434	1413	1562	149	10,54
HAUTE-GARONNE	2715	2622	2861	239	9,12
GERS	448	417	422	5	1,20
HERAULT	1561	1497	1776	279	18,64
LOT	413	333	360	27	8,11
LOZERE	128	131	122	-9	-6,87
HAUTES-PYRENEES	677	554	604	50	9,03
PYRENEES ORIENTALES	477	454	467	13	2,86
TARN	521	431	412	-19	-4,41
TARN & GARONNE	360	353	336	-17	-4,82

Le point par catégorie :

Evolution du nombre de licences masculines compétitives

CAT. D'AGE	Saison 19/20	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
+ 18 ans	4046	3803	3933	130	3,42
- 18 ANS	2423	2155	2128	-27	-1,25
- 15 ans	2657	2040	2214	174	8,53
- 13 ans	2805	2214	2350	136	6,14
- 11 ans	2742	2175	2285	110	5,06
- 9 ans	2402	2045	2237	192	9,39

Evolution du nombre de licences féminines compétitives

CAT. D'AGE	Saison 19/20	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
+ 18 ans	2139	2084	2221	137	6,57
- 18 ANS	1376	1345	1320	-25	-1,86
- 15 ans	1576	1266	1361	95	7,50
- 13 ans	1473	1196	1486	290	24,25
- 11 ans	1260	1237	1304	67	5,42
- 9 ans	928	1046	1083	37	3,54

Evolution du nombre de licences compétitives

CAT. D'AGE	Saison 17/18	Saison 21/22	Saison 22/23	Evolution 22-23 / 21-22	
				Nombre	%
+ 18 ans	6185	5887	6154	267	4,54
- 18 ANS	3798	3500	3448	-52	-1,49
- 15 ans	4233	3306	3575	269	8,14
- 13 ans	4278	3410	3836	426	12,49
- 11 ans	4002	3412	3589	177	5,19
- 9 ans	3330	3091	3320	229	7,41

SAISON 2022/2023 AU 21/05/2023	PRATIQUE COMPETITIVE																	TOTAL COMP.	PRATIQUE NON COMPETITIVE								TOTAL NON COMPET.	Licences événementielles	TOTAL HORS EVEN.	TOTAL						
	FEMMES									HOMMES									Loisir Fem	Loisir Masc	Handft Fem	Handft Masc	Hand Ens Fem	Hand Ens Masc	Babyhand											
	Dirigeants	Corpo	+ de 18 ans	-18 ans	-15 ans	-13 ans	-11 ans	-9 ans	TOTAL F	Dirigeants	Corpo	+ de 18 ans	-18 ans	-15 ans	-13 ans	-11 ans	-9 ans									TOTAL H										
LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL	15	0	2	0	0	0	0	0	17	23	0	10	0	0	0	0	0	33	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	50
COMITE DE L'ARIEGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HBC PAMIEERS	20	0	33	29	20	16	8	7	133	27	0	45	20	12	18	22	18	162	295	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	304	304
SAINTE GIRON'S HANDBALL COUSERANS	15	0	26	18	8	19	12	31	126	20	0	27	14	24	18	17	27	147	275	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	27	0	302	302
HBC DES VALLEES D'AX	0	0	13	1	1	4	4	1	24	3	0	0	0	0	0	1	4	8	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	32
HANDBALL DES VALLEES ARIZE-LEZE	1	0	0	0	0	1	4	1	8	15	1	0	0	0	4	11	5	6	27	42	3	9	0	0	0	0	0	0	0	3	15	0	0	0	57	57
CHB MAZERIEEN BASSE-ARIEGE	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2	3	4	3	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	16	16
MONTGAILHARD HANDBALL 09	2	0	15	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	17
TOTAL COMITE 09	38	0	87	48	30	42	25	48	318	51	0	73	34	40	47	45	57	347	665	8	25	0	0	0	0	0	0	0	30	63	0	0	0	728	728	
COMITE DE L'AUDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HANDBALL CLUB CARCASSONNAIS	9	0	17	29	25	14	6	7	107	21	0	26	4	16	23	14	14	118	225	3	14	0	0	0	0	0	0	0	13	30	18	255	273			
ENTENTE FOYERS TREBES BADENS HANDBALL	5	0	0	0	2	2	6	4	19	9	0	14	8	10	12	6	4	63	82	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	11	84	95	0	0		
AS FABREZANAISE	10	0	6	15	10	1	6	6	54	17	0	23	14	13	11	22	8	108	162	1	1	0	0	0	0	0	0	6	8	0	0	170	170			
ASSOCIATION SPORTIVE PUJHERIC HB	5	0	4	0	5	1	4	1	20	1	0	8	8	1	1	2	1	22	42	3	3	0	0	0	0	0	0	3	9	0	0	51	51	0	0	
VARBONNE HANDBALL	6	0	20	23	21	23	5	10	108	34	0	37	21	35	32	16	24	199	307	12	23	0	0	0	0	0	0	13	50	3	357	360	0	0		
FJEP CASTELNAUDARY SECTION HANDBALL	17	0	16	10	22	18	4	0	87	13	0	20	12	17	13	7	3	85	172	0	0	0	0	0	0	0	0	16	16	304	188	492	0	0		
HBC LIMOUXIN	2	0	0	0	0	6	7	6	21	4	0	18	9	15	11	15	10	82	103	14	10	0	0	0	0	0	0	0	24	0	0	127	127			
MINERVOIS HANDBALL CLUB	6	0	0	0	0	0	12	12	30	1	0	25	0	0	5	8	10	49	79	11	11	1	0	0	0	0	0	23	0	0	102	102				
AS BRAM HANDBALL	9	0	0	1	1	15	5	8	39	15	0	19	15	12	11	15	21	108	147	15	8	0	0	0	0	0	7	30	0	0	177	177				
HANDBALL AVERNIN COUZANAS	3	0	0	5	4	5	0	0	17	1	0	0	1	0	0	0	0	2	19	11	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	38	0	0		
HANDBALL CLUB BARBAIRA-ALARIC	2	0	1	2	0	0	0	1	6	3	0	20	0	9	6	1	1	40	46	1	0	0	0	0	0	0	0	2	3	0	49	49	0	0		
PALAJA PASSION HANDBALL	11	0	1	0	0	0	10	13	6	41	8	0	47	11	6	3	18	21	114	155	11	7	0	0	0	0	0	13	31	0	0	186	186			
HANDBALL CLUB LOISIR PENNAUTIER	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	8	18	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0	28	28			
HANDBALL CLUB SIGEAUNAS	10	0	11	1	10	9	2	0	43	8	0	2	2	11	4	9	3	39	82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82	82	0	0	
COMITE DE L'AVEYRON	96	0	76	86	100	104	70	61	593	135	0	260	105	145	132	133	120	1050	1623	90	103	1	0	0	0	0	77	271	336	1894	2230	0	0			
ROC AVEYRON HANDBALL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	0	27	0		
ENTENTE SOM HBC MILLAU	6	0	16	9	4	7	10	55	10	0	0	31	17	23	11	15	11	118	173	0	6	1	0	0	0	0	16	23	465	196	661	0	0			
HANDBALL CLUB VILLEFRANCHE ROUERGUE	6	0	0	4	6	16	2	4	38	6	0	14	9	1	14	8	9	61	99	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	104	104	0	0			
SAINTE AFFRIQUE HANDBALL	9	0	31	16	13	27	10	16	122	17	0	43	15	17	16	17	7	132	254	8	8	0	0	0	0	0	17	33	0	0	287	287				
HANDBALL CLUB ESPALON	9	21	11	14	6	2	8	21	16	38	15	13	4	2	7	65	166	12	13	0	0	0	0	0	0	0	6	31	0	0	197	197				
RIGAN'S COURBOU VALLON AVEYRON HB	12	0	16	9	8	5	2	1	53	7	0	32	2	9	9	11	12	4	77	130	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	131	131				
HAND 2000	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0			
BELMONT OLYMPIQUE HANDBALL CLUB	4	0	0	0	0	6	4	3	17	1	0	18	4	0	6	7	4	40	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	57				
CLUB HANDBALL SEVERAGAIS	7	0	0	11	2	3	10	5	38	3	0	2	9	3	7	0	9	33	71	5	7	0	0	0	0	0	6	18	0	0	89	89				
LEVEZOU SEGALA HANDBALL	14	0	17	11	15	13	10	3	83	20	0	31	19	14	10	12	7	113	196	5	11	0	0	0	0	0	11	27	0	0	223	223				
TOTAL COMITE 12	87	0	114	90	73	92	58	56	570	122	0	259	112	109	94	87	75	858	1428	38	65	21	3	0	0	0	88	215	402	1643	2135	0	0			
COMITE DU GARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4299	0	4299	
USAM NIMES GARD	35	0	13	12	34	25	25	17	161	88	0	44	44	43	68	70	67	424	585	5	36	0	0	0	0	0	45	86	1233	671	1904	0	0			
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AMBROISIENNE	6	0	6	9	4	2	10	37	12	0	0	14	3	10	13	5	13	70	107	0	1	9	1	0	0	0	0	11	895	118	1013	0	0			
CERCLE OLYMPIQUE SPIRIPONTAIN	13	0	0	10	7	8	8	14	60	12	0	1	16	21	7	17	74	134	4	13	0	0	0	0	0	0	6	23	150	157	307	0	0			
BOULLI LARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE	16	0	56	47	23	39	18	20	219	28	0	0	0	0	9	14	51	270	7	11	14	0	0	0	0	0	11	43	161	313	474	0	0			
CLUB SPORTIF MANGUEBRITTES	6	0	28	15	1	9	7	8	74	22	0	46	1	17	21	23	23	151	225	1	3	0	0	0	0	0	0	10	14	127	239	366	0	0		
UNION HANDBALL TARASCON BEAUCAIRE	18	0	1	20	11	23	27	17	117	18	0	18	16	18	23	20	21	134	251	5	17	1	0	0	0	0	11	34	528	285	813	0	0			
HANDBALL CLUB SAINT GILLES	2	0	0	0	0	5	26	4	37	0	0	14	2	0	15	15	5	134	88	3	7	11	0	0	0	0	21	769	109	878	0	0				
HANDBALL CLUB ROQUEMAUROIS	10	0	0	0	0	10	9	4	33	11	0	0	10	12	17	16	8	74	107	5	30	16	1	0	0	0	0	52	115	159	274	0	0			
HANDBALL EN PAYS VIGANAIS	12	0	0	0	0	7	7	33	11	0	1	0	0	0	9	8	7	36	69	1	0	0	0	0	0	0	1	116	70	186	0	0				
CLUB HANDBALL VAUVERDOIS	2	0	11	1	0	6	8	4	32	3	0	3	2	9	13	6	10	46	78	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1571	80	1651	0	0			
SPORTING CLUB DE LA VALAUNAGE	12	0	8	17	7	16	20	13	93	18	0	23	2	15	19	12	19	108	201	5	17	0	0	0	0	0	7	29	1746	230	1976	0	0			
ASS OCCITANE GARDONNENOUE	8	0	0	0	0	14	1	14	37	20	0	0	22	16	14	15	12	99	136	0	2	0	0	0	0	0	18	20	118	256	274	0	0			
HBC SOMMIEROIS	7	0	22	2	7	21	12	8	79	18																										

COMITE DE HAUTE GARONNE																																
FENIX TOULOUSE HANDBALL	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	511	2	513	
ENTENTE TUC BALMA HANDBALL	19	0	24	0	0	11	8	3	65	28	0	72	54	30	42	24	44	294	359	0	0	0	0	0	0	0	0	31	31	0	390	390
BEAUZELLE HANDBALL	9	0	57	9	8	20	13	8	124	31	0	29	20	17	18	17	11	143	267	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	267	267	
AS L'UNION HANDBALL	16	0	18	0	0	0	0	1	35	42	0	69	43	28	25	19	32	258	293	0	0	2	1	0	0	0	18	21	0	314	314	
TOULOUSE ELECTROGAZ CLUB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0	0	0	0	0	21	21	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	22	22		
SUD TOULOUSAIN HANDBALL	8	0	11	4	5	0	0	1	29	7	0	27	2	11	0	1	2	50	79	1	0	0	0	0	0	0	1	0	80	80		
US AUCAMVILLE HB	13	0	42	14	12	10	21	10	122	20	0	69	27	20	16	23	6	181	303	0	0	0	0	0	0	18	18	72	321	393		
HBC VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	14	0	28	13	16	24	14	12	121	26	0	48	18	24	23	17	22	178	299	0	0	7	0	0	0	0	0	7	0	306	306	
HANDBALL CLUB SAINT JEAN	10	0	29	14	13	16	8	18	108	18	0	36	19	19	33	23	20	168	276	0	0	0	0	0	0	13	13	1	289	290		
CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL	24	0	38	20	15	22	24	16	159	46	0	88	38	29	32	24	40	297	456	0	0	12	3	0	0	33	48	0	504	504		
HANDBALL CLUB MURET	13	0	54	16	18	17	19	14	151	19	0	60	27	24	13	16	31	190	341	0	0	0	0	0	0	15	15	9	356	365		
HBC PINS JUSTARET VILLATE	5	0	22	11	21	7	9	3	78	4	0	38	12	13	19	15	12	113	191	0	0	2	1	0	0	16	19	0	210	210		
BLAGNAC SPORTING CLUB	8	0	43	23	16	15	18	7	130	24	0	89	17	23	12	18	12	195	325	0	0	4	1	0	0	0	5	0	330	330		
BRUGUIERES OCCITAN CLUB 31 HANDBALL	22	0	34	9	7	7	15	7	101	23	0	28	13	26	9	22	14	135	236	0	0	0	0	0	0	5	5	0	241	241		
HANDBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES	8	0	27	21	16	27	13	6	118	24	0	27	19	10	16	14	28	138	256	0	0	0	0	0	1	1	0	257	257			
CLUB INTER COMMUNAL ESCALOUEIS LABEGE 31	11	0	18	8	14	17	8	3	79	12	0	59	1	17	12	10	22	133	212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212	212		
PEYBONNIEU COTEAUX HANDBALL	20	0	35	27	25	25	16	2	150	33	0	15	10	14	18	10	10	110	260	0	0	0	0	0	0	0	0	102	260	362		
TOURNEFEUILLE HANDBALL	33	0	48	33	30	28	26	20	218	85	0	58	44	43	37	34	42	343	561	7	14	0	0	0	0	53	74	0	635	635		
HANDBALL CLUB ROQUES SUR GARONNE	10	0	20	21	17	11	5	7	91	19	0	44	24	24	16	18	24	169	260	0	0	0	0	2	14	19	35	0	295	295		
SAINT-JORY HANDBALL	6	0	23	15	7	15	7	6	79	16	0	37	13	14	10	6	10	106	185	0	0	6	0	0	0	10	16	0	201	201		
MERVILLE HANDBALL CLUB	3	0	15	0	6	0	3	7	34	10	0	34	3	0	16	22	17	102	136	0	0	0	0	0	20	20	0	156	156			
HANDBALL CLUB LA SALVETAT	14	0	0	0	0	0	0	0	38	27	0	21	31	23	23	27	19	171	209	4	13	0	0	0	1	18	0	227	227			
UNION SPORTIVE COLOMIERS HANDBALL	14	0	25	15	21	17	9	11	112	30	0	41	28	27	26	26	27	205	317	10	23	0	0	0	13	46	0	363	363			
TOULOUSE FEMININ HANDBALL	24	0	73	41	37	43	28	18	264	39	0	7	0	0	0	0	1	47	311	5	23	0	0	0	8	36	0	347	347			
ALTEN HANDBALL	0	17	0	0	0	0	0	0	17	0	0	19	0	0	0	0	0	19	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	36		
BESSIERES HANDBALL	1	0	5	0	2	6	4	8	26	5	0	17	1	8	8	7	10	56	82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82	82		
HBC REVEL	5	0	3	0	14	6	0	0	28	2	0	18	3	17	14	12	8	74	102	5	12	0	0	0	0	17	0	119	119			
COMMINES HANDBALL	22	0	15	9	7	13	9	5	80	16	0	31	11	17	10	12	9	106	186	5	10	0	0	0	15	30	7	216	216			
RIEUX HANDBALL VOLVESTRE	15	0	30	11	18	9	23	8	114	24	0	30	17	24	14	10	8	127	241	0	0	0	0	0	6	6	0	247	247			
FRONTON HBC	3	0	15	3	0	0	12	2	35	7	0	2	0	0	0	18	16	43	78	3	14	0	0	0	12	29	0	107	107			
HANDBALL PAYS DE LUCHON	3	0	0	5	5	3	2	1	19	1	0	0	0	6	1	7	4	19	38	4	6	0	0	0	6	16	0	54	54			
AS I BP HANDBALL	0	0	0	0	0	0	0	0	2	29	0	0	0	0	0	0	0	31	31	0	0	0	0	0	0	0	0	31	31			
AIRBUS STAFF ASSOCIATION	0	0	0	0	0	0	0	0	2	12	0	0	0	0	0	0	0	14	14	0	0	0	0	0	0	0	0	14	14			
ASC-CNES-EST (CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE) SECT HB	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	21	24	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24			
FONTEUILLES HANDBALL CLUB	10	0	0	0	6	12	6	9	43	21	0	0	15	13	18	13	15	95	138	3	10	0	0	0	5	18	0	156	156			
FLOURENS HANDBALL CLUB	4	0	14	15	8	6	8	4	59	2	0	22	4	7	16	17	9	77	136	1	16	0	0	0	15	32	0	168	168			
ASSOCIATION DES SOURDS DE TOLOSA	1	0	0	0	0	0	0	1	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4	5	0	0	0	0	9	0	0	9	0	14	14		
TOTAL COMITE 31	398	17	769	357	364	367	337	232	2861	740	102	1212	609	595	567	552	591	4968	7829	48	141	33	6	11	14	0	365	618	771	8447	9218	
COMITE DU GERS																																
HANDBALL CLUB L'ISLE JOURDAIN	13	0	14	16	0	6	5	3	57	13	0	38	17	16	15	17	19	135	192	5	12	0	0	0	0	17	188	209	397			
CONDOM HANDBALL CLUB	7	0	15	7	9	10	4	2	54	8	0	21	11	2	16	5	4	67	121	6	7	0	0	0	0	13	0	134	134			
HANDBALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	9	0	22	12	15	12	6	4	80	5	0	17	0	0	10	4	5	41	121	0	0	0	0	0	3	3	0	124	124			
LIONS AUCH HANDBALL	15	0	27	21	13	13	12	4	105	20	0	24	22	19	10	13	8	116	221	6	8	0	0	0	0	14	63	235	298			
LOMAGNE HANDBALL	5	0	0	6	11	4	2	5	33	10	0	2	1	11	8	2	4	38	71	0	0	0	0	0	0	0	0	71	71			
COTEAUX DE GASCOGNE HANDBALL	7	0	17	1	0	6	9	2	42	5	0	22	5	0	6	4	5	47	89	0	0	0	0	0	0	0	0	67	89	156		
HBC MASSYLVAIN	2	0	0	0	1	3	3	1	10	6	0	0	2	4	1	7	20	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	30			
UNION ATHLETIQUE VICOISE HANDBALL	7	0	10	1	0	0	3	4	25	6	0	11	7	0	3	2	1	30	55	0	0	0	0	0	0	0	0	55	55			
BASTIDES HANDBALL	0	0	0	0	0	0	4	4	8	3	0	1	0	3	10	12	39	47	6	18	0	0	0	0	4	28	198	75	273			
MIRANDE MIELAN ASTARAC HANDBALL	5	0	0	0	1	0	0	0	1	7	1	0	0	9	9	4	1	24	31	0	0	0	0	0	1	0	0	69	31	100		
TOTAL COMITE 32	71	0	105	64	50	54	48	30	422	77	0	136	72	62	86	59	65	557	979	23	45	0	0	0	0	7	75	737	1054	1791		

SAISON 2021/2022 AU 15/05/2022	PRATIQUE COMPETITIVE																		PRATIQUE NON COMPETITIVE										TOTAL NON COMPET.	Licences Evénementiel es	TOTAL HORS EVEN	TOTAL
	FEMMES									HOMMES									PRATIQUE NON COMPETITIVE													
	Dirigeants	Corpo	+ de 18 ans	-18 ans	-15 ans	-13 ans	-11 ans	-9 ans	TOTAL F	Dirigeants	Corpo	+ de 18 ans	-18 ans	-15 ans	-13 ans	-11 ans	-9 ans	TOTAL H	TOTAL COMP.	Loisir Fem	Loisir Masc	HandFit Fem	HandFit Masc	Hand'Ens Fem	Hand'Ens Masc	Babyhand						
LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL COMITE DE L'ARIEGE	11	0	0	0	0	0	0	11	19	0	7	0	0	0	0	0	26	37	3	2	0	0	0	0	0	5	3	42	45			
HBC PAMERS	20	0	29	28	23	14	14	5	133	35	0	42	23	19	13	25	6	163	296	0	0	0	0	0	0	10	10	56	306	362		
SAINT GIRONNS HANDBALL COUSERANS	15	0	18	20	5	17	11	27	113	17	0	27	17	14	21	16	23	135	248	0	0	0	0	0	0	2	2	0	250	250		
HBC DES VALLEES D'AX	2	0	13	1	7	10	6	13	52	8	0	12	0	0	0	0	7	27	79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79	79		
HANDBALL DES VALLEES ARIZE-LEZE	2	0	0	1	1	7	4	7	22	1	0	1	16	10	8	7	43	65	3	12	0	0	0	0	0	3	18	0	83	83		
CLUB MAZERIEN BASSE ARIEGE	1	0	13	1	0	0	1	1	17	3	0	0	1	0	0	6	6	15	33	0	7	0	0	0	0	2	9	0	42	42		
MONTGAILHARD HANDBALL 09	1	0	15	0	0	0	0	0	22	1	0	11	0	0	0	0	0	11	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	27		
TOTAL COMITE 09	42	0	88	51	36	48	36	53	354	66	0	92	42	49	44	55	49	397	751	3	19	0	0	0	0	17	39	56	790	846		
COMITE DE L'AUDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	
HANDBALL CLUB CARCASSONNAIS	9	0	18	15	25	11	4	2	84	20	0	37	11	11	22	24	6	131	215	4	15	0	0	0	0	2	21	120	236	356		
ENTENTE FOYERS TREBES BADENS HANDBALL	5	0	2	0	0	4	7	7	25	5	0	12	2	1	10	7	3	40	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	65	65	
AS FABREZANSAISE	8	0	0	11	13	3	2	5	42	12	0	19	17	10	14	9	9	90	132	9	2	0	0	0	0	0	11	0	143	143		
ASSOCIATION SPORTIVE PUICHERIC HB	4	0	13	1	2	4	6	7	37	3	0	11	8	1	2	4	6	35	72	2	6	0	0	0	0	4	12	0	84	84		
NARBONNE HANDBALL	1	0	23	30	20	16	7	4	101	33	0	40	17	21	18	22	16	167	268	7	17	0	0	0	0	0	9	33	43	301	344	
FIEP CASTELNAUDAIREY SECTION HANDBALL	13	0	17	7	13	10	2	1	63	13	0	16	14	14	13	9	3	82	145	0	0	0	0	0	0	1	1	0	146	146		
HBC LIMOUXIN	1	0	18	15	0	0	4	6	12	1	0	15	13	1	13	10	8	61	73	12	10	0	0	0	0	4	26	0	99	99		
MINERVOIS HANDBALL CLUB	4	0	0	0	0	0	6	18	28	2	0	20	0	0	2	8	11	43	71	3	4	0	0	0	0	1	8	0	79	79		
AS BRAM HANDBALL	6	0	14	3	0	13	7	6	49	16	0	0	18	12	11	15	17	89	138	8	20	0	0	0	0	7	35	8	173	181		
HANDBALL AVERNIR COULIZANAIS	3	0	0	6	4	3	0	0	16	1	0	0	0	0	0	0	0	1	17	6	7	0	0	0	0	0	13	55	30	85		
HANDBALL CLUB BARBAIRA-ALARIC	1	0	13	7	3	0	0	0	24	6	0	21	14	4	1	0	0	46	70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70	70		
MAIC COURSAN HANDBALL	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1		
PALAJA PASSION HANDBALL	9	0	0	1	0	9	8	11	38	6	0	35	10	15	2	13	16	97	135	9	14	0	0	0	0	21	44	0	179	179		
HANDBALL CLUB LOISIR PENNAUTIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	5	10	0	0	0	0	0	15	0	16	16		
HANDBALL CLUB SIGENNAIS	7	0	0	0	0	14	2	0	24	9	0	1	12	2	11	1	0	36	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	60		
TOTAL COMITE 11	72	0	101	82	80	87	55	67	544	129	0	227	136	92	119	122	95	920	1464	65	105	0	0	0	0	49	219	226	1683	1909		
COMITE DE L'AVEYRON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
RBC AVEYRON HANDBALL	14	0	30	21	19	14	8	0	106	32	0	58	17	31	30	9	17	194	300	3	21	0	0	0	0	0	20	44	0	344	344	
ENTENTE SOM HBC MILLAU	7	0	10	19	5	1	2	6	50	13	0	6	18	17	11	14	9	88	138	0	0	0	0	0	0	0	13	13	0	151	151	
HANDBALL CLUB VILLERFRANCHE ROUERGUE	5	0	0	0	6	3	4	3	1	22	6	0	15	10	6	4	8	6	55	77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77	77	
SAINT AFFRIQUE HANDBALL	7	0	30	20	19	17	18	15	126	16	0	45	19	13	12	7	14	126	252	4	4	0	0	0	0	14	22	0	274	274		
HANDBALL CLUB ESPALION	10	0	15	18	9	6	10	8	76	17	0	35	15	14	6	7	4	98	174	9	11	0	0	0	0	8	28	0	202	202		
RIGMOC DOUBDOU VALLON AVEYRON HB	6	0	30	15	10	5	6	1	73	8	0	23	2	10	5	1	5	69	140	1	1	1	0	0	0	0	2	4	0	144	144	
HAND 2000	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3		
BELMONT OLYMPIQUE HANDBALL CLUB	3	0	0	0	0	5	2	10	0	0	0	14	5	0	0	0	10	5	34	44	0	0	0	0	0	0	0	0	44	44		
CLUB HANDBALL SEVERAGAIS	9	0	0	4	3	5	7	37	5	0	0	1	2	2	6	5	21	58	4	8	0	0	0	0	0	13	25	0	83	83		
LEVEZOU SEGALA HANDBALL	13	0	25	4	12	13	17	8	92	12	0	33	22	2	10	11	10	100	192	3	6	0	0	0	0	0	9	0	201	201		
TOTAL COMITE 12	76	0	143	109	81	61	74	48	592	110	0	229	117	87	85	83	75	786	1378	24	51	0	0	0	0	70	145	23	1523	1546		
COMITE DU GARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
USAM NIMES GARD	29	0	0	19	21	17	19	12	117	90	0	43	50	50	55	65	54	407	524	9	41	0	0	0	0	18	68	96	592	688		
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AMBROISIENNE	9	0	1	8	1	2	6	4	31	20	0	15	9	12	10	11	17	94	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	598	125	723	
CERCLE OLYMPIQUE SPIRIPONTAIN	6	0	19	10	9	6	5	2	57	10	0	23	16	10	11	16	5	91	148	2	8	0	0	0	0	12	22	85	170	235		
BOUILLIARGUES HANDBALL NIMES METROPOLE	22	0	66	46	27	25	19	13	218	27	0	0	0	0	0	15	42	260	4	7	0	0	0	0	10	21	249	281	530			
CLUB SPORTIF MARGUERITTOIS	7	0	33	7	16	5	0	3	71	20	0	41	3	11	16	16	20	127	198	2	2	0	0	0	0	15	19	1220	217	1437		
UNION HANDBALL TARASCON BEAUCAIRE	14	0	0	7	16	17	23	19	96	23	0	13	28	17	29	15	33	158	254	3	10	2	0	0	0	7	22	211	276	487		
HANDBALL CLUB SAINT GILLES	2	0	0	0	1	5	6	14	1	0	19	2	7	10	9	4	8	62	2	6	10	0	0	0	0	0	18	120	80	200		
HANDBALL CLUB ROCHEMAUROIS	11	0	0	0	0	2	12	8	33	13	0	0	10	13	19	11	12	78	111	7	21	10	2	0	0	0	40	30	151	181		
HANDBALL EN PAYS VIGORNAIS	8	0	1	5	5	3	9	10	41	7	0	1	0	11	9	15	43	84	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116	84	200	
CLUB HANDBALL VALVERDOIS	2	0	13	2	1	1	10	6	35	6	0	21	12	1	8	8	11	67	102	0	4	0	0	0	0	4	275	106	381			
SPORTING CLUB DE LA VAUNAGE	13	0	15	10	14	4	20	11	87	22	0	21	16	7	15	29	13	123	210	2	18	0	0	0	0	8	28	1651	238	1889		
ASS OCCITANE GARDONNENQUE	8	0	0	0	1	10	14	11	44	17	0	9	14	12	15	16	83	127	8	11	0	0	0	0	0	18	37	61	164	225		
HBC SOMMERMOIS	12	0	16	3	8	20	7	14	80	18	0	23	15	11	16	16	15	114	194	0	1	0	0	0	0	22	23	229	217	446		
E.C.O. BELLEGARDE SECTION HB	5	0	0	0	12	4	15	1	37	2	0	1	0	15	8	9	35	72	6	6	18	0	0	0	0	0	24	49	96	145		
CIGALDIS HANDBALL CLUB	2	0	0	0	0	3	4	14	23	1	0	1	0	0	1	10																

COMITE DE L'HERAULT																														
MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB HANDBALL	9	0	54	31	20	6	8	2	130	10	0	52	0	14	14	10	0	100	230	18	41	0	0	0	0	0	59	0	289	289
ATHLETIC CLUB LODEVOIS HANDBALL	3	0	12	7	2	0	5	2	31	8	0	16	4	8	10	10	7	63	94	3	5	11	6	0	0	0	25	0	119	119
LATTES HANDBALL	7	0	45	17	14	7	7	1	98	18	0	46	26	7	13	12	13	135	233	5	26	1	0	0	0	0	32	0	265	265
MONTPELLIER HANDBALL	41	0	3	2	13	17	20	12	108	96	0	66	96	103	84	90	72	607	715	24	56	0	0	0	0	4	84	962	799	1761
RACINGS CLUB MONTAGNAIS HANDBALL	20	0	11	18	12	18	15	13	107	18	0	21	30	14	16	15	13	127	234	6	22	0	0	0	0	1	29	0	263	263
JACOU CLAPIERS LE CRES HANDBALL	12	0	23	9	12	23	23	8	110	19	0	24	16	13	33	32	27	164	274	7	21	0	0	0	0	0	28	0	302	302
ASC BEZIERS HB	17	0	23	15	26	18	12	11	122	30	0	37	25	31	28	16	12	179	301	9	0	0	0	0	0	3	12	0	313	313
FRONTIGNAN THAU HANDBALL	12	0	4	0	20	11	10	0	57	38	0	71	30	31	31	35	3	239	296	0	0	0	0	0	0	0	0	296	296	
HBC CLERMONT SALAGOU	28	0	27	16	18	25	23	10	147	44	0	22	25	31	31	26	30	209	356	5	14	0	0	0	0	15	34	0	390	390
HANDBALL CLUB LINEL-MARSI LARGUES	18	0	17	6	10	26	8	14	99	18	0	26	26	32	28	20	23	173	272	7	17	0	0	0	0	15	39	105	311	416
AGDE HANDBALL	5	0	0	2	12	1	2	6	28	10	0	22	7	14	10	13	18	94	122	4	15	0	0	0	0	7	26	0	148	148
HANDBALL CLUB DE TEYRAN	7	0	13	1	0	10	12	6	49	17	0	55	27	24	21	46	22	212	261	1	20	0	0	0	0	9	30	351	291	642
HBC CAPESTANG	7	0	1	0	0	10	4	4	26	5	0	2	0	0	11	5	4	27	53	4	1	0	0	0	0	0	5	0	58	58
PRADES LE LEZ HANDBALL	15	0	0	9	9	12	8	62	14	0	51	35	22	17	10	13	162	224	9	25	0	0	1	3	15	53	388	277	665	
HANDBALL CLUB GRABELLOIS	1	0	18	0	0	0	0	19	5	0	33	2	14	7	4	5	70	89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89	89	
JUVIGNAC HANDBALL	2	0	19	1	6	4	21	4	57	5	0	46	3	0	5	6	8	73	130	1	4	0	0	0	0	7	12	0	142	142
MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL	5	0	20	13	10	3	3	54	5	0	37	16	13	7	6	10	94	148	0	0	0	0	0	0	6	6	29	154	183	
PIGNAN FABREGUES COURNON HANDBALL	11	0	0	0	0	4	10	0	25	12	0	0	14	16	26	27	19	114	139	2	19	0	0	0	0	0	21	209	160	369
A.S. ET CORPO. UNIVERSITE MONTPELLIER HAND	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	8	0	0	0	0	0	10	0	10	10	
SAINTE MATHIEU DE TREVIERIS HANDBALL	10	0	13	4	1	5	6	3	41	17	0	27	13	16	18	11	12	114	155	3	18	0	0	0	0	6	27	14	182	196
GENICAC HANDBALL	0	0	3	3	1	2	5	0	14	2	0	14	4	9	3	16	11	59	73	2	4	0	0	0	0	6	0	79	79	
HANDBALL CAZOLIS-MARAUSSAN	9	0	0	0	1	14	3	8	35	12	0	1	14	19	18	16	13	93	128	5	20	0	0	0	0	17	42	772	170	942
BEDARIEUX HANDBALL	5	0	6	9	3	0	3	10	36	5	0	20	6	1	15	8	14	69	105	3	4	3	0	2	4	15	31	1702	136	1838
LA CADOULE HANDBALL	9	0	19	0	0	0	5	2	35	9	0	23	1	12	17	20	8	90	125	3	13	0	0	0	0	0	16	0	141	141
PAULHAN HANDBALL CLUB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	11	0	0	0	0	0	0	17	0	17	17
VILLENEUVE HANDBALL	6	0	17	10	12	10	12	7	74	11	0	2	6	15	15	14	18	81	155	2	8	8	1	0	0	0	19	1	174	175
MONTARNAUD HANDBALL CLUB	5	0	0	0	9	8	2	17	41	14	0	19	16	12	16	7	19	103	144	6	7	0	0	0	0	12	25	0	169	169
GIGEAN THAU HANDBALL	3	0	0	0	0	1	0	0	4	8	0	0	11	14	14	14	17	78	82	2	19	0	0	0	0	2	23	564	105	669
HANDBALL'OR LANSARGUES	17	0	14	11	9	11	8	3	73	25	0	40	28	14	19	25	26	177	250	0	0	0	0	0	0	0	0	250	250	
HANDBALL EN PAYS DE LA SOIE	2	0	0	0	0	3	4	9	1	0	4	2	0	8	2	8	25	34	0	0	0	0	0	0	0	1	1	14	35	49
HANDBALL FEMININ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOL	6	0	13	11	2	2	0	0	34	9	0	3	0	0	0	0	12	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46	46	
HANDBALL CLUB SERIGNAN	3	0	0	0	1	0	4	0	8	1	0	0	1	0	0	8	0	10	0	0	0	0	0	0	0	10	8	28	36	
LE CRES HANDBALL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	12	0	0	0	0	0	0	19	0	19	19	
SAINTE GELY PIC SAINT LOUP HANDBALL	5	0	0	6	14	8	8	0	41	5	0	0	0	0	0	0	5	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46	46	
TOTAL COMITE 34	302	0	375	201	226	260	254	158	1776	492	0	781	484	499	535	524	445	3760	5536	146	420	23	7	3	7	135	741	5119	6277	11396
COMITE DU LOT																														
SPORTING CLUB GOURDON HANDBALL	9	0	0	4	2	10	1	1	27	5	0	20	14	4	8	2	1	54	81	2	0	0	0	0	0	0	2	0	83	83
STADE CADOURCEN HANDBALL	13	0	12	9	23	11	2	3	73	18	0	26	12	7	23	16	9	111	184	5	4	0	0	0	0	10	19	0	203	203
HANDBALL FIGEAC	6	0	13	3	12	3	10	21	68	8	0	20	13	17	25	15	27	125	193	0	0	22	2	0	0	18	42	0	235	235
JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE HANDBALL	6	0	19	8	5	5	10	14	67	11	0	25	4	16	12	15	12	95	162	0	3	20	1	0	0	14	38	0	200	200
UNION SPORTIVE SOULLAC HANDBALL	3	0	0	0	0	3	3	7	16	3	0	18	0	3	4	4	11	43	59	0	0	0	0	0	0	8	8	0	67	67
HANDBALL CLUB SAINT-CEREEN	11	0	8	14	20	16	8	10	87	7	0	39	8	12	14	12	16	108	195	3	3	0	0	0	0	11	17	0	212	212
HANDBALL CLUB PRAYSSAC PUY L'EVEQUE	6	0	0	0	0	5	3	8	22	7	0	0	1	7	3	10	7	35	57	0	0	1	0	0	0	5	6	0	68	68
TOTAL COMITE 46	54	0	52	38	62	53	37	64	360	59	0	148	52	66	89	74	83	571	931	10	10	43	3	0	0	66	132	0	1063	1063
COMITE DE LOZERE																														
MEUDE GEVAUDAN CLUB HANDBALL	19	0	17	14	24	17	13	18	122	22	0	16	19	19	8	28	13	125	247	0	0	8	0	0	0	30	38	672	285	957
TOTAL COMITE 48	19	0	17	14	24	17	13	18	122	22	0	16	19	19	8	28	13	125	247	0	0	8	0	0	0	30	38	689	285	974

COMITE DES HAUTES PYRENEES																																
STADE BAGNERAIS HANDBALL	11	0	36	22	10	10	5	4	98	13	0	23	4	15	10	11	2	78	176	0	1	0	0	0	0	0	3	4	45	180	225	
HANDBALL CLUB LOURDAIS	12	0	13	17	5	6	15	7	75	11	0	23	11	2	11	3	4	65	140	9	10	0	0	0	0	10	29	66	169	235		
US RABASTENS DE BIGORRE	14	0	13	17	7	12	4	16	83	10	0	6	11	11	7	5	10	60	143	0	7	0	0	0	0	10	17	201	160	961		
HANDBALL DU PAYS DE TRIE	5	0	14	0	1	4	3	3	30	4	0	0	0	5	3	2	4	18	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	48		
PAYS DES NESTES HANDBALL	17	0	29	28	17	27	14	25	157	26	0	29	28	24	12	6	21	146	303	0	0	0	0	0	0	0	0	0	303	303		
TOURNAVY HANDBALL ARROS ET COTEAUX	3	0	0	0	0	0	7	6	16	4	0	0	0	1	3	8	16	32	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	35	35		
TARBES PYRENEES HANDBALL	5	0	22	1	0	5	4	2	39	4	0	33	2	13	11	10	4	77	116	1	6	0	0	0	0	9	16	31	132	163		
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	4	0	17	1	0	0	0	0	22	3	0	0	0	0	0	0	3	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25		
ENTENTE SOUES LOUEY JULLIAN BARBAZAN TARBES	10	0	26	17	20	3	3	3	82	21	0	49	34	17	11	18	13	163	245	10	24	1	0	0	0	11	46	21	291	312		
HANDBALL CLUB ARGELIEN	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	2	18	15	0	0	0	0	0	11	46	21	291	312		
TOTAL COMITE 65	83	0	170	103	60	67	55	66	604	99	0	163	90	87	66	58	66	629	1233	38	63	1	0	0	0	50	152	431	1385	1816		
COMITE DES PYRENEES ORIENTALES																																
HANDBALL CLUB THUIR	27	0	32	18	21	16	11	19	144	48	0	37	21	23	16	28	22	195	339	0	1	11	1	0	0	35	48	2	387	389		
HBC RIVESALTES	13	0	4	19	2	13	11	13	75	21	0	19	18	23	26	12	12	131	206	0	0	0	0	0	0	7	7	0	213	213		
BANYULS HANDBALL	6	0	0	0	1	1	13	9	30	8	0	24	9	2	0	25	20	88	118	1	0	5	0	0	0	9	15	0	133	133		
PERPIGNAN ROUSSILLON HANDBALL	17	0	31	4	2	12	6	9	81	11	0	28	11	18	18	25	21	132	213	0	0	0	0	0	0	18	18	0	231	231		
ARGELIS HANDBALL CLUB	6	0	0	1	0	2	5	0	14	12	0	2	10	15	16	9	12	78	90	0	0	0	0	0	0	5	5	0	95	95		
HANDBALL CLUB SOLEBIEN	14	0	0	0	0	16	11	8	49	11	0	1	19	18	28	20	20	117	166	10	11	0	0	0	0	10	31	0	197	197		
PEZILLA HANDBALL CLUB	1	0	0	0	0	0	4	3	8	6	0	0	1	0	1	7	9	24	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	32		
CABESTANY OC HANDBALL	3	0	0	0	0	0	1	1	5	6	0	0	0	0	7	3	7	23	28	0	0	0	0	0	0	5	3	8	0	36	36	
HANDBALL CLUB LAURENTIN	5	0	0	0	2	0	2	3	12	3	0	0	0	13	6	6	12	40	52	14	23	0	0	0	0	11	48	8	100	108		
SALELLES GENERATION HANDBALL	13	0	1	0	17	2	6	4	43	14	0	19	20	22	18	18	12	123	166	0	0	0	0	0	0	12	12	0	178	178		
LE BOULOU HANDBALL	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	2	6	0	8	0	11	11	
HANDBALL CLUB DE PRADES	3	0	0	0	1	0	0	0	4	0	0	0	0	6	5	2	0	13	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	17	18	
TOTAL COMITE 66	110	0	68	42	46	62	70	69	467	144	0	130	109	140	141	155	147	966	1433	25	35	16	1	2	11	110	200	11	1633	1644		
COMITE DU TARN																																
HANDBALL CLUB ALBIGEOIS	9	0	26	17	21	13	2	8	96	24	0	37	29	29	17	23	20	179	275	11	15	10	0	0	0	11	47	0	322	322		
CASTRES HANDBALL	9	0	0	14	9	1	2	1	36	16	0	27	14	11	6	8	82	118	8	17	0	0	0	0	0	4	29	0	147	147		
UNION SPORTIVE CARMANUX-VERS HANDBALL	6	0	9	7	8	3	7	1	41	12	0	24	5	12	4	11	4	72	113	2	13	0	0	0	0	11	26	0	139	139		
UNION SPORTIVE CORDAISE HANDBALL	2	0	0	1	0	0	0	1	4	4	0	0	0	0	0	1	3	8	12	2	6	0	0	0	0	0	0	0	8	0	20	20
VALLEE DU THEORE HANDBALL CLUB	0	0	14	0	0	0	4	1	19	2	0	20	1	0	0	11	4	38	57	1	0	0	0	0	0	0	1	0	58	58		
HBC SAINT SULPICE 81	5	0	16	0	12	7	7	4	51	10	0	24	12	19	22	17	10	114	165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165	165		
HANDBALL CLUB DE LAVALUR	8	0	13	1	17	2	5	10	56	10	0	17	13	13	13	21	12	99	155	0	0	6	0	0	0	12	18	0	173	173		
HANDBALL CLUB PUYLAURENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	1	0	0	0	0	15	15	1	0	0	0	0	0	1	0	16	16			
OUEST TARN HANDBALL	17	0	23	11	12	13	18	9	103	24	0	39	16	17	24	26	20	166	269	0	0	0	0	0	0	5	5	0	274	274		
TOTAL COMITE 67	44	0	2	0	0	0	0	0	6	1	0	3	1	1	0	0	0	6	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	12		
TOTAL COMITE 81	60	0	103	51	79	39	45	35	412	105	0	178	105	105	91	116	81	781	1193	28	58	16	0	0	0	43	145	0	1338	1338		
COMITE DU TARN ET GARONNE																																
US MONTAUBAN HANDBALL	9	0	17	22	17	11	5	6	87	15	0	46	21	15	25	25	22	169	256	9	28	0	0	0	0	8	45	0	301	301		
TERRES DES CONFLUENCES HANDBALL	8	0	3	7	19	9	1	3	50	13	0	30	15	6	14	6	8	92	142	3	5	0	0	0	0	15	23	0	165	165		
HANDBALL VALENCIEN DES DEUX RIVES	11	0	14	10	2	14	6	5	62	14	0	31	9	14	9	13	8	98	160	9	19	2	0	0	1	13	6	50	95	210	305	
HBC QUERCY CAUSADUIS	8	0	0	1	4	8	6	27	4	0	0	5	10	10	5	12	56	83	2	3	7	0	0	0	0	15	27	0	110	110		
HBC MONTECHOIS	8	0	12	14	18	9	7	11	79	11	0	34	9	17	19	18	125	204	8	16	0	0	0	0	0	9	33	0	237	237		
HANDBALL TERRASSES ET VALLEE 82	4	0	0	1	2	3	3	5	18	3	0	19	1	2	6	2	9	42	60	2	0	0	0	0	0	9	11	238	71	309		
NICOLAITES HANDBALL	0	0	1	0	0	0	1	1	3	0	0	3	0	0	0	3	1	7	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10		
MOISSAC FEMININ HANDBALL	3	0	0	0	0	0	5	1	9	0	0	1	0	0	0	0	0	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10		
ASSOCIATION SPORTIVE BRESSOLS HANDBALL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	4	9	0	0	0	0	0	1	0	0	0	9	9		
TOTAL COMITE 82	52	0	47	54	59	50	36	38	336	61	0	171	65	64	81	75	82	599	935	33	71	9	0	1	13	62	189	361	1124	1485		
TOTAL	1628	17	2221	1320	1361	1486	1304	1083	10420	2540	102	3933	2128	2214	2350	2285	2237	17789	28209	592	1376	225	22	18	53	1255	3541	35329	31750	67079		

LIGUE OCCITANIE
FFHANDBALL



Établissement de Montpellier
Maison Régionale des Sports
1039 Rue Georges Méliès, 34000 Montpellier

Tél. 04 67 82 16 70

Fax : 04 67 82 16 87

Siège social Toulouse
OPUS VERDE
Bâtiment F - 2^{ème} étage
46 Route de Narbonne,
31320 Auzeville-Tolosane
Tél. 09 70 40 19 40

6100000@ffhandball.net
www.occitanie-handball.fr

